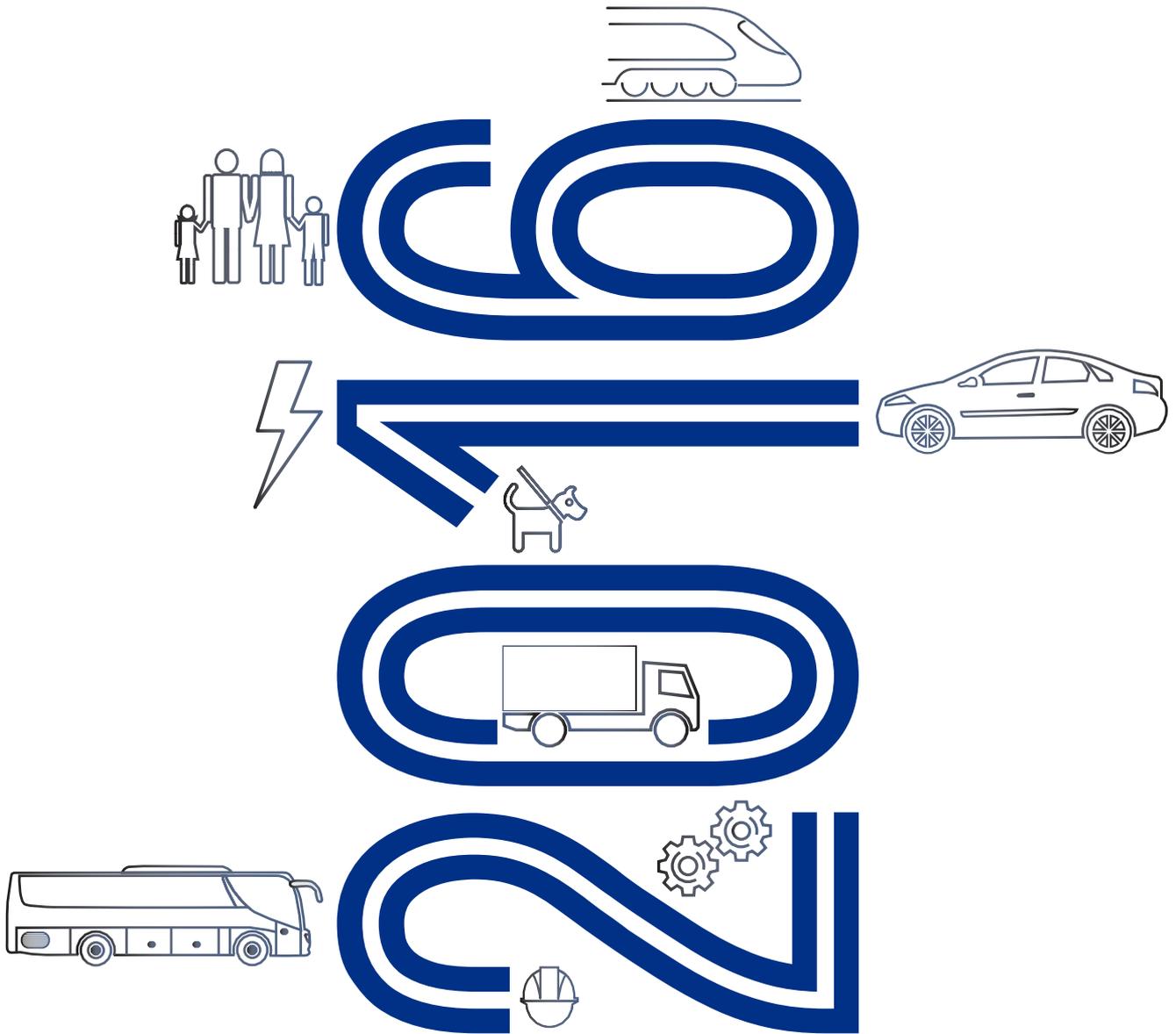


**GROUPE EUROTUNNEL SE
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**



**# GESTIONNAIRE
D'INFRASTRUCTURES
ET OPÉRATEUR
DE TRANSPORTS
EN EUROPE**



GROUPE EUROTUNNEL SE



Document de Référence 2016



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 conformément à l'article 212-13, du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le document contient l'ensemble des informations relatives au Rapport financier annuel prévu au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SE. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SE (www.eurotunnelgroup.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2016, à savoir 1,168 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2016, à savoir 1,216 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les états financiers consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016 ;
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016 ;
- les états financiers consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015 ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS	1
1.1.	<i>INTRODUCTION</i>	2
1.2.	<i>ACTIVITÉS TRANSMANCHE</i>	6
1.3.	<i>ACTIVITÉS EUROPORTE</i>	20
1.4.	<i>ELECLINK</i>	22
1.5.	<i>AUTRES ACTIVITÉS</i>	23
1.6.	<i>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS</i>	23
2.	RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	28
2.1.	<i>ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS</i>	29
2.2.	<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	39
2.3.	<i>TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</i>	117
2.4.	<i>AUTRE INFORMATIONS FINANCIÈRES</i>	118
3.	RISQUES ET CONTRÔLES	120
3.1.	<i>FACTEURS DE RISQUES</i>	121
3.2.	<i>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES</i>	137
3.3.	<i>ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES</i>	138
3.4.	<i>DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</i>	139
4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	147
4.1.	<i>DIRECTION GÉNÉRALE</i>	148
4.2.	<i>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	153
4.3.	<i>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	178
4.4.	<i>CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</i>	180
4.5.	<i>PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</i>	180
5.	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	181
5.1.	<i>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</i>	182
5.2.	<i>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</i>	194
5.3.	<i>PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</i>	200
5.4.	<i>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES</i>	201
6.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	204
6.1.	<i>PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GROUPE EUROTUNNEL</i>	204
6.2.	<i>LES HOMMES</i>	207
6.3.	<i>LE TERRITOIRE</i>	221
6.4.	<i>LA NATURE</i>	226
6.5.	<i>TABLEAUX DES DONNÉES CHIFFRÉES 2014/2015 INCLUANT GBRf</i>	231
6.6.	<i>TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4</i>	232

SOMMAIRE

6.7.	<i>POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS</i>	239
6.8.	<i>NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE</i>	242
6.9.	<i>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</i>	243
7.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	248
7.1.	<i>CAPITAL SOCIAL</i>	248
7.2.	<i>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</i>	252
7.3.	<i>RACHAT D' ACTIONS</i>	253
7.4.	<i>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i>	254
7.5.	<i>AVANTAGES TARIFAIRES</i>	256
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	257
8.1.	<i>CONTRATS IMPORTANTS</i>	258
8.2.	<i>ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</i>	266
8.3.	<i>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</i>	271
8.4.	<i>CONTRÔLEURS LÉGAUX</i>	275
8.5.	<i>PERSONNE RESPONSABLE</i>	276
8.6.	<i>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS</i>	277
8.7.	<i>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</i>	277
	DÉFINITIONS	278
	TABLE DE CONCORDANCE	283
	TABLE DE RÉCONCILIATION	288

Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé dans le présent Document de Référence fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document de Référence proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

Principales abréviations

km = kilomètres

km/h = kilomètres par heure

1. PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

1.1.	<i>INTRODUCTION</i>	2
1.1.1	<i>Histoire et évolution de Groupe Eurotunnel SE</i>	2
1.1.2	<i>Organisation du Groupe</i>	2
1.1.3	<i>Informations financières sélectionnées</i>	5
1.2.	<i>ACTIVITÉS TRANSMANCHE</i>	6
1.2.1	<i>Principaux marchés</i>	7
1.2.2	<i>Liaison Fixe : activités</i>	10
1.2.3	<i>Liaison Fixe : capacités</i>	17
1.2.4	<i>Liaison Fixe : fiabilité du Système</i>	18
1.2.5	<i>MyFerryLink : activités maritimes</i>	20
1.3.	<i>ACTIVITÉS EUROPORTE</i>	20
1.3.1	<i>Principaux marchés d'Europorte</i>	20
1.3.2	<i>Activités d'Europorte</i>	20
1.4.	<i>ELECLINK</i>	22
1.5.	<i>AUTRES ACTIVITÉS</i>	23
1.6.	<i>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS</i>	23
1.6.1	<i>Propriétés immobilières, installations et équipements</i>	23
1.6.2	<i>Principaux investissements</i>	24
1.6.3	<i>Recherche et développement, marques, brevets et licences</i>	26

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

1.1. INTRODUCTION

1.1.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE GROUPE EUROTUNNEL SE

En 22 ans, le Tunnel a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux du Royaume-Uni en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières et intégrées en Europe continentale, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés⁽¹⁾ : 30 % des exportations britanniques vers l'Union Européenne (soit une valeur de 54,8 milliards d'euros) et 22 % des importations en provenance de l'Union Européenne (soit une valeur de l'ordre de 60 milliards d'euros) dépendent de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni.

Le Tunnel permet, chaque année, à plus de 21 millions de voyageurs de traverser la Manche à bord des Navettes Passagers Le Shuttle ou bien des trains voyageurs Eurostar. Les retombées économiques générées par les touristes empruntant le Tunnel sont estimées à 2,1 milliards d'euros, contribuant ainsi à 45 000 emplois supplémentaires au Royaume-Uni.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994. En 2007, une société faitière, Groupe Eurotunnel SA (GET SA), a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010.

1.1.2 ORGANISATION DU GROUPE

Groupe Eurotunnel SE (GET SE) est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. GET SE est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 48338514200052, code NAF : 6420Z). Le siège social de GET SE est situé au 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

La structure juridique de GET SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et le nom d'émetteur est devenu Groupe Eurotunnel SE. Groupe Eurotunnel SE en tant que société européenne est membre de l'ASEP, l'Alliance pour la Promotion des Sociétés Européennes.

Les actions ordinaires émises par Groupe Eurotunnel SE sont cotées sur le Euronext Paris et UK Listing Authority à Londres (à titre standard) et négociées sur Euronext Paris et Euronext Londres.

Le rôle de GET SE vis-à-vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de GET SE figurant en section 2.2.2 du présent Document de Référence.

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2016, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 56 filiales, dont 23 implantées en France et 30 implantées au Royaume-Uni.

Le Groupe a été organisé en 2016 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment de la Concession de la Liaison Fixe sous la Manche, « Liaison Fixe »,
- le segment de fret ferroviaire Europorte et
- le segment ElecLink.

Segment de la Liaison Fixe

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession. Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 8 du présent Document de Référence. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels. FM est une société anonyme à conseil d'administration, dont le Président-directeur général est Jacques Gounon. CTG est une « Limited company » dotée d'un « board of directors » dont le « Chairman » est Jacques Gounon.

(1) *Source Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel. Octobre 2016*

<http://www.eurotunnelgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf>

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe, essentiellement pour les activités de la Concession. Les relations entre les sociétés employeurs du Groupe et les filiales du Groupe sont décrites en section 6.2 du présent Document de Référence.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) des services Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority, des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Euro Immo GET SAS, filiale de la Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE) a pour objet social la gestion de biens immobiliers, projets de développement immobiliers et activités connexes.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité. London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.5 du présent Document de Référence.

Eurotunnel Agent Services Limited détient les obligations à taux variable décrites en note G.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Segment de fret ferroviaire : Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de transport de fret ferroviaire (segment Europorte) qui correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans différentes filiales de la société holding Europorte SAS dont notamment :

- les filiales françaises d'Europorte SAS : Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP), Socorail et Europorte Channel (EPC) ; Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS (MTS).
- EuroSco : gestion du parc de matériel roulant ferroviaire des entreprises Europorte ; et
- Bourgogne Fret Services filiale commune constituée avec Cérévia.

GB Railfreight Limited (GBRf) opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni, a été cédé le 15 novembre 2016.

Segment ElecLink

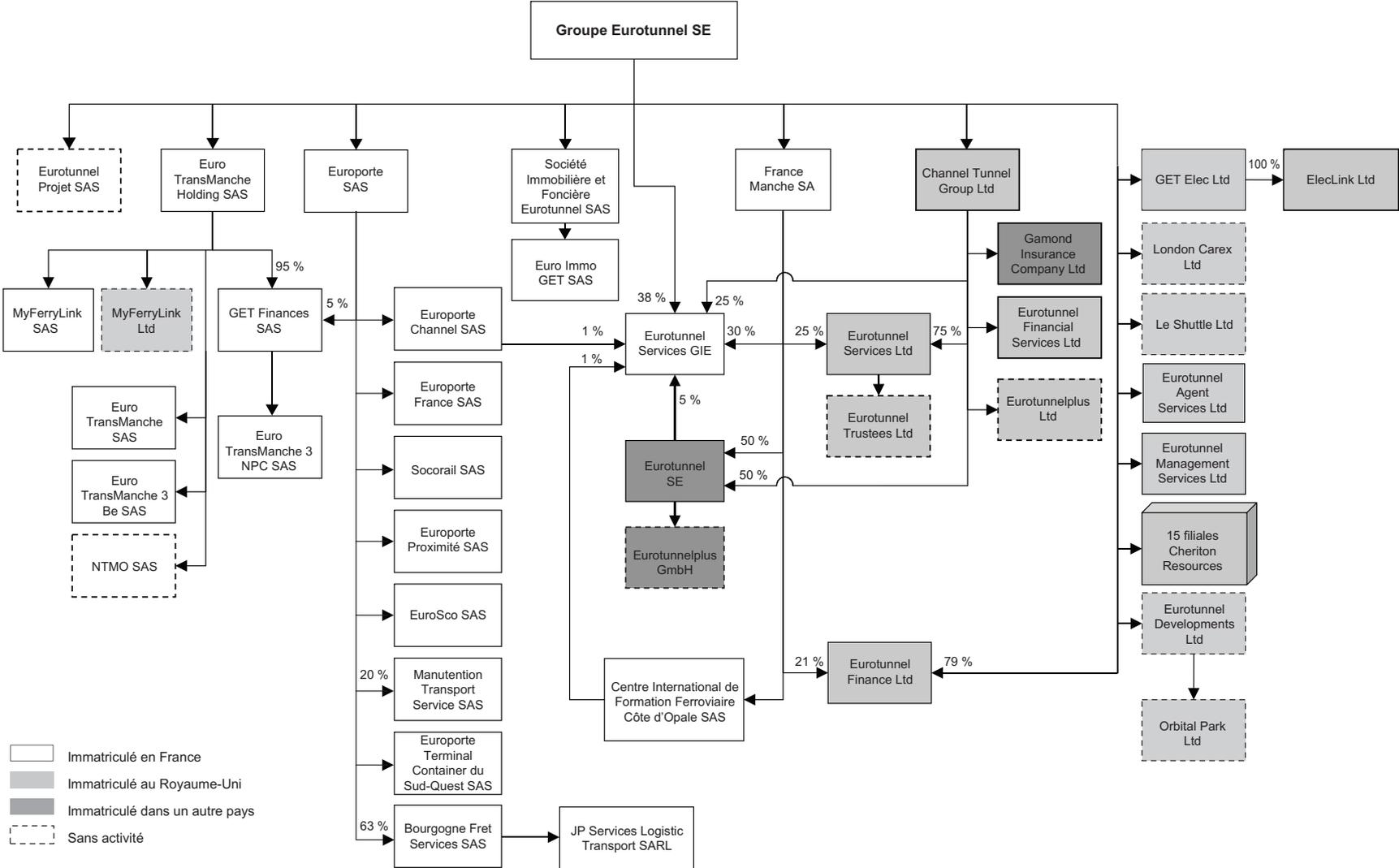
ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé au cours du dernier trimestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020. Le 23 août 2016, GET Elec Limited, filiale de GET SE, a acquis de Star Capital ses parts (51 % du capital) dans la co-entreprise ElecLink Limited.

Segment maritime MyFerryLink

Groupe Eurotunnel a cessé son activité maritime et les trois navires, le Berlioz, le Rodin et le Nord-Pas-de-Calais font l'objet de contrats d'affrètement coque nue, conclus respectivement avec le groupe DFDS et Vansea Shipping Company Limited, décrits en section 8.1.6 du présent Document de Référence. La société holding Euro-TransManche Holding SAS regroupe :

- les entités propriétaires des bateaux (Euro-TransManche, Euro-TransManche 3Be, Euro-TransManche 3NPC) ; et
- MyFerryLink SAS qui était en charge de l'activité commerciale.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel à la date du présent Document de Référence



- Immatriculé en France
- Immatriculé au Royaume-Uni
- Immatriculé dans un autre pays
- Sans activité

Sauf indication contraire, toutes les filiales sont détenues à 100 % (en capital et en droits de vote).

1.1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SE pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014. Pour plus d'informations, voir le chapitre 2 du présent Document de Référence.

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 de Groupe Eurotunnel est composé des principales sources de revenus suivantes :

- les activités de la Liaison Fixe, principalement :
 - le Service Navettes (Le Shuttle) assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motocyclettes, remorques sur ses Navettes Passagers ;
 - les paiements effectués au titre de l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ;
- le segment fret ferroviaire Europorte.

En 2016, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décompose de la manière suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015 ^(*)	31 décembre 2014 ^(*)
Taux de change €/£	1,216	1,375	1,258
Navettes	603	580	527
Réseau Ferroviaire	290	319	305
Autres revenus	14	16	15
Sous total Concession de la Liaison Fixe	907	915	847
Europorte	116	123	115
Chiffre d'affaires	1 023	1 038	962

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.3 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence).

Comptes de résultat consolidés résumés

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015 ^(*)	31 décembre 2014 ^(*)
Taux de change €/£	1,216	1,375	1,258
Chiffre d'affaires	1 023	1 038	962
Charges d'exploitation	(509)	(518)	(472)
Marge d'exploitation (EBITDA)	514	520	490
Amortissements	(150)	(144)	(155)
Résultat opérationnel courant	364	376	335
Autres produits / (charges) opérationnels nets	37	(2)	(8)
Résultat opérationnel (EBIT)	401	374	327
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	(1)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(262)	(261)	(272)
Autres produits / (charges) financiers nets	16	(8)	(4)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	154	104	50
Impôts sur les bénéfices	(18)	(8)	(3)
Résultat net des activités poursuivies : profit	136	96	47
Résultat net des activités non poursuivies : profit	64	4	10
Résultat net consolidé : profit	200	100	57

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.3 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence).

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

Bilans consolidés résumés

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux de change €/£	1,168	1,362	1,284
Actifs immobilisés	6 366	6 376	6 478
Autres actifs non courants	280	320	309
Total des actifs non courants	6 646	6 696	6 787
Clients et comptes rattachés	94	129	146
Autres actifs courants	172	67	46
Actifs destinés à la vente	–	65	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	347	406	385
Total des actifs courants	613	667	577
Total de l'actif	7 259	7 363	7 364
Capitaux propres	1 812	1 663	1 758
Dettes financières	3 786	4 161	4 084
Instruments de couverture	1 309	1 170	1 199
Autres passifs	352	369	323
Total des passifs et capitaux propres	7 259	7 363	7 364

Flux de trésorerie consolidés résumés

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux de change €/£	1,168	1,362	1,284
Variation de trésorerie courante	532	556	498
Autres produits opérationnels et l'impôt	(32)	(12)	4
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	500	544	502
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(94)	(106)	(77)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(425)	(432)	(329)
Variation de trésorerie	(19)	6	96

1.2. ACTIVITÉS TRANSMANCHE

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession expirera en 2086.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes :

- Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction.
- Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel.
- Il existe par ailleurs deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, par les terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). FM et CTG, Concessionnaires exploitent le système

de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence permettant d'exploiter des services de fret ferroviaire transmanche.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

La Liaison Fixe offre à la fois (i) un service de Navettes entre Calais et Folkestone qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et l'Europe continentale pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions et, (ii) un réseau ferroviaire permettant la circulation des trains de marchandises et des Trains à Grand Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics Roll On / Roll Off non accompagnés et les solutions Lift On / Lift Off.

En revanche, les traversées rapides du Déroit conviennent aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll On / Roll Off accompagné.

Liaison Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Déroit.

Les vingt dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. La répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné sur le Déroit ne se dément pas, car il permet la liaison la plus courte et la plus rapide pour traverser la Manche.

La part de marché de la liaison Déroit (pour les Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret a évolué avec le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné, expliqué par différents facteurs :

- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs, et, indirectement,
- l'absence de développement majeur du fret ferroviaire transmanche.

Le marché transmanche camions a continué de progresser en 2016, avec une croissance de plus de 5 %⁽²⁾ par rapport à l'année précédente, pour atteindre pour l'exercice 2016, un marché total du Déroit à son plus haut niveau historique, en dépit des perturbations de l'environnement géopolitique depuis l'année 2015.

b) Marché passagers

Le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni a été en croissance constante pendant plusieurs années, avec notamment une croissance estimée à près de 6 % en 2016 par rapport à 2015⁽³⁾.

⁽²⁾ Source : IRN Services Limited.

⁽³⁾ Source : estimations provisoires de l'International Passenger Survey.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

Le Service Navettes Passagers transporte des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais, et Folkestone. Il est en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, constituent une concurrence indirecte et marginale de ce service.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes.

Liaison Détroit

Si les voyages d'une journée ont durablement déclinés depuis la fin des achats détaxés et autres avantages économiques, le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) a augmenté en raison de différents facteurs :

- le retrait de services passagers d'autres liaisons transmanche qui a amené un transfert de trafic vers le Détroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel pour ses services de Navettes ;
- la politique de tarification aérienne et la fin de la baisse des tarifs aériens ; et
- les perturbations et les retards aux aéroports.

En 2015 et en 2016, à la différence de la tendance du marché global, le marché voiture du Détroit s'est contracté de 2,7 %, puis de 2,0 % en raison de l'impact des attentats terroristes avec un effet de répétition et des états d'urgence en France et en Belgique et des problèmes liés aux tentatives d'intrusions des migrants.

c) Position concurrentielle sur le marché du Détroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries et DFDS Seaways. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands, pour accueillir de plus grands volumes de trafic et réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance, plutôt sur le marché du fret que sur celui des passagers (voitures).

Le projet Calais Port 2015 prévoyant la fusion des ports de Calais et de Boulogne sur Mer et l'extension du port de Calais, en particulier du terminal ferry, a fait l'objet d'une délégation de service public signée par la région Haut-de-France le 19 février 2015⁽⁴⁾. Les travaux, d'une durée estimée de cinq ans⁽⁵⁾, ont commencé avec la destruction de l'hoverport, site du port de Calais où accostaient autrefois les aéroglisseurs. Groupe Eurotunnel a déposé le 10 avril 2015 devant le tribunal administratif de Lille, une requête en annulation de la délégation de service public, pour violation du principe d'égalité entre les candidats, dénégation du fondement de droit de délégation de service public et octroi des garanties qui constituent des aides d'Etat illégales. Les échanges de mémoires sont en cours, avec un dépôt de mémoire en réplique de Groupe Eurotunnel le 29 décembre 2016. Le calendrier de la procédure n'est pas encore connu à ce jour.

Le port de Douvres prévoit de créer un nouveau terminal dans les Western Docks, pour accueillir de plus grands ferries.

Suite à la liquidation de SeaFrance en janvier 2012 et la fin de l'activité commerciale de MyFerryLink en 2015, seules deux compagnies de ferries opèrent sur le Détroit, P&O Ferries et DFDS Seaways, en offrant globalement une capacité réduite par rapport aux situations précédentes.

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

P&O est l'opérateur de ferries le plus important sur la liaison Détroit avec six navires. P&O est en concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager.

P&O exploite jusqu'à six navires dont deux navires, qui avec 210 mètres, sont les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres.

DFDS Seaways

DFDS Seaways est détenu par la compagnie danoise DFDS.

⁽⁴⁾ Source : Nord Littoral 19 février 2015.

⁽⁵⁾ Source : La Voix du Nord 9 janvier 2016.

En 2016, DFDS Seaways a déployé trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois sur la liaison Calais-Douvres dont le Berlioz et Rodin, rebaptisés Côte des Dunes et Côtes des Flandres.

Les accords contractuels relatifs à l'exploitation des navires Berlioz, Rodin et Nord-Pas-de-Calais, dont Groupe Eurotunnel est toujours propriétaire à la date du présent Document de Référence, sont décrits à la section 8.1 du présent Document de Référence.

ii) Navettes

Avantages compétitifs du Service de Navettes

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, d'avantages compétitifs qui sont les suivants :

- sécurité : Groupe Eurotunnel propose un dispositif renforcé de sécurisation du site de Coquelles et des moyens de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Navettes Camion ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel et ce, chaque jour de l'année ;
- confort : grâce au système GSM-P les clients des Services Navettes disposent désormais d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le tunnel ferroviaire ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre beaucoup moins importante que le recours aux énergies fossiles.

Par ailleurs, le service Navettes d'Eurotunnel offre :

- un service fret indépendant du service de passagers soumis aux affluences touristiques saisonnières ;
- une gestion plus efficace des chargements / déchargements ; et
- la gestion directe de ses terminaux, contrairement aux ferries pour lesquels l'organisation des opérations portuaires est gérée par des tiers.

iii) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a aussi un impact indirect sur le marché du Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

iv) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

d) Contexte géopolitique 2016

Comme indiqué en section 3.1.1 du présent Document de Référence, l'année 2016 a été marquée par la montée des risques géopolitiques en Europe.

Référendum

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par voie de référendum, de quitter l'Union Européenne. Cette situation inédite a ouvert une période d'incertitude, dont les effets se sont fait sentir sur les marchés financiers. Le Groupe n'a constaté à ce stade aucun impact sur son trafic tant passager que fret. En 2016, Groupe Eurotunnel a de nouveau démontré sa capacité à poursuivre son développement.

Crise migratoire sans précédent

L'année 2015 avait été marquée en Europe par une crise migratoire sans précédent. Depuis le mois d'octobre 2015 et l'achèvement de la mise en place des dispositifs de sécurisation du site de Coquelles, l'exploitation du Tunnel n'est plus affectée par les tentatives d'intrusion des migrants.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

La Liaison Fixe bénéficie désormais d'un haut niveau de protection grâce à un programme d'investissement important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières. Sur le long terme, il est prévu de poursuivre le renforcement de la sécurisation.

Attentats et menace terroriste

L'année 2016, comme l'année 2015, a été marquée par des attentats. La menace terroriste sur les destinations de Paris et Bruxelles est un élément déterminant de l'analyse de l'évolution des trafics de passagers des activités de la Liaison Fixe depuis 2015, en particulier pour les services de trains de voyageurs d'Eurostar vers ces destinations.

1.2.2 Liaison Fixe : activités

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des Trains à Grande Vitesse Voyageurs et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

a) Activités de transport de Navettes

Groupe Eurotunnel oriente sa politique commerciale et opérationnelle sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Cette orientation stratégique, qui met l'accent sur une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimal, s'articule principalement autour des mesures suivantes :

- un alignement constant de l'offre à la demande pour optimiser le revenu par Navette ;
- la mise en œuvre de stratégies commerciales pour définir une offre toujours plus adaptée aux besoins de la clientèle ; et
- une maîtrise des coûts par la mise en œuvre de programmes d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que des principaux contrats de sous-traitance.

Ce modèle économique de l'entreprise privilégie la rentabilité optimale plutôt que l'augmentation des volumes et des parts de marché.

i) Service Navettes Camions

Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Une amélioration de l'information en temps réel a été réalisée (système d'information *onboard* par écrans, panneaux d'information client sur la route d'approche, logiciel de traitement de l'information client « Elite »). Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club Cars »). Les wagons Club Cars ont été entièrement rénovés en 2014 : ambiance feutrée, plus de confort, un accès internet gratuit et un plus grand nombre de places assises.

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie, tout au long de l'année, ses clients sous contrat et donne accès aux clients occasionnels dans la limite des capacités disponibles. Depuis le second semestre 2015, Groupe Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

La tarification spécifique aux périodes de pointe a été appliquée sur 35 journées de pointe en 2015, puis à 39 jours pour l'année 2016. Le nombre de jours de pointe devrait augmenter significativement en 2017 pour atteindre 83 jours.

Part de marché du Service Navettes Camions

Groupe Eurotunnel estime que la part de marché du Service Navettes Camions sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2016		2015	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés ^(*)	1 641 638	39,2 %	1 483 741	37,3 %

* Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente le Service de Navettes Camions dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel que communiquées par IRN Services Limited.

ii) **Service Navettes Passagers (Le Shuttle)****Introduction**

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, à bord de Navettes. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le revenu des Navettes Passagers en augmentant le revenu moyen par départ de Navette.

Groupe Eurotunnel a inauguré, le 12 septembre 2016, un service de véhicules utilitaires commerciaux à bord des Navettes Passagers : le service VP pour Van on Pax. Ce nouveau service s'adresse aux clients transporteurs et leur offre désormais le choix de voyager avec leurs véhicules utilitaires commerciaux à bord des Navettes Passagers sur réservation. Les nouveaux scanners, récemment installés sur les terminaux passagers permettent d'assurer en toute sécurité ce service. Le service VP, en libérant de la place sur les Navettes Camion tout en remplissant celles du passager permet aux transporteurs d'éviter les périodes de pointe du Service Navettes Camion et permet à l'entreprise d'optimiser l'usage de la capacité disponible dans une optique d'optimisation des revenus.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Cette politique optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Actuellement, les réservations de la clientèle de Le Shuttle effectuées en ligne représentent plus de 80 % des réservations.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est ajustée en permanence pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. Des adaptations opérationnelles permettent d'améliorer en continu cette stratégie : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette politique a permis, à Groupe Eurotunnel d'optimiser le taux de remplissage, qui est passé de 45 % en 2004 à 58 % en 2016.

L'expérience client (« Customer Experience »)

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation. Deux axes de progrès sont principalement développés :

- l'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec Groupe Eurotunnel) ; et

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

- l'individualisation du service, c'est-à-dire la prise en considération des besoins spécifiques des segments de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou les personnes voyageant avec leur animal de compagnie. Groupe Eurotunnel travaille à une amélioration constante du service avec le lancement en 2015 d'un nouveau module de réservation en ligne sur Smartphone, la rénovation du bâtiment passagers sur le terminal de Coquelles, (magasin, World Duty Free, et salon de détente), une communication en temps réel renforcée avec les clients grâce au iBoarding, l'installation de chargeurs universels rapides (accessibles à tout type de véhicule électrique) et de chargeurs spécifiques à la marque Tesla.

Groupe Eurotunnel a par ailleurs entamé des travaux de construction de nouveaux bâtiments pour améliorer l'accueil de la clientèle du service de traversée premium Flexiplus.

Les terminaux sont équipés de bornes automatiques d'enregistrement et de péage pour l'ensemble des clients ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques. La technologie RFID (puce électronique incluse dans le titre de transport) est progressivement introduite depuis juin 2016.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Groupe Eurotunnel estime que les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars sur la liaison Détroit, ont été les suivantes :

	2016		2015	
	Véhicules	Part de marché (estimé)	Véhicules	Part de marché
Voitures(*)	2 610 242	55,0 %	2 556 585	52,6 %
Autocars(**)	53 623	38,1 %	58 387	37,7 %

* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

** Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par le Service Navettes Passagers par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

Le trafic voitures du Service Navettes Passagers de Groupe Eurotunnel a surperformé dans un contexte de légère contraction du marché Détroit avec un nombre de véhicules transportés en augmentation de 2 %. La part de marché pour l'activité voitures du service de Navettes Passagers s'établit à 55 % sur l'exercice, soit une augmentation de 2,3 points par rapport à 2015 et un record pour la Liaison Fixe depuis son ouverture.

b) Réseau Ferroviaire

En 2016, Groupe Eurotunnel a réalisé 28 % de son chiffre d'affaires (32 % du chiffre d'affaires de la Liaison Fixe) grâce à l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par Groupe Eurotunnel dans son Document de Référence Réseau (Network Statement) qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de trains de fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Dans ce cadre, un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret.

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour son Réseau Ferroviaire dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de trains de marchandises, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution aux coûts d'exploitation du réseau ferroviaire.

En 2016, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 290 millions d'euros.

i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays Bas et l'Allemagne. Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix en termes de prix, de capacité et de choix de destinations. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, ainsi que Lyon, Avignon et Marseille (depuis mai 2015) et Bourg Saint Maurice en hiver.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres	2016 (estimé)		2015	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Air et rail				
Paris-Londres	9 125	-4,2 %	9 505	1,1 %
Bruxelles-Londres	3 579	-5,9 %	3 789	2,4 %

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Eurostar a enregistré un trafic en baisse sur l'ensemble de l'année 2016, mais la tendance s'est inversée sur le quatrième trimestre avec une croissance de 2 %, portée par un mois de décembre record.

Le volume combiné du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Paris et Londres a diminué de 4,2 % entre 2015 et 2016. Sur cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaire d'Eurostar est en recul de 4,5 %.

Le volume combiné du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a diminué de 5,9 % entre 2015 et 2016. Sur cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaire d'Eurostar est en recul de 2,5 %.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris Londres et Bruxelles Londres.

Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	2016 (estimé)		2015	
	Passagers (milliers) ^(*)	Part de marché ^(**)	Passagers (milliers) ^(*)	Part de marché ^(**)
Paris-Londres	7 019	76,9 %	7 332	77,1 %
Bruxelles-Londres	2 993	83,6 %	3 067	80,9 %

* Sources : SNCF et BRB.

** Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

La part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris Londres est en léger recul à une part moyenne de 76,9 % sur 2016, contre 77,1 % pour la même période en 2015. Sur la même période, leur part de marché sur la route Londres Bruxelles a augmenté, passant de 80,9 % à 83,6 %.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et à bas prix sur le marché des voyageurs d'affaires, offrant des vols réguliers entre Paris et Londres, d'une part, et Bruxelles et Londres, d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en termes de marketing et de promotions sur internet à destination du segment de clientèle de loisir. Ainsi, la filiale de la SNCF poursuit un calendrier d'ouverture de nouvelles dessertes en 2015 (Marseille) et 2017 (Amsterdam).

Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1^{er} janvier 2010, Groupe Eurotunnel a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

discriminatoires et offre à des nouveaux entrants la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche en concurrence avec Eurostar et le secteur aérien, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited, détenu à 55 % par la SNCF, 5 % par la SNCB et 40 % par un consortium formé par CDPQ, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Hermes Infrastructure, auquel le gouvernement britannique a vendu ses parts dans Eurostar en 2015.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le Tunnel qui a permis de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes et la gare londonienne de St Pancras International qui améliore, les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). La gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), offre à Eurostar un élargissement de sa zone de chalandise.

Au cours de l'année 2016, Eurostar a exploité 13 à 17 départs dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 7 à 10 trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires au Royaume-Uni à Ebbsfleet ou Ashford International et en France à Calais-Fréthun ou Lille Europe. Eurostar a lancé, en mai 2015, une nouvelle desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille exploitée au rythme d'un à cinq allers-retours par semaine, selon la saison (sauf en hiver), imposant cependant au retour la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers. Eurostar dessert également Disneyland Paris 4 à 5 jours par semaine (sauf en janvier) et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint Maurice (de décembre à avril).

En 2016, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel) a baissé de 4 % en moyenne sur l'année à 10,0 millions (source Eurostar) dans un contexte de marché fortement marqué par les attentats terroristes de Paris, Bruxelles et Nice. Après une forte chute durant l'été, le marché s'est progressivement rétabli sur la fin de l'année, aboutissant à une croissance positive au quatrième trimestre (+2 %) et un record de trafic sur le mois de décembre. Calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a baissé de -0,1 % en 2016.

Eurostar a mis en service à partir de novembre 2015 les premières des 17 rames e320 à motorisation répartie commandées à Siemens en 2010 (10 unités) et 2014 (sept supplémentaires). Plus confortables (avec wifi à bord et prises de courant individuelles) et plus puissantes que les trains actuels (vitesse de pointe de 320 km/h), elles peuvent accueillir 900 passagers (soit 20 % de plus que le parc originel) et sont équipées de systèmes interopérables permettant d'envisager le développement de services vers de nouvelles destinations. Ces rames vont progressivement remplacer la majorité des trains actuels à l'issue des périodes de tests nécessaires à l'élimination des éventuels défauts résiduels. Eurostar International Limited a annoncé son intention d'exploiter une nouvelle desserte directe entre Londres, Rotterdam et Amsterdam à partir de fin 2017.

Des opportunités additionnelles existent vers l'Allemagne, le sud de la France et / ou la Suisse.

Deutsche Bahn avait également déclaré, en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort selon un calendrier qui, compte tenu du retard de production des voitures Siemens annoncé, reste à confirmer. Son schéma d'exploitation pour ces services avait reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013.

ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

En 2015, ce trafic a été particulièrement impacté par les intrusions de migrants sur les voies SNCF à Fréthun, occasionnant de graves perturbations de service et dégradations de marchandises à compter de mi-juillet et jusqu'au rétablissement de l'ordre par les autorités à partir du 22 octobre 2015. La sécurisation efficace des voies de Fréthun en 2016 a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, exposant ainsi l'impact en année pleine des perturbations, avec une nouvelle baisse de 26 % en nombre de trains (et - 27 % des tonnes de marchandises transportées), après la baisse de 17 % des trains en 2015 (et - 14 % en tonnes) et ceci malgré la croissance fin 2016 (hausse de 10 % au dernier trimestre).

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous.

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2016	2015
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,04	1,42
Nombre de circulations	1 797	2 421

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight et Europorte.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances initialement décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment gabarit et longueur des trains en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social ou technique).

Afin de préserver et relancer les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a mis en place depuis 2007 une stratégie compétitive et cohérente visant à résoudre ces difficultés spécifiques du fret transmanche par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises. Entre 2007 et 2010, malgré la relance du trafic intermodal et de trains complets conventionnels, la disparition des services conventionnels de wagons isolés en France et en Grande-Bretagne s'est traduite par la perte de plus d'un tiers du trafic de fret ferroviaire transmanche, marquant un point bas de 2 097 trains et 1,13 millions de tonnes transportées en 2010.

En 2013, dans l'optique de favoriser le développement du trafic des trains de fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, Groupe Eurotunnel a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA), étendu en juin 2014 suite à ses résultats positifs. Entre 2010 et 2014, la mise en place d'ETICA a contribué à la croissance du trafic de l'ordre de 40 % (38 % en nombre de trains et 46 % en tonnages transportés) par rapport à 2010, poursuivie au premier semestre 2015 (+4 %).

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015 par les intrusions de migrants sur les voies SNCF à Fréthun, conduisant à une période prolongée de graves perturbations des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires jusqu'au rétablissement de l'ordre fin octobre 2015, aboutissant à une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche, reportés selon le cas vers les services non-accompagnés ou de conteneurs par la mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier. En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise au quatrième trimestre (+10 %), grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le réseau ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, Groupe Eurotunnel a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et, (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3 000 livres sterling ou 4 500 euros par train (en valeur 2007), pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;
- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès aux prestations essentielles au fret transmanche sur les réseaux ferrés nationaux en amont et aval du Lien Fixe (traitement des contraintes frontalières et traction spécialisée) ; et
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Le succès du plan de croissance ETICA, initialement mis en place en mai 2013, a conduit en juin 2014 à l'intensification des initiatives en faveur du fret ferroviaire, avec l'extension du programme d'aides au démarrage ETICA tant dans la durée (ouverture prolongée jusqu'en 2018) que par l'élargissement des catégories éligibles, accompagnée d'une réduction de 25 % des redevances d'accès sur les périodes creuses de nuit pour les services de fret ferroviaire. Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, Groupe Eurotunnel a également attiré l'attention des autorités sur la nécessité de résoudre les barrières au développement (gabarit, longueur, capacité, etc.) existant sur les réseaux nationaux, qui affaiblissent considérablement la compétitivité et le développement du fret ferroviaire transmanche.

Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015 avec une croissance cumulée de plus de 40 % en nombre de trains (et plus de 50 % en tonnage transporté) comprenant notamment la création de nouvelles dessertes Intermodales et de flux d'aluminium et de composants automobiles.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

En 2015, ces efforts de croissance ont subi un revers important avec la disparition de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche, résultant des graves perturbations par les intrusions de migrants sur les voies de Fréthun. Groupe Eurotunnel a d'ores et déjà informé la Commission Européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints.

Groupe Eurotunnel continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la recherche de solutions pour relancer ce trafic.

c) Autres revenus

En 2016, les autres revenus de la Liaison Fixe ont généré un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel (2 % du chiffre d'affaires de la Liaison Fixe). Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, (iv) la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni et (v) les revenus liés aux activités de formation de CIFFCO.

i) Activités commerciales – redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous concession d'une durée de trois à dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles ont été réaménagés au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations-service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

ii) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel s'est vu attribuer une mission d'aménageur local. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais. Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réhabilité le site de l'ancienne usine de voussoirs, ultérieurement affecté à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, Groupe Eurotunnel a inscrit au sein d'une convention, signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur reçue des Autorités françaises dès l'origine du projet de Liaison Fixe et avec pour but de renforcer encore l'attractivité touristique du Calais, Euro Immo GET, filiale de Groupe Eurotunnel SE, a concouru et remporté la concession d'aménagement du projet intégré d'Ecovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux Caps. Le traité de concession a été signé le 18 février 2013.

De manière générale, l'aménagement de zone ainsi confié à Euro Immo GET, maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier. Le concessionnaire gèrera les biens acquis jusqu'à leur cession aux constructeurs. La durée de cette concession est fixée à 10 ans.

Le GDEAM (Groupement de défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer) a déposé un recours contre la décision du préfet déclarant d'utilité publique le projet. La requête du GDEAM a été rejetée par le tribunal administratif de Lille par délibéré en date du 24 janvier 2016.

iii) Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est une filiale détenue à 100 % par Groupe Eurotunnel, expert en matière d'exploitation ferroviaire. Le centre de formation CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel. Au cours du premier trimestre 2016, le CIFFCO a mis en place le premier MOOC EMPLOI du Ferroviaire. L'activité et les moyens dont dispose le CIFFCO sont décrits au chapitre 6 du présent Document de Référence.

1.2.3 LIAISON FIXE : CAPACITÉS

a) Le Système

i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Réseaux ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Services de Trains de Fret utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2016 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de dix par heure dans chaque direction.

À la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, est de 55 %, ce qui permet des développements substantiels du trafic total à l'avenir.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à cinq ans pour la Liaison Fixe (projet Vision 2020) et comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document de Référence, le Groupe travaille sur l'optimisation de la disponibilité du Tunnel lui-même.

À moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- le renforcement de l'alimentation électrique par le remplacement du survoiteur ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec l'ERTMS (cette première phase ne génère pas de capacité supplémentaire).

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Un système de retransmission optique dédié aux réseaux 2G, 3G et 4G de téléphonie et d'Internet mobile GSM-P qui permet aux passagers du Service Navettes et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'utiliser leur portable, aussi bien pour téléphoner que pour accéder à Internet a été mis en place dans le tunnel nord et dans le tunnel sud, respectivement en 2013 et 2014.

Un réseau de communications radio soltrain dans le Tunnel sous la Manche, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway) a été introduit dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité totale avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

ii) Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à seize le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. Pour accompagner, en toute fluidité, la croissance du trafic des Navettes Camions et augmenter le nombre de départs par heure, la capacité d'accueil des terminaux va être élargie. Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le projet Terminal 2015 a permis notamment la construction à Coquelles, d'un parking sécurisé, l'augmentation du nombre de voies de péages et du nombre de voies d'accès à la barrière d'enregistrement.

Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation. Dans un souci constant d'amélioration de la qualité de service, l'entreprise a procédé à la rénovation des bâtiments d'accueil des clients.

b) Le matériel roulant

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.2.4 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel dispose de quinze Navettes Camions (six ayant une capacité de 31 camions et neuf ayant une capacité de 32 camions) permettant d'assurer jusqu'à six départs par heure dans chaque sens.

Groupe Eurotunnel a commandé trois nouvelles Navettes Camions, chacune ayant une capacité de 32 camions et bénéficiant des derniers progrès techniques pour une robustesse et une fiabilité renforcées. Leur livraison est prévue en 2017. Elles viendront s'ajouter aux 15 Navettes existantes. Cette flotte renforcée permettra à Groupe Eurotunnel d'augmenter sa capacité de 20 % et de passer à une fréquence, en période de pointe, de huit départs par heure contre six actuellement.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars.

c) Les services ferroviaires voyageurs et fret

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le réseau ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et pour les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les nouvelles rames e320 mises en service par Eurostar depuis novembre 2015 disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuant d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers.

Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

1.2.4 LIAISON FIXE : FIABILITÉ DU SYSTÈME

a) Disponibilité du Tunnel et entretien

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales. Il est prévu de ne plus qu'une nuit par semaine (au lieu de deux aujourd'hui) à la maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils de maintenance prédictive. Ainsi, il est prévu qu'un train de mesures dédié au Tunnel circulerait chaque semaine pour livrer une évaluation très précise de l'état de la voie, de la caténaire et autres équipements, supprimant de longues inspections visuelles à pied.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. Cet objectif a été encore largement atteint en 2016.

À noter que le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribuent à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train.

Groupe Eurotunnel a également entrepris depuis 2015 des travaux de renforcement de la caténaire qui fournit la puissance de traction nécessaire aux Navettes et aux trains circulant dans les tunnels ferroviaires.

b) Remplacement des rails

Le remplacement des rails sur les terminaux est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans perturbation majeure du service commercial. La stratégie mise en œuvre a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie. Cette stratégie vise à ne pas remplacer systématiquement les deux files de rails, mais seulement les rails usés ou présentant des défauts.

La troisième campagne de remplacement des 100 kilomètres de rail en tunnel a commencé en 2014 et s'est achevée en 2016. Ces travaux ont été mis à profit pour mener à bien une inspection générale des blochets, pièces en béton sur lesquelles repose le rail.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant et la disponibilité du matériel roulant, en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller de une à six semaines.

Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogie, frein, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et même améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers Breda, planchers Arbel etc.) ; et
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs etc.).

d) Stratégie de maintenance

Dans une démarche d'optimisation, les nuits de maintenance ont été ramenées de trois à deux nuits par week-end et les activités de maintenance sur les terminaux la nuit du vendredi au samedi ont été restreintes.

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'organisation de la maintenance des Navettes Camions afin de mettre à disposition du service commercial une Navette supplémentaire les jours de semaine et de faire face à l'augmentation des kilomètres parcourus ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ; et
- l'optimisation de processus clés tels que le dépannage ou le re-profilage et les remplacements des essieux avec amélioration notamment de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

e) Projets

Différents projets devraient encore améliorer la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment, les trois Navettes Camions de troisième génération qui doivent être livrées courant 2017. Ces nouvelles navettes bénéficient des améliorations issues du retour d'expérience de Groupe Eurotunnel.

Plus largement, dans le cadre d'une dynamique collaborative, Groupe Eurotunnel s'est mobilisé pour définir et orienter, pour les cinq prochaines années, la stratégie de la Liaison Fixe, en identifier les enjeux et les défis et arrêter les objectifs à atteindre à l'horizon 2020 (projet Vision 2020).

Dans l'optique de cette amélioration des performances sur le long terme, plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de réunir les grandes thématiques transverses et collaboratives, notamment :

- Fluidité des terminaux : le projet vise à réduire les temps de transit entre l'arrivée d'un client sur le site et sa montée à bord d'une Navette Passagers ou d'une Navette Camions.
- Amélioration de la disponibilité du matériel roulant : comme indiqué en section 1.2.2c) ci-dessus du présent Document de Référence.
- Sécurisation du site : des aménagements complémentaires ont été installés au cours de l'exercice 2016 afin de renforcer encore la sûreté du site et des clients.
- Expérience clients : comme indiqué en section 1.2.2a)ii) ci-dessus du présent Document de Référence.
- Amélioration de la disponibilité de l'infrastructure comme indiqué en section 1.2.3a)j) ci-dessus du présent Document de Référence.
- Ressources humaines et sécurité : comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.
- Optimisation des revenus : la création, notamment, de modulation tarifaire en fonction du remplissage effectif des Navettes camions en période de pointe.

1.2.5 MYFERRYLINK : ACTIVITÉS MARITIMES

Le 29 juin 2015, l'activité opérationnelle du segment MyFerryLink a cessé. Groupe Eurotunnel a conclu des accords avec le groupe DFDS et Vansea Shipping Company portant sur l'affrètement coque nue des trois navires, avec une option de vente, exerçable par le Groupe, pour procéder ultérieurement à leur cession, comme indiqué en note A.2 et note C.3.ii.a) des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence. Ces contrats sont décrits en section 8.1.6 du présent Document de Référence.

1.3. ACTIVITÉS EUROPORTE

1.3.1 Principaux marchés d'Europorte

Selon les dernières estimations d'un prestataire externe à l'entreprise, les volumes du fret ferroviaire français en 2016 se sont élevés à 33,8 milliards de tonnes kilomètres, en diminution de 1,5 % par rapport à 2015 (34,3 milliards de tonnes kilomètres). De son côté, Europorte a transporté 1,7 milliards de tonnes kilomètres, en stabilité par rapport à 2015, représentant une part de marché de 5,0 %.

1.3.2 Activités d'Europorte

Par son maillage plus dense sur le territoire français, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France, mais aussi en Belgique. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en 2016 est en recul par rapport à 2015 à 115,8 millions d'euros, soit une baisse de 6 %, pénalisé par la crise céréalière et les mouvements sociaux chez SNCF Réseau et dans les dépôts pétroliers.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et

7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access* notamment en Belgique où EPF possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour opérer une moyenne sur 2016 d'environ 165 trains commerciaux par semaine, EPF dispose d'un parc de 74 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par 299 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

EPF a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ; et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Europorte transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. L'année 2015 s'était traduite, notamment, par la poursuite des transports céréaliers depuis, notamment, une base de production centrée sur Dijon et la Bourgogne Champagne, faisant d'Europorte le principal opérateur ferroviaire sur ce secteur en Bourgogne Champagne. En 2016, Europorte a lancé le début de deux trafics majeurs dans le segment de la pétrochimie : transport de potasse pour une entreprise minière allemande et transport de produits chimiques pour un groupe pétrolier français.

EPF a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées et de ses clients, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés ; à ce titre aucun client ne dépasse plus le seuil de 10 % du chiffre d'affaires. En outre, EPF a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs, notamment de Lérrouville, Dijon, Lyon, Fos / Marseille et Toulouse. EPF a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuelle (trains *spots*) mise en place en 2013 et a développé une offre de trains de campagne en réponse au besoin des clients du secteur agroalimentaire et automobile, répondant ainsi à une demande croissante des clients du fret ferroviaire pour des besoins saisonniers de transports.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries, la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite, l'information sur le trafic, les bulletins d'alerte, etc.

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national,
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en full service,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et
- des activités connexes.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels et sept infrastructures portuaires, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires et gestion d'infrastructure portuaire.

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. Socorail a consolidé son activité de gestion déléguée des Ports, avec

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

notamment le renouvellement des contrats de Nantes Saint Nazaire et La Rochelle (appels d'offres publiques). En 2015, Socorail a poursuivi son développement avec une offre de maintenance wagons. Cette activité s'inscrit en complémentarité des activités de logistique sur les sites industriels et des activités de dessertes locales. En 2016, Socorail a mis à profit l'expertise du Groupe dans les travaux ferroviaires pour mettre en avant cette activité et remettre en état notamment l'infrastructure voie ferrée d'un site industriel appartenant à un grand groupe cimentier français.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée de sites portuaires représente la principale activité de Socorail avec 37 % du chiffre d'affaires 2016, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures avec 18 %. Les secteurs de la chimie et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 15 % et 10 %.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité s'est concentré sur son activité de maintenance locomotive diesel faible puissance utilisées par Europorte France et Socorail.

d) Bourgogne Fret Service (BFS)

Europorte, en partenariat avec son client Cerevia, (union de coopératives agricoles), développe son activité de commissionnaire de transport principalement dans le milieu des céréales. Bourgogne Fret Services, qui a débuté ses opérations en juillet 2013, est destiné à optimiser l'utilisation des moyens d'Europorte, tout en permettant à Cerevia de bénéficier d'une logistique qui pourra lui permettre de créer des alliances stratégiques qui accroîtront sa zone d'influence. Bourgogne Fret Services a consolidé en 2015 son offre de commissionnaire de transport au fret fluvial par barges sur l'axe Saone / Rhone. En 2016, l'activité de BFS a été affectée par la crise céréalière.

e) Europorte TCSO (EPTCSO)

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Les conditions contractuelles n'ayant pas été remplies, l'activité n'a pas commencé en 2016, comme indiqué en section 3.2.1 du présent Document de Référence.

Europorte France continue d'assurer le trafic transmanche de fret ferroviaire (mineur), selon le cas en sous-traitant la prestation de traction en Tunnel à GBRf. Comme toute autre entreprise ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquitte des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2b)ii) du présent Document de Référence.

1.4. ELECLINK

Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique. Les interconnexions sont des câbles de transmission haute tension qui permettent à l'électricité de circuler entre deux pays. Ils peuvent être utilisés pour d'exporter ou d'importer de l'énergie. ElecLink va construire, détenir et exploiter cette interconnexion électrique traversant le Tunnel sous la Manche afin de proposer une capacité de transport bidirectionnel entre le Royaume-Uni et la France. Le câble de 1 000 MW, en courant continu haute tension, sera installé dans le tunnel ferroviaire nord.

Groupe Eurotunnel, par sa filiale GET Elec Limited, s'est associé en 2011 à Star Capital Partners, société européenne de capital investissement, pour créer ElecLink Limited, une filiale commune, détenue à 49 % par GET SE et à 51 % par Star Capital. Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel a racheté la part de 51 % détenue par Star Capital dans ElecLink.

ElecLink Limited, entité porteuse du projet, a soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et son homologue britannique l'Office of Gas and Electricity (l'Ofgem), une demande de dérogation afin de pouvoir assurer la construction et la gestion de la ligne d'électricité. Le 28 août 2014, dans un avis conjoint final, (post confirmation par la Commission européenne du 28 juillet 2014), les deux régulateurs ont publié une décision octroyant à l'entreprise une dérogation partielle aux modalités de commercialisation imposées par la régulation.

ElecLink sous-traitera la construction à des sociétés de premier rang : Siemens construira les stations de conversion en France et au Royaume-Uni et Balfour Beatty / Prysmian a été choisi pour la fabrication et l'installation des câbles en courant continu dans le Tunnel et du câble en courant alternatif sous-terrain au Royaume-Uni. RTE se chargera de la fourniture et de l'installation du câble courant alternatif sous-terrain en France. Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, la construction, comme tout nouveau projet, comportera des risques liés à sa mise en œuvre technique, au respect des niveaux de performance, ainsi qu'au respect de son calendrier de mise en service, dans un contexte réglementaire potentiellement mouvant.

Ce projet représente un investissement précisé à la section 1.6 du présent Document de Référence.

1.5. AUTRES ACTIVITÉS

Euro Carex

Groupe Eurotunnel, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens. En 2016, les résultats de l'étude présentée par Monsieur Osinga, le Vice President Cargo de l'aéroport de Schiphol ont été présentés : il souligne l'intérêt des acteurs pour le projet mais soulève une série de questions notamment du fait que beaucoup d'entre eux ont une vision à court terme. En parallèle, Mathieu Grosch, ancien parlementaire européen, a présenté les résultats de sa mission de prospection en Allemagne. Les résultats sont très positifs et confirment que trouver un site en Allemagne est un axe prioritaire pour le projet. L'association cherche à concilier les deux études dans un business plan reprenant de nouveaux paramètres comme les bénéfices externes mais aussi la baisse du prix du carburant. Monsieur Renaud, Président de la communauté de d'agglomération de Roissy et Président de Roissy Carex, a été élu à la Présidence en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Grafé qui faisait fonction de Président.

1.6. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.6.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2016, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Immobilisations en Concession		
Tunnels	6 549 501	6 549 501
Terminaux, terrains et bâtiments	2 058 189	2 082 535
Équipements fixes et autres matériels	3 311 628	3 255 801
Matériels roulants	2 025 953	2 024 912
Équipements de bureaux	115 278	113 766
Immobilisations en cours	100 030	106 815
Immobilisations propres		
Immobilisations corporelles	183 904	235 180
Total	14 344 483	14 368 510

Les valeurs nettes des immobilisations sont détaillées à la note F des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les immobilisations en Concession de Groupe Eurotunnel correspondent à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni. Elles comprennent des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'État français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des États.

Les immobilisations propres sont constituées principalement du parc de matériel roulant d'Europorte et ses filiales. Comme indiqué aux notes A.2 et C.3 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, les

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

navires des sociétés Euro Transmanche sont maintenant loués dans le cadre de contrats de location-financement et donc comptabilisés comme des actifs financiers au 31 décembre 2016. Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite à la section 1.2.2c)ii) du présent Document de Référence.

Les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Les investissements sont décrits par ailleurs à la section 1.6.2 ci-dessous.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers de Groupe Eurotunnel au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées à la section 8.1.4 du présent Document de Référence et aux notes G.5 et G.8 de l'annexe des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 140 630 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014, 139 988 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015 et 150 078 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

Au cours des trois derniers exercices, les principaux investissements de Groupe Eurotunnel pour la Liaison Fixe ont été :

- le projet Terminal 2015 (environ 30 millions d'euros sur les trois exercices), programme pour le développement de l'activité des Navettes Camions comprenant la création à Coquelles de deux voies de péage supplémentaires et d'une zone de « stockage tampon » permettant un transit fluide et rapide et à Folkestone, la création d'une nouvelle gare de péage avec cinq nouvelles voies dédiées au trafic Navettes Camions ;
- l'achat de trois nouvelles Navettes Camions (environ 25 millions d'euros sur les trois exercices). Ce projet porte sur la construction de trois nouvelles Navettes Camions dont chacune mesure 800 mètres de long et comporte 32 wagons de transport, trois wagons de chargement, ainsi qu'un wagon dédié au transport des chauffeurs de camion ;
- la mise en place du GSM-R (environ 48 millions d'euros depuis le début du projet dont 21 millions d'euros au cours des trois derniers exercices) ;
- l'installation de clôtures haute sûreté sur le terminal français, remboursable par l'État Britannique ;
- le remplacement du rail en Tunnel (environ 24 millions d'euros) ;
- la rénovation des planchers des Navettes Camions Arbel et Breda (environ 4 millions d'euros) ;
- le remplacement des attelages sur la flotte du matériel roulant (environ 7 millions d'euros) ; et
- le remplacement des groupes froids des usines de refroidissement du Tunnel et des climatisations utilisant le gaz R22 (environ 4 millions d'euros), gaz dont la manipulation est interdite depuis le 1^{er} janvier 2015.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements de Groupe Eurotunnel pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 180 millions d'euros essentiellement relatifs à l'achat de matériel roulant, à des fins de rationalisation de la flotte de locomotives, notamment des locomotives pour Europorte France et, avant sa cession le 15 novembre 2016, GB Railfreight Limited.

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel a acquis la participation de Star Capital au capital de la co-entreprise ElecLink Limited (51 %) pour un montant de 75 millions d'euros, la logique de développement du Groupe reposant sur sa capacité à diversifier son activité pour optimiser la valorisation de l'infrastructure existante du Tunnel. Les premières tranches des travaux ont été autofinancées par le Groupe : depuis son intégration à 100 % dans le Groupe le 23 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, les investissements de Groupe Eurotunnel pour le projet ElecLink se sont élevés à 58 millions d'euros.

b) Principaux investissements futurs

Les projets d'investissement envisagés pour 2017 se répartissent en trois catégories : ceux entrepris en réponse à des contraintes externes, ceux destinés à prévoir le remplacement des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes et ceux dont l'objectif est d'améliorer la performance du Groupe. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel et au vu du risque de concurrence accrue sur le marché transmanche, ces investissements représentent, pour la plupart, un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des activités de Groupe Eurotunnel.

Les projets imposés par des contraintes externes visent d'une part, à adapter la sécurisation des sites de la Liaison Fixe au contexte migratoire du Calaisis pour préserver la qualité de service et d'autre part, à répondre aux contraintes réglementaires qui participent au développement durable.

Le plan de sécurisation entamé en 2015 se poursuit en 2017 avec, notamment :

- l'installation d'équipements de contrôle de battement de cœur pour les camions rigides afin de compléter le dispositif de contrôle canin et la création de réservoirs afin d'augmenter la capacité de stockage des camions en amont des contrôles et d'intensifier les contrôles ;
- le projet d'installation d'un scanner sur la zone de la gare de Fréthun ; et
- l'aménagement d'une voie dédiée à une zone de fouille des Navettes Camions, protégée du risque électrique.

Le remplacement du gaz d'extinction incendie Halon 1301, utilisé dans les systèmes de lutte incendie des locomotives se poursuit en 2017. Ce projet répond à une contrainte environnementale car le Halon 1301 contribue à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

En 2017, les projets de remplacement incluent la poursuite du remplacement de certains appareils de voie, les planchers sur les Navettes Camions et les attelages sur les Navettes Passagers, les locomotives et les véhicules chargeurs des Navettes Camions, afin de permettre une exploitation dans des conditions optimales de fiabilité, de sécurité et de sûreté. Le début de remplacement de la flotte des locotracteurs permettant d'acheminer les trains de travaux en tunnel pour en assurer la maintenance est prévu en 2017.

L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été lancés, notamment sur les wagons chargeurs des Navettes Passagers, sur le système de détection et de lutte incendie et sur les groupes de climatisation.

D'autres projets ont vocation à améliorer la performance, la capacité ou la productivité de l'entreprise tels que :

- la mise en service des trois nouvelles Navettes Camions. Ces nouvelles Navettes Camions bénéficieront des derniers progrès techniques pour assurer, d'une part des économies d'énergie et d'autre part robustesse et fiabilité. Leur livraison est prévue courant 2017 ;
- le réaménagement de la zone des réservoirs et la construction de nouveaux bâtiments destinés à accueillir les clients Flexi Plus dans les terminaux passagers français et britannique ;
- le renforcement du réseau de traction électrique par la construction d'un nouveau survolteur (SVC) deux fois plus puissant que l'existant et par l'augmentation de capacité de la caténaire avec l'ajout de câbles coaxiaux haute-tension (études pour un début des travaux en 2018).

2017 sera l'année de lancement du programme Terminal d'Avenir qui a pour ambition d'améliorer la qualité de service, de permettre le départ de huit Navettes Camions par heure et de préparer l'horizon 2020 à travers différents projets d'aménagement sur les terminaux de Folkestone et Coquelles ; les études porteront notamment sur :

- l'élargissement des ponts de chargement ;
- l'aménagement d'un parking sécurisé d'une capacité de 400 camions ;
- la construction de 4 voies et quais supplémentaires sur chaque terminal.

Les coûts externes estimés de construction du projet ElecLink s'établissent à 580 millions d'euros (au taux de change actuel), correspondant aux contrats étude, achat, construction, devant fournir les solutions d'architecture technologique et la réalisation de la construction industrielle, à l'étude et la réalisation des raccordements aux réseaux nationaux et à la gestion de projet, décrit en sections 1.4 et 1.6.1 du présent Document de Référence (hors redevances au Groupe Eurotunnel, passifs contractuels éventuels ou frais de fonctionnement).

Source de financement pour les investissements futurs

Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe seront en principe autofinancés. En 2016, le Groupe a repris 23,6 millions d'euros du compte affecté « Capex Reserve » destiné à financer dans la durée des projets d'investissement. Le solde de ce compte (8 millions d'euros au taux de change au 31 décembre 2016) servira au financement des investissements majeurs tels que les projets décrits ci-dessus.

Les acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de « sale and lease back ».

S'agissant des investissements liés au projet ElecLink, le Groupe étudie la structure de financement qui répondra le mieux aux contraintes et opportunités du projet.

Le Groupe cherche à préserver le plus longtemps possible la flexibilité que lui offre la force de son bilan, dans le but de minimiser le coût de financement et d'optimiser la rentabilité du projet. Le projet prévoyait initialement, à la demande de Star Capital, un

1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE SES ACTIVITÉS

financement externe assis sur la contractualisation de la majeure partie des revenus par des enchères de capacité. Le Groupe étudie aujourd'hui différentes possibilités de financements alternatifs. Les caractéristiques actuelles du marché de l'électricité rendent moins intéressante la vente de la capacité de transport de l'interconnexion, sur la base de contrats long terme.

Pour optimiser la vente de la capacité et donc, la rentabilité du projet, le Groupe a décidé, dans l'immédiat, de se réserver la possibilité de prolonger le financement en interne sur fonds propres pour tout ou partie.

Pour mémoire, le Groupe, en activité normale, génère un *free cash flow* de l'ordre de 150 millions d'euros par an. Comme indiqué en section 2.1.2 du présent Document de Référence, le Groupe dispose au 31 décembre 2016 d'une trésorerie de 350 million d'euros, à laquelle viendront s'ajouter en 2017 plus de 100 million d'euros au titre de la cession de ses trois navires (Berlioz, Rodin et Nord-Pas-de Calais). Par ailleurs, et indépendamment de la possibilité de tirage dont dispose d'ores et déjà le Groupe au titre de l'Emprunt à Long Terme (section 8.1.4 du présent Document de Référence), le refinancement considéré de certaines tranches de la dette devrait permettre de réduire le coût du service de la dette et libérer les obligations à taux variables auto-détenues, dont la valeur nominale s'élève à 165 millions d'euros.

Le projet prévoit des travaux significatifs de 2016 à 2019 et des flux de revenus à partir de 2020. Compte tenu de ces contraintes spécifiques, le profil estimé des revenus (modèles avec enchères de capacité ou modèles *merchant*) et les conditions macroéconomiques (taux directeurs, conditions du marché de l'énergie en France et au Royaume-Uni) sont des éléments qui sont intégrés dans les différents scénarii de financement.

1.6.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

a) Recherche et développement

L'atteinte de ses ambitieux objectifs à horizon 2020 conduit Groupe Eurotunnel à concentrer sa politique de recherche et développement sur la fiabilisation de ses infrastructures et de son matériel roulant ainsi que sur l'amélioration de la fluidité de ses terminaux, tout en renforçant la sécurité de ses clients.

Groupe Eurotunnel a ainsi lancé un programme d'étude pour le développement de nouvelles Navettes Camions dites de nouvelle génération. Ce vaste programme de recherche s'appuie sur la réussite de projets innovants tels que la conception de nouvelles superstructures sur ses Navettes Camions et la définition de nouveaux planchers aux caractéristiques ignifugeantes remarquables. Ce projet de recherche et développement doit permettre à Groupe Eurotunnel d'augmenter significativement le niveau de performance de ses Navettes tout en réduisant au maximum les contraintes liées à l'évolution rapide du trafic et les conséquences en termes de maintenance. Les études et tests grandeur nature réalisés en collaboration avec des sociétés reconnues pour leur expertise technique ont permis de concevoir des solutions fiables et adaptées aux conditions d'exploitation du tunnel sous la Manche.

Par ailleurs, face à des contraintes d'exploitation spécifiques et toujours plus intenses, Groupe Eurotunnel a initié un programme de recherche afin de concevoir un nouveau blochet (pièce de béton sur laquelle repose les rails) plus résistant répondant aux sollicitations imposées par l'augmentation du trafic. Ce projet mobilise des ressources internes ainsi que des prestataires externes dont l'expertise dans le domaine du ferroviaire et des matériaux permet une meilleure compréhension des phénomènes et le développement d'une solution innovante dépassant les incertitudes techniques identifiées. Ce projet est également la concrétisation de la signature d'une Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire » entre Groupe Eurotunnel et L'École Nationale des Ponts et Chaussées dont l'objectif est la réalisation de projets de recherche sur l'évolution technologique de l'infrastructure, l'analyse de son cycle de vie, la conception de systèmes d'intelligence ferroviaire et la compréhension des phénomènes de massification.

Parallèlement, les travaux menés avec l'ENPC ont conduit au développement d'une solution nouvelle pour l'inspection des blochets grâce à une méthode par mesure des fréquences vibratoires. L'objectif est la réalisation d'un chariot automatisé permettant une inspection rapide des blochets.

Le Groupe est membre fondateur du conseil d'administration de la Fondation de Coopération Scientifique Railenium. Railenium est un Institut de Recherche Technologique au service de la filière industrielle ferroviaire, sélectionné dans le cadre du Grand Emprunt. Il est constitué d'une Fondation de Coopération Scientifique et d'un centre d'essais. Railenium a pour mission d'offrir une plateforme de recherche développement, d'essais, d'ingénierie et de formation en matière d'infrastructure ferroviaire. La Fondation mutualise les efforts des organismes de recherche et des entreprises pour développer des programmes de recherche et développement dans le domaine de l'infrastructure et des systèmes ferroviaires pouvant aller jusqu'au prototypage industriel. Les partenaires de l'Institut regroupent sept organismes de recherche et de formation, 15 entreprises industrielles, de construction, de services et d'ingénierie et trois opérateurs d'infrastructure (SNCF Réseau, SNCF et Groupe Eurotunnel). Deux projets de recherche et développement sont nés de ce rapprochement au cours de l'année 2016 et se poursuivront dans les années futures : développement d'une solution innovante pour la surveillance à distance des appareils de voie et conception d'un train de

maintenance permettant de contrôler simultanément de nombreux paramètres tels que l'état de la voie, de la signalisation et de la caténaire ; tout cela en circulant à grande vitesse sans perturber l'exploitation commerciale du tunnel sous la Manche.

Soucieux de garantir une sécurité optimale pour ses clients tout en optimisant la fluidité de ses terminaux, Groupe Eurotunnel consent d'importants efforts de recherche et développement pour concevoir une solution innovante de détection des antennes des poids-lourds en amont des quais d'embarquement. En collaboration avec des sociétés expertes en solution acoustique et sonore, ce projet a pour objectif de détecter la moindre antenne dépassant les gabarits réglementaires des Navettes Camions quelle que soit la vitesse de circulation du poids-lourd (dans la limite du respect des vitesses autorisées sur les terminaux) et la position de l'antenne. Des prototypes ont été installés à différents points de passage stratégique du parcours du client afin de déterminer rigoureusement la solution la plus fiable.

b) Marques, brevets et licences

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 337 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

Brevets

Groupe Eurotunnel a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document de Référence, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Un quatrième brevet portant sur un équipement de mesure est actuellement en cours de dépôt.

Licences

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ».

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.	<i>ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS</i>	29
2.1.1	<i>Analyse du compte de résultat consolidé</i>	29
2.1.2	<i>Analyse du bilan consolidé</i>	35
2.1.3	<i>Analyse des flux de trésorerie consolidés</i>	36
2.1.4	<i>Ratio dette nette sur EBITDA</i>	38
2.2.	<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	39
2.2.1	<i>États financiers consolidés de GET SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	39
2.2.2	<i>Comptes sociaux de GET SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	95
2.2.3	<i>Tableau des résultats de la société GET SE au cours des cinq derniers exercices</i>	116
2.3.	<i>TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</i>	117
2.4.	<i>AUTRE INFORMATIONS FINANCIÈRES</i>	118

2.1. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2016.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document de Référence.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015, Groupe Eurotunnel applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En conséquence, le résultat net du segment maritime des exercices 2015 et 2016 est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel a racheté la participation de Star Capital dans la co-entreprise ElecLink Limited (51 %). Depuis cette date, ElecLink Limited est consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe.

Le 15 novembre 2016, le Groupe a cédé sa filiale GB Railfreight Limited à EQT Infrastructure II. GB Railfreight Limited est sorti du périmètre de consolidation à compter de sa date de cession. En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies », son résultat net pour l'exercice 2016 jusqu'à sa cession et pour les 12 mois de 2015, est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».

Pour plus d'informations sur ces opérations, se reporter aux notes A et C.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2015 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2016, soit 1£=1,216€.

a) Synthèse

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 023 millions d'euros, en augmentation de 39 millions d'euros (+4 %) par rapport à 2015. Les charges d'exploitation s'élèvent à 509 millions d'euros, en augmentation de 7 millions d'euros (+1 %). L'EBITDA s'établit à 514 millions d'euros, en progression de 32 millions d'euros (7 %) par rapport à 2015. Compte tenu d'une augmentation des amortissements de 6 millions d'euros, le résultat opérationnel courant est en amélioration de 26 millions d'euros et s'établit à 364 millions d'euros. Les autres produits opérationnels d'un montant net de 37 millions d'euros intègrent une plus-value nette de 50 millions d'euros résultant de la réévaluation à leur juste valeur, conformément à IFRS 3R, des parts déjà détenues par le Groupe dans ElecLink Limited à la date de sa prise de contrôle de la filiale. Le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 15 millions d'euros en raison de la hausse des taux d'inflation, les autres produits financiers nets sont en augmentation de 24 millions d'euros et les charges d'impôt sont en augmentation de 11 millions d'euros. Le résultat net des activités poursuivies de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2016 est un profit de 136 millions d'euros, en amélioration de 63 millions d'euros par rapport à 2015 recalculé.

Le résultat consolidé net de l'exercice 2016, après prise en compte de la plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink et d'un profit net de 64 millions d'euros résultant des activités non poursuivies, s'établit à un profit de 200 millions d'euros, en amélioration de 125 millions d'euros par rapport au résultat net consolidé de 75 millions d'euros (recalculé) pour l'exercice 2015.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

EN MILLIONS D'EUROS	2016	2015 recalculé ^(*,**)	Variation M€	%	2015 retraité ^(**)
Taux de change €/£	1,216	1,216			1,375
Liaison Fixe	907	861	46	+5 %	915
Europorte	116	123	(7)	-6 %	123
Chiffre d'affaires	1 023	984	39	+4 %	1 038
Liaison Fixe	(392)	(377)	15	+4 %	(393)
Europorte	(116)	(125)	(9)	-7 %	(125)
ElecLink	(1)	-	1		-
Charges d'exploitation	(509)	(502)	7	+1 %	(518)
Marge d'exploitation (EBITDA)	514	482	32	+7 %	520
Amortissements	(150)	(144)	6	+3 %	(144)
Résultat opérationnel courant	364	338	26	+8 %	376
Autres produits / (charges) opérationnels nets	37	(2)	39		(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	401	336	65	+19 %	374
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	(1)	-		(1)
Coût de l'endettement financier net	(262)	(247)	15	+6 %	(261)
Autres produits / (charges) financiers nets	16	(8)	24		(8)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	154	80	74		104
Impôts sur les bénéfices	^(***) (18)	(7)	11		(8)
Résultat net des activités poursuivies : profit	136	73	63		96
Résultat net des activités non poursuivies : profit	64	2	62		4
Résultat net consolidé : profit	200	75	125		100

* Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le compte de résultat 2016 (1£=1,216€).

** Retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

*** Arrondi à l'entier supérieur.

L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2015 est détaillée ci-après :

EN MILLIONS D'EUROS	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Total Groupe
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2015 recalculé^(*)	91	(10)	(1)	80
Amélioration/(détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+46	-7	-	+39
Charges d'exploitation	-15	+9	-1	-7
EBITDA	+31	+2	-1	+32
Amortissements	-6	-	-	-6
Résultat opérationnel courant	+25	+2	-1	+26
Autres produits / charges opérationnels nets	-6	-3	+48	+39
Résultat opérationnel (EBIT)	+19	-1	+47	+65
Frais financiers nets	+13	-	-4	+9
Total variations	+32	-1	+43	+74
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2016	123	(11)	42	154

* Recalculé à taux de change du compte de résultat 2016 (1£=1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

b) Segment Concession de la Liaison Fixe

Dans le segment de la Concession de la Liaison Fixe qui représente son cœur de métier, Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire. Ce segment comprend également les activités des services corporate du Groupe.

EN MILLIONS D'EUROS	2016	(*)2015	Variation	
			M€	%
Taux de change €/£	1,216	1,216		
Navettes	603	546	57	10 %
Réseau Ferroviaire	290	300	- 10	- 3 %
Autres revenus	14	15	- 1	- 8 %
Chiffre d'affaires	907	861	46	5 %
Achats et charges externes	(218)	(208)	10	5 %
Charges de personnel	(174)	(169)	5	3 %
Charges d'exploitation	(392)	(377)	15	4 %
Marge d'exploitation (EBITDA)	515	484	31	6 %
<i>EBITDA / chiffre d'affaires</i>	<i>56,8 %</i>	<i>56,2 %</i>	<i>0,5 pts</i>	

* Recalculé à taux de change du compte de résultat 2016 (1£=1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

i) Chiffre d'affaires de la Concession de la Liaison Fixe

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2016 représente 89 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 907 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'année 2015.

a) Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2016	2015	Variation
Navettes Camions	1 641 638	1 483 741	+11 %
Navettes Passagers :			
Voitures(*)	2 610 242	2 556 585	+2 %
Autocars	53 623	58 387	- 8 %

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

Le chiffre d'affaires du service Navettes pour l'année 2016 s'élève à 603 millions d'euros, en hausse de 10 % (57 millions d'euros) par rapport à l'année précédente.

Navettes Camions

Grâce à la poursuite de la croissance économique au Royaume-Uni et la sécurité procurée aux transporteurs par les différents investissements du Groupe, le trafic Navettes Camions a connu une année exceptionnelle et surperformé largement le marché du Détroit (en croissance de 5 %). Sur l'année 2016, le service Navettes Camions a transporté plus de 1,64 million de camions (+11 %), un niveau jamais atteint et enregistré, en décembre 2016, son quatorzième mois consécutif de records de trafic à période comparable. Eurotunnel a confirmé sa place de premier acteur du marché camions du Détroit avec environ 39,2 % de part de marché sur l'année 2016, par rapport à 37,3 % en 2015, année fortement impactée par les perturbations liées aux tentatives d'intrusion des migrants sur le terminal en France jusqu'à la mise en place des mesures de sécurisation du site de Coquelles à partir de la fin du mois d'octobre 2015.

Navettes Passagers

Le service voitures des Navettes Passagers a atteint en 2016 son meilleur niveau de trafic depuis 2000 avec plus de 2,61 millions de véhicules de tourisme transportés (+2 %) et surperforme un marché transmanche en baisse de 2 % dans le contexte d'un environnement difficile lié aux attentats ayant entraîné une baisse de la fréquentation touristique en France. La part de marché voitures des Navettes Passagers croît à 55 % en 2016, par rapport à 53 % en 2015.

Le marché du Détroit des autocars, qui reste touché par les attentats et la situation sécuritaire en Europe, a baissé d'environ 9 % par rapport à 2015. Avec un trafic en baisse de 8 %, la part de marché autocars de la Liaison Fixe a augmenté légèrement à 38,1 %.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

b) Réseau Ferroviaire

Trafic	2016	2015	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers ^(*)	10 011 337	10 399 267	- 4 %
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ^(**) :			
Nombre de tonnes	1 041 294	1 420 826	-27 %
Nombre de trains	1 797	2 421	-26 %

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

L'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a généré un revenu de 290 millions d'euros en 2016, en baisse de 3 %.

Le nombre de voyageurs Eurostar empruntant le Tunnel, fortement impacté par la succession d'attaques terroristes à Paris, Bruxelles et Nice, est en baisse de 4 % sur l'ensemble de l'année 2016. Toutefois, la tendance s'est inversée sur le quatrième trimestre avec une croissance de 2 %, porté par un mois de décembre record (+9 % par rapport à décembre 2015).

Le fret ferroviaire transmanche subit une baisse en 2016 (nombre de trains en baisse de 26 %, tonnage de marchandises en baisse de 27 %) liée à la pression migratoire exercée sur le site SNCF Réseau de Calais-Fréthun au cours de l'année 2015 ayant entraîné une modification des routes commerciales de certains opérateurs. On note cependant un retournement de la tendance sur les derniers mois de l'année 2016, avec un trafic en hausse de 10 % au dernier trimestre 2016 par rapport à 2015.

ii) Charges d'exploitation de la Concession de la Liaison Fixe

Les charges d'exploitation du segment Liaison Fixe sur l'exercice 2016 sont en augmentation de 4 % par rapport à 2015, à 392 millions d'euros. Cette augmentation de 15 millions d'euros est générée principalement par l'impact de l'augmentation de l'activité sur les coûts de personnel, de maintenance, de sûreté et les autres coûts opérationnels.

c) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français, regroupe, notamment, Europorte France et Socorail. La filiale britannique, GB Railfreight Limited, a été cédée au mois de novembre 2016 et, en conséquence, n'est pas incluse dans les chiffres ci-dessous.

EN MILLIONS D'EUROS	2016	(*)2015	M€	Variation	%
Chiffre d'affaires	116	123	- 7	- 6 %	
Achats et charges externes	(67)	(73)	- 6	- 8 %	
Charges de personnel	(49)	(52)	- 3	- 6 %	
Charges d'exploitation	(116)	(125)	- 9	- 7 %	
Marge d'exploitation (EBITDA)	-	- 2	2		

* Retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

i) Chiffre d'affaires d'Europorte

Le chiffre d'affaires d'Europorte est en baisse de 6 % en 2016, une diminution essentiellement liée aux longues et successives grèves SNCF du printemps qui ont totalement paralysé le réseau ferroviaire national pendant près de deux mois, puis à la baisse d'activité des clients du secteur céréalier durant l'été.

ii) Charges d'exploitation d'Europorte

Les charges d'exploitation ont diminué de 7 % reflétant essentiellement la baisse de l'activité commerciale, ainsi que les premiers impacts de la stratégie d'amélioration durable de la rentabilité.

d) Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré au cours du second semestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020.

La quote-part du Groupe des résultats d'ElecLink en 2015 et entre le 1^{er} janvier et le 23 août 2016 (une perte de 1,3 million d'euros en 2015 et de 0,8 million d'euros en 2016) est intégrée au compte du résultat consolidé selon la méthode de mise en équivalence et figure à la rubrique « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence ». Depuis le 23 août 2016, ElecLink Limited est consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe.

Les charges d'exploitation pour la période entre août et décembre 2016 s'élèvent à €1 million. Les coûts directement attribuables au projet sont immobilisés.

e) Marge d'exploitation (EBITDA)

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

EN MILLIONS D'EUROS	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2015 recalculé ^(*)	484	(2)	-	482
Amélioration/(détérioration) :				
Chiffre d'affaires	+46	-7	-	+39
Charges d'exploitation	+15	-9	+1	+7
Total variations	+31	+2	(1)	+32
EBITDA 2016	515	-	(1)	514

* Recalculé à taux de change du compte de résultat 2016 (1£=1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

La marge d'exploitation consolidée du Groupe de 514 millions d'euros est en amélioration de 32 millions d'euros par rapport à 2015 (+7 %) grâce à l'augmentation du chiffre d'affaire et la maîtrise des coûts du segment de la Liaison Fixe. L'EBITDA d'Europorte a progressé de 2 millions d'euros malgré la baisse de l'activité. La consolidation par intégration globale d'ElecLink depuis août 2016 a généré une augmentation de 1 million d'euros des charges d'exploitation.

f) Résultat opérationnel (EBIT)

Les dotations aux amortissements sont en augmentation de 6 millions d'euros du fait de la mise en service des projets majeurs réalisés en 2015 et 2016 tels que Terminal 2015 et le GSM-R (voir section 1.6.2 du présent Document de Référence).

Le résultat opérationnel courant est positif de 364 millions d'euros, en amélioration de 26 millions d'euros par rapport à 2015.

Les autres produits opérationnels nets de 37 millions d'euros (2015 : charges nettes de 2 millions d'euros) intègrent une plus-value de 50 millions d'euros provenant de la réévaluation à leur juste valeur des titres d'ElecLink Limited déjà détenus par le Groupe dans le cadre de la prise de contrôle de la filiale en août 2016 (voir note C.3i de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence) partiellement compensée par des dotations aux provisions et frais de conseils.

Le résultat opérationnel de l'année 2016 est positif de 401 millions d'euros à comparer à 336 millions d'euros en 2015, soit une augmentation de 65 millions d'euros.

g) Résultat net des activités poursuivies

À 262 millions d'euros pour l'exercice 2016, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 15 millions d'euros par rapport à 2015 en raison de la hausse des taux d'inflation qui a eu un effet défavorable sur les intérêts et le nominal de la dette financière pour les tranches indexées.

En 2016, le poste « Autres produits / (charges) financiers nets » intègre des gains de change nets à hauteur de 9 millions d'euros (2015 : gains de 3 millions d'euros) liés à l'évolution du taux livre /euro. En 2015, le poste intégrait 17,5 millions d'euros de frais de consentement liés à l'opération de simplification de la dette conclue fin 2015.

Le résultat avant impôt des activités poursuivies de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2016 est un profit de 154 millions d'euros, en augmentation de 74 millions d'euros par rapport à 2015 à taux de change constant.

En 2016, le poste « Impôts sur les bénéfices » intègre une charge de 3 millions d'euros au titre de la taxe sur dividende (3 % sur les 118 millions d'euros de dividendes versés en 2016), un remboursement d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 1 million d'euros et une charge d'impôt différé de 15 millions d'euros.

Le résultat consolidé après impôt des activités poursuivies de Groupe Eurotunnel de l'exercice 2016 est un profit de 136 millions d'euros, en amélioration de 63 millions d'euros à taux de change constant, dont 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

h) Résultat net des activités non poursuivies

EN MILLIONS D'EUROS	2016	2015 recalculé(*)	Variation M€
Taux de change €/£	1,216	1,216	
Segment maritime MyFerryLink	17	(8)	25
GB Railfreight Limited	47	10	37
Résultat net des activités non poursuivies : profit	64	2	62

* Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le compte de résultat 2016 (1£=1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

Pour plus de détail, voir note C.3ii des états financiers consolidés de Groupe Eurotunnel SE figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

i) Segment maritime MyFerryLink

Les filiales du segment maritime de Groupe Eurotunnel avaient pour activité la location de leurs trois navires à la SCOP SeaFrance (une société d'exploitation externe au Groupe Eurotunnel) et la commercialisation des billets de traversées transmanche de véhicules de tourisme et de fret. L'exploitation des trois navires du Groupe avait été interrompue au cours du second semestre 2015.

Sur l'exercice 2016, le résultat net du segment maritime est un bénéfice net de 17 millions d'euros. Au cours de l'exercice, la location des trois ferries a redémarré suite aux accords conclus avec DFDS et Vansea Shipping Company Limited qui comprennent une option de vente, exerçable par le Groupe, pour procéder ultérieurement à leur cession. Ces options de vente sont exerçables par le Groupe en juin 2017, à la fin de la période d'inaliénabilité de cinq ans imposée lors de l'achat des navires en 2012. Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », ces contrats de location sont traités comme des contrats de location-financement. En conséquence, le Groupe a comptabilisé un produit net d'impôt de 24 millions d'euros au compte de résultat du segment maritime de l'exercice 2016, intégrant un produit net de 40 millions d'euros (après prise en compte de 13 millions d'euros de frais de remise en état d'exploitation des navires) sous la rubrique « Autres produits opérationnels nets » et une charge d'impôt différé sur ce produit d'un montant de 16 millions d'euros.

i) GB Railfreight Limited

Le 15 novembre 2016, Groupe Eurotunnel a finalisé la cession de sa filiale de fret ferroviaire britannique, GB Railfreight Limited, à EQT Infrastructure II pour un prix de 136 millions d'euros.

EN MILLIONS D'EUROS	2016 10 mois	2015 12 mois recalculé(*)	Variation M€
Taux de change €/£	1,216	1,216	
Chiffre d'affaires	129	164	- 35
Charges d'exploitation	(113)	(144)	- 31
Marge d'exploitation (EBITDA)	16	20	- 4
Amortissements	(7)	(7)	-
Résultat opérationnel courant	9	13	- 4
Autres produits / (charges) opérationnels nets	40	(2)	+42
Résultat opérationnel (EBIT)	49	11	+38
Frais financiers nets	(2)	(1)	+1
Résultat net : profit	47	10	+37

* Recalculé à taux de change du compte de résultat 2016 (1£=1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

Sur l'exercice 2016, le résultat net de l'activité non poursuivie au titre de GB Railfreight Limited est un bénéfice net de 47 millions d'euros. Il comprend le résultat net des activités de l'exercice jusqu'à la date de sa cession ainsi qu'une plus-value de cession de 39 millions d'euros.

i) Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel de l'exercice 2016 est un profit de 200 millions d'euros par rapport à un profit de 75 millions d'euros retraités pour l'exercice 2015, soit une amélioration de 125 millions d'euros, dont 114 millions d'euros liés aux opérations de l'exercice (produit de 50 millions d'euros résultant de la première consolidation par intégration globale d'ElecLink et 64 millions d'euros provenant du résultat net des activités non poursuivies).

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux de change €/£	1,168	1,362
Actifs immobilisés	6 366	6 376
Autres actifs non courants	280	320
Total des actifs non courants	6 646	6 696
Clients et comptes rattachés	94	129
Autres actifs courants	172	67
Actifs destinés à la vente	-	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	347	406
Total des actifs courants	613	667
Total de l'actif	7 259	7 363
Capitaux propres	1 812	1 663
Dettes financières	3 786	4 161
Instruments de couverture	1 309	1 170
Autres passifs	352	369
Total des passifs et capitaux propres	7 259	7 363

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants :

- Au 31 décembre 2016, le poste « Actifs immobilisés » est constitué des immobilisations de la Liaison Fixe pour un montant total de 6 089 millions d'euros, du segment Europorte pour un montant de 83 millions d'euros et du segment ElecLink pour un montant de 194 millions d'euros, dont 120 millions d'euros correspondant à l'immobilisation incorporelle au titre de l'écart d'acquisition constitué lors de la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en août 2016. Au 31 décembre 2015, les immobilisations de GB Railfreight Limited représentaient 26 millions d'euros d'immobilisations incorporelles et 98 millions d'euros d'immobilisations corporelles.
- Les « Autres actifs non courants » comprennent principalement l'actif d'impôt différé d'un montant de 122 millions d'euros et les obligations à taux variable pour un montant de 151 millions d'euros.
- Lors du démarrage des contrats de location-financement des trois navires du segment maritime, au cours du premier semestre 2016 (voir note A.2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2016), les créances au titre de l'investissement net dans ces contrats ont été comptabilisées en « Autres actifs courants » (voir note G.3ii aux états financiers consolidés au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2015, les trois navires du segment maritime étaient classés en « Actifs destinés à la vente ».
- Au 31 décembre 2015, « Clients et comptes rattaches » intégraient 30 millions d'euros et « Autres actifs courants » 3 millions d'euros au titre de la filiale GB Railfreight Limited qui a été cédée au cours de l'année 2016.
- Au 31 décembre 2016, « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 347 millions d'euros, après le versement d'un dividende d'un montant de 118 millions d'euros, le rachat des actions propres à hauteur de 59 millions d'euros, des dépenses nettes d'investissement d'un montant de 94 millions d'euros, et des versements liés au service de la dette (intérêts, remboursements et frais) à hauteur de 285 millions d'euros.
- Les « Capitaux propres » sont en augmentation de 149 millions d'euros en raison de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (267 millions d'euros) et du résultat bénéficiaire de l'exercice (200 millions d'euros). Ces variations sont partiellement compensées par l'impact de l'évolution de la valeur des « Instruments de couverture » (augmentation du passif de 139 million d'euros), de l'impact du versement du dividende (118 millions d'euros), le rachat des actions propres (58 millions d'euros) et de l'évolution des engagements de retraite (16 millions d'euros).
- Les « Dettes financières » sont en diminution de 375 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cette baisse s'explique par un effet du taux de change de 324 millions d'euros sur la dette en livre sterling, la sortie de GB Railfreight Limited pour 26 millions d'euros, les remboursements de nominal à hauteur de 38 millions d'euros et le paiement de 17 millions d'euros de frais engagés sur l'opération de simplification de la dette réalisée fin 2015. Ces diminutions ont été partiellement compensées par l'indexation sur l'inflation des tranches A de l'emprunt à long terme pour 24 millions d'euros et l'ajustement pour taux effectif de 6 millions d'euros.
- Les « Autres passifs » sont constitués de 252 millions d'euros de dettes d'exploitation et autres passifs et 100 millions d'euros liés aux engagements de retraite. Au 31 décembre 2015, dettes d'exploitation et autres passifs intégraient 33 millions d'euros et les engagements de retraite pour 13 millions d'euros au titre de GB Railfreight Limited.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, les flux de trésorerie consolidés 2015 présentés dans cette section ont été recalculés au taux de change utilisé pour le bilan au 31 décembre 2016, soit 1£=1,168€.

a) Variations des flux de trésorerie consolidés

EN MILLIONS D'EUROS	2016	2015 recalculé(*)	Variation	2015 publié
Taux de change €/£	1,168	1,168		1,362
Activités poursuivies :				
Variation de trésorerie courante	520	499	+21	528
Autres produits et charges opérationnels et impôt	(18)	(11)	-7	(12)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	502	488	+14	516
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(202)	(67)	-135	(69)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(449)	(411)	-38	(433)
Variation de trésorerie des activités poursuivies	(149)	10	-159	14
Activités non poursuivies(**) :				
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	(2)	24	-26	28
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(22)	(32)	+10	(37)
Flux de trésorerie net lié à la cession des titres	130	-	+130	-
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	24	1	+23	1
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	130	(7)	+137	(8)
Variation de trésorerie totale	(19)	3	-22	6

* Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le bilan au 31 décembre 2016 (1£ = 1,168€).

** Segment maritime et GB Railfreight Limited, voir note C.3ii des états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

i) Activités poursuivies

La variation de trésorerie courante des activités poursuivies en 2016 est en amélioration de 21 millions d'euros par rapport à 2015 à taux de change constant, à 520 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation nette de 18 millions d'euros provenant des activités de la Liaison Fixe ;
- une augmentation nette pour Europorte d'environ 5 millions d'euros ; et
- des dépenses d'ElecLink à hauteur de 1 million d'euros pour la période depuis son intégration globale en août 2016.

Les autres produits et charges opérationnels et impôt sont en augmentation de 7 millions d'euros, dont 5 millions d'euros au titre de dépenses liés aux projets de l'exercice et 2 millions au titre d'impôts.

Le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement des activités poursuivies passe de 67 millions d'euros en 2015 recalculé au taux de change 2016, à 202 millions d'euros en 2016. En 2016, il est composé notamment :

- d'un investissement net de 75 millions d'euros au titre de l'acquisition des 51 % de parts détenus par Star Capital dans la co-entreprise d'ElecLink Limited au mois d'août 2016 ;
- des investissements nets de 68 millions d'euros liés aux activités de la Liaison Fixe (2015 recalculé : 72 millions d'euros) dont 23 millions d'euros pour le matériel roulant, 10 millions d'euros pour le projet Terminal 2015, 7 millions d'euros pour le remplacement de rail dans le Tunnel et 6 millions d'euros pour le projet GSM-R ;
- des investissements de 5 millions d'euros liés aux activités d'Europorte en France (2015 : 23 millions d'euros de dépenses compensées par des opérations de « sale and lease back » à hauteur de €26 millions d'euros) ; et
- des investissements de 54 millions d'euros liés au projet d'ElecLink pour les premiers travaux entamés fin 2016 (2015 : encaissement net de 2 millions d'euros au titre d'un remboursement d'un dépôt de garantie).

Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement des activités poursuivies en 2016 représente un décaissement de 449 millions d'euros par rapport à 411 millions d'euros en 2015 recalculé au taux de change 2016. En 2016, il est composé notamment :

- des coûts de service de la dette à hauteur de 282 millions d'euros :
 - des intérêts payés de 228 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme, sur les contrats de couverture associés et sur autres emprunts (2015 recalculé : 235 millions d'euros),
 - des versements de 38 millions d'euros au titre du remboursement contractuel de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (2015 recalculé : 35 millions d'euros),
 - du versement de frais de consentement de 17 millions d'euros dans le cadre de l'opération de simplification de la structure de la dette conclue fin 2015 (2015 recalculé : 39 millions d'euros) ;
- du versement d'un dividende pour un montant de 118 millions d'euros (97 millions d'euros en 2015),
- du versement de 59 millions d'euros au titre du programme de rachat d'actions (14 millions d'euros en 2015),
- des intérêts reçus d'un total de 8 millions d'euros, dont 6 millions d'euros au titre des obligations à taux variable détenues par le Groupe (2015 : 9 millions d'euros, dont 6 millions d'euros au titre des obligations à taux variable).

ii) Activités non poursuivies

En 2016, le flux de trésorerie net lié aux activités non poursuivies intègre :

- Pour le segment maritime :
 - un décaissement net lié aux activités opérationnelles de 18 millions d'euros, dont 13 millions d'euros versés au titre des frais de réhabilitation des navires avant leur mise en location-financement, et
 - un encaissement de 10 millions d'euros au titre des contrats de location-financement des navires.
- Pour GB Railfreight Limited :
 - 16 millions d'euros provenant des activités opérationnelles sur l'exercice jusqu'à sa cession en novembre 2016,
 - des investissements de 22 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de nouvelles locomotives qui ont été partiellement compensés par un encaissement de 14 millions d'euros au titre du tirage de financement, et
 - un encaissement net de 130 millions d'euros provenant de la cession de GB Railfreight Limited au mois de novembre 2016.

b) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors investissements initiaux associés aux nouvelles activités et acquisition de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers).

EN MILLIONS D'EUROS	2016	2015 recalculé ^(*)	2015 publié
Taux de change €/£	1,168	1,168	1,362
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	500	512	544
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(98)	(99)	(106)
Service de la dette (intérêts versés, frais et remboursements)	(285)	(273)	(293)
Intérêts reçus et autres recettes	19	12	12
Free Cash Flow	136	152	157
ElecLink : acquisition des titres	(75)	–	–
ElecLink : investissements projet	(51)	–	–
Cession de GB Railfreight Limited	130	–	–
Dividende versé	(118)	(97)	(97)
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	(58)	(16)	(16)
Frais de consentement sur opération financière	–	(39)	(42)
Encaissement provenant d'emprunts et autre	17	3	4
Utilisation du Free Cash Flow	(155)	(149)	(151)
Variation de trésorerie	(19)	3	6

* Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le bilan au 31 décembre 2016 (1£ = 1,168€).

À 136 millions d'euros en 2016, le Free Cash Flow est en diminution par rapport à 2015 pour les raisons détaillées à la section a) ci-dessus.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

c) Ratios de couverture du service de la dette

i) Covenants financiers

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SE au 31 décembre 2016, tel que décrit à la note G.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, sont respectivement de 2,06 et de 1,84. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2016.

ii) Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier

Le rapport de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation) est à 2,1 au 31 décembre 2016 (2015 retraité : 2,0).

EN MILLIONS D'EUROS	2016	2015 recalculé ^(*)
Taux de change €/£	1,216	1,216
EBITDA	514	482
Coût de l'endettement financier brut	264	249
Indexation	(25)	(8)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	239	241
Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation	2,1	2,0

* Recalculé à taux de change du compte de résultat 2016 (1£ = 1,216€) et retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

2.1.4 RATIO DETTE NETTE SUR EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur des obligations à taux variable détenues et de la trésorerie et équivalents de trésorerie et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2016, ce ratio est à 6,4 à comparer à 6,9 au 31 décembre 2015 retraité suite à la cession de GB Railfreight Limited.

EN MILLIONS D'EUROS	31 décembre 2016	^(*) 31 décembre 2015
Dettes financières non courantes	3 687	3 988
Dettes financières courantes	31	45
Autres dettes financières non courantes	61	79
Autres dettes financières courantes	7	17
Dettes financières totales	3 786	4 129
Obligations à taux variable	(151)	(161)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(347)	(392)
Dettes nettes	3 288	3 576
EBITDA	514	520
Ratio dette nette / EBITDA	6,4	6,9
Taux de change du bilan €/£	1,168	1,362
Taux de change du compte de résultat €/£	1,216	1,375

* 2015 retraité suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited.

2.2. ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016</i>	41
<i>Compte de résultat consolidé</i>	42
<i>État du résultat global consolidé</i>	43
<i>Bilan consolidé</i>	44
<i>Tableau de variation des capitaux propres consolidé</i>	45
<i>Tableau de flux de trésorerie consolidé</i>	46
<i>Notes annexes</i>	47
A. Événements importants	47
A.1 <i>Référendum britannique du 23 juin 2016</i>	47
A.2 <i>Cessation de l'activité maritime</i>	47
A.3 <i>ElecLink</i>	47
A.4 <i>Cession de GB Railfreight Limited</i>	48
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	48
B.1 <i>Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe</i>	48
B.2 <i>Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2016</i>	48
B.3 <i>Bases de préparation</i>	49
C. Périmètre de consolidation	50
C.1 <i>Liste de sociétés consolidées</i>	51
C.2 <i>Titres mis en équivalence</i>	52
C.3 <i>Évolutions du périmètre de consolidation</i>	52
D. Données opérationnelles	56
D.1 <i>Information sectorielle</i>	56
D.2 <i>Chiffre d'affaires</i>	57
D.3 <i>Achats et charges externes</i>	58
D.4 <i>EBITDA / marge d'exploitation</i>	59
D.5 <i>Autres produits et (charges) opérationnels</i>	59
D.6 <i>Créances clients et autres créances</i>	59
D.7 <i>Dettes d'exploitation et autres passifs</i>	60
D.8 <i>Provisions</i>	61
D.9 <i>Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles</i>	61
E. Charges et avantages du personnel	61
E.1 <i>Effectifs et charges de personnel</i>	61
E.2 <i>Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants</i>	61
E.3 <i>Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction</i>	62
E.4 <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	62
E.5 <i>Paievements fondés sur des actions</i>	65
F. Immobilisations incorporelles et corporelles	70
F.1 <i>Écart d'acquisition</i>	70
F.2 <i>Immobilisations incorporelles</i>	70
F.3 <i>Immobilisations corporelles</i>	71
F.4 <i>Perte de valeur sur actifs immobilisés</i>	73

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.	Financement et instruments financiers	75
G.1	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	76
G.2	<i>Autres produits et (charges) financiers</i>	77
G.3	<i>Autres actifs financiers</i>	77
G.4	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	78
G.5	<i>Dettes financières</i>	78
G.6	<i>Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur</i>	83
G.7	<i>Risques financiers</i>	85
G.8	<i>Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe</i>	88
G.9	<i>Engagements hors bilan liés au financement</i>	89
H.	Capitaux propres et résultat par action	89
H.1	<i>Capitaux propres</i>	89
H.2	<i>Profit / (perte) par action</i>	90
I.	Impôts sur bénéfices	91
I.1	<i>Impacts sur le résultat</i>	91
I.2	<i>Impacts sur le bilan</i>	93
J.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	94

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Eurotunnel SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Évaluation des actifs immobilisés

En application des principes comptables décrits dans la note F.4 des comptes consolidés, Groupe Eurotunnel a effectué des tests de dépréciation afin de s'assurer que les valeurs recouvrables des actifs immobilisés restent supérieures à leurs valeurs nettes comptables. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés notamment sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons ensuite examiné les analyses de sensibilité réalisées. Nous avons également vérifié que la note F.4 des comptes consolidés donne une information appropriée.

Comme indiqué dans la note B.3.iii des comptes consolidés, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes, le 28 février 2017

Paris La Défense

Courbevoie

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Francisco Sanchez
Associé

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015 ^(*)
Chiffre d'affaires	D.2	1 023 480	1 037 699
Achats et charges externes	D.3	(285 578)	(288 888)
Charges de personnel	E	(224 272)	(228 674)
Marge d'exploitation (EBITDA)		513 630	520 137
Dotation aux amortissements	F	(149 240)	(144 334)
Résultat opérationnel courant		364 390	375 803
Autres produits opérationnels	D.5	51 004	2 995
Autres charges opérationnelles	D.5	(14 557)	(4 506)
Résultat opérationnel		400 837	374 292
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	C.2	(762)	(1 315)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences		400 075	372 977
Produits financiers	G.1	2 048	2 604
Coût de l'endettement financier brut	G.1	(263 927)	(264 045)
Coût de l'endettement financier net		(261 879)	(261 441)
Autres produits financiers	G.2	64 436	29 320
Autres charges financières	G.2	(48 944)	(36 931)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit		153 688	103 925
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1	(17 449)	(7 500)
Résultat net des activités poursuivies : profit		136 239	96 425
Résultat net des activités non poursuivies : profit	C.3ii	64 034	3 793
Résultat net consolidé : profit		200 273	100 218
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		200 585	100 451
Part des minoritaires		(312)	(233)
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,37	0,19
Résultat dilué, part du Groupe		0,37	0,18
Résultat de base des activités poursuivies		0,25	0,18
Résultat dilué des activités poursuivies		0,25	0,18

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note A.4 ci-dessous.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	(15 595)	(8 294)
Impôts liés	I	713	306
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		266 693	(115 066)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	G.5ii	(138 744)	29 217
Impôts liés	I	2 272	1 230
Profit / (perte) nette enregistrée directement en capitaux propres		115 339	(92 607)
Profit de l'exercice – part du Groupe		200 585	100 451
Profit comptabilisé – part du Groupe		315 924	7 844
(Perte) comptabilisée – part des minoritaires		(308)	(233)
Total des profits comptabilisés		315 616	7 611

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

BILAN CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF			
Écarts d'acquisition	F.1, C.3i	119 955	19 308
Immobilisations incorporelles	F.2	–	6 958
Total des immobilisations incorporelles		119 955	26 266
Immobilisations mises en Concession	F.3i	6 086 544	6 166 615
Immobilisations propres	F.3ii	159 678	183 079
Total des immobilisations corporelles		6 246 222	6 349 694
Titres mis en équivalence	C.2	–	3 897
Impôts différés actifs	I.2	121 698	149 497
Autres actifs financiers	G.3	158 361	167 031
Total des actifs non courants		6 646 236	6 696 385
Stocks		3 009	3 540
Clients et comptes rattachés	D.6i	94 336	129 442
Autres créances	D.6ii	62 066	62 882
Autres actifs financiers	G.3	107 036	192
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.4	346 637	405 912
Sous-total des actifs courants		613 084	601 968
Actifs destinés à la vente	C.3ii.a)	–	64 675
Total des actifs courants		613 084	666 643
Total de l'actif		7 259 320	7 363 028
PASSIF			
Capital social	H.1ii	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 796
Réserves		(555 788)	(337 877)
Résultat de l'exercice		200 585	100 451
Écart de conversion		235 782	(30 911)
Capitaux propres – part du Groupe		1 812 375	1 663 459
Intérêts minoritaires		(650)	(342)
Total des capitaux propres		1 811 725	1 663 117
Engagements de retraite	E.4	99 887	98 301
Dettes financières	G.5	3 687 213	4 017 341
Autres dettes financières	G.5	61 084	79 177
Instruments dérivés de taux	G.5ii	1 308 986	1 170 242
Total des passifs non courants		5 157 170	5 365 061
Provisions	D.8	6 701	8 265
Dettes financières	G.5	31 265	46 914
Autres dettes financières	G.5	6 858	17 353
Dettes d'exploitation	D.7	207 328	222 727
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	38 273	39 591
Total des passifs courants		290 425	334 850
Total des passifs et capitaux propres		7 259 320	7 363 028

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1 janvier 2015	220 000	1 711 796	(315 094)	57 225	84 155	1 758 082	(109)	1 757 973
Transfert en réserves consolidées			57 225	(57 225)		-		-
Paiement de dividende			(97 272)			(97 272)		(97 272)
Paiements fondés sur des actions			7 240			7 240		7 240
Acquisition / vente d'actions auto-détenues			(12 435)			(12 435)		(12 435)
Résultat de l'exercice				100 451		100 451	(233)	100 218
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
• Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel			(8 294)			(8 294)		(8 294)
• Impôts liés			306			306		306
• Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux			29 217			29 217		29 217
• Impôts liés			1 230			1 230		1 230
• Écarts de conversion					(115 066)	(115 066)		(115 066)
31 décembre 2015	220 000	1 711 796	(337 877)	100 451	(30 911)	1 663 459	(342)	1 663 117
Transfert en réserves consolidées			100 451	(100 451)		-		-
Paiement de dividende (note H.1iv)			(118 154)			(118 154)		(118 154)
Paiements fondés sur des actions ^(*)			8 797			8 797		8 797
Acquisition / vente d'actions auto-détenues			(57 651)			(57 651)		(57 651)
Résultat de l'exercice				200 585		200 585	(312)	200 273
Intérêts minoritaires							4	4
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
• Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel			(15 595)			(15 595)		(15 595)
• Impôts liés			713			713		713
• Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux			(138 744)			(138 744)		(138 744)
• Impôts liés			2 272			2 272		2 272
• Écarts de conversion					266 693	266 693		266 693
31 décembre 2016	220 000	1 711 796	(555 788)	200 585	235 782	1 812 375	(650)	1 811 725

* Dont 6 750 milliers d'euros au titre des actions gratuites, 397 milliers d'euros au titre des options de souscriptions et 1 650 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ERRATUM

Dans le «Tableau de flux de trésorerie consolidé» ci-dessous, la colonne «31 décembre 2016», la ligne «Variation des dettes courantes», il convient de lire 15 622 milliers d'euros au lieu de 12 142 milliers d'euros.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		513 630	520 137
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	C.3ii	10 630	16 859
Ajustement de taux	(*)	(12 748)	(3 187)
Variation des stocks		(2 126)	18
Variation des créances courantes		6 861	6 614
Variation des dettes courantes		12 142	15 339
Variation de trésorerie courante		531 869	555 780
Autres produits et charges opérationnels		(22 147)	(4 247)
Impôts décaissés		(9 454)	(7 235)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		500 268	544 298
Achats d'immobilisations		(145 271)	(135 630)
Ventes d'immobilisations		31	27 154
Acquisition des titres		(74 270)	-
Variation des prêts et avances consentis		(3 897)	2 240
Cession des titres		129 660	-
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(93 747)	(106 236)
Dividende versé		(118 154)	(97 272)
Exercice des stocks options		521	2 878
Rachat des actions propres		(59 053)	(13 965)
Flux net sur contrat de liquidité		879	(1 307)
Encaissement provenant d'emprunts		16 936	4 087
Frais payés sur emprunts		(17 249)	(42 220)
Intérêts versés sur emprunts		(163 561)	(186 543)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(66 136)	(67 260)
Remboursement contractuel des emprunts		(38 257)	(39 314)
Encaissement provenant de contrats de location-financement	G.3ii	10 357	-
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		2 072	2 466
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		6 024	6 555
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(425 621)	(431 895)
Variation de trésorerie		(19 100)	6 167

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

EN MILLIERS D'EUROS	Note	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		405 912	384 723
Incidence des variations des taux de change		(40 077)	14 930
Variation de trésorerie		(19 100)	6 167
Variation des intérêts		(98)	92
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	G.4	346 637	405 912

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES ANNEXES

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), ainsi que l'activité de fret ferroviaire. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note A.2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 février 2017, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Référendum britannique du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par la voie d'un référendum, de quitter l'Union Européenne.

Dès le vote du référendum, le Groupe a procédé à une revue spécifique de ce risque, dont les résultats ont été présentés au comité d'audit et au conseil d'administration et a mis en place un processus de suivi des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement et de change, ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte nouveau, dont les modalités et mécanismes restent à définir, dans les principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2016, tel qu'exposé à la note B.3iii ci-dessous.

Le plan d'affaire intégrant les effets potentiels de cette décision a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration. Les hypothèses économiques clés ont été revues à la lumière d'études externes et se fondent sur des données de marché établies en date de clôture. Le conseil d'administration a revu ces hypothèses et les analyses de sensibilité correspondant. Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif qui pourrait avoir une incidence significative sur son activité ou sa situation financière.

A.2 Cessation de l'activité maritime

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime MyFerryLink. Au 31 décembre 2015, les navires le Berlioz, le Rodin et le Nord-Pas-de-Calais ont été traités comme actifs destinés à la vente et présentés séparément sur une ligne spécifique du bilan, et le résultat net de l'activité maritime a été présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».

Depuis février 2016, deux des navires, le Berlioz et le Rodin, sont loués au groupe DFDS dans le cadre d'un accord qui (du fait de la clause d'inaliénabilité de cinq ans imposée lors de leur achat en 2012) intègre une option de vente exerçable par le Groupe en juin 2017.

Le 4 mai 2016, le Groupe a conclu le même type d'accord avec la société Vansea Shipping Company Limited portant sur le Nord-Pas-de-Calais qui prévoit sa location et une option de vente, exerçable par le Groupe en juin 2017.

Ces contrats de location, qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces actifs au locataire, sont traités en contrats de location-financement conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location ». Ce traitement est reflété dans les états financiers au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- l'investissement net dans les contrats de location-financement a été enregistré au bilan sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » ; et
- un produit net d'impôt de 24 millions d'euros a été comptabilisé au compte de résultat du segment maritime.

L'information sur le segment maritime est présentée à la note C.3ii.a) ci-dessous.

A.3 ElecLink

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel et Star Capital ont conclu un accord portant sur l'achat par Groupe Eurotunnel de la participation de 51 % de Star Capital dans la co-entreprise ElecLink Limited pour un montant de 75 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux préliminaires ont démarré au cours du dernier trimestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020.

L'opération de rachat des parts de Star Capital a été traitée, conformément à IFRS 3 Révisée, en tant que « Regroupement d'entreprises réalisé par étapes » et se traduit dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- Un montant de 50 millions d'euros a été comptabilisé en « Autres produits opérationnels » correspondant à la plus-value provenant de la réévaluation à leur juste valeur des titres d'ElecLink déjà détenus par le Groupe (voir note C.3i ci-dessous).
- L'écart d'acquisition dégagé par l'opération de prise de contrôle d'ElecLink, d'un montant de 120 millions d'euros a été comptabilisé en « Immobilisations incorporelles » à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2016 (voir notes C.3i et F.1 ci-dessous).

ElecLink Limited est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe à partir du 23 août 2016, date de prise de contrôle par Eurotunnel. La quote-part du Groupe des résultats d'ElecLink entre le 1^{er} janvier et le 23 août 2016 (perte de 0,8 millions d'euros) est intégré au compte du résultat consolidé selon la méthode de mise en équivalence et figure à la rubrique « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence ».

A.4 Cession de GB Railfreight Limited

Le 15 novembre 2016, Groupe Eurotunnel a finalisé la cession de sa filiale de fret ferroviaire britannique, GB Railfreight Limited, à EQT Infrastructure II pour un prix de 136 millions d'euros.

Cette opération se traduit dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- GB Railfreight Limited est sorti du périmètre de consolidation à compter de sa date de cession, et, en application de la norme IFRS5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies », son résultat net pour la période jusqu'à sa cession est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».
- Une plus-value de cession de 39 millions d'euros a été comptabilisée dans le résultat des activités non poursuivies du Groupe (voir note C.3ii.b) ci-dessous). La charge d'impôt relative à cette plus-value est neutralisée par l'effet de l'intégration fiscale et l'utilisation des déficits reportables.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de GET SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe Eurotunnel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2016.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2016

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015.

i. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels du Groupe.

ii. Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients »

Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces textes.

L'analyse préliminaire du Groupe n'a pas mis en évidence d'impact significatif dans les comptes consolidés. Les travaux d'analyse seront poursuivis pour confirmer cet impact, notamment en fonction de l'évolution du cadre contractuel et de l'activité du Groupe d'ici à la mise en œuvre de la norme.

IFRS 9 « Instruments Financiers »

La norme « IFRS 9 – Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

iii. Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union Européenne :

- la norme IFRS 16 « Locations » ;
- les amendements à IFRS 15 « Clarifications d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » ;
- les amendements à IAS 7 dans le cadre du projet « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ».

La norme IFRS 16 « Locations », sous réserve d'approbation par l'Union Européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

L'impact potentiel de ces autres textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

i. Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note ii ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

ii. Taux de change des entités consolidés

Les comptes sociaux de GET SE et les états financiers consolidés de GET SE sont préparés en euros.

Les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférant au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- Les taux moyens et de clôture des exercices 2016 et 2015 ont été les suivants :

€/£	2016	2015
Taux de clôture	1,168	1,362
Taux moyen	1,216	1,375

iii. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Par conséquent, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2016 ont été établies dans le contexte de la décision prise par le Royaume-Uni de sortir de l'Union Européenne. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (voir note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (voir note E.4) et certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (voir note G).

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les participations du Groupe consolidées selon la méthode de la mise en équivalence regroupent les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les entités contrôlées conjointement. Ces participations sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation pour le compte de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée et les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le Groupe Eurotunnel a choisi comme méthode de présentation de faire figurer dans le résultat opérationnel la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle est dans le prolongement de l'activité du Groupe, après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalences ».

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SE au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Liaison Fixe						
Groupe Eurotunnel SE (GET SE)	France	IG		Société holding		
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment Europorte						
Bourgogne Fret Services SAS	France	IG	63	100	63	100
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Euroscos SAS	France	IG	100	100	100	100
JP Services SAS	France	IG	63	100	63	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	-	-
Segment ElecLink						
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	49	49
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Activités non poursuivies						
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100	100
GET Finances SAS ^(*)	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100
GB Railfreight Limited	Angleterre	-	-	-	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2016						
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Project SAS	France	IG	100	100	-	-
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
NTMO SAS	France	IG	100	100	-	-
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100

* La dénomination sociale d'Euro-TransManche 3 SAS, a été modifiée pour devenir GET Finances SAS le 24 novembre 2016.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Jusqu'au rachat par Groupe Eurotunnel au mois d'août 2016 de la participation de 51 % de Star Capital dans ElecLink Limited (voir notes A.3 ci-dessus et C.3i ci-dessous), la participation de GET Elec Limited (filiale de Groupe Eurotunnel SE) dans ElecLink Limited à hauteur de 49 % était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (ME). Au 31 décembre 2016, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG).

C.2 Titres mis en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Société mise en équivalence	–	7 217
Part du résultat depuis acquisition	–	(3 320)
Total	–	3 897

Les titres mis en équivalence au 31 décembre 2015 correspondaient à l'investissement du Groupe dans ElecLink Limited, une société détenue à 49 % par la filiale de GET SE, GET Elec Limited.

Comme indique à la note C.3i ci-dessous, la société ElecLink Limited est consolidée par intégration globale depuis le 23 août 2016, date de la prise de contrôle par le Groupe.

C.3 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédés, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

i. Prise de contrôle d'Eleclink Limited

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel et Star Capital ont conclu un accord portant sur l'achat par Groupe Eurotunnel de la participation de 51 % de Star Capital dans la co-entreprise Eleclink Limited pour un montant de 75 millions d'euros, soit 66 millions d'euros pour les titres et 9 millions d'euros pour les créances détenues par Star Capital.

Eleclink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. La prise de contrôle s'intègre dans la stratégie de l'optimisation de l'infrastructure de la Liaison Fixe. Les travaux préliminaires d'installation de l'interconnexion ont démarré au cours du dernier trimestre 2016 et sa mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020. Du fait de la participation existante du Groupe dans Eleclink à hauteur de 49 %, l'opération de rachat des parts de Star Capital a été traitée, conformément à IFRS 3 Révisée, en tant que « Regroupement d'entreprises réalisé par étapes » et se traduit dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- Un montant de 50 millions d'euros a été comptabilisé en « Autres produits opérationnels » correspondant à la plus-value provenant de la réévaluation à leur juste valeur des titres d'Eleclink déjà détenus par le Groupe ; cette juste valeur a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels du projet tels qu'ils ressortaient du dernier plan d'affaires d'Eleclink à la date de prise de contrôle.

EN MILLIERS D'EUROS

Juste valeur des titres déjà détenus par le Groupe	45 813
Valeur nette comptable de la participation dans Eleclink au 23 août 2016	(4 059)
Plus-value de réévaluation des titres précédemment détenus par le Groupe	49 872

- L'écart d'acquisition dégagé par l'opération de prise de contrôle d'Eleclink, d'un montant de 120 millions d'euros et correspondant à l'excédent de la juste valeur du coût du regroupement d'entreprise (équivalent à la juste valeur des titres déjà détenus et le coût d'acquisition des parts de Star Capital) et la juste valeur de l'actif net acquis, a été comptabilisé en « Immobilisations incorporelles » à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2016 (voir note F.1 ci-dessous).

EN MILLIERS D'EUROS

Immobilisations incorporelles et corporelles	16 064
Total des actifs non courants	16 064
Trésorerie et équivalents de trésorerie	203
Autres actifs courants	4 921
Total des actifs courants	5 124
Total de l'actif	21 188
Provisions et autres passifs	(29 472)
Actif / (passif) net au 23 août 2016	(8 284)

EN MILLIERS D'EUROS

Coût de l'acquisition de 51 % des titres d'Eleclink Limited	65 858
Juste valeur de la participation de 49 % des titres déjà détenus par le Groupe	45 813
Total juste valeur du coût du regroupement d'entreprise	111 671
Actif / (passif) net au 23 août 2016	(8 284)
Écart d'acquisition	119 955

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le Groupe prévoit d'affecter l'écart d'acquisition entre les actifs, les passifs et les passifs éventuels séparément identifiables d'Eleclink, et un « goodwill » au cours de l'exercice 2017.

Eleclink Limited est consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe à partir du 23 août 2016, date de prise de contrôle par Eurotunnel. La quote-part du Groupe des résultats d'Eleclink entre le 1^{er} janvier et le 23 août 2016 (perte de 0,8 million d'euros) est intégrée au compte du résultat consolidé selon la méthode de mise en équivalence et figure à la rubrique « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence ».

ii. Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Segment maritime (voir a) ci-dessous)	17 127	(7 478)
GB Railfreight Limited (voir b) ci-dessous)	46 907	11 271
Résultat net des activités non poursuivies	64 034	3 793
Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :		
Résultat de base	0,12	0,01
Résultat dilué	0,12	0,01

a) Segment maritime MyFerryLink

Depuis le deuxième semestre 2015, Groupe Eurotunnel considère que son activité maritime remplit les conditions d'application d'IFRS 5.

Compte de résultat du segment maritime

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	–	52 398
Charges d'exploitation	(5 333)	(57 467)
Marge d'exploitation (EBITDA)	(5 333)	(5 069)
Dotations aux amortissements	–	(3 621)
Résultat opérationnel courant	(5 333)	(8 690)
Autres produits et (charges) opérationnels	38 267	(1 481)
Résultat opérationnel	32 934	(10 171)
Autres (charges) et produits financiers	(17)	110
Résultat avant impôts	32 917	(10 061)
Impôt différé	(15 790)	–
Impôts sur les bénéfices	–	2 583
Résultat net	17 127	(7 478)

Un produit net d'impôt de 24 millions d'euros a été comptabilisé sur l'exercice 2016 au titre des contrats de location-financement des navires (voir note A.2 ci-dessus) :

- à la date de début des contrats, soit au mois de février pour le Rodin et le Berlioz et au mois de mai pour le Nord-Pas-de-Calais, un produit net de 40 millions d'euros (après prise en compte de 13 millions d'euros de frais de remise en état d'exploitation des navires) a été comptabilisé en « Autres produits opérationnels net » correspondant à la différence entre la valeur nette comptable des navires, présentés en « Actifs destinés à la vente » au 31 décembre 2015, et le montant de l'investissement net reconnu au titre des contrats de location-financement de ces navires ; et
- une charge d'impôt différé sur ce produit de 16 millions d'euros.

Les charges d'exploitation intègrent des dépréciations sur créances ainsi que des frais divers.

Les transactions entre le segment MyFerryLink et les autres entités du Groupe ont été éliminées conformément à la norme IFRS 5. Il s'agit essentiellement de prestations de service, des frais financiers sur les prêts inter-sociétés et impôts.

L'amortissement des actifs non courants classés comme « Actifs destinés à la vente » a été arrêté à la date d'application d'IFRS 5, soit le mois de septembre 2015 pour le Berlioz et le Rodin et décembre 2015 pour le Nord-Pas-de-Calais.

Tableau de flux de trésorerie du segment maritime

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(17 516)	3 300
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	–	(1 168)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	10 357	–
Variation de trésorerie	(7 159)	2 132

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles de l'exercice 2016 intègre principalement les frais de réhabilitation des navires avant leur mise en location-financement. Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement correspond à l'encaissement de loyers au titre de la location-financement des navires (voir notes A.2 et G.3ii).

Bilan du segment maritime

Au 31 décembre 2015, les trois navires du segment maritime étaient classés en « Actifs destinés à la vente ». À compter du démarrage des contrats de location-financement au cours du premier semestre 2016, la cession de ces actifs a été comptabilisée en « Autres produits opérationnels nets » des activités non poursuivies et ces contrats ont été comptabilisés en « Autres actifs financiers » au bilan (voir note G.3ii ci-dessous).

b) GB Railfreight Limited

Le 15 novembre 2016, Groupe Eurotunnel a annoncé la finalisation de la vente de sa filiale GB Railfreight Limited (voir note A.4 ci-dessus). Les derniers états financiers disponibles au 31 octobre 2016 ont servi de base à la comptabilisation de la sortie de GB Railfreight Limited du périmètre de consolidation. Le Groupe considère comme non matériel l'impact des opérations intervenues entre le 31 octobre et le 15 novembre 2016. Au 31 décembre 2016, le Groupe présente le résultat de cette entité, pour les exercices 2016 et 2015, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».

Compte de résultat de l'activité non poursuivie de GB Railfreight Limited

EN MILLIERS D'EUROS	31 octobre 2016	31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	128 814	184 314
Achats et charges externes	(69 901)	(104 252)
Charges de personnel	(42 950)	(58 133)
Marge d'exploitation (EBITDA)	15 963	21 929
Dotations aux amortissements	(6 638)	(7 481)
Résultat opérationnel courant	9 325	14 448
Autres produits / (charges) opérationnels	39 336	(1 741)
Résultat opérationnel	48 661	12 707
Frais financiers net	(1 650)	(1 571)
Autres (charges) / produits financiers	(104)	135
Résultat avant impôts	46 907	11 271
Impôt courant sur le bénéfice de l'exercice au Royaume-Uni à 20 %	(1 469)	(2 254)
Impôt courant sur la plus-value de la cession en France à 34,43 %	(13 622)	–
Intégration fiscale et utilisation des déficits reportables	15 091	2 254
Impôts nets	–	–
Résultat net	46 907	11 271

Au Royaume-Uni, la charge d'impôt courant sur le bénéfice de l'exercice de GB Railfreight Limited fait l'objet d'une intégration avec le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale de The Channel Tunnel Group Limited. En France, la plus-value de la cession réalisée par Europorte SAS rentre dans le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale de GET SE.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le produit net de 39 millions d'euros au titre de la cession, qui est comptabilisé dans le résultat des activités non poursuivies du Groupe sur l'exercice 2016, est calculé ainsi :

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	
Prix de vente	135 095
Valeur comptable net des actifs vendus	(69 907)
Recyclage des éléments traités précédemment en état de résultat global	(16 581)
Frais et ajustements potentiels liés à la transaction	(9 198)
Produit net	39 409

Dans le cadre de l'opération, l'acquéreur de GB Railfreight Limited a soumis le 29 décembre 2016 une demande d'ajustement de prix. Cette demande fait l'objet de discussions entre Eurotunnel et EQT Infrastructure II qui sont toujours en cours à la date d'arrêt des comptes.

Les transactions entre GB Railfreight Limited et les autres entités du Groupe ont été éliminées conformément à la norme IFRS 5. Il s'agit essentiellement de prestations de service ainsi que des frais financiers sur les prêts inter-sociétés et impôt.

Bilan de GB Railfreight Limited

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	31 octobre 2016	31 décembre 2015
Écart d'acquisition	15 737	19 308
Immobilisations incorporelles	5 056	6 958
Actifs immobilisés	93 504	98 306
Clients et comptes rattachés et stocks	26 478	30 647
Autres actifs courants	3 081	3 356
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 168	13 503
Total de l'actif	149 024	172 078
Dettes financières	43 889	41 231
Engagements de retraite	12 216	13 000
Autres passifs	23 012	44 370
Total des passifs hors capitaux propres	79 117	98 601
Valeur comptable net actifs vendus	69 907	73 477

Tableau de flux de trésorerie

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	31 octobre 2016	31 décembre 2015
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	15 780	24 404
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(21 734)	(36 205)
Cession des titres	129 660	-
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	14 091	916
Variation de trésorerie	137 797	(10 885)

D. Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondaient aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le Comité exécutif) :

- le segment « Concession de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche », incluant les services corporate du Groupe,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire, et
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 000 MW dans le Tunnel sous la manche.

i. Information par segment

EN MILLIERS D'EUROS	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Éliminations inter segment	Total des activités poursuivies	Activités non poursuivies ^(***)	Total
Au 31 décembre 2016							
Chiffre d'affaires	907 602	115 811	–	67	1 023 480	–	1 023 480
EBITDA	515 246	(157)	(1 459)	–	513 630	–	513 630
Résultat opérationnel courant	371 668	(5 814)	(1 464)	–	364 390	–	364 390
Résultat des activités poursuivies avant impôt	122 489	(11 161)	42 360	–	153 688	–	153 688
Résultat net consolidé	–	–	–	–	136 239	64 304	200 273
Investissements	65 951	5 931	58 420	(67)	130 235	19 843	150 078
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 088 510	83 178	194 489	–	6 366 177	–	6 366 177
Endettement financier hors Groupe	3 703 921	14 557	–	–	3 718 478	–	3 718 478
Au 31 décembre 2015^(*)							
Chiffre d'affaires	915 016	122 683	–	–	1 037 699	–	1 037 699
EBITDA	522 018	(1 841)	(40)	–	520 137	–	520 137
Résultat opérationnel courant	384 526	(7 408)	(1 315)	–	375 803	–	375 803
Résultat des activités poursuivies avant impôt	114 314	(9 512)	(877)	–	103 925	–	103 925
Résultat net consolidé	–	–	–	–	96 425	3 793	100 218
Investissements	76 615	21 688	–	–	98 303	^(**) 41 685	139 988
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 168 458	82 925	–	–	6 251 383	124 577	6 375 960
Endettement financier hors Groupe	4 017 293	15 499	–	–	4 032 792	31 463	4 064 255

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

** Dont 25 millions d'euros ont fait l'objet d'une opération « sale and lease back » en 2015.

*** Pour les activités non poursuivies, voir note C.3ii ci-dessus.

ii. Information géographique

Les activités de la Liaison Fixe sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Liaison Fixe

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - et puis les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(*)2015
Navettes	602 687	579 676
Réseau Ferroviaire	290 870	319 165
Autres revenus	14 112	16 175
Sous-total Liaison Fixe	907 669	915 016
Europorte	115 811	122 683
Total	1 023 480	1 037 699

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(*)2015
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachés	108 239	103 887
Énergie	31 905	32 553
Coûts de vente et frais commerciaux	19 999	22 386
Coûts règlementaires, assurance et taxes	39 276	39 342
Frais généraux et coûts centraux	18 709	18 476
Sous-total Liaison Fixe	218 128	216 644
Europorte	66 612	72 204
ElecLink	838	40
Total	285 578	288 888

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2016 et 2015 pour toutes les sociétés du Groupe.

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 560	1 542
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	217	275
Total	1 777	1 817

D.4 EBITDA / marge d'exploitation**PRINCIPES COMPTABLES**

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels**PRINCIPES COMPTABLES****Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel**

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et dont le montant est particulièrement significatif. Le Groupe applique ainsi la recommandation n° 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(*)2015
Réévaluation des titres antérieurement détenue dans ElecLink	49 872	–
Bénéfice net sur cessions d'actifs	–	2 069
Autres	1 132	926
Sous-total autres produits opérationnels	51 004	2 995
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(2 198)	–
Autres	(12 359)	(4 506)
Sous-total autres charges opérationnelles	(14 557)	(4 506)
Total	36 447	(1 511)

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

Le détail de la réévaluation des titres antérieurement détenue dans ElecLink est décrit à la note C.3i ci-dessus.

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à des dotations aux provisions pour risques et à des frais juridiques et de conseil.

D.6 Créances clients et autres créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

i. Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de client comme suite :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Sociétés de transport routier	45 027	42 742
Réseaux ferroviaires nationaux	21 330	23 574
Secteur fret ferroviaire	28 663	62 231
Autres	13 624	11 352
Total brut	108 644	139 899
Provisions	(14 308)	(10 457)
Total net	94 336	129 442

Les clients et comptes rattachés relatifs au secteur fret ferroviaire au 31 décembre 2015 comprenaient un montant de 30 282 milliers d'euros au titre de GB Railfreight Limited, sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>		Non échues	Échues depuis 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2016	Brut	73 366	16 833	4 393	14 052
	Provision	-	-	302	14 006
Au 31 décembre 2015	Brut	99 906	21 136	7 602	11 255
	Provision	-	-	918	9 539

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	2016	2015
Solde au 1 ^{er} janvier	10 457	6 231
Dotations aux provisions	4 475	5 086
Reprise de provisions	(501)	(909)
Écart de change	(123)	49
Solde au 31 décembre	14 308	10 457

ii. Autres créances

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fournisseurs	588	724
États et autres collectivités	42 459	32 639
Charges constatées d'avance	4 794	9 912
Autres	14 225	19 607
Total	62 066	62 882

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2015 comprenaient un total de 2 607 milliers d'euros au titre de GB Railfreight Limited, sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avances et acomptes	1 531	1 662
Fournisseurs et comptes rattachés	95 151	109 043
Dettes sociales et fiscales	59 637	75 902
Fournisseurs d'immobilisations	51 009	36 120
Dettes d'exploitation courantes	207 328	222 727
Produits constatés d'avance ^(*)	28 582	35 008
Autres	9 691	4 583
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	38 273	39 591
Total	245 601	262 318

* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

Les dettes d'exploitation et autres passifs au 31 décembre 2015 comprenaient un total de 33 322 milliers d'euros au titre de GB Railfreight Limited, sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016, dont 19 307 milliers d'euros au titre des fournisseurs et comptes rattachés, 10 045 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales et 3 512 milliers d'euros au titre des produits constatés d'avance.

D.8 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

EN MILLIERS D'EUROS	1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre 2016
Provisions	8 265	3 532	(941)	(4 155)	6 701

D.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles**Contrats de location simple : actifs pris en location**

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables à court terme se détaille ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
À moins d'un an	9 140	34 423
De un à 5 ans	15 625	84 594
A plus de 5 ans	–	41 609
Total	24 765	160 626

Les engagements de location correspondent aux engagements de locations de matériel roulant par les filiales de fret ferroviaires. Au 31 décembre 2016, les contrats ont une durée résiduelle jusqu'à quatre ans et comportent généralement une option de renouvellement. Pour tenir compte de l'évolution du marché des locations, le montant des loyers de certains contrats est révisé tous les ans.

La diminution des engagements de location entre 2015 et 2016 est due à la sortie du périmètre de consolidation de GB Railfreight Limited au cours de l'exercice 2016 (125 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Au cours de l'exercice, une charge de location au titre du matériel roulant de 12 millions d'euros a été comptabilisée au titre des contrats de location simple (2015 : 37,8 millions d'euros, dont 26 millions d'euros au titre de GB Railfreight Limited).

E. Charges et avantages du personnel**E.1 Effectifs et charges de personnel**

	2016	(**)2015
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 336	3 374
Effectif moyen directement employé	3 348	3 340
Charges de personnel (en milliers d'euros) ^(*)	224 272	228 674

* Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (10 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016).

** Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

Les charges de personnel de l'exercice 2016 intègrent un total de 7 934 milliers d'euros (2015 : 6 598 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux options sur actions et actions gratuites (voir note E.5 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de GET SE ayant exercé leur mandat en 2016 s'élevaient à 1,75 million d'euros (2015 : 1,72 million d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part les jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration à hauteur de 0,6 million d'euros (2015 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (hors membre du conseil d'administration) en 2015 et 2016 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 6 au 31 décembre 2016 hors membres du

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

conseil d'administration (7 au 31 décembre 2015), dont 1 est membre d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note E.4 ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Avantages à court terme	1 710	2 218
Avantages postérieurs à l'emploi	8	84
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coûts des paiements en actions	570	1 673
Total	2 288	3 975

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note E.2 ci-dessus.

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL et, jusqu'à sa cession, au fonds de retraite de GBRf. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

i. Engagements de retraite

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Royaume-Uni : ESL	89 172	75 938
Royaume-Uni : GBRf	-	13 000
France	10 715	9 363
Total	99 887	98 301

a) Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Depuis la cession de GB Railfreight Limited en novembre 2016, GET SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs de Groupe Eurotunnel par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2016 des actifs des régimes et des engagements a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

EN MILLIERS D'EUROS	ESL		GBRf	
	2016	2015	2016	2015
Au 31 décembre				
Analyse des actifs de régimes				
Actifs de croissance :				
Actions	185 134	177 079	–	54 594
Autres	25 384	23 883	–	–
Investissements adossés au passif :				
Emprunts d'État	25 978	51 335	–	–
Obligations	54 271	31 438	–	6 724
Autres	262	(59)	–	369
Juste valeur des actifs des régimes	291 029	283 676	–	61 687
Valeur actualisée des passifs des régimes	379 915	358 876	–	83 353
Engagements de retraite	88 886	75 200	–	21 666
Part du déficit / surplus attribuée aux membres	–	–	–	(8 666)
L'effet du plafonnement de l'actif	286	738	–	–
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	89 172	75 938	–	13 000

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	ESL		GBRf	
	2016	2015	2016	2015
Taux d'actualisation	2,9 %	3,8 %	–	3,8 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	N/A	N/A	–	3,4 %
Taux d'inflation	3,5 %	3,4 %	–	3,4 %
Augmentation des pensions de retraites	3,4 %	3,3 %	–	2,4 %

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	Augmentation	Diminution
Au 31 décembre 2016		
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(76 152)	102 198
Inflation : +/- 1 %	62 487	(62 720)
Mortalité : +/- 1 an	15 417	(15 301)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2017 s'élèveront à 4,7 millions d'euros dont 2,2 millions d'euros au titre du coût des services de la période et 2,3 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 22 ans pour le fonds de retraite d'ESL.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	2016	2015
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	358 876	316 970
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 211	5 361
Coût financier	12 074	12 456
Versements aux régimes : salariés	1 614	1 968
Versements aux retraités et transferts	(5 130)	(5 662)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	62 476	8 577
Ajustement de taux de change	(54 206)	19 206
Valeur actualisée au 31 décembre	379 915	358 876

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	2016	2015
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	283 676	256 482
Versements aux régimes : employeur	4 835	5 672
Versements aux régimes : salariés	1 614	1 968
Versements aux retraités et transferts	(5 130)	(5 662)
Rendement attendu	9 647	10 200
Écart actuariel sur les actifs des régimes	38 854	(586)
Ajustement de taux de change	(42 467)	15 602
Valeur des actifs au 31 décembre	291 029	283 676

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	2016	2015
Provision au 1 ^{er} janvier	75 938	61 781
Versement aux régimes employeur	(4 835)	(5 672)
Comptabilisé au compte de résultat	6 667	7 671
Comptabilisé au résultat global consolidé	23 232	8 470
Ajustement de taux de change	(11 830)	3 688
Provision au 31 décembre	89 172	75 938

Coûts comptabilisés au compte de résultat

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	2016	2015
Coût des services rendus	4 211	5 361
Coût financier et administratifs	2 456	2 310
Total	6 667	7 671

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	ESL	
	2016	2015
Profit / (perte) actuariel sur actifs	38 854	(586)
Profit / (perte) actuariel sur engagements de retraite	(62 476)	(8 577)
Effet du plafonnement des actifs	390	693
Total	(23 232)	(8 470)

b) Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée en 2016 relative à ce régime était de 792 milliers d'euros (2015 : 775 milliers d'euros).

c) Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de la Liaison Fixe et Europorte.

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	9 363	8 996
Coût des services rendus	666	610
Coûts financiers	174	251
Comptabilisé au compte de résultat en « Charges de personnel » :	840	861
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	623	(440)
Indemnités versées	(111)	(54)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	10 715	9 363

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	1,31 %	1,89 %
Taux d'augmentation des salaires	1,60 %	1,60 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %

E.5 Paiements fondés sur des actions**PRINCIPES COMPTABLES****Paiements en actions**

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

i. Stock options**Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)**

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2016		2015	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,66	1 741 700	6,72	2 164 250
Renoncées durant l'exercice	6,59	(21 000)	6,33	(9 750)
Exercées durant l'exercice	6,56	(79 450)	6,97	(412 800)
En circulation au 31 décembre	6,67	1 641 250	6,66	1 741 700
Exerçable au 31 décembre	6,67	1 641 250	7,12	729 200

Sur les 1 641 250 options en circulation au 31 décembre 2016 :

- 237 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 446 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 957 750 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan d'achat d'actions a été calculée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

Juste valeur des options et hypothèses	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39 %	36 %	40 %
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53 %	3,0 %	2,4 %

ii. Plans d'actions gratuites

a) Plans d'actions gratuites sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2016 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2016 à une attribution d'un total de 302 325 actions ordinaires GET SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de trois ans.

Par ailleurs, 351 850 actions gratuites attribuées en 2012 et 217 100 actions gratuites attribuées en 2014 ont été acquises par les salariés le 27 et le 28 avril 2016.

Nombre d'actions	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 264 750	930 420
Attribuées durant l'exercice	302 325	583 500
Renoncées durant l'exercice	(43 325)	(41 770)
Acquises durant l'exercice	(569 200)	(207 400)
En circulation au 31 décembre	954 550	1 264 750

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actions gratuites ont été les suivantes :

Juste valeur des actions gratuites et hypothèses	Attribution 2016	Attribution 2015	Attribution 2014	Attribution 2012	Attribution 2011
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	10,45	13,16	9,28	5,89	6,62
Cours de l'action en date d'attribution (€)	11,17	14,085	9,68	6,26	7,232
Nombre de bénéficiaires	4 031	3 890	3 691	3 556	3 302
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon)	0,0 %	0,015 %	0,33 %	1,05 %	2,25 %

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016, l'attribution de 1 200 000 actions.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions ordinaires attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	<p>Condition de présence.</p> <p>Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018.</p> <p>Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans.</p> <p>Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.</p>	3 ans

Informations sur le plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	-	-
Attribuées durant l'exercice	1 179 750	-
Renoncées durant l'exercice	-	-
Exercées durant l'exercice	-	-
Déchues durant l'exercice	-	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 179 750	-
Exercable à la fin de l'exercice	-	-

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan (les 1 200 000 actions) a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Juste valeur des actions et hypothèses	Plan 2016
Juste valeur en date d'attribution (€)	5,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	8,23
Nombre de bénéficiaires	60
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,0 %

iii. Programmes des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions B), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, l'attribution de 300 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 5 000 actions ordinaires.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions C), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2015, l'attribution de 2 000 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 500 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions de préférence attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de GET SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans

Informations sur les actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions C		Actions B	
	2016	2015	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 995	-	300	300
Attribuées durant l'exercice	-	2 000	-	-
Renoncées durant l'exercice	(211)	(5)	(22)	-
Acquises durant l'exercice	-	-	(166)	-
Déchues durant l'exercice	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre	1 784	1 995	112	300
Exercable au 31 décembre	-	-	-	-

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan (les 1 500 000 actions ordinaires sur conversion des actions de préférence B et les 1 000 000 actions ordinaires sur conversion des actions de préférence B) a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

Juste valeur des actions et hypothèses	Actions C	Actions B
Juste valeur en date d'attribution (€)	5,33	2,68
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,085	9,68
Nombre de bénéficiaires	63	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,011 %	0,5831 %

iv. Charges comptabilisées au compte de résultat

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(*)2015
Stock options	341	1 207
Actions gratuites sans conditions de performance	6 066	3 386
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	1 527	2 005
Total	7 934	6 598

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Écart d'acquisition

PRINCIPES COMPTABLES

Le goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	Note	2016	2015
Au 1 ^{er} janvier		19 308	18 193
Écart de change		(3 572)	1 115
Variation de périmètre : cession de GB Railfreight Limited	C.3ii.b)	(15 736)	–
Variation de périmètre : prise de contrôle d'ElecLink Limited	C.3i	119 955	–
Au 31 décembre		119 955	19 308

F.2 Immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Les immobilisations incorporelles représentaient l'estimation de la juste valeur des principaux contrats commerciaux détenus par GB Railfreight Limited à la date de son acquisition par le Groupe le 28 mai 2010 et étaient amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des contrats.

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Valeurs brutes		
Au 1 ^{er} janvier	15 584	14 685
Écart de change	(2 882)	899
Variation de périmètre : cession de GB Railfreight Limited	(12 702)	–
Au 31 décembre	–	15 584
Amortissements		
Au 1 ^{er} janvier	8 626	5 348
Écart de change	(1 595)	301
Variation de périmètre : cession de GB Railfreight	(7 646)	–
Dotations annuelles	615	1 250
Dotations complémentaires	–	1 727
Au 31 décembre	–	8 626
Valeurs nettes		
Au 1 ^{er} janvier	6 958	9 337
Au 31 décembre	–	6 958

F.3 Immobilisations corporelles**PRINCIPES COMPTABLES**

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession ^(*)	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession ^(*)	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession ^(*)	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession ^(*)	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiment	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 10 ans	

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

Un amortissement de caducité des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissements reçues sur l'exercice ont suivi l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

i. Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

EN MILLIERS D'EUROS	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2016	106 815	6 549 501	2 082 535	3 255 801	2 024 912	113 766	14 133 330
Acquisitions	49 436	-	1 159	11 931	1 683	1 351	65 560
Transferts	(56 221)	-	1 974	46 671	3 857	3 719	-
Cessions / retraits	-	-	(27 479)	(2 775)	(4 499)	(3 558)	(38 311)
Au 31 décembre 2016	100 030	6 549 501	2 058 189	3 311 628	2 025 953	115 278	14 160 579
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2016	-	3 237 657	1 138 304	2 124 346	1 364 817	101 591	7 966 715
Dotations	-	46 811	17 583	36 417	37 763	4 805	143 379
Cessions / retraits	-	-	(25 815)	(2 430)	(4 386)	(3 428)	(36 059)
Au 31 décembre 2016	-	3 284 468	1 130 072	2 158 333	1 398 194	102 968	(*) 8 074 035
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2016	106 815	3 311 844	944 231	1 131 455	660 095	12 175	6 166 615
Au 31 décembre 2016	100 030	3 265 033	928 117	1 153 295	627 759	12 310	6 086 544
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2015	69 597	6 549 501	2 071 925	3 258 580	2 018 928	107 649	14 076 180
Acquisitions	49 676	-	8 119	10 196	5 498	2 643	76 132
Transferts	(12 458)	-	3 273	5 040	654	3 491	-
Cessions / retraits	-	-	(782)	(18 015)	(168)	(17)	(18 982)
Au 31 décembre 2015	106 815	6 549 501	2 082 535	3 255 801	2 024 912	113 766	14 133 330
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2015	-	3 190 846	1 121 785	2 108 691	1 328 003	97 356	7 846 681
Dotations	-	46 811	16 979	33 654	36 967	4 251	138 662
Cessions / retraits	-	-	(460)	(17 999)	(153)	(16)	(18 628)
Au 31 décembre 2015	-	3 237 657	1 138 304	2 124 346	1 364 817	101 591	7 966 715
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2015	69 597	3 358 655	950 140	1 149 889	690 925	10 293	6 229 499
Au 31 décembre 2015	106 815	3 311 844	944 231	1 131 455	660 095	12 175	6 166 615

* Dont un cumul de 3,002 milliards d'euros de dépréciation exceptionnelle des immobilisations corporelles.

ii. Immobilisations propres

EN MILLIERS D'EUROS	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Navires	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2016	36 785	5 260	3 469	182 009	–	7 657	235 180
Écart de change	(3 212)	(751)	(347)	(14 032)	–	(31)	(18 373)
Acquisitions	65 908	321	662	16 828	–	799	84 518
Transferts	(12 446)	–	545	11 576	–	325	–
Variation du périmètre (GB Railfreight et ElecLink)	(9 640)	(3 581)	(1 746)	(92 758)	–	(123)	(107 848)
Cessions / retraits	–	–	–	(234)	–	(2 629)	(2 863)
Au 31 décembre 2016	77 395	1 249	2 583	103 389	–	5 998	190 614
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2016	–	3 131	2 008	41 562	–	5 400	52 101
Écart de change	–	(558)	(221)	(3 536)	–	(23)	(4 338)
Dotations	–	269	482	9 838	–	913	11 502
Variation du périmètre (GB Railfreight et ElecLink)	–	(2 294)	(1 073)	(22 062)	–	(63)	(25 492)
Cessions / retraits	–	–	–	(213)	–	(2 624)	(2 837)
Au 31 décembre 2016	–	548	1 196	25 589	–	3 603	30 936
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2016	36 785	2 129	1 461	140 447	–	2 257	183 079
Au 31 décembre 2016	77 395	701	1 387	77 800	–	2 395	159 678
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2015	20 293	4 467	2 571	161 304	78 087	7 100	273 822
Écart de change	687	281	101	4 015	–	12	5 096
Acquisitions	32 643	517	873	27 469	1 080	1 274	63 856
Transferts	(16 705)	12	5	16 483	12	193	–
Reclassification en actifs destinés à la vente	(131)	–	(68)	(5)	(79 179)	(38)	(79 421)
Cessions / retraits	(2)	(17)	(13)	(27 257)	–	(884)	(28 173)
Au 31 décembre 2015	36 785	5 260	3 469	182 009	–	7 657	235 180
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2015	–	2 350	1 462	32 975	11 046	5 022	52 855
Écart de change	–	196	72	1 122	–	8	1 398
Dotations	–	588	504	9 985	3 169	1 166	15 412
Reclassification en actifs destinés à la vente	–	–	(18)	–	(14 215)	(11)	(14 244)
Cessions / retraits	–	(3)	(12)	(2 520)	–	(785)	(3 320)
Au 31 décembre 2015	–	3 131	2 008	41 562	–	5 400	52 101
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2015	20 293	2 117	1 109	128 329	67 041	2 078	220 967
Au 31 décembre 2015	36 785	2 129	1 461	140 447	–	2 257	183 079

Il n'y a plus d'immobilisations corporelles financées par location financière au 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : 8 860 milliers d'euros relatives à GB Railfreight Limited).

F.4 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe Eurotunnel, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Toutefois, dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires est de trois ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. La valeur recouvrable est calculée pour l'UGT à laquelle peut être rattaché le goodwill. Pour l'UGT ElecLink, la valeur recouvrable est calculée par l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels d'investissement et d'exploitation après financement et avant impôts tels qu'ils ressortent du dernier plan d'affaires établi par le management. Le taux d'actualisation retenu est le taux cible de retour sur investissement établi par le Groupe pour le projet ElecLink.

i. Écart d'acquisition

Au 31 décembre 2016, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Ce test, effectué conformément aux règles et méthodes décrites ci-dessus et en appliquant un taux d'actualisation de 14,4 % avant impôt et un taux de financement de 3,75 % par an, confirme que la valeur d'utilité de l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2016.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de financement, coût et délai de construction et prix de vente de capacité). Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation de l'écart d'acquisition.

En effectuant ces tests de valorisation, le Groupe s'est basé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture des comptes. Cependant, compte tenu du caractère encore récent du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au référendum britannique du 23 juin 2016, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont de par leur nature encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

ii. Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2016, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2016 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 6,11 % (31 décembre 2015 : 6,53 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à trois ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance des revenus) de plus ou moins 1 % ainsi que des variations de taux de change entre la livre sterling et l'euro de plus ou moins 0,10 euros. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

iii. Immobilisations propres

Au 31 décembre 2016, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable. La valeur de marché des actifs d'Europorte estimée par référence à des études menées par des experts indépendants est supérieure à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

i. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

ii. Les prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

iii. Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. À la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

iv. Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur. Les critères de dépréciations définis par le Groupe pour les titres et les actions (titres à revenus variables) correspondent à une perte durable ou significative. Pour les instruments de dette, une dépréciation n'est enregistrée en résultat qu'en présence d'indice de perte de valeur en lien avec le risque de contrepartie.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés et les autres actifs financiers.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. Si la modification n'est pas comptabilisée comme une extinction de la dette, tous les coûts ou honoraires encourus constituent un ajustement de la valeur comptable du passif et sont amortis sur la durée résiduelle du passif modifié.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.5 sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Coût de l'endettement financier net

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 048	2 604
Total produits financiers	2 048	2 604
Intérêts sur emprunts avant couverture	(165 019)	(185 781)
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	(67 113)	(67 638)
Ajustement pour taux effectif	(6 806)	(1 360)
Sous-total	(238 938)	(254 779)
Indexation du nominal sur l'inflation	(24 989)	(9 266)
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	(263 927)	(264 045)
Total du coût de l'endettement financier net	(261 879)	(261 441)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.5 ci-dessous.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.5 ci-dessous.

G.2 Autres produits et (charges) financiers

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(**) 2015
Gains de change latents ^(*)	52 421	18 475
Autres gains de change	5 534	3 759
Produits d'intérêts sur obligations à taux variable	6 347	6 950
Autres	134	136
Autres produits financiers	64 436	29 320
Pertes de change latentes ^(*)	(40 641)	(16 783)
Autres pertes de change	(8 272)	(2 639)
Frais liés à des opérations financières	-	(17 500)
Autres	(31)	(9)
Autres charges financières	(48 944)	(36 931)
Total	15 492	(7 611)
<i>Dont (pertes) / gains latents nets</i>	<i>11 780</i>	<i>1 692</i>

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes.

** Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

Les frais liés à des opérations financières correspondent à des frais de consentement versés dans le cadre de l'opération de simplification de la structure financière du Groupe complétée fin 2015 tels qu'indiqué en note G.5i.a) ci-dessous.

G.3 Autres actifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Obligations à taux variable	150 987	161 279
Autres	7 374	5 752
Total non courant	158 361	167 031
Intérêt courus sur les obligations à taux variable	184	192
Contrats de location-financement	106 852	-
Total courant	107 036	192

i. Obligations à taux variable

Le Groupe détient des obligations émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 150 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros, représentant une décote moyenne d'environ 11 %. Ces obligations correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière.

La valeur comptable des obligations à taux variable se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Obligations en £	Obligations en €	Total
Valeur nominale	70 760	94 650	165 410
Décote (nette des frais d'acquisition)	(6 037)	(8 386)	(14 423)
Valeur comptable	64 723	86 264	150 987
Échéance	20/06/2046 - 20/06/2050	20/06/2041 - 20/06/2050	
Taux d'intérêt	Libor +3,25 %	Euribor +3,25 %	

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ii. Contrats de location-financement

Les actifs donnés en location-financement correspondent aux contrats de location des navires Berlioz, Rodin et Nord-Pas-de-Calais conclus par les filiales maritimes Euro-TransManche au cours du premier semestre 2016. Ces contrats, qui ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des navires, sont présentés au bilan en « Autres actifs financiers courants » au 31 décembre 2016 en application de la norme IAS 17.

Le montant de l'actif financier comptabilisé au 31 décembre 2016 correspond à l'investissement net dans les contrats de location-financement, soit la valeur des paiements minimaux à percevoir dans le cadre des accords de location. Ces paiements minimaux comprennent les loyers payables par les locataires jusqu'à la date attendue de l'exercice, par Groupe Eurotunnel, de son option de cession des navires, soit juin 2017 (date de fin de la clause d'inaliénabilité imposée lors de l'achat en 2012), ainsi que le produit de cession dû à cette date. Du fait des conditions de location prévues dans ces contrats, leurs taux d'intérêt implicites sont de 0 %.

Les contrats de location ont démarré en février 2016 pour le Berlioz et le Rodin et en mai 2016 pour le Nord-Pas-de-Calais.

En vertu de la date attendue de cession des navires, les créances au titre des contrats de location sont toutes d'une échéance de moins d'un an.

G.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres et valeurs en €	29 950	103 009
Titres et valeurs en £	143 570	256 266
Sous total : équivalents de trésorerie	173 520	359 275
Comptes courants bancaires et caisses	173 117	46 637
Total	346 637	405 912

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires (voir note G.7.v.b) ci-dessous). Au 31 décembre 2015 et 2016, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'a pas excédé trois mois.

G.5 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2015 publié	^(*) 31 décembre 2015 recalculé	Reclassement	Encaissement / (Remboursement)	Intérêts, indexation et frais	Variation de périmètre	31 décembre 2016
Emprunts non courants							
Emprunt à Long Terme (note a) ci-dessous)	3 973 025	3 668 308	(25 342)	–	30 671	–	3 673 637
Autres emprunts (note b) ci-dessous)	35 722	32 700	(1 145)	15 184	(151)	(33 012)	13 576
Emprunt location financière (note c) ci-dessous)	8 594	7 368	(98)	1 752	(24)	(8 998)	–
Total emprunts non courants	4 017 341	3 708 376	(26 585)	16 936	30 496	(42 010)	3 687 213
Emprunts courants							
Emprunt à Long Terme	38 864	35 888	25 342	(35 888)	–	–	25 342
Autres emprunts	1 924	1 784	1 145	(1 758)	–	(190)	981
Location financière	722	619	98	(612)	–	(105)	–
Intérêts courus sur l'Emprunt à Long Terme	5 404	4 998	–	–	(56)	–	4 942
Total emprunts courants	46 914	43 289	26 585	(38 258)	(56)	(295)	31 265
Total	4 064 255	3 751 665	–	(21 322)	30 440	(42 305)	3 718 478

* Les emprunts au 31 décembre 2015 (calculés au taux de change de 1 £=1,362 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2016 (soit 1 £=1,168 €) pour faciliter la comparaison.

i. Description des emprunts

a) Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, Eurotunnel a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros respectivement (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt avaient été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Entreprises Finance (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédits qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,60 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés cette opération s'élevaient à 123 millions d'euros dont 25 millions d'euros ont été payés en 2015, 17 millions d'euros en 2016, 7 millions d'euros qui seront payés en 2017 et 61 millions d'euros qui seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

Les nouvelles conditions des tranches indexées de l'Emprunt à Long Terme ne constituant pas une modification substantielle de leurs termes, cette opération a été traitée comme une renégociation de l'emprunt existant, et les frais associés ont été intégrés à la valeur comptable de l'emprunt et seront étalés sur sa durée résiduelle.

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

EN MILLIONS	Devise	Montant nominal en devise	Montant en euro ^(**)	Taux intérêt effectif	Taux intérêt contractuel
Tranche A1 ^(*)	GBP	300	350	7,25 %	2,89 %
Tranche A2 ^(*)	GBP	150	176	7,25 %	2,89 %
Tranche A3 ^(*)	GBP	300	350	7,34 %	3,49 %
Tranche A4 ^(*)	EUR	73	73	5,51 %	3,38 %
Tranche A5 ^(*)	EUR	147	147	5,60 %	3,38 %
Tranche A6 ^(*)	EUR	147	147	6,08 %	3,98 %
Tranche B1	GBP	337	394	6,77 %	6,63 %
Tranche B2	EUR	571	571	6,33 %	6,18 %
Tranche C1	GBP	350	409	^(***) 4,85 %	LIBOR +3,39 %
Tranche C2	EUR	953	953	^(***) 4,53 %	EURIBOR +3,39 %
Total			3 570	5,99 %	

* Indexée de l'inflation (voir notes i) à x) ci-dessous).

** Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation d'inflation et au taux de change du 31 décembre 2016 (soit 1 £=1,168 €).

*** Hors couverture. Le taux d'intérêt effectif avec couverture des tranches C1 et C2 est de 8,80 % et de 8,43 % respectivement.

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2016, aux frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 52 millions d'euros et aux frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 111 millions d'euros. Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

i) Tranche A1

Le crédit tranche A1, d'un montant en principal de 300 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 2,89 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

ii) Tranche A2

Le crédit tranche A2, d'un montant en principal de 150 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 2,89 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

iii) Tranche A3

Le crédit tranche A3, d'un montant en principal de 300 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

iv) Tranche A4

Le crédit tranche A4, d'un montant de 73 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,38 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

v) Tranche A5

Le crédit tranche A5, d'un montant de 147 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,38 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

vi) Tranche A6

Le crédit tranche A6, d'un montant de 147 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

vii) Tranche B1

Le crédit tranche B1, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit a débuté le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts ont lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année. Le principal restant au 31 décembre 2016 est de 337 millions de livres sterling.

viii) Tranche B2

Le crédit tranche B2, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit a débuté le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts ont lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année. Le principal restant au 31 décembre 2016 est de 571 millions d'euros.

ix) Tranche C1

Le crédit tranche C1, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 3,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,26 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

x) Tranche C2

Le crédit tranche C2, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 3,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,90 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Les remboursements du capital et paiements d'intérêts auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;

- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers, dont seul le premier (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous) est susceptible de constituer un cas de défaut. Le deuxième ratio est le minimum du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012 et du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. GET SE est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimum de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties :

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :

- (i) cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (A) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises de Groupe Eurotunnel, (B) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (C) les autres sociétés membres de Groupe Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises de Groupe Eurotunnel ;
- (ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- (iii) gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- (iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- (v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- (vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel ; et
- (vii) nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel GET SE est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SE) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SE ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SE au 31 décembre 2016 sont respectivement de 2,06 et de 1,84. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2016.

b) Autres emprunts

Le poste « autres emprunts » dans le tableau ci-dessus (d'un montant total de 14,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) représente un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe de 4,37 % et est remboursable sur une période de sept ans.

Au 31 décembre 2015, les autres emprunts intégraient de prêts bancaires contractés par GB Railfreight Limited à hauteur de 22,1 millions d'euros.

c) Location financière

Au 31 décembre 2015, le poste « location financière » dans le tableau ci-dessus (d'un montant total de 9,3 millions d'euros) représentait des contrats de financement contractés par GB Railfreight Limited.

ii. Instruments de couverture

Groupe Eurotunnel a mis en place des instruments de couverture de sa dette variable (tranches C1 et C2) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture. Le montant nominal de couverture des swaps est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

En 2016, ces instruments dérivés ont généré une charge de 67 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2015 : une charge de 68 millions d'euros).

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur :

EN MILLIERS D'EUROS	Valeurs de marché des instruments de couverture de taux		(*)Variations de la valeur de marché
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	
Contrats libellés en euros	Passif de 903 487	Passif de 811 799	91 688
Contrats libellés en livres	Passif de 405 499	Passif de 358 443	47 056
Total	Passif de 1 308 986	Passif de 1 170 242	138 744

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut de Groupe Eurotunnel bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des suretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, Groupe Eurotunnel estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est insignifiant et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.7ii ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.6 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable. Cette juste valeur est déterminée pour les besoins de l'information en annexe dans le cadre des créances acquises lors d'un regroupement d'entreprises.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans la mesure où la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2016

EN MILLIERS D'EUROS

Classes d'instruments financiers	Note	Valeur comptable					Total de la valeur nette comptable	Juste valeur			Total
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants	G.3	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.3			265 397			265 397	n/a	n/a	n/a	n/a
Clients et comptes rattachés	D.6			94 336			94 336	n/a	n/a	n/a	n/a
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.4	346 637					346 637	346 637			346 637
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.5ii				1 308 986		1 308 986		1 308 986		1 308 986
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.5					3 718 478	3 718 478		5 097 000		5 097 000
Autres dettes financières	G.5					67 942	67 942	n/a	n/a	n/a	n/a
Dettes d'exploitation	D.7					207 328	207 328	n/a	n/a	n/a	n/a

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme est passée à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Cet Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de la dette de Groupe Eurotunnel, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.7ii ci-dessous).

L'estimation de juste valeur se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau trois.

Le modèle de calcul consiste en l'actualisation d'une série de flux futurs déterminés à la date de calcul. Les paramètres d'actualisation sont déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'une estimation d'un spread d'un échantillon de sociétés comparables notées BBB (rating de Groupe Eurotunnel inchangé depuis 2007). Sur cette base, les spreads ont été ajustés pour tenir compte de la maturité particulièrement longue de la dette de Groupe Eurotunnel.

Sur cette base, Groupe Eurotunnel a déterminé une juste valeur de son Emprunt à Long Terme de 5 097 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2016 de 3 704 millions d'euros. À titre illustratif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 point de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 632 millions d'euros. Au regard de la méthodologie utilisée, Groupe Eurotunnel ne préjuge pas des conditions qu'elle pourrait obtenir sur le marché. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement et les gains pouvant en découler pour le Groupe.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2016 sont exposées à la note G.5ii ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau deux.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par rapport aux évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.7iii ci-dessous.

Au 31 décembre 2015

EN MILLIERS D'EUROS

Classes d'instruments financiers	Note	Valeur comptable					Total de la valeur nette comptable	Juste valeur			Total
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants	G.3	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.3			167 223			167 223	n/a	n/a	n/a	n/a
Clients et comptes rattachés	D.6			129 442			129 442	n/a	n/a	n/a	n/a
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.4	405 912					405 912	405 912			405 912
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux					1 170 242		1 170 242	1 170 242			1 170 242
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.5					4 064 255	4 064 255		5 189 000		5 189 000
Autres dettes financières	G.5					96 530	96 530	n/a	n/a	n/a	n/a
Dettes d'exploitation	D.7					222 727	222 727	n/a	n/a	n/a	n/a

G.7 Risques financiers

i. Risque de change

Groupe Eurotunnel SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. À titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2016, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

EN MILLIONS D'EUROS	2016				(*)2015			
	Taux réel	Publié	+10 %	-10 %	Taux réel	Publié	+10 %	-10 %
Variation de taux de change								
Chiffre d'affaires	1,216	1 023	1 067	980	1,375	1 038	1 084	991
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,216	514	544	483	1,375	520	553	487
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,216	154	173	134	1,375	104	125	83
Capitaux propres	1,168	1 812	1 603	2 021	1,362	1 663	1 454	1 872

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses dépenses tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,437 milliard et en euros à hauteur de 1,891 milliard au 31 décembre 2016. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intra-groupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2016 est de 22 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 2 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel s'emploie dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ii. Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels reflètent la structure de la dette financière et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité. Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2016

EN MILLIONS	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Liaison Fixe :								
Tranche A1 à A3 : GBP ^(*)	914	(2 450)	(31)	(235)	(345)	(1 009)	(830)	-
Tranche B1 : GBP	332	(877)	(31)	(94)	(116)	(230)	(406)	-
Tranche C1 : GBP ^(**)	345	(881)	(14)	(61)	(87)	(177)	(225)	(317)
Total en GBP	1 591	(4 208)	(76)	(390)	(548)	(1 416)	(1 461)	(317)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Liaison Fixe :								
Tranche A4 à A6 : EUR ^(*)	341	(794)	(15)	(103)	(138)	(361)	(177)	-
Tranche B2 : EUR	565	(1 088)	(50)	(185)	(231)	(456)	(166)	-
Tranche C2 : EUR ^(**)	940	(2 234)	(31)	(134)	(219)	(480)	(929)	(441)
Total en EUR	1 846	(4 116)	(96)	(422)	(588)	(1 297)	(1 272)	(441)
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en EUR	3 704	(9 031)	(184)	(877)	(1 228)	(2 951)	(2 978)	(812)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	14	(16)	(2)	(14)	-	-	-	-
Total prêts bancaires exprimé en EUR	3 718	(9 047)	(186)	(891)	(1 228)	(2 951)	(2 978)	(812)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	347	(428)	(16)	(60)	(65)	(125)	(136)	(26)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	903	(1 036)	(48)	(182)	(176)	(310)	(289)	(31)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	1 309	(1 536)	(67)	(253)	(251)	(457)	(448)	(60)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	52	(52)	(5)	(15)	(10)	(17)	(5)	-
Frais de renégociation en EUR	7	(7)	(1)	(4)	(1)	(1)	-	-
Total frais de renégociation en exprimé en EUR	68	(68)	(7)	(22)	(12)	(22)	(5)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 095	(10 651)	(260)	(1 167)	(1 491)	(3 430)	(3 431)	(872)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	49	(49)	(49)	-	-	-	-	-
En EUR	155	(155)	(155)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C1 et C2 étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2015

EN MILLIONS	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Liaison Fixe :								
Tranche A1 à A3 : GBP ^(*)	861	(2 442)	(30)	(204)	(322)	(940)	(946)	-
Tranche B1 : GBP	347	(921)	(39)	(101)	(117)	(231)	(406)	(27)
Tranche C1 : GBP ^(**)	345	(999)	(18)	(82)	(102)	(202)	(191)	(404)
Total en GBP	1 553	(4 362)	(87)	(387)	(541)	(1 373)	(1 543)	(431)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Liaison Fixe :								
Tranche A4 à A6 : EUR ^(*)	380	(797)	(15)	(92)	(134)	(344)	(212)	-
Tranche B2 : EUR	583	(1 151)	(54)	(190)	(232)	(460)	(215)	-
Tranche C2 : EUR ^(**)	939	(2 444)	(33)	(158)	(249)	(532)	(894)	(578)
Total en EUR	1 902	(4 392)	(102)	(440)	(615)	(1 336)	(1 321)	(578)
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en EUR	4 017	(10 335)	(220)	(967)	(1 351)	(3 207)	(3 423)	(1 167)
Prêts bancaires garantis Europorte :								
En GBP	23	(30)	(2)	(11)	(15)	(2)	-	-
En EUR	15	(18)	(2)	(16)	-	-	-	-
Total prêts bancaires Europorte exprimé en EUR	47	(58)	(5)	(30)	(20)	(3)	-	-
Total prêts bancaires exprimé en EUR	4 064	(10 392)	(225)	(997)	(1 371)	(3 209)	(3 423)	(1 167)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	263	(356)	(13)	(48)	(50)	(101)	(112)	(32)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	812	(944)	(47)	(165)	(150)	(266)	(274)	(42)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	1 170	(1 430)	(65)	(232)	(218)	(403)	(427)	(85)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	60	(60)	(8)	(19)	(9)	(19)	(5)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(15)	(8)	(5)	(1)	(1)	-	-
Total frais de renégociation en exprimé en EUR	97	(97)	(19)	(31)	(13)	(26)	(8)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 331	(11 919)	(310)	(1 259)	(1 603)	(3 637)	(3 857)	(1 253)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	49	(49)	-	-	-	-	-	-
En EUR	155	(155)	-	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C1 et C2 étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

iii. Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les deux tranches B1 et B2 sont à taux fixe, les tranches A qui sont indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les deux dernières tranches C1 et C2 sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 462 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 597 millions d'euros.

Les obligations comptabilisées en autres actifs financiers sont à taux variable et une variation de +/- 1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de 1,6 millions d'euros des produits financiers au compte de résultat.

iv. Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) libellées en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

v. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

a) Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2016.
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

b) Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 6 mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moodys ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 75 millions de livres.

c) Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs financiers	150 987	161 279
Créances commerciales	94 336	129 442
Trésorerie et équivalents de trésorerie	346 637	405 912
Total	591 960	696 633

Les actifs financiers intègrent les obligations à taux variables (voir note G.3 ci-dessus).

G.8 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Lors de la restructuration financière en 2007, Groupe Eurotunnel a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap (voir note G.5 ci-dessus). Goldman Sachs International est

une des contreparties de ces instruments de couverture, à hauteur de 2,7 % au 31 décembre 2016, soit une charge de 1,8 million d'euros en 2016 et un passif de 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) détiennent environ 15,5 % du capital de GET SE au 31 décembre 2016.

G.9 Engagements hors bilan liés au financement

GET SE, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en G.5 ci-dessus.

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

i. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note iii ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

ii. Capital social

EN EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40 euro, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
267 actions de préférence de catégorie B créées le 9 mai 2016 d'une valeur nominale chacune de 0,01 euro, entièrement libérées	2,67	-
Total	220 000 002,67	220 000 000,00

Dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires tel que décrite à la note E.5iii ci-dessus, 267 actions de préférence de catégorie B ont été créées le 9 mai 2016.

iii. Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par GET SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1 ^{er} janvier 2016	10 077 801	770 000	10 847 801
Programme de rachat d'actions	6 255 000		6 255 000
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(569 200)		(569 200)
Exercice des options de souscriptions	(79 450)		(79 450)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité		(10 000)	(10 000)
Au 31 décembre 2016	15 684 151	760 000	16 444 151

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 et mis en œuvre par décision du conseil d'administration du 27 avril 2016 sont affectées à l'effet, notamment, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2016, GET SE a maintenu le contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010 avec Oddo Seydler Corporate Finance. Aux termes de ce contrat, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008, GET SE a donné mandat à Oddo Seydler Corporate Finance afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de GET SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En date du 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 760 000 titres GET SE et 6 088 574,44 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 9,034 euros par action, ce montant combiné représente 0,26 % du capital de GET SE en circulation au 31 décembre 2016.

iv. Variation des capitaux propres

Dividende

Le 27 avril 2016, l'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2015, d'un montant de 22 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 26 mai 2016 pour un montant total de 118 millions d'euros (hors taxe de 3 % sur le dividende d'un montant de 3,5 millions d'euros).

H.2 Profit / (perte) par action

i. Calcul du nombre d'actions

	2016	2015
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(14 295 058)	(9 921 815)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	535 704 942	540 078 185
– effet des options de souscriptions	i 531 990	886 921
– effet des actions gratuites	ii 1 943 874	1 340 691
– effet des actions de préférence	iii 1 501 796	2 498 611
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	3 977 660	4 726 223
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	539 682 602	544 804 408

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- (i) l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2016. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5i ci-dessus ;
- (ii) l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. 569 200 des actions gratuites attribuées aux salariés en 2012 et 2014 ont été acquises par les salariés pendant la période. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5ii ci-dessus ; et
- (iii) l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2016. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5iii ci-dessus.

ii. Résultat net par action

	2016	(*) 2015
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	200 585	100 451
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,37	0,19
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,37	0,18
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	136 239	96 425
Résultat net par action (en euros) (D/A)	0,25	0,18
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,25	0,18
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	64 034	3 793
Résultat net par action (en euros) (E/A)	0,12	0,01
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	0,12	0,01

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'impôt retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe fiscal.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

i. Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

L'article 15 de la loi de finance française 2013 relative à la limitation de la déductibilité des charges financières ne s'applique pas à la filiale FM compte tenu de l'exclusion de son champ d'application aux biens acquis dans le cadre d'un contrat de concession.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ii. Impôts comptabilisés au compte de résultat

EN MILLIERS D'EUROS	2016	(*) 2015
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	954	(11 732)
Taxes sur les dividendes	(3 545)	(2 918)
Total des impôts courants	(2 591)	(14 650)
Impôts différés	(14 858)	7 150
Total	(17 449)	(7 500)

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

En 2016, le produit d'impôt courant correspond à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

iii. Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

EN MILLIERS D'EUROS	2016		(*) 2015	
Résultat des activités poursuivies avant impôts		153 688		103 925
Charge d'impôt théorique	34,43 %	(52 915)	38,00 %	(39 491)
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères		13 780		7 981
Quote-part du résultat d'ElecLink non imposé		(152)		(263)
Effets des différences permanentes		15 722		(10 114)
Plus-value réévaluation des titres ElecLink non imposable		10 012		-
Effets changement de taux d'impôt		(5 820)		-
Activation de déficits non-reconnus précédemment		5 469		37 305
Taxe sur les dividendes et autres		(3 545)		(2 918)
Impôts sur bénéfices		(17 449)		(7 500)

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Ltd comme indiqué à la note C.3ii.b) ci-dessus.

Pour le groupe fiscal français au 31 décembre 2016, la preuve d'impôt a été établie sur l'exercice 2016 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 34,43 %. Toutefois les principaux reversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe fiscal français a été calculé en tenant compte du taux applicable à partir de 2019 de 28,92 %.

Pour le groupe fiscal britannique, n'étant pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 et sur les exercices 2017, 2018 et 2019 sur la base des estimations du Groupe, les impôts différés ont été calculés avec un taux de 17 %, le taux applicable à partir du 1^{er} avril 2020.

I.2 Impacts sur le bilan**i. Effet des impôts différés au cours de la période**

EN MILLIERS D'EUROS	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2015 recalculé	2016 Impact sur :			Au 31 décembre 2016
			variation de périmètre	le résultat	l'état du résultat global	
Effets fiscal des différences temporaires liées aux :						
Immobilisations	267 848	304 724	4 080	(91 284)	-	217 520
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(469 856)	(469 758)	-	74 996	-	(394 762)
Contrats de couverture	51 544	51 545	-	-	2 272	53 817
Profit sur cession des navires	-	-	-	(15 790)	-	(15 790)
Autres	(150)	(299)	-	(1 332)	713	(918)
Pertes fiscales	300 111	263 149	(4 080)	2 762	-	261 831
Actifs / (passifs) d'impôts nets	149 497	149 361	-	(30 648)	2 985	121 698

Immobilisations en Concession

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment « Concession du tunnel sous la Manche » au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont « Capital Allowances »).

L'imposition différée découlant de différence temporaire sur les immobilisations se reversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Groupe Eurotunnel SE lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 262 millions d'euros au 31 décembre 2016 (50 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscal français et 212 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscal britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à trois ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.3 ci-dessus). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité ressort à trois années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le reversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporaires, notamment les actifs impôts différés sur les contrats de couvertures et engagements de retraite, sont reconnues sur un horizon de trois ans.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

ii. Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

EN MILLIERS D'EUROS	Au 31 décembre 2016			
	Base			Impôt non reconnu
Total	Reconnu	Non reconnu		
Différences temporelles déductibles	3 333 397	2 156 320	1 177 077	265 904
Pertes fiscales	5 999 450	1 419 386	4 580 064	1 098 517
Total actifs	9 332 847	3 575 706	5 757 141	1 364 420
Différences temporelles	3 120 337	3 120 337	-	-
Total passifs	3 120 337	3 120 337	-	-
Total net	6 212 510	455 369	5 757 141	1 364 420

Les différences temporelles non reconnues correspondent à un actif d'impôt au titre des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le reversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur utilisation future est limitée à 50 % du montant du bénéfice de la période au-delà du premier million d'euros.

GET SE est la société mère tête de pont du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2016, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe s'élèvent à 2 853 millions d'euros (31 décembre 2015 : 2 878 millions d'euros), constituées essentiellement de :

- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 885 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2015 : 885 millions d'euros) ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 940 millions d'euros (31 décembre 2015 : 1 962 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe fiscal français s'élève à 775 millions d'euros (soit une base de 2 681 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

En Angleterre, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Au 31 décembre 2016, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 694 millions de livres (31 décembre 2015 : 2 694 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe fiscal britannique s'élève à 323 millions d'euros (soit une base de 1 899 millions d'euros).

J. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT**SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX**

<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016</i>	96
<i>Bilan</i>	98
<i>Compte de résultat</i>	99
<i>Notes annexes</i>	100
A. <i>Événements importants</i>	100
B. <i>Principes et méthodes comptables</i>	101
C. <i>Immobilisations incorporelles</i>	102
D. <i>Participations</i>	102
E. <i>Groupe et associés</i>	103
F. <i>Actions auto-détenues</i>	106
G. <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	107
H. <i>Capitaux propres</i>	107
I. <i>Provisions pour risques et charges</i>	111
J. <i>Production vendue de services</i>	111
K. <i>Transfert de charges</i>	111
L. <i>Autres achats et charges externes</i>	111
M. <i>Effectifs</i>	111
N. <i>Gains et pertes de change</i>	111
O. <i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	111
P. <i>Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers</i>	112
Q. <i>Résultat exceptionnel</i>	112
R. <i>Impôt et situation fiscale</i>	112
S. <i>Résultat par action et effet de la dilution</i>	113
T. <i>Engagements et passifs éventuels</i>	114
U. <i>Parties liées</i>	114
V. <i>Événements postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	115

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Évaluation des participations et autres actifs financiers

Les notes B.3 et D de l'annexe relatives aux participations exposent les approches de la société relatives à la détermination des valeurs d'utilité des titres de participations et autres actifs financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et du caractère pertinent de l'information donnée dans ces notes.

Comme indiqué dans la note B.1 des comptes annuels, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes, le 28 février 2017

Paris La Défense

Courbevoie

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Francisco Sanchez
Associé

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 décembre 2016			31 décembre 2015
		Brut	Dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	116 552	–	116 552	116 552
Participations	D	1 566 389	55 962	1 510 427	1 509 731
Prêts	E.1	1 966 233	–	1 966 233	2 039 344
Actions propres	F	81 308	–	81 308	33 472
Autres		82	–	82	84
Actif immobilisé		3 730 564	55 962	3 674 602	3 699 183
Avances et acomptes		27	–	27	28
Créances clients et comptes rattachés		367		367	–
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		6 568	–	6 568	1 672
Autres créances		49	41	8	19
Groupe et associés	E.3	22 966	–	22 966	25 514
Autres actifs financiers	E.1	17 416	–	17 416	22 179
Valeurs mobilières de placement	G	75 173	–	75 173	66 443
Disponibilités	G	128 059	–	128 059	3 631
Actif circulant		250 625	41	250 584	119 486
Charges constatées d'avance		516	–	516	594
Écart de conversion actif		793	–	793	21 448
Total de l'actif		3 982 498	56 003	3 926 495	3 840 711
PASSIF					
Capital social	H.1			220 000	220 000
Primes d'émission	H.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	H.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	H.2			598 797	598 797
Report à nouveau	H.2			326 118	405 817
Résultat de l'exercice	H.2			86 273	38 455
Capitaux propres				2 965 406	2 997 287
Provision pour risques et charges	I			16 006	33 171
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				15	85
Groupe et associés	E.2			914 858	707 973
Fournisseurs et comptes rattachés				11 854	8 321
Dettes fiscales et sociales				4 594	10 802
Autres dettes				224	183
Dettes(*)				931 545	727 364
Écart de conversion passif				13 538	82 889
Total du passif				3 926 495	3 840 711

* Part à plus d'un an hors Groupe : néant (2015 : néant).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	Note	2016	2015
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	J	18 230	16 752
Transfert de charges	K	11 966	7 998
Total produits d'exploitation		30 196	24 750
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	L	(17 413)	(11 905)
Salaires et charges	M	(4 417)	(4 627)
Impôts et taxes		(695)	(572)
Dotations aux amortissements et provisions		(6 989)	(8 947)
Autres charges		(732)	(776)
Total charges d'exploitation		(30 246)	(26 827)
Résultat d'exploitation		(50)	(2 077)
Produits financiers			
Produits des participations		40 000	4 232
Intérêts et produits assimilés	O	24 524	30 803
Reprises sur provisions	P	20 786	17 822
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	15
Gains de change	N	910	2 702
Total produits financiers		86 220	55 574
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	P	(8 436)	(8 402)
Intérêts et charges assimilés	O	(6 443)	(7 531)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(4)	–
Pertes de change	N	(4 703)	(482)
Total charges financières		(19 586)	(16 415)
Résultat financier		66 634	39 159
Résultat exceptionnel	Q	(1 345)	4 207
Impôt	R	21 034	(2 834)
Résultat de l'exercice		86 273	38 455

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

NOTES ANNEXES

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), ainsi que l'activité de fret ferroviaire. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

GET SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, GET SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2016 à 18,2 millions d'euros, dont 15,3 millions d'euros aux Concessionnaires.

A. Événements importants

A.1 Référendum britannique du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par la voie d'un référendum, de quitter l'Union Européenne.

Dès le vote du référendum, le Groupe a procédé à une revue spécifique de ce risque, dont les résultats ont été présentés au comité d'audit et au conseil d'administration et a mis en place un processus de suivi des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement et de change, ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte nouveau, dont les modalités et mécanismes restent à définir, dans les principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2016, tel qu'exposé à la note B.1 ci-dessous.

Le plan d'affaire intégrant les effets potentiels de cette décision a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration. Les hypothèses économiques clés ont été revues à la lumière d'études externes et se fondent sur des données de marché établies en date de clôture. Le conseil d'administration a revu ces hypothèses et les analyses de sensibilité correspondant. Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif qui pourrait impacter son activité ou sa situation financière.

A.2 Développement des activités du Groupe

i. Financement du projet ElecLink

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel SE et Star Capital ont conclu un accord portant sur l'achat par Groupe Eurotunnel de la participation de 51 % de Star Capital dans la co-entreprise ElecLink Limited.

Le financement de l'acquisition et des premières tranches des travaux a été effectué par Groupe Eurotunnel SE. Au 31 décembre 2016, le prêt intra-groupe accordé par Groupe Eurotunnel SE à sa filiale GET Elec Limited s'établit à 144 millions d'euros (voir note E.1 ci-dessous).

ii. Remboursement des prêts Europorte

Le 15 novembre 2016, Europorte SAS, filiale de Groupe Eurotunnel SE a finalisé la cession de sa filiale de fret ferroviaire britannique, GB Railfreight Limited, à EQT Infrastructure II.

Le produit de cette vente a été partiellement utilisé pour le remboursement intégral du prêt intra-groupe accordé par Groupe Eurotunnel SE à sa filiale Europorte SAS (voir note E.1 ci-dessous).

iii. Acompte sur dividende de France Manche SA

Le 20 décembre 2016, le conseil d'administration de France Manche SA, conformément aux dispositions des articles L. 232-12 et R. 232-17 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, a décidé de procéder à la distribution d'un acompte sur dividendes de 40 millions d'euros au profit de Groupe Eurotunnel SE.

iv. Reconstitution des capitaux propres d'Euro-Transmanche Holding SAS

Le 24 novembre 2016, Groupe Eurotunnel SE a procédé à une augmentation de capital de sa filiale Euro-Transmanche Holding SAS d'un montant de 9 millions d'euros par compensation partielle d'un prêt intra-groupe accordé à sa filiale (voir note E.1 ci-dessous).

Au 31 décembre 2016, Groupe Eurotunnel SE a comptabilisé une dépréciation complémentaire des titres de la société Euro-Transmanche Holding SAS de 8 millions d'euros.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Par conséquent, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2016 ont été établies dans le contexte de la décision prise par le Royaume-Uni de sortir de l'Union Européenne, tel que décrit dans la note A.1 ci-dessus. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note D ci-dessous).

B.2 Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par un mali technique de fusion (voir note C ci-dessous). Ce mali a fait l'objet d'une affectation à ces actifs sous-jacents conformément au règlement ANC 2015-06. Le mali technique suit la règle d'amortissement de l'actif sous-jacent. Ce dernier ne faisant pas l'objet d'amortissement, le mali technique n'est pas amorti. Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture et une dépréciation est constituée lorsque la quote-part du mali affectée est inférieure à la valeur recouvrable de ses actifs sous-jacents.

B.3 Évaluation des participations

GET SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

GET SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, GET SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée pour la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

C. Immobilisations incorporelles

Le mali de fusion de 116 552 milliers d'euros a été généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE et comptabilisé en mali technique (immobilisations incorporelles). Il est affecté extra-comptablement à l'Emprunt Obligatoire Amendé. Ce dernier ne faisant pas l'objet d'amortissement, le mali technique n'est pas amorti. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié suite au test de valorisation effectué au 31 décembre 2016.

D. Participations

Au 31 décembre 2016, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31 décembre 2015	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2016	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2016
Channel Tunnel Group Limited (CTG)	1 163 879		1 163 879		1 163 879
Entités Cheritons	33		33		33
Europorte SAS	72 674		72 674		72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	80 000	9 000	89 000	55 962	33 038
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	-		-		-
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	-		-		-
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1		1		1
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	-		-		-
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	1		1		1
France Manche SA (FM)	239 450		239 450		239 450
GET Elec Limited	-		-		-
Eurotunnel Project SAS	-	1	1		1
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE)	1 350		1 350		1 350
Total	1 557 388	9 001	1 566 389	55 962	1 510 427

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

EN MILLIERS	Chiffres d'affaires		Capitaux propres			Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		Cautions et avals donnés par la société
	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	Indirectement	Brute	Nette	
CTG £	380 595	95 857	(64 328)	50 863	82 392	100 %	100 %	1 163 879	1 163 879	(*)
EASL £	-	-	1 476	529	2 005	100 %	100 %	-	-	(*)
EDL £	-	7 257	(11 615)	-	(4 358)	100 %	100 %	-	-	(*)
EFL £	-	1	-	-	1	79 %	100 %	1	1	(*)
EMSL £	203	-	45	18	63	100 %	100 %	-	-	(*)
Entités Cheritons £	-	4	81	-	85	100 %	100 %	33	33	(*)
GET Elec £	-	-	(1 715)	(1 588)	(3 303)	100 %	100 %	-	-	(*)
Total en £	380 798	103 119	(76 056)	49 822	76 885			1 163 913	1 163 913	
ESGIE €	122 265	2	-	-	2	38 %	100 %	1	1	(*)
ETMH €	219	5 106	(4 890)	18 647	18 863	100 %	100 %	89 000	33 038	(*)
Europorte €	7 437	42 318	(7 457)	58 153	93 014	100 %	100 %	72 674	72 674	(*)
FM €	444 527	95 857	54 727	46 130	196 714	100 %	100 %	239 450	239 450	(*)
ET Project €	-	1	-	-	1	100 %	100 %	1	1	(*)
SIFE €	-	525	759	(15)	1 269	100 %	100 %	1 350	1 350	(*)
Total en €	574 448	143 809	43 139	122 915	309 863			402 476	346 514	

* Ces informations sont mentionnées en note T ci-dessous.

La valeur d'utilité des titres de participation dans France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net réévalué.

E. Groupe et associés

E.1 Autres actifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Autres actifs financiers non courants :		
Emprunt Obligataire Amendé (EOA) :		
- Channel Tunnel Group Limited (*)	261 330	308 333
- France Manche SA (*)	1 127 063	1 127 062
Sous-total EOA	1 388 393	1 435 395
« NRS Redemption Premium Debt » : France Manche SA (*)	66 159	78 873
« NRS Redemption Premium Debt » : Channel Tunnel Group Limited (*)	82 073	128 334
« NRS Commission Loan » : France Manche SA (*)	80 200	80 200
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	148 656	159 276
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited	144 152	8 507
Prêts intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS	56 600	56 493
Prêts intra-groupe : Europorte SAS	-	92 266
Total	1 966 233	2 039 344
Autres actifs financiers courants :		
Intérêts courus sur EOA : Channel Tunnel Group Limited (*)	5 166	6 922
Intérêts courus sur EOA : France Manche SA (*)	9 811	13 312
Sous-total intérêts courus sur EOA	14 977	20 234
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	184	192
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » : France Manche SA (*)	1 079	1 686
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	1 176	-
Intérêts courus sur prêt Europorte SAS	-	67
Total	17 416	22 179

* Ces créances (d'un montant total de 1 632 881 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document de Référence 2016 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe. Cette convention rentre dans le champ de l'article R. 225-31 du Code de commerce portant sur les conventions et engagements réglementés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Cette créance a été cédée par EGP à GET SE en 2008 et en 2009 sur la base d'une valorisation d'expert. L'EOA, d'une valeur nominale au 31 décembre 2016 de 1 361 millions d'euros et de 242 millions de livres, est comptabilisé dans les comptes de GET SE en tenant en compte de la décote constatée lors de son achat.

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

La variation de la valeur de l'Emprunt Obligataire Amendé détenue sur Channel Tunnel Group Limited correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

« NRS Redemption Premium Debt »

Les « NRS Redemption Premium Debts » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en avril et juillet 2008, et qui étaient dus par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA. Au cours de l'exercice 2016, 12,7 millions d'euros ont été remboursés.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. Au cours de l'exercice 2016, 23,9 millions de livres ont été remboursés.

La variation de la valeur du prêt « NRS Redemption Premium Debt » correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

« NRS Commission Loan »

Les « NRS Commission Loans » correspondent à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007.

Le « NRS Commission Loan » porte intérêts au taux EONIA + 1 %.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt, composé d'une tranche en euros, d'un montant de 84,9 millions d'euros, et d'une tranche en livres sterling d'un montant de 63,8 millions d'euros (54,6 millions de livres), a été consenti par GET SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre du financement de l'acquisition par le Groupe en 2011 et 2012 d'obligations à taux variable tel que décrit à la note G.3i des états financiers consolidés du Groupe.

Ce prêt porte intérêt au même taux et dans les mêmes conditions que les obligations à taux variable acquises par Eurotunnel Agent Services Limited, soit un taux d'EURIBOR + 3,25 % pour la tranche en euros et de LIBOR + 3,25 % pour la tranche en livres sterling. La maturité finale de ce prêt est en 2050.

La variation de la valeur du prêt Eurotunnel Agent Services Limited correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS

Le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale EuroTransmanche Holding SAS, holding des activités maritimes du Groupe, a été consenti dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance, de la remise en état des navires et afin d'assurer le financement des besoins de trésorerie courante de cette activité. Au 31 décembre 2016, le prêt s'élève à 56,6 millions d'euros (31 décembre 2015 : 56 millions d'euros).

Le 24 novembre 2016, GET SE a souscrit à l'augmentation de capital d'Euro-TransManche Holding SAS pour 9 millions d'euros, libérée par incorporation de créance.

Ce prêt porte intérêt au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SE.

Prêts intra-groupe : Europorte SAS

Le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale Europorte SAS, holding des activités de fret ferroviaire du Groupe a été mis en place pour couvrir le financement de l'acquisition des titres des filiales d'Europorte SAS, de projets d'investissement des filiales d'Europorte (notamment l'acquisition de matériel roulant) et de besoins de trésorerie courante des filiales d'Europorte.

Ce prêt a été remboursé en totalité en 2016 suite à la cession, par Europorte SAS, de GB Railfreight Limited.

Prêts intra-groupe : GET Elec Limited

Le prêt intra-groupe accordé dans le cadre du financement du projet ElecLink par GET SE à sa filiale GET Elec Limited, a été consenti afin que GET Elec Limited puisse effectuer un prêt, sous forme d'avance actionnaire, à ElecLink Limited et couvrir le financement de l'acquisition des titres de sa filiale ElecLink Limited. Au 31 décembre 2016, le prêt s'élève à 144 millions d'euros ou 123,4 millions de livres (31 décembre 2015 : 8,5 millions d'euros ou 6,2 millions de livres).

Ce prêt porte intérêt depuis août 2016 au taux d'EURIBOR ou de LIBOR +3 %.

E.2 Dettes Groupe et associés

EN MILLIERS D'EUROS		31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	(*)	196 636	197 139
Dettes au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	(*)	126 552	147 744
Compte courant : GB Railfreight Limited		–	14
Compte courant : Eurotunnel Services Limited		267	434
Compte courant : Eurotunnel Services GIE		64	59
Compte courant : Eurotunnel Management Services Limited		16	22
Compte courant : Europorte SAS		2 460	–
Compte courant : Europorte Proximité SAS		6	–
Compte courant : Euro-TransManche Holding SAS		1 284	–
Compte courant : France Manche SA	(*)	587 573	362 561
Total		914 858	707 973

* Ces dettes (d'un montant total de 910 761 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre GET SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre GET SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, majorée des intérêts courus d'un montant de 1 408 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 124 811 milliers d'euros (106 861 milliers de livres) majorée des intérêts courus d'un montant de 1 741 milliers d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.3 Créances Groupe et associés

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
France Manche SA	13 918	17 824
Eurotunnel Services GIE	3 000	1 992
Eurotunnel Services Limited	–	20
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	60	156
Europorte SAS	601	1 214
Channel Tunnel Group Limited	1 377	1 189
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	497	186
Eurotunnel SE	154	84
Eurotunnel Management Services Limited	36	–
Europorte Channel SAS	–	31
Europorte France SAS	245	142
Socorail SAS	242	157
Europorte Proximité SAS	–	4
EuroSCO SAS	105	104
GB Railfreight Limited	–	2 092
GET Elec Limited	151	–
Euro-TransManche Holding SAS	32	188
GET Finances SAS ^(*)	1 238	–
MyFerryLink SAS	27	9
Euro-TransManche 3 SAS	576	13
Euro-TransManche 3 BE SAS	699	109
Euro-TransManche 3 NPC SAS	8	–
Total	22 966	25 514

* La dénomination sociale d'Euro-TransManche 3 SAS, a été modifiée pour devenir GET Finances SAS le 24 novembre 2016.

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

F. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	(*) Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		(*) Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier 2016	5 596 520	770 000	6 366 520	4 481 281	10 847 801	31 055	8 777	39 832	33 472	73 304
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(569 200)		(569 200)		(569 200)	(3 320)		(3 320)		(3 320)
Programme de rachat d'actions			–	6 255 000	6 255 000			–	47 836	47 836
Exercice des options de souscriptions	(79 450)		(79 450)		(79 450)	(419)		(419)		(419)
Affectation aux plans	1 501 975		1 501 975	(1 501 975)	–	11 216		11 216		11 216
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité		(10 000)	(10 000)		(10 000)		(2 047)	(2 047)		(2 047)
Au 31 décembre 2016	6 449 845	760 000	7 209 845	9 234 306	16 444 151	38 532	6 730	45 262	81 308	126 570

* Voir note G ci-dessous.

Au 31 décembre 2016, GET SE détenait 15 684 151 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 27 avril 2016. 6 449 845 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016.

G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actions propres (voir note F ci-dessus)	45 262	39 832
Titres et valeurs en euros	29 911	26 606
Intérêts courus sur VMP	–	5
Sous total	75 173	66 443
Comptes courants bancaires et caisses	128 059	3 631
Total	203 232	70 074

Au 31 décembre 2016, GET SE détenait 760 000 de ses propres actions rachetées par Oddo Seydler Corporate Finance dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2016, la valeur de ces actions s'établissait à 6 866 milliers d'euros (31 décembre 2015 : 8 824 milliers d'euros) à comparer à 6 730 milliers d'euros (31 décembre 2015 : 8 777 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

H. Capitaux propres

H.1 Capital social

EN EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40 euro, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
267 actions de préférence de catégorie B créées le 9 mai 2016 d'une valeur nominale chacune de 0,01 euro, entièrement libérées	2,67	–
Total	220 000 002,67	220 000 000,00

Dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires tel que décrite à la note H.3 ci-dessous, 267 actions de préférence de catégorie B ont été créées le 9 mai 2016.

H.2 Variation des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1 ^{er} janvier 2015	220 000	1 711 796	22 422	598 797	404 280	98 809	3 056 104
Paiement de dividende					1 537	(98 809)	(97 272)
Résultat de l'exercice						38 455	38 455
31 décembre 2015	220 000	1 711 796	22 422	598 797	405 817	38 455	2 997 287
Paiement de dividende					(79 699)	(38 455)	(118 154)
Résultat de l'exercice						86 273	86 273
Solde 31 décembre 2016	220 000	1 711 796	22 422	598 797	326 118	86 273	2 965 406

H.3 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

i. Stock options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2016		2015	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,66	1 741 700	6,72	2 164 250
Renoncées durant l'exercice	6,59	(21 000)	6,33	(9 750)
Exercées durant l'exercice	6,56	(79 450)	6,97	(412 800)
En circulation au 31 décembre	6,67	1 641 250	6,66	1 741 700
Exerçable au 31 décembre	6,67	1 641 250	7,12	729 200

Sur les 1 641 250 options en circulation au 31 décembre 2016 :

- 237 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 446 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 957 750 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

ii. Plans d'actions gratuites

a) Plans d'actions gratuites sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2016 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2016 à une attribution d'un total de 302 325 actions ordinaires GET SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de trois ans.

Par ailleurs, 351 850 actions gratuites attribuées en 2012 et 217 100 actions gratuites attribuées en 2014 ont été acquises par les salariés le 27 et le 28 avril 2016.

Nombre d'actions	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 264 750	930 420
Attribuées durant l'exercice	302 325	583 500
Renoncées durant l'exercice	(43 325)	(41 770)
Acquises durant l'exercice	(569 200)	(207 400)
En circulation au 31 décembre	954 550	1 264 750

b) Plans d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016, l'attribution de 1 200 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions ordinaires attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans

Informations sur le plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	-	-
Attribuées durant l'exercice	1 179 750	-
Renoncées durant l'exercice	-	-
Exercées durant l'exercice	-	-
Déchues durant l'exercice	-	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 179 750	-
Exercable à la fin de l'exercice	-	-

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

iii. Programmes des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions B), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, l'attribution de 300 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 5 000 actions ordinaires.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions C), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2015, l'attribution de 2 000 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 500 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions de préférence attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de GET SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans

Informations sur les actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions C		Actions B	
	2016	2015	2016	2015
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 995	-	300	300
Attribuées durant l'exercice	-	2 000	-	-
Renoncées durant l'exercice	(211)	(5)	(22)	-
Acquises durant l'exercice	-	-	(166)	-
Déchues durant l'exercice	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre	1 784	1 995	112	300
Exercable au 31 décembre	-	-	-	-

I. Provisions pour risques et charges

EN MILLIERS D'EUROS	1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre 2016
Provision pour perte de change	21 447	131		(20 786)	792
Provision au titre des stock options et actions gratuites	11 212	7 035		(3 320)	14 927
Autres	512	17		(242)	287
Total	33 171	7 183	-	(24 348)	16 006

J. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited), aux entités de fret ferroviaire par l'intermédiaire de la holding Europorte SAS et aux entités maritimes.

K. Transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions ainsi que les frais liés aux opérations de cession des activités non poursuivies et de l'acquisition d'Eleclink Limited.

L. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend des dépenses engagées pour le compte des filiales incluant les Concessionnaires.

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2016 et 2015 sont présentés à la note D.3 des états financiers consolidés du Groupe.

M. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 17 salariés (2015 : 16).

L'effectif de la société au 31 décembre 2016 était de 16 salariés (31 décembre 2015 : 18).

N. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2016 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

O. Intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS		2016	2015
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	(*)	5 166	6 922
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA	(*)	9 811	13 312
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		5 991	6 568
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	(*)	1 079	1 687
Intérêts dus par Europorte sur prêts intra-groupe		634	894
Intérêts dus par GET Elec Limited		1 176	-
Intérêts dus par Euro-TransManche Holding SAS		472	1 296
Intérêts bancaires		195	124
Total		24 524	30 803
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	(*)	1 408	1 910
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	(*)	1 741	2 147
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	(*)	3 294	3 474
Total		6 443	7 531

* Ces montants d'un total de 9 613 milliers d'euros (reçu 16 056 milliers d'euros, versé 6 443 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

P. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés (A.2iv ci-dessus)	(8 436)	17 822
Provision pour perte de change	20 786	(8 402)
Total	12 350	9 420

Q. Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Charges exceptionnelles	(8 044)	(3 130)
Produits exceptionnels	3 201	6 089
Dotations sur autres provisions	(63)	(41)
Reprises sur autres provisions	3 561	1 289
Total	(1 345)	4 207

Les charges et les produits exceptionnels correspondent essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

En 2016, GET SE a constaté une reprise de provision sur actions gratuites pour un montant de 3 320 milliers d'euros (1 283 millions d'euros en 2015), voir note B.5 ci-dessus, venant en contrepartie de la charge d'un montant de 3 320 milliers d'euros (1 211 milliers d'euros en 2015) liée au transfert des actions aux salariés du Groupe (voir note F ci-dessus).

R. Impôt et situation fiscale

GET SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

R.1 Impôts comptabilisés au compte de résultat

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	988	(27 783)
Imputation des déficits ordinaires antérieurs	–	18 679
Total impôt sur les bénéfices	988	(9 104)
Taxe sur les dividendes	(3 545)	(2 918)
Intégration fiscale des filiales	23 591	9 188
Total impôt	21 034	(2 834)

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2016 aux opérations imposables de 34,43 %.

Le résultat fiscal de GET SE, hors intégration, est une perte de 34 millions d'euros (31 décembre 2015 : profit de 48,9 millions d'euros). Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 21 millions d'euros (2015 : 73,1 millions).

En 2016, le produit d'impôt courant correspond à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

R.2 Allègements et accroissements de la dette future d'impôts

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	884 625	255 834	885 606	304 914
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	14 618	5 033	113 266	38 997
Total allègements de la dette future d'impôts	899 243	260 867	998 872	343 911
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	394 635	1 364 387	469 758
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	793	273	29 868	10 284
Total accroissement de la dette future d'impôts	1 365 180	394 908	1 394 255	480 042

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables de 34,43 % et 28,92 % à partir de 2019.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2016, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 885 millions d'euros (31 décembre 2015 : 885 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Au 31 décembre 2016, les pertes fiscales cumulées de l'ancien groupe intégré TNU SA ont été imputées sur les bénéfices des membres de ce groupe à hauteur de 21 millions d'euros. Ces déficits pour un montant de 1 940 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 961 millions d'euros au 31 décembre 2015), restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Europorte SAS et Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes de Groupe Eurotunnel, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1 ci-dessus) entre les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) et Groupe Eurotunnel SE, lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

S. Résultat par action et effet de la dilution

	2016	2015
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(14 295 058)	(9 921 815)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	535 704 942	540 078 185
– effet des options de souscriptions	i 531 990	886 921
– effet des actions gratuites	ii 1 943 874	1 340 691
– effet des actions de préférence	iii 1 501 796	2 498 611
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	3 977 660	4 726 223
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	539 682 602	544 804 408
Profit net (en milliers d'euros) (C)	86 273	38 455
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,16	0,07
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,16	0,07

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- (i) l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2016. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note H.3i ci-dessus ;
- (ii) l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. 569 200 des actions gratuites attribuées aux salariés en 2012 et 2014 ont été acquises par les salariés pendant la période. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note H.3ii ci-dessus ; et

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

(iii) l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2016. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note H.3iii ci-dessus.

T. Engagements et passifs éventuels

GET SE, France Manche SA, Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel SE, Eurotunnel Finance Limited, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.5 des états financiers consolidés de GET SE.

U. Parties liées

U.1 Filiales de Groupe Eurotunnel

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe Eurotunnel), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

Bilan (EN MILLIERS D'EUROS)	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Autres actifs financiers non courants	E.1	1 966 233	2 039 344
Créances groupes et associés	E.3	22 966	25 514
Autres actifs financiers courants	E.1	17 416	22 179
Actifs		2 006 615	2 087 037
Groupes et associés	E.2	914 858	707 973
Passifs		914 858	707 973
Compte de résultat (EN MILLIERS D'EUROS)		2016	2015
France Manche SA		15 259	13 519
Europorte SAS		2 750	2 744
Euro-TransManche Holding SAS		219	480
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS		2	9
Ventes		18 230	16 752
Refacturation des coûts des actions gratuites		6 475	7 997
Europorte SAS		2 740	-
GET Elec Limited		1 679	-
Euro-TransManche SAS		480	-
Euro-TransManche 3 BE SAS		583	-
Euro-TransManche 3 NPC SAS		7	-
Transfert de charges		11 964	7 997
Eurotunnel Services GIE		645	682
Eurotunnel Services Limited		432	443
GB Railfreight Limited		178	231
Eurotunnel Management Services Limited		248	214
Europorte SAS		158	127
Achats		1 661	1 697
France Manche SA		4 702	5 384
Channel Tunnel Group Limited		1 741	2 147
Charges financières		6 443	7 531
France Manche SA		10 890	14 999
Channel Tunnel Group Limited		5 166	6 922
Euro-TransManche Holding SAS		472	1 296
GET Elec Limited		1 176	-
Europorte SAS		634	894
Eurotunnel Agent Services Limited		5 992	6 568
Produits financiers		24 330	30 679

U.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document de Référence 2016.

V. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.2.3 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GET SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social (in euros)	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	267	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SE ^(*)	3 977 660	4 726 223	2 316 726	1 398 503	1 375 858
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 121	16 752	17 586	12 761	14 101
Masse salariale	2 940	2 869	2 706	1 862	2 051
Montant des avantages sociaux	1 477	1 759	1 579	917	1 053
Nombre de salariés	17	16	14	11	10
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	63 503	39 569	128 598	31 716	30 800
Impôts sur les bénéfices	21 034	(2 834)	(2 750)	(1 847)	188
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	86 273	38 455	98 809	1 889	9 347
Résultat distribué	^(**) 143 000	118 154	97 272	80 886	65 189
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,07	0,18	NS	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,07	0,18	NS	0,02
Dividende attribué à chaque action ordinaire	0,26	0,22	0,18	0,15	0,12

* Pour le détail, voir la note H.2i des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017 de l'affectation du résultat 2016.

2.3. TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note J de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de Groupe Eurotunnel SE sont décrites au chapitre 1 du présent Document de Référence.

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par la voie d'un référendum, de quitter l'Union Européenne. Cette situation inédite a ouvert une période d'incertitude, dont les effets se sont fait sentir sur les marchés financiers. Les mécanismes et les mesures de sortie du Royaume-Uni devant cependant encore être précisés, il est difficile de prévoir les éventuels impacts de cette décision, sur le transport transmanche et les activités du Groupe.

Comme indiqué à la section 2.1 du présent Document de Référence, le Groupe n'a constaté à ce stade aucun impact de cette décision sur son trafic tant passager que fret. En 2016, Groupe Eurotunnel a de nouveau démontré sa capacité à poursuivre son développement, malgré un environnement géopolitique parfois difficile. Grâce à la poursuite de la croissance économique au Royaume-Uni et la sécurité apportée aux transporteurs par les différents investissements du Groupe, le trafic Navettes Camions a connu sur 2016 une année exceptionnelle et a surperformé largement le marché du Déroit. Malgré les attentats qui ont lourdement frappé leurs principales destinations, les trains à grande vitesse qui relient Londres à Paris, Bruxelles ou le midi de la France, en passant par le Tunnel, ont clôturé l'exercice sur des records de fréquentation. Ils devraient également bénéficier de l'ouverture à fin 2017 de la nouvelle liaison vers Amsterdam. Dans ce contexte, Groupe Eurotunnel est en légère progression par rapport à l'objectif d'EBITDA 2016 annoncé au marché, à taux de change et périmètre constants.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements liés au Tunnel et pour assurer le développement du Groupe.

En conséquence le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'atteindre un dividende de 35 centimes par action au titre de l'exercice 2018. Dans cette dynamique, il sera proposé, au titre de 2016, d'augmenter le dividende à 26 centimes par action ordinaire ayant droit au dividende.

Le Groupe reste très confiant dans la solidité du modèle économique de son activité de la Liaison Fixe. Le Tunnel reste, et s'affirmera de plus en plus, comme l'acteur incontournable des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Groupe Eurotunnel est décidé à stimuler la croissance du trafic du Tunnel tout en accroissant ses marges. Pour ce faire le Groupe poursuivra ses investissements majeurs, tant en capacité qu'en qualité de service : agrandissement des terminaux, mise en service de trois nouvelles Navettes Camions en 2017 et ouverture de nouveaux salons Flexiplus en 2017. Grâce à ces investissements, le Tunnel veut devenir un partenaire stratégique privilégié pour l'ensemble de ses clients, et être en mesure, à l'horizon 2020, d'accueillir sur ses Navettes 2 millions de camions et 3 millions de voitures.

Pour renforcer la place économique de son principal actif, Groupe Eurotunnel s'attachera en 2017 à développer son activité de fret ferroviaire en privilégiant la rentabilité de ses opérations.

Le Groupe souhaite enfin valoriser l'infrastructure du Tunnel par la construction d'une liaison de 1 000 MW entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Il a donc racheté la participation de Star Capital dans le projet ElecLink en août 2016 et pour mener à bien les travaux de construction de l'interconnexion qui ont démarré au cours du dernier trimestre 2016.

Groupe Eurotunnel continuera de préparer le refinancement de sa dette, portant particulièrement sur les tranches à taux variable, pour permettre, en fonction des conditions de marché, de minimiser sur la durée, le coût du service de la dette du Groupe.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Fort de cette confiance en son avenir, le Groupe confirme son objectif financier d'un EBITDA de 530 millions d'euros pour 2017 et fixe un objectif financier d'un EBITDA de 560 millions d'euros pour 2018 (sur la base d'une parité de change de 1£=1,175€ et du périmètre à date).*

Prévisions

Le Groupe ne communique pas de prévisions.

Evènements récents

Le 13 mars 2017, le texte de loi autorisant l'utilisation de l'article 50 du traité de l'Union Européenne a été adopté définitivement par les parlementaires britanniques.

2.4. AUTRE INFORMATIONS FINANCIÈRES

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurent en section 2.2 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 (figurant en section 20.3 du Document de Référence 2015 et du Document de Référence 2014 respectivement), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809 2004 de la Commission Européenne.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

* Objectif fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risques et contrôles » du présent Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Groupe Eurotunnel ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

Honoraires des commissaires aux comptes

EN MILLIERS D'EUROS	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Émetteur	303	297	36 %	29 %	225	218	24 %	27 %
Filiales intégrées globalement	452	497	53 %	48 %	580	530	62 %	67 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
Émetteur	62	127	7 %	12 %	127	32	14 %	4 %
Filiales intégrées globalement	28	111	3 %	11 %	–	5	–	1 %
Sous total	845	1 032	100 %	100 %	932	785	100 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	–	–	–	–	–	6	–	1 %
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	845	1 032	100 %	100 %	932	791	100 %	100 %

Flux entre les sociétés du Groupe

Différents accords ont été mis en place entre GET SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels, GET SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est partagé à parts égales entre FM et CTG conformément à l'article 19 du Contrat de Concession qui définit le principe de partage entre les deux Concessionnaires du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. GET SE facture également ses prestations aux autres filiales opérationnelles du Groupe (Euro TransManche Holding SAS et Europorte SAS) sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ses filiales.

Les flux financiers entre GET SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence ;
- les flux relatifs au financement des activités de GET SE par les Concessionnaires ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des nouvelles filiales.

Des prêts spécifiques sont également en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Operations avec des apparentés

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2016 figure en note G.8 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 et en note U des comptes sociaux de GET SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document de Référence.

3. RISQUES ET CONTRÔLES

3.1.	<i>FACTEURS DE RISQUES</i>	121
3.1.1	<i>Risques liés à l'environnement dans lequel opère Groupe Eurotunnel</i>	121
3.1.2	<i>Risques liés à l'exercice des activités de Groupe Eurotunnel</i>	128
3.2.	<i>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES</i>	137
3.2.1	<i>Litiges significatifs</i>	137
3.2.2	<i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	138
3.3.	<i>ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES</i>	138
3.4.	<i>DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</i>	139
3.4.1	<i>Définition et objectifs du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques</i>	139
3.4.2	<i>Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne</i>	140
3.4.3	<i>Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</i>	144

3.1. FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, le Groupe exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Groupe Eurotunnel identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques. Les procédures de contrôle interne qui concourent à la limitation de la probabilité d'occurrence ou l'impact, sont décrites en section 3.4 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel applique les dispositions du cadre de référence portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel a procédé, pour l'exercice 2016, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité, dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2016 : la branche britannique d'Europorte qui a été cédée en cours d'exercice n'est pas couverte par cette revue.

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont décrits ci-après. Toutefois, une absence totale de risques ne peut être garantie. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document de Référence et qui pourraient avoir un effet négatif peuvent exister.

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GROUPE EUROTUNNEL

a) Conjoncture économique et politique

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment, en France et au Royaume-Uni. L'évolution du trafic transmanche, tout comme celle du trafic ferroviaire fret est liée au contexte économique général.

L'année 2016 a été marquée par la montée des risques géopolitiques en Europe.

Référendum

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par voie de référendum, de quitter l'Union Européenne. Cette situation inédite de sortie de l'Union Européenne ouvre une période d'incertitudes, dont les effets se sont déjà fait sentir sur les marchés financiers (forte volatilité du cours de la livre sterling). Les conséquences, à court et à moyen terme, de cette décision pourraient avoir un impact sur les différents domaines d'activités du Groupe. L'impact final dépendra du statut qu'obtiendra le Royaume-Uni vis-à-vis de l'Union Européenne, du plus proche (rattachement à l'Espace économique européen) au plus éloigné (absence de tout accord spécifique avec l'Union). Même si l'activité du Groupe a démontré sa résistance en période de crise et que l'activité économique britannique et française a poursuivi sa croissance en 2016, une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant pour les passagers que pour le fret. Néanmoins, de nombreux risques, qu'ils soient réglementaires ou financiers vont dépendre des négociations qui seront menées entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur les modalités de leurs relations futures.

Par anticipation, en amont du référendum, le Groupe avait examiné l'hypothèse d'un vote favorable de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Dès le vote du référendum, le Groupe a procédé à une revue spécifique de ce risque, dont les résultats ont été présentés au comité d'audit et au conseil d'administration (tests de sensibilité des business plans) et a mis en place différents indicateurs par domaine (financier, juridique), ainsi qu'un processus de suivi spécifique des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise :

- Risque de baisse de la croissance britannique :

L'activité Navettes semble peu affectée par les résultats du référendum. Les chiffres de trafic et de revenus 2016 montrent une résilience du modèle économique du Tunnel. Une étude d'Ernst and Young⁽¹⁾ publiée en novembre 2016 a réaffirmé le statut du

⁽¹⁾ Source *Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel*. Octobre 2016

<http://www.eurotunnelgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf>

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Tunnel comme lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Ernst and Young a estimé dans son étude qu'un quart des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale passait par le Tunnel. Les secteurs industriels dépendant de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel pourraient être ceux présentant une plus grande résilience face à une baisse globale de la croissance britannique (« juste-à-temps » pour l'industrie automobile, livraison en express pour les entreprises logistiques et transport des produits frais alimentaires).

Le recul du trafic Eurostar en 2016 résulte davantage de l'impact des attaques terroristes des 15 derniers mois sur le marché loisir (marchés cœur d'Eurostar) avec un effet de répétition, que du vote du référendum.

- **Risque de baisse de la livre sterling :**

Le référendum a affecté le cours de la livre. Le risque de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe. Du fait de la consolidation des comptes en euros, une baisse du taux de change provoque une diminution des revenus du Groupe combiné en euros, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Ce risque est plus précisément développé au paragraphe c iv) de la présente section. Néanmoins, la baisse de la livre sterling se traduit par une baisse des frais financiers sur l'indexation des tranches en livres.

Dans le cadre des travaux sur les états financiers 2016, le comité d'audit a tout particulièrement suivi les modalités de calcul des écarts de conversion et de change, et notamment, les périodes utilisées pour le calcul des cours moyens afin de retenir des intervalles de temps pertinents et représentatifs des fluctuations effectives du cours, notamment pour les opérations particulièrement significatives.

- **Risque d'augmentation de l'inflation :**

Bien qu'une hausse de l'inflation britannique induise une hausse des coûts de la dette, elle a un impact limité sur les autres coûts du Groupe majoritairement en euros et elle peut même représenter un effet positif si elle est répercutée sur les tarifs de l'activité Navettes.

- **Risque d'augmentation des contrôles transfrontaliers et des barrières tarifaires :**

Une sortie dure du Royaume-Uni pourrait induire la mise en place de contrôles transfrontaliers renforcés des marchandises. Ces nouveaux contrôles, s'ils devaient être effectués sur les terminaux de la Liaison Fixe, pourraient engendrer des difficultés à opérer de manière fluide et efficace et représenteraient donc un risque sur les revenus de l'activité Navettes. L'introduction des barrières tarifaires pourrait avoir un effet négatif sur le marché transmanche.

- **Risque réglementaire et juridique :**

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a cependant pas d'impact sur le statut de la Liaison Fixe qui dépend de traités binationaux, protégeant ainsi le modèle économique. En revanche, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, système qui permet notamment le couplage des marchés de l'électricité et facilite l'équilibrage transfrontalier, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'ElecLink.

Menaces ou aux attentats terroristes

Groupe Eurotunnel est en permanence confronté au risque de menace ou de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations, en particulier celles de la Liaison Fixe ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Ce risque devient plus sensible suite aux attentats de 2015 et 2016 en France et en Europe. Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, et pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel, indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 3.3 du présent Document de Référence) et des responsabilités régaliennes : si ce risque venait à se concrétiser, l'activité, les revenus et l'image de Groupe Eurotunnel pourraient s'en trouver fortement affectés, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées, ce qui pourrait augmenter la gêne occasionnée pour les passagers, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Des procédures de gestion du risque de terrorisme ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système.

Crise migratoire

Comme indiqué en section 1.2.1.d. du présent Document de Référence, l'Europe a connu en 2016, une crise migratoire comparable à 2015. Groupe Eurotunnel, dans ce contexte difficile, a mis en place les moyens nécessaires à la sécurisation de son site et a continué à les développer en 2016 pour répondre à cette situation, comme indiqué au section 1.6.2.b) du présent Document de Référence.

La Liaison Fixe bénéficie désormais d'un haut niveau de protection, qui permet de maîtriser la situation, grâce à un programme d'investissement important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières. Le démantèlement de la "jungle", le camp de migrants près du port de Calais, a également favorisé un retour à la normale sur les axes routiers et aux abords du Tunnel.

Cette situation, présente, par nature, un risque en terme d'image, d'acceptabilité sociétale et de valeurs véhiculées. De plus, le contexte pourrait de nouveau évoluer en Europe et le Groupe pourrait de nouveau avoir à s'adapter à un nouvel environnement. Le cadre politique dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe est une donnée clef prise en compte par la direction qui met en place, en concertation avec les pouvoirs publics concernés, les moyens de contrôle nécessaires à la sécurisation de la Liaison Fixe, des clients et des employés.

Contexte économique

L'ensemble des risques économiques est suivi et mesuré par les comités de direction, afin d'anticiper et préparer les évolutions de l'environnement économique avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

b) Concurrence

Dans ses différentes activités, le Groupe fait face à une importante pression concurrentielle, à la fois de la part d'acteurs internationaux, que d'acteurs nationaux, privés ou publics. Cet environnement concurrentiel (présenté au chapitre 1 du présent Document de Référence) pourrait s'intensifier dans tous ses domaines d'activités, tout particulièrement dans un contexte d'instabilité conjoncturelle et de sensibilité accrue des clients à la qualité de service.

Pour les activités de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. La croissance des marchés et la pression concurrentielle sont impactées, selon le cas, par les variations du cours du pétrole qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. Comme indiqué au chapitre 1 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par ce contexte, dans lequel la qualité de service reste un facteur distinctif primordial.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est, de par ses mutations encore récentes, assez spécifique. Au résultat d'une combinaison complexe de facteurs économiques, logistiques et industriels parmi lesquels, la fiabilité du service de transport, la qualité des sillons et l'équilibre des priorités marchandises / voyageurs, le fret ferroviaire français a connu une forte décroissance depuis 2000, le volume transporté étant pratiquement divisé par deux pour atteindre en 2010 son niveau historique le plus bas, avant de connaître une légère remontée en 2011⁽²⁾. En 2016, la concurrence entre les opérateurs reste vive et l'opérateur historique garde une place prépondérante sur le marché.

Les activités de la Liaison Fixe, ainsi que celles d'Europorte sont soumises au risque de distorsion de concurrence par l'octroi par les pouvoirs publics à des structures intervenant sur nos marchés d'aides financières pouvant être caractérisées comme illégales.

La concurrence entraîne les équipes à donner le meilleur d'elles-mêmes, au service des clients. Dans ce contexte, améliorer la rentabilité et assurer la croissance sont des enjeux constants. Le Groupe rationalise son fonctionnement et ses processus pour adapter sa structure de coûts, propose de nouveaux services à ses clients et enrichit son offre commerciale. Avec la réduction du nombre de compétiteurs à deux sur le Détroit, ce risque est devenu moindre.

Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité des différents secteurs. La direction d'Europorte a ainsi bâti, pour le segment français, une redéfinition de la stratégie et des objectifs pour les trois années à venir, concentrée sur les contrats à valeur ajoutée afin d'améliorer la productivité.

⁽²⁾ Source : Collection « Études et documents » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) Fret ferroviaire : analyse des déterminants des trafics français et allemand ; juillet 2013.

3 RISQUES ET CONTRÔLES

c) Risques de marché

i) Risque de taux

Le niveau d'endettement financier de Groupe Eurotunnel au taux de clôture au 31 décembre 2016 est de 3 718 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, le Groupe détient des obligations à taux variable d'une valeur comptable de 151 millions d'euros (comme indiqué au chapitre 2 note G.3 i. du présent Document de Référence). L'échéance des actifs et dettes financières est précisée ci-après :

EN MILLIONS D'EUROS	Moins d'un an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	–	–	165
Passifs financiers	31	230	3 457
Position nette	31	230	3 292

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 3.1.1c) du présent Document de Référence, la direction financière de Groupe Eurotunnel assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution avérée et prévisionnelle de ces taux.

ii) Taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à un risque d'évolution défavorable de taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme.

Comme indiqué en note G.7 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que (i) huit des tranches de l'emprunt dont les 6 tranches indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et (ii) les deux dernières tranches sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée de l'Emprunt à Long Terme.

iii) Taux d'inflation

Comme indiqué en note G.7 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des six tranches indexées libellés en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact annuel sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

iv) Risque de change

Groupe Eurotunnel présente ses états financiers consolidés en euros.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2016, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

EN MILLIONS D'EUROS	2016				(*)2015			
	Taux réel	Publié	+10 %	– 10 %	Taux réel	Publié	+10 %	– 10 %
Variation de taux de change								
Chiffre d'affaires	1,216	1 023	1 067	980	1,375	1 038	1 084	991
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,216	514	544	483	1,375	520	553	487
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,216	154	173	134	1,375	104	125	83
Capitaux propres	1,168	1 812	1 603	2 021	1,362	1 663	1 454	1 872

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de la société GB Railfreight Limited comme indiqué à la note C.3ii.b. de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est due en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2016, de 1,437 milliard et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2016, de 1,891 milliard.

Au 31 décembre 2016, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction était la suivante :

<i>EN MILLIONS D'EUROS</i>	Actifs	Passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Euro	702	(2 976)	–	(2 274)	–	(2 274)
Livre sterling	552	(2 885)	–	(2 333)	–	(2 333)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre GET SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Groupe Eurotunnel travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de couverture en devises pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de GET SE.

v) Risque de crédit ou de contrepartie

Risque de crédit clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, établissements publics, qui représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2016 ;
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet, le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses, sont exposées en détail à la note D.6 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le risque de crédit est limité compte tenu de la répartition du portefeuille et de la volumétrie des clients. En effet, les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, ne représentaient que 4 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2016.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Fournisseurs

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est le risque selon lequel la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc.).

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est gérée par des contrats cadres qui prévoient des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La Loi sur l'obligation de vigilance impose de contrôler la conformité des fournisseurs pendant la période contractuelle. Groupe Eurotunnel a confié son devoir de Vigilance à un prestataire externe qui prend en charge la collecte et la vérification des documents réglementaires et légaux des fournisseurs.

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note G.7 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de six mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody's, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moody's ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 75 millions de livres.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie.

Risque de liquidité

Groupe Eurotunnel consacre une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts de l'Emprunt à Long Terme et, depuis 2013, du remboursement progressif du principal qui s'échelonne jusqu'en 2050. Cet engagement pourrait réduire la capacité du Groupe à financer ses dépenses d'investissement ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, figure en note G.7 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe et notamment, les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposés au chapitre 8.1 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note G.5 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de swap, sont exposées à la note G.5 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du directeur corporate finance qui en est le président, du directeur du contrôle financier Groupe, ainsi que du cash manager du Groupe et de leurs principaux responsables.

Dans ce cadre, le Groupe détient des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 165 millions d'euros depuis 2012. Ces obligations avaient été émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisée la dette du Groupe. Ces obligations présentent les mêmes caractéristiques que la tranche C de la dette du Groupe, notamment une maturité comprise entre 2041 et 2050 (voir note G.3 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence). Cette acquisition permet notamment d'améliorer le résultat financier du Groupe.

Comme indiqué en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Comme indiqué en section 2.1.4 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2016 le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

En 2007 l'agence de notation Moody's a attribué à GET SE la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

vi) Risque sur l'énergie et les matières premières

Pour la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel (soit pour 2016, environ 6 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

L'application de la loi NOME – Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité – permet de moins exposer le Groupe à la volatilité des marchés de l'énergie tout en se laissant l'opportunité directement d'acheter sur le marché lorsque celui-ci est propice.

Les achats des volumes sur le marché de gros britannique se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Dans les contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière, *take-or-pay* sur base annuelle plutôt que saisonnière).

Pour Europorte, le risque lié à l'évolution du prix du carburant est couvert par des clauses de révision des prix qui sont prévues dans les contrats.

vii) Risque sur les actions et autres instruments financiers

Les flux de trésorerie d'exploitation des filiales sont investis dans des placements à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité.

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en paragraphe « Placements de trésorerie » ci-dessus et en obligations à taux variable comme indiqué en paragraphe « Risque de liquidité » ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné, en fonction de la note moyenne de crédit de toutes les obligations de cet émetteur (entreprises, États, entreprises d'États et agences) et de prendre en compte l'ensemble de l'exposition du Groupe. Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le comité de gestion des risques gère, sur une base mensuelle, les expositions dans les limites acceptées et détermine les actions en cas de risque de concentration excessive. Les travaux réalisés sont présentés une fois par an au comité d'audit.

viii) Volatilité significative du cours des Actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Depuis juin 2016, à la suite du référendum de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, de telles fluctuations ont affecté et pourraient continuer d'affecter de manière significative le cours des actions ordinaires de GET.

d) Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel administre deux régimes de retraite à prestations définies :

- le principal régime de retraite, The Channel Tunnel Group Pension Funds est passé depuis 2010, d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ;
- un régime historique à prestations définies (Senior Executive Pension Fund, au bénéfice exclusif des cadres supérieurs et antérieur aux années 2000).

L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe Eurotunnel est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs liés à l'évolution des marchés.

Lorsque la valorisation des actifs des régimes et des engagements du Groupe Eurotunnel montre un sous financement, Groupe Eurotunnel peut avoir à faire un appel de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans. Lors de la dernière valorisation du Channel Tunnel Group Pension Fund réalisée en 2016, un déficit a été constaté : le Groupe a dû mettre en place un plan de recouvrement de 2 millions d'euros par an sur une durée de sept ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

3 RISQUES ET CONTRÔLES

e) Phénomènes météorologiques exceptionnels

Le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries. Cela étant, la survenance d'évènements liés à des phénomènes météorologiques exceptionnels, tels que des tempêtes majeures ou des chutes de neige exceptionnelles peuvent rendre les réseaux routiers impraticables et ainsi rendre impossible l'accès des clients à la Liaison Fixe. La canicule peut rendre également plus difficile les conditions d'opération. De tels événements peuvent ainsi perturber le fonctionnement des infrastructures de la Liaison Fixe en réduisant ses capacités d'exploitation, voire en conduisant à leur fermeture temporaire. Ils peuvent également avoir un impact sur les compagnies ferroviaires utilisant la Liaison Fixe et sur les prestataires de services essentiels ou des réseaux névralgiques indispensables au fonctionnement de la Liaison Fixe (électricité, eau, routes, carburants, etc.). Enfin, ils peuvent également affecter les missions de transport de fret ferroviaire ou l'économie de leurs clients. De tels phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent affecter l'activité et impacter les revenus du Groupe.

Groupe Eurotunnel dispose sur la Concession de stations météorologiques pour anticiper ces phénomènes. Des plans de continuité d'activité permettent par ailleurs d'assurer la continuité de l'activité en mode dégradé, pour une période déterminée. En pareille hypothèse, le Groupe dispose également de plans de gestion du trafic routier aux abords des terminaux.

f) Risques liés aux épidémies sanitaires

Dans le contexte sanitaire européen et mondial, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le trafic, entraînant une baisse des recettes et / ou pourraient générer des coûts élevés liés aux mesures d'ordre sanitaire.

D'une manière générale, pour la mise en œuvre de ses plans de continuité d'activité, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation de la Concession, Groupe Eurotunnel dispose d'une organisation de gestion de crise qui a pour mission de décider les adaptations éventuellement nécessaires de l'activité opérationnelle en relation étroite et continue avec les autorités en charge des responsabilités régaliennes.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE GROUPE EUROTUNNEL

a) Opérations de croissance externe et investissements des activités du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Groupe Eurotunnel a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations de croissance externe. De telles opérations impliquent un certain nombre de risques liés à leur mise en place, à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus, à la réglementation applicable ou les autorisations nécessaires à de telles opérations, notamment en cas d'interprétation divergente entre les autorités françaises et britanniques. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus.

Les processus d'acquisition mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des *due diligences*, visent à appréhender au mieux les incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques.

Compte tenu de la durée que requièrent la construction et la mise en service de ces éléments complexes, les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Groupe Eurotunnel a décidé de renforcer la capacité du Service Navettes Camions avec l'acquisition de trois nouvelles Navettes Camions, dont la livraison est attendue courant 2017.

b) Réalisation du projet ElecLink

Concernant le segment ElecLink qui vise l'interconnexion électrique passant par le Tunnel et reliant les réseaux de distribution électrique entre la France et le Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel est soumis à un risque en tant qu'actionnaire à 100 %. De tels projets sont généralement complexes et des décalages de calendrier peuvent intervenir, de même que peuvent survenir des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie et l'installation entraînant des retards et coûts supplémentaires notamment, au regard de la nature des sols côté britannique, avec un risque géologique de tenue du terrain. Le Groupe a renforcé le suivi opérationnel et la supervision de ce projet et a constitué un comité spécifique du conseil d'administration. Par ailleurs, Groupe Eurotunnel a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel. Malgré l'ensemble de ces moyens de contrôle, le risque de perturbation des activités de la Liaison Fixe demeure. Des évolutions réglementaires pourraient également impacter l'activité et les revenus de ce segment, notamment suite au référendum de juin 2016. Les travaux et l'exploitation devant être effectués en Tunnel, cadre très réglementé, comme indiqué en section 3.1.2)) du présent Document de référence, les autorités de tutelles pourraient imposer au projet des restrictions techniques ou réglementaires spécifiques. Un changement de modèle économique induit par le cadre réglementaire

ou l'instabilité politique et réglementaire post-Brexit pourrait affecter la rentabilité du projet. De manière générale, de par son activité étroitement liée au trading d'énergie, le segment ElecLink sera soumis au risque de fluctuation des tarifs de l'électricité de la France et de l'Angleterre dès sa mise en opération.

c) Image et réputation

Dans un monde globalisé où l'information est diffusée rapidement, la réputation d'une entreprise et l'image de ses services peuvent être compromises d'un moment à l'autre. La circulation dans les médias d'informations préjudiciables, qu'elles soient fondées ou non, facilitée par les nouvelles technologies et le développement des réseaux sociaux pourrait être susceptible d'affecter la réputation du Groupe. Le Groupe peut être exposé au risque de réputation notamment lorsque les valeurs ou l'excellence opérationnelle du Groupe sont mises en défaut, ou lorsque sa légitimité de gestionnaire d'infrastructure, ou d'opérateur du transport est mise en cause, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats, l'image et les perspectives de développement du Groupe.

Le flux de migrants aux abords de Calais aurait pu, en 2016, affecter l'image du Déroit et du Calaisis, avec le risque corrélatif de désaffection de la clientèle ; néanmoins, la pérennisation des moyens mis en place dès 2015 et renforcés en 2016 a permis de sécuriser le site et d'empêcher les interruptions de service.

Par ailleurs, dans le cadre de son développement, le Groupe peut être confronté à l'opposition de la population locale ou d'associations lors de l'installation ou de l'exploitation de certains équipements ou lors de la création de nouvelles activités. L'évolution défavorable de ces conditions pourrait conduire au refus ou au retardement des permis et autorisations et avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe.

Groupe Eurotunnel, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par des parties prenantes et qui pourraient porter atteinte à son image et / ou sa réputation. Le Groupe est conscient que son comportement, en tant que société binationale, est extrêmement observé dans un contexte politique, économique et social exigeant. Le Groupe assume son statut d'entreprise citoyenne et défend les valeurs de sécurité et de qualité de service qui sont les siennes, ainsi que les lois et réglementations des États notamment en matière de gestion des frontières et de sûreté des populations. Au travers de son organisation et de ses procédures, le Groupe met tout en œuvre pour prévenir la survenance de risques opérationnels, ainsi que l'émission de ces signaux faibles. Le déploiement de la Charte Éthique dans l'ensemble du Groupe et la mise en place de la politique anti-corruption visent à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique de Groupe Eurotunnel. Par ailleurs, Groupe Eurotunnel a mis en place, pour les collaborateurs, une « charte du bon usage des médias sociaux ».

d) Risques opérationnels

i) Risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

Maintenance

Groupe Eurotunnel dispose de plus de 20 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document de Référence. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. De même, en ce qui concerne ElecLink, il ne peut être exclu que les travaux d'installation en tunnel ferroviaire des câbles à haute tension soient susceptibles d'affecter le trafic.

Groupe Eurotunnel a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Concernant ElecLink, de nombreux moyens de contrôles ont été mis en place afin de ne pas voir les travaux de maintenance du Tunnel perturbés lors de la phase de construction.

Sécurité des salariés et des sous-traitants

Lors de l'exploitation, la remise en état ou de la maintenance de ses systèmes, des incidents/accidents techniques peuvent mettre en danger la sécurité des salariés et des sous-traitants du Groupe et avec le risque corrélatif de poursuites de Groupe Eurotunnel ou de ses représentants légaux, tout particulièrement en matière d'accident du travail. Du fait de l'évolution des normes juridiques et de la jurisprudence vers une plus grande protection des victimes, les causes de ces accidents peuvent être reconnues par les juridictions comme des faits générateurs de responsabilité civile et/ou pénale du Groupe, de ses filiales et/ou des délégataires

3 RISQUES ET CONTRÔLES

concernés, débouchant le cas échéant, sur une condamnation civile et/ou pénale avec, corrélativement, une altération de l'image du Groupe.

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Groupe Eurotunnel est soucieux de mettre en place tous les plans de prévention nécessaires à la bonne sécurité de toutes les personnes travaillant sur ses sites.

Sécurité

S'agissant des risques liés à la sécurité et le risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait entraîner une hausse significative de la prime d'assurance. Le bon fonctionnement des stations SAFE et du Plan Salamandre réduit l'impact de ce risque historique, mais ne peut pas réduire la probabilité d'occurrence.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe.

Sûreté : devoir d'excellence et première priorité

La croissance du Groupe repose largement sur sa capacité à conduire ses activités de manière sûre, et efficace. Cela requiert l'implication sans faille de chacun des collaborateurs du Groupe, au niveau de responsabilité qui est le sien et l'appropriation des règles par l'ensemble du personnel des entreprises sous-traitantes présent sur les sites du Groupe ou au sein de ses équipes. Le Groupe s'attache à renforcer la culture de sûreté de chacun des intervenants engagés dans les processus mis en œuvre dans les activités.

Dans le contexte de la crise migratoire, le plan d'action initié par le Groupe en mi-2015 et poursuivi en 2016 (voir section 1.2.1.d. du présent Document de Référence), a permis de mettre un coup d'arrêt aux tentatives d'intrusion sur le site Eurotunnel et aux perturbations opérationnelles. Afin de garantir aux différents industriels, transporteurs et à l'ensemble de ses clients une traversée en toute sérénité à moyen terme, le Groupe a poursuivi ses efforts sur les différents moyens de renforcement de la sécurisation du site.

Une nouvelle accentuation de la crise migratoire en Europe pourrait de nouveau avoir pour conséquence une obligation de moyen supplémentaire ou une dégradation de la fluidité, de la capacité et donc de la qualité de service avec un impact corrélatif sur les résultats de cette activité ainsi que la sûreté et la sécurité des employés et des clients.

Europorte

Europorte met en œuvre une recherche d'optimisation de son parc actuel et une politique d'anticipation des besoins qui vise à adapter la taille de la flotte aux besoins afin d'assurer la rentabilité de l'activité.

ii) Risques inhérents aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur la situation financière du Groupe. Le Tunnel est utilisé par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ou des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service, capacités et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et de coordination des opérateurs nationaux, de contraintes réglementaires ou sociales spécifiques au secteur ferroviaire, de contraintes techniques des lignes des réseaux ferroviaires utilisées et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces barrières au développement pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les trains de marchandises sont situées en dehors du périmètre de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains, comme cela a été le cas en 2015 sur le

site de SNCF Réseau de Fréthun. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel pour l'utilisation de son Réseau Ferroviaire.

Les Entreprises Ferroviaires sont soumises au risque de réduction du marché dans le contexte actuel de la menace terroriste qui peut conduire à une modification du comportement des passagers. Ce risque s'est traduit par un ralentissement du trafic Eurostar en 2016, avec corrélativement, une perte de revenus pour Groupe Eurotunnel. Ce risque est difficilement maîtrisable car externe aux Entreprises Ferroviaires et au Groupe Eurotunnel et dépendant de conditions géopolitiques.

Le risque lié à l'activité et au développement des Réseaux est majoritairement exogène au Groupe qui ne peut avoir de contrôle réel sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Néanmoins, le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation mis en œuvre dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) vise à offrir des conditions d'accès efficaces, stables et incitatives à la croissance pour les Entreprises Ferroviaires. En particulier, le dispositif ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») permet d'apporter une aide non-discriminatoire au développement de nouvelles dessertes par les Entreprises Ferroviaires, durant la phase clef de démarrage et montée en charge du trafic. En parallèle, des initiatives de coopération et actions de communications sont menées régulièrement auprès des Entreprises Ferroviaires, de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), de l'Office of Rail and Road (ORR) et des ministères, pour faire comprendre et diminuer les barrières au développement. Dans ce contexte, Groupe Eurotunnel coopère avec les Entreprises Ferroviaires pour mener des actions de communication en vue de contribuer au rétablissement du marché suite aux chocs externes de 2015 et 2016.

e) Gestion des ressources humaines

Compétences

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers qui mobilisent des compétences variées. Dans un contexte de pyramide des âges inversée au niveau de la Liaison Fixe, la succession d'une partie du personnel, ainsi que les modalités de potentielles reconversions, sont des points gérés et anticipés par les ressources humaines du Groupe.

Soumis à des exigences multiples, notamment en termes de sécurité, de technicité et d'aptitudes psychologiques, les métiers ferroviaires requièrent une formation longue. Leur pénurie et les faibles possibilités de remplacement dans les équipes existantes, y compris au sein du management, associées à une rude concurrence entre les différents opérateurs, pourraient affecter certains développements.

Afin d'anticiper le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion prévisionnelle de l'emploi adaptée aux différents contextes et sur une promotion de l'employabilité par le développement de la formation, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence. Face à l'absence de formation d'État diplômante dans le secteur du ferroviaire, le Groupe a créé une structure dédiée aux formations professionnelles ferroviaires. Par ailleurs, afin de fidéliser et d'encourager la performance de ses collaborateurs clés, le Groupe a mis en place un dispositif d'incitation à long terme et un plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Dialogue social

Dans le contexte actuel, le risque d'une détérioration du dialogue social ou de perturbations sociales ne peut être exclu. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. Ces mêmes événements pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci. L'évolution du Groupe pourrait conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leurs rôles de régulation des relations sociales. En cas de blocage des processus de négociation, le climat social du Groupe pourrait se détériorer, entraîner démotivation et perte de confiance des salariés et affecter l'image externe et interne du Groupe.

Le Groupe a déjà procédé à des restructurations et à des réorganisations dans le passé. Il ne peut être totalement exclu que le Groupe soit contraint d'y avoir recours à l'avenir. Ces réorganisations pourraient affecter les relations du Groupe avec ses salariés et déboucher sur des conflits sociaux et en particulier, des arrêts de travail, des grèves, des perturbations, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités et les résultats du Groupe.

Les moyens mis en place afin de maîtriser les risques sociaux sont décrits à la section 6.2 du présent Document de Référence.

Qualité de vie au travail

Dans le contexte économique et politique actuel, le Groupe est susceptible d'être affecté par les risques psychosociaux.

Mettre en place les conditions d'engagement et de motivation de ses collaborateurs et prévenir les risques psychosociaux font partie de l'ambition du Groupe. Pour aider les managers à faire face à une complexité croissante de leur mission, le Groupe investit dans la promotion de comportements managériaux soucieux du développement des collaborateurs. Des dispositifs pilotés par le Groupe sont déployés au niveau le plus adapté de l'organisation : écoute des salariés (numéro d'appel, cellule de soutien

3 RISQUES ET CONTRÔLES

psychologique...), gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, information sur les parcours professionnels, développement des compétences, optimisation de la mobilité interne et déploiement, chaque année, d'un cycle de gestion des personnes dont l'objectif majeur est d'identifier, reconnaître et promouvoir les meilleurs talents, mais aussi celui de détecter les potentiels susceptibles d'évoluer au sein de l'organisation vers des responsabilités ou des fonctions plus importantes.

f) Défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants

i) Défaillance de sous-traitants

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), ou le calage des véhicules, Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats ainsi que par une veille financière et la gestion des contrats.

ii) Défaillance de fournisseurs

Le matériel roulant et certaines des installations de la Liaison Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel.

L'attribution par SNCF Réseau, de sillons dégradés ou la non-disponibilité des sillons a été et peut encore être préjudiciable à l'image d'Europorte et affecter son activité commerciale, malgré la signature d'un accord cadre avec SNCF Réseau (alors Réseau Ferré de France) en 2013.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution.

g) Risques environnementaux

Groupe Eurotunnel est soumis aux réglementations française, anglaise et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement.

Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable décrites au chapitre 6 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposent pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel. De par la nature de ses activités et ses développements potentiels ou projets nouveaux, Groupe Eurotunnel, tout en étant attentif au respect de la réglementation applicable en matière environnementale, pourrait se trouver confronté à des retards dans ces développements en raison d'éventuelles contraintes ou réclamations.

En tant qu'acteur du développement local, Groupe Eurotunnel est soumis au risque d'actions contentieuses d'associations de défense de l'environnement, comme c'est le cas avec la contestation, par l'association de défense du cadre de vie et de l'environnement des communes de Peuplingues et de Sangatte, de la décision du préfet qui approuvait projet ElecLink (APO). Il s'agit d'une étape administrative ne comportant pas de risque significatif pour la réalisation du projet. Aucun calendrier de procédure n'encadre cette action. Le Tribunal administratif de Lille et le Conseil d'État ont débouté l'année dernière ces mêmes requérants sur le fondement de l'absence d'intérêt à agir dans le cadre d'une procédure de référé suspension.

La gestion de ces risques est suivie attentivement, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du Department for Environment, Food and Rural Affairs et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

h) Acceptabilité sociétale

Les zones et sites industriels sur lesquels Europorte intervient et les produits transportés présentent un risque en matière environnementale et de sécurité industrielle

Les clients principaux de Socorail, filiale Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO (installations industrielles dangereuses). Ces industries sont soumises à des réglementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous-traitants. Bien que Socorail soit certifié qualité ISO 9001 version 2008 et sécurité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement et à la préservation des espèces et nuire à l'image environnementale d'Europorte et du Groupe. Il en est de même, lorsque les filiales de fret ferroviaire Europorte transportent différents produits dangereux, toxiques ou inflammables. En outre, l'activité de traction de fret ferroviaire peut présenter des risques environnementaux en cas d'accident ferroviaire, en raison des matières transportées ou des zones traversées.

La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite aux sections 6.2.1 et 6.4.1 du présent Document de Référence.

i) Risques juridiques

i) Risques liés au caractère réglementé de l'activité de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel exerce ses activités dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles Groupe Eurotunnel a une influence très limitée voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Des modifications futures de la réglementation, de son interprétation ou de son application par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour Groupe Eurotunnel et affecter son activité, sa situation financière et ses résultats. À titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Groupe Eurotunnel est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place des actions de communication et de défense des intérêts du Groupe.

a) Liaison Fixe

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité. Ces entités ont été mises en place pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés au chapitre 8) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes⁽³⁾.

Ces directives nécessitent une transposition au Tunnel. Elles peuvent également faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. La directive 2012/34/UE prévoit notamment l'existence d'un organisme de contrôle ferroviaire indépendant. La CIG ne pouvant plus exercer ces fonctions, elles ont été confiées à deux autorités nationales, l'ARAFER pour la partie française et l'ORR pour la partie britannique. Cette organisation pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus de la Liaison Fixe. Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, la directive 2016/2370/UE issue du quatrième paquet ferroviaire exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

⁽³⁾ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, le Contrat de Concession peut être résilié à l'initiative des États en cas de force majeure et notamment, en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement par les Concessionnaires à leurs obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait leur imposer des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions qui auraient un impact important sur l'activité. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité, la sûreté ou à d'autres questions touchant, notamment, aux conditions d'accès à l'infrastructure, notamment dans le cadre du projet ElecLink, ou tout particulièrement au renforcement des contrôles frontaliers dans le contexte actuel de sensibilité accrue au terrorisme. Ces mesures pourraient être renforcées et impacter les opérations de la Liaison Fixe, en ayant par exemple pour conséquence une dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients. Groupe Eurotunnel travaille constamment avec les autorités nationales pour s'assurer que les modalités de ces contrôles affectent le moins possible la fluidité du trafic sur les terminaux.

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce l'activité de la Liaison Fixe ne peut être modifié, que par voie d'avenants négociés avec les États. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'affecter la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ARAFER, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens.

Ces entités étant indépendantes, Groupe Eurotunnel ne peut exercer de contrôle sur elles.

Cela étant, les obligations souscrites dans le cadre du Contrat de Concession requièrent des États, l'adoption d'un comportement spécifique dans l'exercice de leurs fonctions. Les Concessionnaires bénéficient du Contrat de Concession qui garantit leurs droits à l'égard des États jusqu'en 2086. Ils disposent notamment du droit d'obtenir réparation du préjudice résultant d'une violation du Contrat de Concession par les États.

b) *Europorte*

En France les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place des subventions versées par l'État à SNCF Réseau sur le prix des sillons, afin de compenser la hausse des redevances qui résulterait de l'application par SNCF Réseau des principes fixés par le droit européen (principe de couverture du coût directement imputable). L'État a présenté une mesure de réduction de cette subvention. La baisse des contributions allouées par l'État à SNCF Réseau pourrait se traduire par une hausse significative des charges d'exploitation des entreprises ferroviaires, dont EPF, ce qui serait susceptible de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme. Le manque de prévisibilité de l'évolution du prix des sillons facturés par SNCF Réseau à Europorte affecte cette dernière. Europorte ne bénéficie d'aucune subvention de l'État.

Dans le domaine des transports, les pouvoirs publics préconisent la promotion et le développement des modes de transport alternatifs. L'encouragement du report modal de la route vers le rail est un des leviers principaux de cette politique. Or, le réseau ferroviaire secondaire français, historiquement très dense, est délaissé et, faute d'entretien et d'utilisation, progressivement démantelé. Pourtant, ce réseau est essentiel à la survie du fret ferroviaire, dans la mesure où il permet de drainer vers le réseau principal une grande partie des flux de fret. A défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport et ses implications en termes de stratégie de report modal, la dégradation progressive, voir la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait fortement impacter les revenus d'EPF.

Le projet d'harmonisation des conditions d'emploi des travailleurs du rail (fret et voyageurs) est l'un des objectifs du projet de réforme ferroviaire. Il est prévu qu'un décret socle pose les règles communes d'organisation et de temps de travail garantissant les « exigences de sécurité et de continuité des services publics » et que le décret soit complété par une convention collective commune à la branche dont l'élaboration a été confiée à une commission mixte paritaire composée de l'Union des transports publics et ferroviaires et de sept organisations syndicales. La mise en place d'un cadre social harmonisé pour l'ensemble du secteur ferroviaire pourrait affecter l'équilibre social de l'entreprise et peser sur la compétitivité d'Europorte.

Face aux risques que sont l'évolution des contributions allouées par l'État français et la mise en place d'un cadre social harmonisé en France qui sont des risques exogènes, le Groupe a entamé des négociations et met en place autant qu'il le peut des actions de communication et de défense de ses intérêts auprès des acteurs concernés.

ii) Risques liés à la non-conformité au droit de la concurrence

Les dispositions du droit de la concurrence, dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, s'appliquent aux entités de Groupe Eurotunnel dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités (France et Royaume-Uni). La violation du droit de la concurrence est passible d'amendes et est, dans certains pays, susceptible d'exposer les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales. Toute procédure initiée par une autorité de concurrence pourrait, en cas de condamnation, donner lieu au paiement d'amendes et le cas échéant de dommages et intérêts susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel, sa situation financière et ses résultats.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, dans le cadre d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

iii) Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Groupe Eurotunnel, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

a) *Clients*

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les Entreprises Ferroviaires dans le cadre du Document de Référence Réseau (Network Statement) ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés au chapitre 8 du présent Document de Référence. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions. Au cours de l'année 2016, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe.

Dans le cadre du suivi de ce risque, la direction du réseau ferroviaire est en dialogue permanent avec les Entreprises Ferroviaires : Groupe Eurotunnel et Eurostar ont conclu en juin 2015 un accord d'application de la Convention d'Utilisation sur les contributions aux coûts d'exploitation, entretien et renouvellement du réseau ferroviaire de la Liaison Fixe sur les années 2015 à 2019 incluses. Conformément aux dispositions des Directives européennes, l'élaboration de cet accord a été menée à bien sous l'égide de la Commission Intergouvernementale dans son rôle de régulateur ferroviaire, veillant au respect des exigences de transparence, d'équité et de non-discrimination.

Dans le cadre de son activité de transport, Groupe Eurotunnel effectue le transport des passagers et camions à bord des Navettes et est exposé au risque de non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients. Les engagements de Groupe Eurotunnel à l'égard de ses clients (passagers et camions à bord des Navettes) sont encadrés par ses conditions générales de transport.

La croissance de l'activité d'Europorte est soumise au risque de dépendance à l'égard de clients clefs. Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, pour sécuriser son activité et réduire le risque de dépendance vis-à-vis de quelques clients clés, a identifié les possibilités de diversification.

b) *Fournisseurs*

Groupe Eurotunnel est soumis au risque lié au non-respect de ses engagements contractuels envers ses fournisseurs.

Le risque de défaillance de la part des fournisseurs ou sous-traitants est traité à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2016, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

EN MILLIONS	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
France (€)	34,1	24,6	5,1	1,3	3,1
Royaume-Uni (£)	3,7	2,6	0,5	-0,1	0,7

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Au 31 décembre 2015, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

EN MILLIONS	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
France (€)	32,3	22,6	4,5	0,6	4,6
Royaume-Uni (£)	9,0	5,0	3,3	0,7	0,0

iv) Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 8. Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 8 et à la note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie. Les missions et objectifs de ce comité, participant au dispositif de contrôle interne, sont détaillés à la section 3.4.2 du présent Document de Référence.

v) Le principal actionnaire de GET SE détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote GS Infrastructure Partners (GSIP) détient, par différents fonds, une participation significative au capital de GET SE, comme indiqué en section 7.4 du présent Document de Référence.

Il pourrait ainsi être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

Si GSIP décidait de réduire sa participation dans le capital de GET SE, une telle cession, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours de l'action ordinaire GET SE. Le changement d'actionnaire principal pourrait affecter la stabilité du capital.

L'organisation de la gouvernance au sein du Groupe (nombre d'administrateurs indépendants, comités du conseil d'administration), telle que décrite au chapitre 4 du présent Document de Référence, est une façon de tempérer ce risque.

j) Risques liés aux systèmes d'information

La gestion quotidienne des activités repose sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques.

Dans le contexte d'évolution constante des technologies de l'information et de leurs usages, les contours du système d'information s'élargissent hors du Groupe : externalisation de certains systèmes informatiques (*cloud computing*), usages par les collaborateurs de leurs équipements personnels dans un contexte professionnel (*Bring Your Own Device*), usage d'outils collaboratifs, ouverture aux réseaux sociaux, nomadisme. Les attaques véhiculées par Internet sont de plus en plus complexes (attaques ciblées) et nombreuses. Or, les activités et processus du Groupe sont de plus en plus dépendants des systèmes d'information. Le risque de dysfonctionnement ou d'arrêt des systèmes ainsi que le risque de cybercriminalité pourraient, s'ils étaient avérés, avoir un impact financier significatif sur Groupe Eurotunnel, ainsi qu'une atteinte à son image.

Ces risques font l'objet de mesures de sécurité fonctionnelles, techniques et juridiques : sécurisation de smartphones, recherche automatique des failles de sécurité sur les serveurs du Groupe, tests d'intrusion annuels etc. Les systèmes stratégiques font l'objet de redondances, de plans de secours et de reprise. En outre, les Concessionnaires réalisant une partie importante de leur chiffre d'affaires sur Internet sont soumis à des obligations particulières d'audit et de contrôle en termes de sécurité des systèmes d'information.

k) Risque de défaillance du contrôle interne

Groupe Eurotunnel a mis en place un dispositif de contrôle interne qui, aussi adéquat soit-il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, en raison des limites inhérentes à tout contrôle. Le Groupe ne peut pas exclure le risque d'une défaillance du Contrôle Interne susceptible de l'exposer notamment à un acte d'usurpation d'identité, et plus largement de fraude.

3.2. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, Groupe Eurotunnel et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image de Groupe Eurotunnel ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des affaires publiques, ainsi que la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours.

Le liquidateur de la SCOP SeaFrance, ex-affrètement des navires, a saisi le Tribunal de commerce pour obtenir paiement d'une créance alléguée au titre des contrats d'affrètement et de capacité conclus entre MyFerryLink SAS et la SCOP SeaFrance. Après avoir été déboutée en référé par le Tribunal de commerce de Lille, la SCOP SeaFrance a porté le dossier sur le fond devant le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, lequel n'a pas fixé de calendrier de procédure (l'existence ou non d'un tel calendrier varie d'un tribunal à l'autre). MyFerryLink SAS dispose d'une créance importante sur la SCOP SeaFrance, au titre des pénalités de retard de la livraison des navires, créance dépréciée, comme indiqué en notre C3ii(a) des états financiers 2016 figurant au en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (l'AGS) a saisi le tribunal de commerce de Paris en août 2016 en vue d'obtenir le remboursement des sommes versées par elle à la SCOP SeaFrance au titre des créances salariales (7,6 millions d'euros). L'assignation concerne les sociétés propriétaires des navires et leur holding, MyFerryLink SAS, ainsi que GET SE. Aucun calendrier de procédure n'a été fixé par le tribunal.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a saisi le Tribunal de commerce de Lille pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015, alors qu'ils étaient occupés par les marins de la SCOP SeaFrance et par conséquent non encore restitués aux sociétés propriétaires. La réclamation porte sur 835 000 euros. Outre le fait que le tribunal saisi est incompétent pour connaître de cette réclamation, les filiales de GET SE ne sauraient être tenues des droits de port pour des stationnements afférents aux navires non-restitués.

Aucune dotation à la provision pour litige n'a été effectuée à ce titre.

b) Contentieux liés à l'activité de la Liaison Fixe

Les mesures d'expertises diligentées sur le site de la Concession, suite à l'incendie de 2008, touchent à leur fin et Groupe Eurotunnel est dans l'attente de la remise du rapport d'expertise judiciaire. Le dossier aura ensuite vocation à aller devant le tribunal pour traitement des réclamations des transporteurs, gelées depuis 2008. Ces réclamations sont couvertes par les polices d'assurance du Groupe et la défense des intérêts du Groupe sera coordonnée par son assureur responsabilité civile.

En 2016, la société France-Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. Une enquête pénale est en cours et peut prendre de nombreuses années. Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours une priorité de Groupe Eurotunnel, comme indiqué en section 6.2.1 du présent Document de Référence.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon lancée en 2015, Europorte a conclu différents contrats, dont une convention de Terminal avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine. En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les différents contrats conclus ont été résiliés par Europorte en application des dispositions conventionnelles. Le GPMB a cependant pris la décision de mettre en régie la convention de terminal aux frais et risques d'Europorte, pour une durée de 18 mois à compter du 21 septembre 2016. Europorte a été contraint de contester la légalité

3 RISQUES ET CONTRÔLES

de la mise en régie devant la juridiction administrative. En parallèle, le GPMB a lancé un appel d'offre depuis le 29 décembre 2016 pour désigner un opérateur de substitution.

d) Contrôle fiscal

Groupe Eurotunnel opère dans deux pays relevant de régimes fiscaux différents. Les règles fiscales dans les pays où le Groupe est présent sont en constante évolution et peuvent être soumises à interprétation. Le Groupe ne peut garantir de manière absolue que ses interprétations ne seront pas remises en cause, avec des conséquences négatives sur sa situation financière ou ses résultats. Par ailleurs, le Groupe est engagé dans des contrôles habituels en matière fiscale. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel.

À la suite de vérifications de comptabilité sur des exercices passés, l'administration fiscale française conteste la déductibilité fiscale de certains éléments reclassés par le Groupe au titre du crédit impôt recherche. Cette contestation fait l'objet d'une demande de proposition de rectification et ne devrait pas donner lieu à un décaissement pour le Groupe.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DE GROUPE EUROTUNNEL

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Groupe Eurotunnel aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont Groupe Eurotunnel serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Groupe Eurotunnel.

Au 31 décembre 2016, le montant des provisions au titre de l'ensemble des litiges ou risques de procédure dans lesquelles le Groupe est impliqué s'élève à 1,1 million d'euros.

3.3. ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Groupe Eurotunnel sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée désormais d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2019.

La police responsabilité civile souscrite par Groupe Eurotunnel (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 2019 pour les deux premières lignes et pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2018 pour les deux autres lignes excess.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins pour l'année 2016.

3.4. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe Eurotunnel.

Les différentes politiques approuvées par le conseil d'administration visent à développer cette culture éthique et conformité. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par le Président-Directeur Général.

La gouvernance de la maîtrise des risques est organisée dans un environnement à forte empreinte éthique. Le comité Éthique et Gouvernance, créé au sein du conseil d'administration, et composé des présidents de chacun de comités du conseil d'administration traduit la volonté, au plus haut niveau de Groupe Eurotunnel, de placer l'éthique et la conformité au cœur des préoccupations du Groupe.

La direction de la compliance pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (élaboration des politiques, mise à disposition d'outils, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques, actions de sensibilisation et de formation) en étroite collaboration avec les directions concernées, parmi lesquelles le contrôle interne, la direction juridique et la direction des ressources humaines, sous le contrôle de l'audit interne. L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse de Groupe Eurotunnel et ses filiales. Les responsabilités en matière d'éthique et de compliance s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale.

La présente section présente les mesures prises par Groupe Eurotunnel en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a) Cadre légal et cadre de référence

Dans le cadre de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Président de Groupe Eurotunnel SE établit un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Ce rapport fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes reproduit à la section 4.3.1 du présent Document de Référence.

Pour la rédaction de ce rapport, Groupe Eurotunnel s'est appuyé sur le Cadre de Référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le comité d'audit a examiné ce rapport du Président, qui a ensuite été revu et approuvé par le conseil d'administration de GET SE le 28 février 2017, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

b) Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers et ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du Groupe et de ses filiales intégrés dans les comptes consolidés.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a mis en place dès 2015 les actions suivantes permettant le renforcement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- le corpus des procédures a été structuré, actualisé et enrichi au niveau du Groupe et des segments d'activité ;

3 RISQUES ET CONTRÔLES

- le registre des risques Groupe, basé sur un référentiel commun à toutes les filiales, ainsi que les registres de chaque filiale initiés en 2013, ont été actualisés lors de la revue annuelle de 2016.

3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe. Elle permet de sécuriser la prise de décision et les processus pour favoriser l'atteinte des objectifs. Elle favorise la cohérence des actions avec les valeurs de l'entreprise et vise à mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence. Cette double démarche est continue.

ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de GET SE à la clôture de l'exercice considéré. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par le Corporate Risk Manager de l'entreprise. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent la mise en place d'une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ; et
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

Cette démarche de revue annuelle des risques a été poursuivie en 2016, avec notamment, l'intégration d'une cartographie du risque corruption visant à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption.

La direction du contrôle financier Groupe en collaboration avec les principales directions générales et le senior management a poursuivi, en 2016, la mesure de l'appétence au risque agréée par le conseil d'administration, comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre dans un domaine donné afin d'atteindre ses objectifs. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'appétence pour le risque du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

iii) Traitement et suivi des risques

Chaque risque possède un niveau de maîtrise qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à modifier le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le corporate risk manager et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

b) Composantes du contrôle interne

Le contrôle interne comporte les cinq composantes étroitement liées suivantes :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- pilotage.

Elles sont mises en œuvre par le Groupe comme décrit ci-après :

i) Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements humains et constitue le fondement des autres éléments du contrôle interne.

L'environnement de contrôle de Groupe Eurotunnel s'appuie sur les éléments suivants :

- Une politique générale des ressources humaines qui définit les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- L'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et la volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, exprimée par la direction générale.
- Une définition des responsabilités par le biais d'un organigramme de l'entreprise, diffusée par l'intranet et de descriptions de poste et de responsabilité. Elle s'appuie aussi par la mise en place d'une délégation d'autorité et de limites d'approbation, dans les domaines clés et la mise en place de délégations de responsabilité formalisés dans les principaux domaines opérationnels.
- L'existence d'un corpus de politiques et procédures opérationnelles formalisés dans les principaux secteurs d'activité.
- L'existence d'un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires régulières permettant d'assurer la gestion financière de l'entreprise.

ii) Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à des risques externes et internes susceptibles d'empêcher la réalisation complète de ses objectifs.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs processus pour identifier les risques et les prendre en compte :

- Le budget annuel et le plan à trois ans fixent les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Ils sont présentés au conseil d'administration de GET SE, après examen par le comité d'audit.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques *corporate* est réalisée et les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SE. Cette revue est décrite à la section 3.4.2a).

iii) Activités de contrôle

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus visent à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise. Pour chaque domaine d'activité, des mesures spécifiques sont préconisées pour un respect des points clés du contrôle interne.

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Dans le domaine des ressources humaines, le comité éthique et de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration a initié la mise en place du Code Éthique et Gouvernance qui renvoie à l'ensemble des procédures. Ce comité permet la diffusion au sein de l'entreprise de la culture éthique et des principes déontologiques et innerve ainsi les travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants. De plus, le comité de Groupe France, créé en 2014, instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe. Un Comité de Société Européenne a été mis en place et s'est réuni pour la première fois le 24 septembre 2015, il regroupe la représentation du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette nouvelle instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la Société Européenne. Concernant la communication en interne, un site intranet Groupe, mis en place en 2014, permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Groupe Eurotunnel, en particulier aux procédures de contrôle interne. Concernant les activités de paie, des procédures formalisées sont en place et une séparation stricte des fonctions pour les étapes majeures du processus de paie est en place.

Dans le domaine de la Responsabilité sociale de l'entreprise, Groupe Eurotunnel s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président Directeur général (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes, les enjeux et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. De plus, le Groupe est signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. Enfin, l'ethics and compliance steering committee a travaillé à la mise en place d'une politique anti-corruption Groupe sur laquelle s'est prononcé le Conseil d'administration et d'un programme de formation sur ce sujet ainsi qu'à l'évaluation des risques éthiques.

Dans le domaine des achats, le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. De plus, une Charte Relation Fournisseurs responsables est en place depuis 2010, pour construire une relation durable et équilibrée entre clients et fournisseurs. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe dispose d'un guide d'usage des outils informatiques qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

Dans le domaine juridique et de la conformité, l'organisation en place permet d'assurer qu'au sein de chacun des secteurs d'activités et départements les législations française, britannique, européenne sont respectées, en particulier dans les domaines suivants : anti-corruption, concurrence, protection des données personnelles et opérations sur titres. Un programme anti-corruption s'appuie sur la formation des collaborateurs et des campagnes de sensibilisation des risques majeurs de fraude. Un dispositif d'alerte est en place : tout collaborateur peut saisir le référent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne paraît pas donner lieu au suivi approprié. Un Code de bonne conduite, en place depuis 2010 et régulièrement mis à jour, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et met en place des périodes dites de fenêtres négatives.

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang. Il a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

Dans le domaine de la trésorerie, un comité corporate de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Les activités de contrôle dans le domaine de la comptabilité et de la finance font l'objet d'un développement particulier en section 3.4.3 ci-dessous.

iv) Information et communication en interne

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités. Ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de GET SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité stratégie et développement durable et le comité éthique et gouvernement d'entreprise du conseil d'administration de GET SE reçoivent à chaque réunion périodique les rapports qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de GET SE des travaux de leur comité.

Les membres du comité exécutif de GET SE reçoivent les documents suivants pour leur information :

- mensuellement, un rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- mensuellement, un tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions) ;
- hebdomadairement, un rapport sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée au moyen de l'intranet MyGet mis en place en 2014 permettant à chaque collaborateur d'obtenir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Une réunion générale périodique, le Management forum, réunit les principaux managers du Groupe.

v) Pilotage et surveillance

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Au cours de l'année 2016 et à la date du présent Document de Référence, GET SE n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe au conseil d'administration de GET SE, ainsi qu'aux différents acteurs suivants :

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations majeures du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité fait ensuite un compte rendu de ses propres réflexions au conseil d'administration.

La direction du contrôle financier Groupe

La direction du contrôle financier Groupe a la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque filiale. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

3 RISQUES ET CONTRÔLES

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction du contrôle financier Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets corporate ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité auditée. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au directeur général adjoint et au Président-Directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

La Direction de l'audit interne réalise une cartographie des activités d'assurance qui prend en compte le niveau de couverture des risques majeurs de l'organisation. En particulier, l'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté pour identifier ensemble les besoins en matière d'activité d'assurance dans ces domaines.

Depuis 2012, la direction de l'audit interne est certifiée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP). En 2015, la certification a été renouvelée par l'IFACI.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques :

- le comité des investissements qui valide les projets d'investissement majeurs du Groupe,
- le comité des engagements qui valide les principaux contrats de vente et d'achat des différentes entités du Groupe et
- le comité de gestion des risques de trésorerie.

Au sein des sociétés Concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :

- comité de sécurité,
- comité de performance exploitation (qualité de service et expérience clients),
- comité des risques et
- comité des projets informatiques.

Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (Vision 2020, nouvelles Navettes...).

3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i) Organisation

La direction générale Corporate est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;

- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ; et
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à ce qu'elles soient prises en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction du contrôle financier Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction du contrôle financier Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de GET SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe et sont disponibles, elles sont transmises aux différentes entités du Groupe.

iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face au risque d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, des mesures adéquates sont mises en place.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les

3 RISQUES ET CONTRÔLES

achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii) Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction du contrôle financier Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
 - la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
 - la publication par la direction du contrôle financier Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
 - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré par la direction du contrôle financier Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction du contrôle financier Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.	<i>DIRECTION GÉNÉRALE</i>	148
4.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	148
4.1.2	<i>Limitations des pouvoirs du directeur général</i>	149
4.1.3	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SE</i>	150
4.1.4	<i>Comité exécutif</i>	150
4.2.	<i>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	153
4.2.1	<i>Conseil d'administration</i>	153
4.2.2	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	160
4.2.3	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SE</i>	160
4.2.4	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	161
4.2.5	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	161
4.2.6	<i>Auto évaluation du conseil d'administration</i>	177
4.2.7	<i>Comité de coordination de la Concession</i>	177
4.2.8	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	178
4.3.	<i>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	178
4.3.1	<i>Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Groupe Eurotunnel SE</i>	178
4.3.2	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées</i>	179
4.4.	<i>CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</i>	180
4.5.	<i>PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</i>	180

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 28 février 2017, un rapport, afin de rendre compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SE ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- du code de gouvernement d'entreprise, auquel GET SE se réfère ; ainsi que
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les sections 4.1, 4.2, 4.4, 4.6, 3.4, et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique listés à la rubrique no. 26 de la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document de Référence, ainsi que les principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (exposés dans le chapitre 5 du présent Document de Référence) constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SE prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le Président-directeur général a mandaté la secrétaire générale du conseil d'administration pour rassembler les éléments constitutifs du présent rapport, qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs directions, dont notamment, la direction financière, la direction du contrôle financier, l'audit interne, le contrôle interne et la direction juridique. Le présent rapport a été communiqué aux commissaires aux comptes et soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration l'a approuvé le 28 février 2017.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afepe) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afepe / Medef).

4.1. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale de GET SE est assumée par le Président-directeur général, sans changement dans la structure de gouvernance, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

L'organisation de la gouvernance de Groupe Eurotunnel est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès. Dans sa structure de gouvernance, GET SE a retenu le système moniste unifié qui se caractérise par la nomination d'un Président-directeur général qui réunit en une seule personne les deux fonctions : président du conseil et directeur général. Le maintien des fonctions unifiées, se justifie par le souci de favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction, liées à l'historique particulier de l'entreprise et dans un contexte d'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché évolutif. Cette organisation favorise un dialogue dynamique entre la direction et le conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance s'exerce dans le respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles GET SE a toujours été attaché. En effet, le caractère binational de l'entreprise s'est traduit très tôt par la mise en place, dans le Groupe de standards de gouvernance exigeants qui permettent de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires et un équilibre dans les pouvoirs au sein des structures de gouvernance :

- la taille du conseil d'administration (11 membres) permet d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences. Dans le cadre de l'auto évaluation de 2016, les administrateurs ont de nouveau exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat ;
- le conseil d'administration est très actif (13 réunions en 2016) ;
- le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (82 %) ;
- cinq comités du conseil ont été créés ; ces comités sont très actifs : en 2016, ce sont plus de 19 réunions de comité qui se sont tenues, soit un total de 32 réunions avec les réunions du conseil ;
- certains comités du conseil, dont le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants ;
- depuis 2013, le comité éthique et de gouvernement d'entreprise, composé des présidents des différents comités, contribue à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique dans les travaux des différents comités ;
- depuis 2014 un administrateur référent, en la personne de Colette Neuville, est en charge de veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités.

Les membres du conseil d'administration ont construit avec la direction générale une tradition de transparence et de dialogue. La structure de gouvernance et la question de la dissociation font l'objet d'une question spécifique du questionnaire d'auto évaluation du conseil d'administration. Pour 2016, la formule actuelle de gouvernance (Président-directeur général en présidence non dissociée) a également été largement plébiscitée.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SE. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que les limitations fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration indiquées en section 4.1.2 du présent Document de Référence.

Le Directeur général représente GET SE dans ses rapports avec les tiers. GET SE est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Président-directeur général, Jacques Gounon, est assisté d'un Directeur général délégué.

Le 27 avril 2016, François Gauthey a été nommé Directeur général délégué, avec effet au 1^{er} mai 2016. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. À l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués – s'il en est – conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

La supervision des métiers et fonctions support au sein de la direction générale de GET SE est la suivante :

- Jacques Gounon, Président directeur général, supervise la stratégie, la communication, la sûreté et l'éthique, les affaires publiques, l'audit interne, les relations actionnaires, les relations investisseurs et politique d'investissement, ainsi que le secrétariat général du conseil d'administration.
- François Gauthey, Directeur général délégué nommé le 27 avril 2016, supervise les fonctions opérationnelles, dont le projet ElecLink, la sécurité, la direction financière, la direction juridique, le département business services, la trésorerie et la direction ressources humaines Groupe.
- Michel Boudoussier, Directeur général adjoint Concession et Pascal Sainson, Directeur général adjoint Europorte dirigent leurs domaines d'activité respectifs, sous la supervision du Directeur général délégué et du Président directeur général.
- Philippe de Lagune, Directeur général adjoint sécurité et déontologie.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

4.1.2 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe sont du ressort du conseil d'administration. L'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en outre que :

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ;
- ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne.

4.1.3 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SE

GET SE n'a pris aucun engagement au bénéfice des mandataires dirigeants sociaux exécutifs.

Le contrat de travail du Directeur général délégué a été suspendu lors de sa nomination comme mandataire dirigeant exécutif, en qualité de Directeur général délégué. Le contrat de travail est suspendu pendant l'exercice des fonctions sociales et reprendra effet de plein droit à l'expiration de celles-ci. Le contrat de travail retrouve ses effets à la fin du mandat et la cessation du mandat social n'emporte pas rupture de la relation de travail. La recommandation 21 du Code Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne vise pas les Directeurs généraux délégués.

Jacques Gounon assumant les fonctions de Chief Executive et Président-directeur général du Groupe, perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited, comme indiqué au chapitre 5 du présent Document de Référence. Par effet de la loi britannique, auquel il ne peut être dérogé ni renoncé, ce versement qualifie techniquement un contrat de travail de droit anglais. Ce contrat ne comporte aucun engagement de la société au bénéfice de Jacques Gounon qui ne dispose d'aucune indemnité contractuelle de départ. En outre, et pour éviter qu'en cas de résiliation de ses fonctions de Chief Executive, Eurotunnel Services Limited ait à devoir à Jacques Gounon un préavis conforme aux règles en vigueur au sein du Groupe pour les cadres supérieurs, soit un préavis d'un mois par année d'ancienneté plafonné à 12 mois, Jacques Gounon avait proposé en 2008 au comité des nominations et des rémunérations d'encadrer, pour la limiter, la durée de cet éventuel préavis de droit anglais au minimum légal imposé par la loi anglaise, qui est d'une semaine par année d'ancienneté avec un maximum de 12 semaines. Cette formalisation avait été agréée par le conseil d'administration de GET SE. La recommandation 21 du Code Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne peut, de fait, s'appliquer au Président-directeur général, puisqu'elle se heurte, au cas d'espèce, à une disposition impérative de la loi britannique, qui dans son principe est respectée, mais dont les effets ont été strictement cantonnés aux minima légaux.

4.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif, instance de réflexion et de concertation.

Composition du comité exécutif (à la date du présent Document de Référence)

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président directeur général
François Gauthey	Directeur général délégué
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint – Concession
Philippe de Lagune	Directeur général adjoint sécurité et déontologie
Patrick Etienne	Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Europorte
Jo Willacy	Directeur commercial – Concession

Le comité exécutif assure la coordination entre GET SE et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes. Sous l'autorité de la direction générale, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SE, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SE ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 4.2.1 du présent document		
Michel Boudoussier	-	-	-
Philippe de Lagune	-	-	-
Patrick Etienne	-	-	-
François Gauthey	Membre du comité de surveillance	Kallista Energy	2010 à ce jour
	Président-directeur général	Sanef its technologies	2014 à 2015
	Directeur Général	Sanef	2008 à 2014
	Vice-président	Centaure Paris-Normandie	2008 à 2014
	Président-directeur général	SAPN	2007 à 2014
Pascal Sainson	-	-	-
Jo Willacy	-	-	-

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 4.2.1 du présent Document de Référence.

Michel Boudoussier

Michel Boudoussier, 53 ans, ancien élève de l'École normale supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint Groupe Eurotunnel le 3 mai 2010, en tant que directeur général adjoint, en charge des opérations du Tunnel sous la Manche. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

Patrick Etienne

Patrick Etienne, 56 ans, a rejoint le Groupe Eurotunnel en 1992, après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005, puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats corporate, l'informatique et le développement immobilier du Groupe. Il dirige également le département de développement immobilier du Groupe. Il est Président des sociétés EuroSco SAS, Euro Immo GET et SIFE (Société Immobilière et Foncière Eurotunnel). Il assume la présidence des sociétés Euro-TransManche propriétaires des navires. Patrick Etienne a été nommé Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services le 1^{er} janvier 2016.

François Gauthey

François Gauthey, 54 ans, a rejoint Groupe Eurotunnel SE en septembre 2015. Ancien élève de l'École polytechnique, titulaire d'un DEA en stratégie des organisations, ingénieur général des Ponts et Chaussées, François Gauthey est entré en 1993 au cabinet d'Edmond Alphandéry, ministre de l'Économie, en tant que conseiller technique. En 1995, il est devenu chef du département services aux clients d'Aéroports de Paris puis, en 2002, conseiller en charge de l'équipement, du logement et des transports au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Il a officié ensuite auprès de François Goulard en qualité de directeur de cabinet au secrétariat d'Etat aux Transports et à la Mer en 2004 et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2005. Il a pris en 2006 la direction générale de Voies Navigables de France. En 2007, il rejoint le Groupe Sanef peu de temps après sa privatisation. Il en a été le Directeur Général jusqu'en 2014, puis président-directeur général de Sanef its technologies.

Pascal Sainson

Pascal Sainson, 59 ans, est Ingénieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint le Groupe en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction du Groupe en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division Business Services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence de l'ensemble des sociétés françaises Europorte.

Philippe de Lagune

Philippe de Lagune, 68 ans, a rejoint Groupe Eurotunnel en qualité de Directeur de la Déontologie et de la Sécurité de Groupe Eurotunnel (Security and Ethics Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les Autorités publiques françaises et britanniques en matière de sécurité. Il est Directeur général adjoint sécurité et déontologie de Groupe Eurotunnel.

Jo Willacy

Jo Willacy, 53 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a successivement occupé les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint le Groupe, en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la division Passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

4.2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SE sont les suivants :

Nom	Fonctions	Sexe	Nationalité	Début 1 ^{er} mandat	Dernier renouvellement	Fin mandat en cours	Années de présence au conseil
Dirigeants mandataires sociaux							
Jacques Gounon	Président directeur général	H	française	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	10
Administrateurs qualifiés de non indépendants							
Philippe Camu	Administrateur	H	belge	2010	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	6
Administrateurs qualifiés d'indépendants							
Corinne Bach	Administrateur	F	française	2016	N/A	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	N/A
Patricia Hewitt	Administrateur	F	australienne	2010	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	6
Peter Levene	Administrateur	H	britannique	2012	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	5
Colette Lewiner	Administrateur Présidente du comité d'audit	F	française	2012	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	5
Colette Neuville	Administrateur Présidente du comité nominations et rémunérations Administrateur référent	F	française	2007	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	10
Perrette Rey	Administrateur	F	française	2013	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	3
Jean-Pierre Trotignon	Administrateur Président du comité sécurité sûreté	H	française	2010	26 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	6
Philippe Vasseur	Administrateur	H	française	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	9
Tim Yeo	Administrateur Président du comité stratégie et développement durable	H	britannique	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	9

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de GET SE, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Corinne Bach	Néant	Néant	Néant
Philippe Camu	<i>Partner Managing Director</i> (associé gérant)	The Goldman Sachs Group, Inc	New York Stock Exchange
Patricia Hewitt	Néant	Néant	Néant
Peter Levene	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	Shanghai
Colette Lewiner	Administrateur	Bouygues/Colas (filiale de Bouygues)	Euronext Paris
	Administrateur	Nexans (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Ingenico group (SA)	Euronext Paris
	Administrateur	EDF	Euronext Paris
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	Euronext Paris
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Néant	Néant	Néant
Tim Yeo	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	AIM London

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SE, à la date du présent Document de Référence, ont, hors structure organisationnelle patrimoniale personnelle (SCI...etc.), exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Corinne Bach	Administrateur	Festival Production SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Guinée SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Togo SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Sénégal SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Bénin SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Niger SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à ce jour
	Administrateur	Watchever Group SA	2015 à ce jour
	Président directeur général	CanalOlympia SA	2015 à ce jour
	Président	Vivendi Analytics SAS	2015 à ce jour
	Administrateur	MyBestPro SAS	2015 à ce jour
	Vice-Président	Vivendi Village SAS	2015 à ce jour
	Président	Société d'investissement et de gestion 106 SAS	2014 à ce jour

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Philippe Camu	<i>Partner Managing Director</i>	The Goldman Sachs Group, Inc	2010 à ce jour
	Administrateur	Redexis Gas, S.A. (ex : Endesa Gas T&D, S.L.)	2010 à ce jour
	Membre du Comité d'Investissement	Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs (GSIP)	2006 à ce jour
	Administrateur Alternate Director	ABP Finance Plc	2011 à 2015
	Administrateur	ABPA Holdings Ltd	2011 à 2015
	Administrateur	Associated British Port Holdings Limited	2006 à 2015
	Membre du Comité des Rémunérations	Associated British Ports	2006 à 2015
	Administrateur	ABP Subholdings UK Limited	2006 à 2015
	Administrateur	ABP Acquisitions UK Limited	2006 à 2015
	Administrateur	ABP Bonds UK Limited	2006 à 2015
	Administrateur	ABP Mezzanine Holdco UK Limited	2006 à 2015
	Administrateur	Redexis Gas Servicios, S.L.U. (ex : EG Administrador de Distribución de Gas, S.L.U.)	2012 à 2014
	Administrateur	Redexis Infraestructuras, S.L.U. (ex : EG Administrador de Transporte de Gas, S.L.U.)	2012 à 2014
	Administrateur	Redexis GLP, S.L.U. (ex : EG Actividades GLP, S.L.U.)	2012 à 2014
	Administrateur	Distribuidora Regional del Gas, S.A.U.	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Distribución, S.A.U. (ex : Endesa Gas Distribución, S.A.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Transporte, S.L.U. (ex : Endesa Gas Transportista, S.L.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Baleares S.A.U. (ex : GESA Gas, S.A.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Transportista Regional de Gas, S.A.	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Aragón, S.A.U. (ex : Gas Aragón, S.A.)	2010 à 2014
Administrateur	LNi Group Oy	Jusqu'en 2012	
Administrateur	LNi Verkko	Jusqu'en 2012	
Patricia Hewitt	<i>Chair</i>	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à ce jour
	<i>Chair</i>	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à ce jour
	<i>Chair</i>	Katha Children's Trust	2010 à 2014
	<i>Senior Independent Director</i> (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	2008 à 2014
	Membre du comité de supervision Asie Pacifique	Barclays Group plc	2009 à 2012
Peter Levene	Président du conseil	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	2013 à ce jour
	Vice-Président du conseil	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
	Président du conseil	Starr Underwriting Agents Limited	2011 à ce jour
	Administrateur	Haymarket Group Limited	2006 à ce jour
	Président du conseil	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à ce jour
	Président	NBNK Investments plc	2010 à 2012
	Administrateur	China Construction Bank	1997 à 2012

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Colette Lewiner	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (SA)	2015 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations et présidente du comité éthique	EDF	2014 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Colas (S.A.)	2011 à ce jour
	Administrateur indépendant, présidente du comité de sélection et des rémunérations	Bouygues (S.A.)	2010 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité stratégique	Nexans (S.A.)	2004 à ce jour
	Administrateur indépendant, présidente du comité des nominations et rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
	Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège	2006 à 2015
	Administrateur indépendant	Lafarge SA	2010 à 2014
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	2012 à ce jour
	Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour
	Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit et Management de Paris II – Assas	2009 à ce jour
	Administrateur	Faider (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour
	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Numéricable SFR	2014 à 2016
	Censeur	ATOS	2010 à 2012
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à ce jour
	Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à ce jour
	Membre du Comité de Surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Philippe Vasseur	Administrateur	Bonduelle SAS	2008 à ce jour
	Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2014 à 2016
	Président	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord-Pas-de-Calais (établissement public)	2011 à 2016
	Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2016
	Vice-Président du conseil	Beobank	2012 à 2015
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) – Belgique	2009 à 2015
	Administrateur	Nord Europe Partenariat	2009 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Groupe La Française	2006 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurances SA	2006 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à 2015
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à 2015
	Administrateur	CIC SA	2001 à 2015
	Administrateur	BKCP Immo IT SCRL (ex BKCP SCRL) – Belgique	2001 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) – Belgique	2000 à 2015
	Administrateur	BKCP Banque (ex : Credit Professionnel SA) – Belgique	2000 à 2015
	Membre du conseil de surveillance	La Française AM Private Bank (SA) – Luxembourg	2011 à 2014
	Administrateur	Holder SAS	2005 à 2013
Administrateur	BKCP Securities (SA) – Belgique	2005 à 2013	
Président du conseil d'administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à 2013	
Tim Yeo	Administrateur	New Silk Road Energy LTD	2016 à ce jour
	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	TMO Renewables Limited	2010 à 2017
	Administrateur	Adeptt Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Renewable Energy Group Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Bio Tech Limited	2013 à 2014
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à 2013
	Président du conseil d'administration	Eco City Vehicles PLC	2007 à 2012

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SE, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SE à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

Jacques Gounon

Jacques Gounon, 63 ans, est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il est nommé Président directeur général d'Eurotunnel en 2005 puis de Groupe Eurotunnel SE en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris et président du comité pour la Transalpine.

Corinne Bach

Corinne Bach, 43 ans, est une ancienne élève de l'école polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD ainsi que de Télécom Paris. Elle est Président Directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux Etats-Unis. Elle a été cooptée le 20 décembre 2016, en remplacement de Robert Rochefort, pour la durée restante du mandat de ce dernier. La ratification de cette cooptation sera proposée lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Philippe Camu

Philippe Camu, 49 ans, titulaire d'un diplôme en Management international de HEC, assume la fonction d'associé gérant (« Partner Managing Director ») chez Goldman Sachs à Londres. Il dirige l'activité européenne de Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs. Philippe Camu a débuté sa carrière chez Goldman Sachs en 1992 au sein du département « Corporate Finance » et il a rejoint le département de « Real Estate Principal Investment » en 1997. Il est membre du comité d'investissement de Goldman Sachs Infrastructure Partners et il est administrateur de Redexis Gas (ex : Endesa Gas). Il a rejoint le conseil d'administration de GET SE le 26 mai 2010.

Patricia Hewitt

Patricia Hewitt, 68 ans, diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailleiste pendant 13 ans, a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre des petites et moyennes entreprises (1999-2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de GET SE le 26 mai 2010.

Peter Levene

Peter Levene, 75 ans, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficiency et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de General Dynamics UK Limited, de Starr Underwriting Agents Limited, vice président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited. Il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner

Colette Lewiner, 71 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, Colette Lewiner est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF et Ingenico Group. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Etudes et Recherche, puis créa la Direction du

développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energie Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing Global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Neuville

Colette Neuville, 80 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômée d'Études supérieures (DES) d'Économie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos, ainsi que de deux associations de défense d'épargnants (la Faider et l'ARCAF). Elle est également membre de la Commission « Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SE depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des nominations et des rémunérations. Elle est membre du comité d'audit. Elle a été nommée Administrateur Référent de Groupe Eurotunnel SE, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.

Perrette Rey

Perrette Rey, 74 ans, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Rentrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Éluë en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

Robert Rochefort

Robert Rochefort, 61 ans, membre du parlement européen comme député du sud-ouest de la France depuis juillet 2009, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Études Supérieures en Sciences Économiques et Maître en Science Mathématiques et ancien directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie) de 1995 à 2009. Il a été administrateur de GET SE du 9 mars 2007 au 20 décembre 2016.

Jean-Pierre Trotignon

Jean-Pierre Trotignon, 66 ans, est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE en 2010 et assure la présidence du comité de sécurité et sûreté. Il est administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Philippe Vasseur

Philippe Vasseur, 73 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint Pol sur Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il a exercé, jusqu'en 2015, les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMNE, Caisse de Lille Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances). Il est membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 260 entreprises des Haut-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord de France de 2011 à 2016. Il est, depuis juin 2016, « Commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Haut-de-France ». Il est administrateur de GET SE depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo

Tim Yeo, 71 ans, diplômé de l'université de Cambridge, a été membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo est Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board et Chairman d'AFC Energy PLC. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de GET SE depuis le 20 juin 2007 et assure la présidence du comité stratégie et développement durable.

4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de GET SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.4 et 4.2.1 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SE a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SE, qui sont décrites à la section 4.2.5 a) vii) du présent Document de Référence.

4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SE

Nom	Fonctions	Nombre d'actions**
Jacques Gounon	Président directeur général	30 615
François Gauthey	Directeur général délégué	17 000
Corinne Bach	Membre du conseil d'administration	2 000
Philippe Camu	Membre du conseil d'administration	5 000
Patricia Hewitt	Membre du conseil d'administration	3 150
Peter Levene	Membre du conseil d'administration	10 074
Colette Lewiner	Membre du conseil d'administration	*2 000
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	5 182
Perrette Rey	Membre du conseil d'administration	5 000
Jean-Pierre Trotignon	Membre du conseil d'administration	6 527
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	5 000
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	7 005

* Colette Lewiner a pris les dispositions nécessaires pour augmenter sa participation d'ici l'assemblée générale du 27 avril 2017.

** actions ordinaires et CDI de GET SE

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SE par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 20 000 euros par année civile.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SE ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2016, jusqu'à la date du présent Document de référence :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de l'opération
Jacques Gounon	Options	Levée d'option(*)	5 janvier 2017	Euronext Paris	6,42	20 872	133 998,24
Philippe Camu	Actions	Acquisition	15 mars 2016	Euronext Paris	9,985	4 000	39 940
Perrette Rey	Actions	Acquisition	21 juillet 2016	Euronext Paris	9,7663	2 000	19 532,79
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Acquisition	7 janvier 2016	Euronext Paris	10,72	600	6 435
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Acquisition	24 février 2016	Euronext Paris	8,894	1 000	8 894
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Acquisition	25 juillet 2016	Euronext Paris	9,299	500	4 650
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Cession	9 décembre 2016	Euronext Paris	8,42	4 860	40 921,20
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Acquisition	9 décembre 2016	Euronext Paris	8,57	4 860	41 650,20
Philippe Vasseur	Actions	Acquisition	22 avril 2016	Euronext Paris	10,81	1 000	10 810
Philippe Vasseur	Actions	Acquisition	26 janvier 2017	Euronext Paris	8,8669	3 000	26 760,09

* 20 872 options Plan 2010 ont été levées via une passerelle PEG le 5 janvier 2017 (au prix de 6,42 euros) et seront bloquées pendant cinq ans à compter de cette date.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SE sont régies par le code de bonne conduite décrit à la section 4.2.5a)vii) du présent Document de Référence.

4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de GET SE, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Le 19 décembre 2013, la société TMO Renewables Limited, dont Tim Yeo a été membre du conseil d'administration jusqu'au 8 février 2017, a fait l'objet d'une procédure anglaise d'administration. La société est entrée en liquidation le 8 décembre 2014.

4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition et organisation du conseil d'administration

i) Membres du conseil d'administration

À la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SE est composé de 11 administrateurs, dont neuf sont des administrateurs indépendants (soit 82 % des administrateurs en fonction).

Le conseil d'administration compte cinq femmes, soit plus de 45 % du conseil d'administration, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs étrangers est de 36 %.

L'âge moyen des administrateurs est de 66 ans.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ces administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expériences et de compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil, apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles Groupe Eurotunnel exerce ses activités (public / privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises).

PRINCIPALES COMPETENCES

Nom	Affaires gouvernementales/ réglementation	Dirigeant/cadre supérieur	Comptabilité et finances	Gestion des risques	Gouvernance	Ressources humaines/ rémunération	Service à la clientèle	Fusions et acquisitions	Nouvelles technologies
J. Gounon	x	x	x	x	x	x	x	x	
C. Bach		x	x		x		x	x	x
P. Camu	x	x	x	x	x			x	
P. Hewitt	x	x	x	x	x	x	x		
P. Levene	x	x	x		x		x	x	
C. Lewiner		x	x	x	x	x			x
C. Neuville			x	x	x	x		x	
P. Rey	x	x	x	x	x	x		x	
J.P. Trotignon	x	x		x	x		x		x
P. Vasseur	x	x	x		x	x	x	x	
T. Yeo	x	x			x		x	x	

Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et / ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

En 2016, le comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre de ses réflexions sur la composition du conseil d'administration et dans un mouvement visant au rajeunissement de ses membres, a décidé de renforcer la parité avec la nomination d'une nouvelle administratrice et, s'agissant des besoins de compétences spécifiques du conseil d'administration, de renforcer les valeurs ajoutées spécifiques par une connaissance pointue des nouvelles technologies, et des enjeux du digital media.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs doivent chacun être propriétaires de 5 000 actions ordinaires à acquérir en trois ans, à concurrence des minima suivants :

- Année 1 : 2 000 actions ordinaires ;
- Année 2 : 3 000 actions ordinaires ;
- Année 3 : 5 000 actions ordinaires.

Si, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, GET SE a prévu, conformément à la recommandation 12 du Code Afep / Medef, relative à la formation des nouveaux administrateurs, des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques / financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité également, de participer à des formations externes, notamment auprès de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le conseil d'administration se renouvelle par moitié, de façon échelonnée tous les deux ans, de sorte que le renouvellement porte à chaque fois sur une partie des membres du conseil d'administration conformément à la recommandation 13 du Code Afep / Medef.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

ii) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président. Le comité des nominations et des rémunérations a veillé à la mise en place d'une procédure de préparation des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance.

iii) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

iv) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

v) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vi) Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SE veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

vii) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, Groupe Eurotunnel s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Le Président-directeur général porte la politique éthique et compliance, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption. Cette démarche est pilotée par le directeur général adjoint sécurité et déontologie, avec le *compliance officer*, qui, impulse la mise en œuvre des plans d'action éthiques et anime un groupe de travail interne en charge de la veille en matière de compliance, ainsi que de l'articulation des travaux avec le contrôle interne, la direction juridique et la direction ressources humaines du Groupe. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marché, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes.

Charte Éthique Groupe

Le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe étendant à l'ensemble des entités ayant rejoint le Groupe, la politique d'éthique en vigueur au sein de la Concession : en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la Charte Éthique et Comportements décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et dans tous les pays, ce en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence. Cette charte inclut un dispositif d'alerte interne.

Dans le prolongement de cette charte, le conseil d'administration a établi une politique de lutte contre la corruption, portée par un message « tolérance zéro » du Président-directeur général et qui définit et illustre les différents types de comportement à proscrire. Un dispositif de formation adapté vise à assurer l'effectivité de la politique.

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « *L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou*

indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Groupe Eurotunnel SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Groupe Eurotunnel SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Groupe Eurotunnel SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

Code de bonne conduite

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le guide AMF du 26 octobre 2016 de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. La première partie du code de bonne conduite reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend, en annexe, une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est-à-dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels, et
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement et, pour la dernière fois, le 20 janvier 2017.

Le règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration

En charge de l'administration de GET SE, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des mandataires dirigeants sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;

- détermine les orientations stratégiques de GET SE et du Groupe, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- approuve les conventions réglementées ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ; toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SE et de Groupe Eurotunnel ; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SE en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt.

Membres du conseil d'administration

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2007. La répartition des jetons de présence, a été revu par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de façon à ce que, conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep / Medef, le mode de répartition de cette rémunération, qui tenait déjà compte de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités comporte dorénavant une part variable prépondérante. L'assemblée générale du 27 avril 2017 sera appelée à se prononcer sur un projet de revalorisation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence, en ligne avec l'inflation.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SE et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SE ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Le règlement intérieur a été revu pour préciser que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ; cette disposition n'a pas trouvé lieu à s'appliquer.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable et un comité éthique et gouvernement d'entreprise, dont le fonctionnement est décrit au paragraphe c) de la présente section.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 8.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de GET SE ;
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que GET SE consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle GET SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de GET SE ou du Groupe ;
 - ou pour lequel GET SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec GET SE ou le Groupe est débattue par le conseil. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de GET SE depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 28 février 2017, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Colette Neuville, Patricia Hewitt, Perrette Rey, Peter Levene, Colette Lewiner, Corinne Bach, Philippe Vasseur, Tim Yeo, ainsi que, depuis le 31 mai 2014, Jean Pierre Trotignon, dont le mandat de Directeur général délégué de Groupe Eurotunnel a cessé le 31 mai 2009, soit depuis plus de cinq années.

Philippe Camu, représentant GS Global Infrastructure Partners, l'actionnaire de référence de la société et Jacques Gounon, Président-directeur général ne sont pas considérés comme indépendants.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe d'une part et les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de Groupe Eurotunnel SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration s'est appuyé sur l'analyse multicritères du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre :

- les sociétés du Groupe d'une part ; et
- les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social.

Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2016, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe de la société à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,2 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe de la société ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs EDF et Colas dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...);
- l'organisation de la relation : Colette Lewiner n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (France Manche SA, The Channel Tunnel Group Ltd, Europorte) et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner n'a perçu aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2016.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de neuf sur 11, au 28 février 2017 (soit 82 % des administrateurs en fonction). Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Membres		J. Gounon	J.P. Trotignon	C. Lewiner	P. Hewitt	P. Camu	P. Rey	C. Neuville	C. Bach	P. Levene	P. Vasseur	T. Yeo
A F E P / M E D E F	Critère 1 (salarié/mandataire social)	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	Critère 2 (filiales)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	Critère 3 (relations économiques)	o	o	o	o	o*	o	o	o	o	o	o
	Critère 4 (relations familiales)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	Critère 5 (auditeur)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	Critère 6 (administrateur 12 ans)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
	Critère 7 (actionnaire de référence)	o	o	o	o	x	o	o	o	o	o	o

* Hors sociétés sœurs de GSIP

Légende : « o » : désigne un critère satisfait ; « x » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale du 27 avril 2017 ratifierait la cooptation de Corinne Bach, les administrateurs indépendants seraient au nombre de neuf sur 11, (soit 82 % des administrateurs en fonction).

Administrateur Référent

Colette Neuville est l'Administrateur Référent de Groupe Eurotunnel SE. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'Administrateur Référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'Administrateur Référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction.

b) Activité du conseil d'administration

En 2016, le conseil d'administration a tenu 13 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, été de 97 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2016

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	13	13	100 %
Corinne Bach ^(*)	néant	néant	néant
Philippe Camu	13	12	92 %
Patricia Hewitt	13	13	100 %
Peter Levene	13	10	77 %
Colette Lewiner	13	13	100 %
Colette Neuville	13	13	100 %
Perrette Rey	13	13	100 %
Robert Rochefort ^(**)	9	9	100 %
Jean Pierre Trotignon	13	13	100 %
Philippe Vasseur	13	13	100 %
Tim Yeo	13	13	100 %

* Corinne Bach, cooptée à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 2016, n'a été amenée à participer à aucune réunion du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE en 2016.

** Période 1^{er} janvier 2016 – 31 août 2016 : la démission de Robert Rochefort en date du 20 décembre 2016, a été précédée d'une période d'absence pour maladie de quatre mois (31/08/2016-20/12/2016).

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil à un nombre élevé de réunions, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle et prendre les décisions qui convenaient.

En 2016, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et corporate.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires : activité et résultats et pris connaissance de l'activité du titre et de la valorisation boursière et suivi l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion.

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2015 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2016. Lors des présentations des comptes, ainsi que dans le cadre des rapports mensuels, le conseil d'administration a été informé de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements hors-bilan significatifs et la présentation des commissaires aux comptes souligne les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2017 pour l'ensemble des activités et suivi l'évolution des filiales Europorte. Le conseil d'administration a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne. Le conseil d'administration a intégré à sa réflexion la question du niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre dans un domaine donné, pour atteindre ses objectifs. Suite au vote du référendum du 23 juin 2016, le conseil d'administration a considéré la revue spécifique des risques liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (tests de sensibilité des business plans) et agréé le processus de suivi spécifique des risques potentiels et une veille détaillée des risques (réglementaires, liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise).

Le conseil d'administration a assuré la préparation de l'assemblée générale mixte et, en particulier, arrêté les projets de résolutions. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions ordinaires.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2016, a arrêté la mise à jour de la charte de l'administrateur, du code de bonne conduite et du règlement intérieur. Il a procédé à son auto évaluation, approuvé le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2015. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2015 et a fixé les objectifs de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016. À l'occasion de l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se réunissent hors la présence des administrateurs internes. Par ailleurs, Groupe Eurotunnel SE a opté pour une solution de gestion électronique des documents du conseil d'administration et de dématérialisation des instances, qui met à la disposition des administrateurs, des outils de débat, des documents collaboratifs et la possibilité de partager entre eux leurs annotations, ce qui permet d'optimiser la collaboration entre les administrateurs, hors la présence des administrateurs internes.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration a été informé des développements des moyens de renforcement de la sécurisation du site et a pu apprécier leur fonctionnement.

Au cours du séminaire stratégique annuel, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises. Les grandes problématiques et opportunités des différents segments ont été présentées et débattues. Le conseil d'administration a examiné et arrêté les orientations stratégiques du Groupe au regard de différentes opportunités d'opérations stratégiques de périmètre.

Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration a suivi l'évolution de la proposition d'achat de la filiale GBRf par EQT Infrastructure II, que le conseil d'administration a agréée. Le conseil d'administration a également étudié et agréé le rachat de la participation de Star Capital au capital d'ElecLink, ainsi que le développement et l'évolution du projet d'interconnexion.

Le conseil d'administration a examiné les projets visant à préparer la structure du Groupe pour permettre la mise en place de la seconde phase du refinancement.

Il a également débattu, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de sa composition, dans un souhait de rajeunissement de ses membres, de renforcement de la parité et d'enrichissement des compétences spécifiques avec une connaissance pointue des enjeux du digital. Le conseil d'administration a arrêté le projet de la politique anti-corruption du Groupe.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit le 28 février 2017, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 96 %. Ces réunions ont notamment porté sur les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2016, l'examen du rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'auto évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016 et la détermination des critères de la rémunération pour 2017. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document de Référence, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Cinq comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations et rémunérations, le comité de sécurité et sûreté, le comité stratégie et développement durable, ainsi que le comité éthique et gouvernement d'entreprise, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président. Fin 2016, le conseil d'administration a en outre décidé de la création d'un comité provisoire, le comité Énergie.

Composition des comités du conseil d'administration (au 28 février 2017)

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Stratégie et développement durable	Sécurité et sûreté	Ethique et gouvernance	Energie
J Gounon			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	●	
C Neuville	<input type="checkbox"/>	●			<input type="checkbox"/>	
P Hewitt				<input type="checkbox"/>		●
C Lewiner	●				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P Rey	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
C Bach						
P Levene			<input type="checkbox"/>			
T Yeo			●		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P Vasseur		<input type="checkbox"/>				
JP Trotignon				●	<input type="checkbox"/>	
P Camu			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

Membre du comité ● Président(e) du comité

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à la recommandation 15.1 du Code Afep / Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Au 28 février 2017, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Colette Neuville et Perrette Rey. Robert Rochefort a été membre et président actif du comité du 1^{er} janvier au 31 août 2016, date à partir de laquelle il a cessé de participer. Le comité compte 100 % de femmes et tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. GET SE est en conformité avec la recommandation du Code Afep / Medef relative à la présence de deux tiers d'administrateurs indépendants.

Les trois membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité : la présidente du comité, Colette Lewiner (membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité d'audit de Colas SA, membre du Comité d'audit d'Ingénico, ancienne Présidente Directrice Générale de SGN, ancienne présidente de TDF et ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques), Perrette Rey (ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires) et Colette Neuville (expérience acquise en qualité de présidente de l'ADAM, diplômée de l'IEP, DES d'Economie Politique, DES sciences économiques et licenciée en droit).

Leur formation et leur expérience professionnelle, permet de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 du présent Document de Référence.

Dans un souci de renforcement du rôle des administrateurs indépendants, les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants et la présidence du comité a été confiée à un administrateur indépendant.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.
- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.
- Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2016 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2016

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner	5	5	100 %
Colette Neuville	5	5	100 %
Perrette Rey	5	5	100 %
Robert Rochefort(*)	4	4	100 %

* Période 1^{er} janvier 2016-31 août 2016.

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2016, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2015, les projets de comptes semestriels et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des activités non poursuivies, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements hors-bilan significatifs. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2016 et la présentation de l'activité de l'audit interne pour le premier semestre 2016. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2015 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées. Le comité a suivi les travaux de la direction financière, en lien avec les commissaires aux comptes, sur la simplification des états financiers, conformément aux pistes proposées par l'AMF dans son Guide de juin 2015 sur la pertinence, la cohérence et la lisibilité des états financiers. Le comité d'audit a arrêté, dans la Charte du comité d'audit, les modalités d'approbation des services autres que de certification légale (les services non audit), conformément à la directive 2014/56/UE relative à l'audit légal.

Le comité d'audit a, en 2016, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2016 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Dès le mois de juillet, suite au vote du référendum britannique du mois de juin, le comité d'audit a procédé à une revue spécifique des risques spécifiquement liés au Brexit, qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Cette revue a été actualisée et réitérée en janvier 2017.

Le directeur de l'audit interne a rendu compte au comité de l'activité du département d'audit interne au cours du second semestre 2016. Le comité d'audit a considéré le plan d'audit interne pour 2017. Le comité d'audit a également procédé à la revue de la mise à jour du code de bonne conduite.

Entre le début de l'année et le 28 février 2017, le comité d'audit a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2016, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables. La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 9 février, soit 19 jours avant la réunion du conseil d'administration. À cette occasion, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se sont réunis avec les commissaires aux comptes hors la présence des administrateurs internes. Le comité a effectué le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes. Le comité a également considéré le financement du projet ElecLink.

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité.

Au 28 février 2017, le comité des nominations et des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur, et Perrette Rey. Robert Rochefort a été membre participant du comité du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Président-directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations, ou la présentation de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Dans un souci de renforcement du rôle des administrateurs indépendants, les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants et la présidence du comité a été confiée à un administrateur indépendant.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations évalue la composition et la taille du conseil d'administration et identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères d'admissibilité des administrateurs établis par ce dernier et résumés en section 4.2.5. Le comité des nominations et des rémunérations supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président directeur général, ou des directeurs généraux délégués ou la nomination ou le licenciement des directeurs généraux adjoints, ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2016. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 95,45 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2016

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Neuville	6	6	100 %
Perrette Rey	6	6	100 %
Robert Rochefort	4	4	100 %
Philippe Vasseur	6	5	83 %

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président directeur général, à proposer au conseil d'administration.

Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et aux votes du conseil d'administration. Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, voté par l'assemblée générale du 27 avril 2016 comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés du Groupe et l'attribution aux dirigeants et cadres d'actions gratuites soumises à des conditions de performance.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a participé à chaque étape du processus de nomination du directeur général adjoint corporate en qualité de Directeur général délégué. Le comité a arrêté les critères de sélection du futur administrateur indépendant appelé à venir compléter le conseil d'administration et a réalisé ses propres études sur les candidats. Le comité s'est réuni pour guider le choix des critères de sélection, procéder à une première puis une deuxième sélection, rencontrer les candidates retenues dans une troisième étape de sélection. Le comité a également organisé la présentation de la candidate potentielle au conseil d'administration.

Entre le début de l'année et le 28 février 2017, le comité des nominations et des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur le compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice 2016, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour 2017. Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de GET SE et de l'ensemble

des filiales du Groupe, à l'exception des dirigeants et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions gratuites sous conditions de performance.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la politique de rémunérations des mandataires dirigeants sociaux exécutifs (ex-ante), ainsi que la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 (ex-post), dont il est rendu compte au chapitre 5 du présent de Document de Référence. Le 9 février 2017, le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Le comité a également rencontré le directeur des ressources humaines Groupe pour une présentation de la politique salariale du Groupe, ainsi que la politique de rémunération des dirigeants.

Comité de sécurité et sûreté

Le comité de sécurité et sûreté est composé de Jean-Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon et Patricia Hewitt. Ce comité a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe.

En 2016, le Comité s'est réuni cinq fois sur les sujets relatifs à la Concession, avec un taux d'assiduité de 93 %.

Le Comité assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective et celui des programmes d'action correspondants. Le Comité suit également les indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés d'Eurotunnel et de ses sous-traitants présents sur le site ; il appuie les démarches lancées en vue de l'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de sécurité dans l'entreprise.

Compte tenu d'une actualité particulièrement chargée, deux de ces cinq réunions Concession ont été exclusivement consacrées aux questions de sûreté : prévention des tentatives de traversées clandestines ou d'intrusions illégales sur le site de Coquelles, coordination avec les autorités des États pour les renforcements des contrôles, sûreté informatique et autres.

En matière de sécurité ferroviaire, les questions principales ont concerné, comme l'année précédente, le suivi de grands projets, notamment l'installation du GSM-R, la mise en service de nouvelles Navettes Camions, ou la préparation d'ElecLink ; mais aussi l'évolution des superstructures des Navettes Camions et les méthodes d'inspection des camions bâchés, ainsi que les procédures d'évacuation des Trains de Voyageurs. L'importance et la complexité du projet ElecLink justifieront dans les années qui viennent des réunions spécifiques du comité, la première s'étant tenue en janvier 2017.

Le comité se réunit également sur les questions relatives aux filiales de fret ferroviaire : il a ainsi tenu une réunion sur GBRf au premier semestre 2016 (avant que le Groupe ne se sépare de cette filiale) ; et deux réunions sur Europorte France au cours de l'année 2016. Le Comité suit ainsi les indicateurs de sécurité de chacune de ces entreprises et les actions de formation et de sensibilisation de leurs personnels ; il analyse les principaux incidents affectant l'exploitation et étudie les mesures correctives.

Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité :

- pour la Concession : le directeur général adjoint Concession, le directeur sécurité, le directeur sûreté, le directeur affaires publiques et le directeur de l'audit interne ;
- pour chacune des filiales de fret ferroviaire : le président de la filiale, le directeur des opérations et le responsable sécurité.

D'autres managers peuvent participer aux réunions du comité en fonction de l'ordre du jour en particulier, le directeur général délégué du Groupe et le directeur sécurité du Groupe. Enfin, depuis 2013, le comité entend les responsables de certains sous-traitants importants, qui lui présentent leurs actions et leurs résultats en matière de sécurité et de sûreté.

Entre le début de l'année et le 28 février 2017, le comité a tenu deux réunions.

Comité stratégie et développement durable

Le comité stratégie et développement durable examine toutes les questions qui concernent les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de GET SE et du Groupe,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de GET SE ou du Groupe,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de GET SE ou du Groupe.

Dans sa dimension développement durable, ce comité, créé dans le prolongement de la politique initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner les performances de GET SE et du Groupe en matière

d'environnement et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SE et du Groupe, sur l'environnement.

Le comité stratégie et développement durable est composé d'un maximum de quatre administrateurs nommés par le conseil. Le Président-directeur général de GET SE est membre du comité. Le comité stratégie et développement durable se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SE, du Groupe ou filiales de fret ferroviaire.

Ce comité est composé de Tim Yeo, président, Philippe Camu, Peter Levene et Jacques Gounon. Le comité stratégie et développement durable s'est réuni une fois en 2016. Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 100 %.

Dans sa dimension stratégique, le comité a plus particulièrement, examiné différents projets de développement et suivi l'avancement du projet de passage de câble à haute tension en courant continu dans le Tunnel, avec une capacité d'interconnexion entre la France et l'Angleterre et examiné les développements du projet de sortie de l'activité maritime.

Dans sa dimension environnementale, le comité a contribué à la formalisation de la politique RSE du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, qui fixe la priorité environnementale d'un programme pluriannuel en matière de développement durable, structuré autour des thèmes employés dans la stratégie globale de responsabilité sociale et détaillant les objectifs et exigences de chaque proposition.

Entre le début de l'année et le 28 février 2017, le comité a tenu une réunion sur la présentation au marché des données environnementales 2016, le projet de refinancement, les opportunités de développement et le développement du projet ElecLink.

Comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise

La croissance et la pérennité du Groupe ne peuvent se concevoir sans le partage d'un patrimoine commun de valeurs éthiques et de principes, qui doivent inspirer et guider au quotidien l'action de toutes les femmes et de tous les hommes du Groupe. Afin de permettre au conseil d'administration de promouvoir dans le Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a mis en place un comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise, pour exercer notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le conseil d'administration (ou son président) renverrait à son examen.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise veille à la diffusion au sein de l'entreprise de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise est composé de l'ensemble des présidents des comités du conseil d'administration. Le Président-directeur général de GET SE en assure la présidence. Le comité se réunit, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées à l'éthique et le gouvernement d'entreprise et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SE, du Groupe ou filiales.

Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous présidents d'un comité du conseil, de façon à ce que les principes notamment éthiques, arrêtés par le comité éthique et gouvernement d'entreprise innervent les travaux de chacun des comités : Jacques Gounon, président, Colette Neuville, Colette Lewiner, Tim Yeo et Jean-Pierre Trotignon. Il s'est réuni deux fois en 2016, avec une assiduité de 100 %. Il a plus particulièrement procédé à la revue de la saison 2016 des assemblées générales des sociétés du SBF120, examiné les commentaires et observations reçues des investisseurs en amont de l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel du 27 avril 2016, analysé le Rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants, ainsi que celui du Haut comité de gouvernement d'entreprises. Le comité a arrêté les actions à entreprendre et les orientations des travaux des différents comités du conseil d'administration pour 2017, qui sont autant de piste d'amélioration. Le comité a porté, avec la direction générale, la politique de lutte contre la corruption, portée par un message « tolérance zéro » du Président-directeur général, ainsi que le dispositif de formation des salariés du Groupe.

Entre le début de l'année et le 28 février 2017, le comité s'est réuni une fois avec une assiduité de 100 %. Le comité éthique et gouvernement d'entreprise a procédé à la revue de mise à jour du règlement intérieur du conseil et du code de bonne conduite. Le comité a également considéré les retours des investisseurs recueillis à l'occasion des road show gouvernance et identifié des pistes d'amélioration.

Comité énergie

Le conseil d'administration a créé, à titre temporaire, un comité en charge du suivi du projet ElecLink, s'agissant des aspects financiers, économiques et commerciaux du projet, ainsi que des contraintes règlementaires (nationales et européennes), le comité de sécurité et de sûreté, de son côté, suivant les aspects sûreté et sécurité.

Ce comité est composé de cinq membres choisis parmi les administrateurs :

- P. Hewitt, présidente
- T. Yeo ;
- J. Gounon ;
- C. Lewiner ; et
- P. Camu.

Une première réunion a eu lieu entre le 31 décembre 2016 et le 28 février 2017, avec une présence de 100 % des membres.

4.2.6 AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation du conseil d'administration est effectuée chaque année, conformément à la recommandation 9 du Code Afep / Medef, sous la direction de l'Administrateur Référent, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Le recours à un questionnaire permet d'objectiver la démarche d'évaluation et de pondérer les appréciations portées par les administrateurs.

Ce questionnaire comprend 74 questions (dont 53 sur le conseil d'administration), réparties en six thèmes :

- Composition du conseil d'administration et durée des fonctions ;
- Séances du conseil d'administration (organisation des séances, accès à l'information des administrateurs, contenu et qualité des débats, relations avec les comités, formation des administrateurs, procès-verbaux) ;
- Règlement intérieur ;
- Jetons de présence ;
- Qualité de l'évaluation ;
- Rôle et performances des comités spécialisés.

Sur les comités, le questionnaire comprend 11 questions communes à tous les comités et des questions spécifiques.

Tous les membres du conseil d'administration (hormis le Président directeur général et Corinne Bach nommée le 20 décembre 2016), soit neuf administrateurs, ont répondu. Ils étaient invités à noter de 1 à 5 leurs appréciations, par ordre décroissant de satisfaction, la note 1 correspondant à la réponse « tout à fait satisfait » et la note 5 « pas du tout satisfait ».

L'Administrateur Référent a rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ses travaux ; cette présentation a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2017.

La moyenne générale des réponses s'établit à 1,33 (1,42 en 2015 et 1,50 en 2014). L'opinion générale des administrateurs sur le conseil et son fonctionnement est largement favorable. Les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur la qualité des relations entre les membres du conseil, la qualité des débats, l'information donnée aux administrateurs, ainsi qu'au nombre et à la composition des comités, le nombre de réunions, l'assiduité des membres. Avec une moyenne de 1,33, la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration (compétence et implication) a été jugée très satisfaisante. La formule actuelle de gouvernance (Président-directeur général, en présidence non dissociée) a également été largement plébiscitée (1,11). Les administrateurs se sont déclarés à l'unanimité tout à fait satisfaits de la manière dont le conseil fait face en période de crise. Le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration pragmatiques, ainsi que de leur traduction en actions. Les points d'amélioration mis en lumière par l'évaluation concernent principalement une plus grande participation des dirigeants non mandataires sociaux aux séances du conseil d'administration, ainsi que l'articulation des travaux du conseil d'administration avec ceux du comité stratégique et la communication sur le programme de travail et les travaux des comités.

4.2.7 COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon ;
- Michel Boudoussier ; et
- François Gauthey.

4.2.8 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document de Référence.

4.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE EUROTUNNEL SE

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes, le 28 février 2017

Paris La Défense

Courbevoie

KPMG Audit

Mazars

Département de KPMG SA

Fabrice Odent

Francisco Sanchez

Associé

Associé

4.3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Nature, objet et modalités :

M. François Gauthey, Directeur Général Délégué de GET SE depuis le 1^{er} mai 2016, a bénéficié du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale : M. François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux est un régime collectif à cotisations définies.

Cette convention a pris effet le 1^{er} mai 2016. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part salariale, à 2 060 euros sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés.

Cette convention a été soumise à autorisation préalable du conseil d'administration du 27 avril 2016.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, le 28 février 2017

Paris La Défense

Courbevoie

KPMG Audit

Mazars

Département de KPMG SA

Fabrice Odent

Francisco Sanchez

Associé

Associé

4.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code Afep / Medef, est celui auquel GET SE s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à la recommandation 27.1 du Code Afep / Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

La société est en conformité avec la quasi-totalité des recommandations du Code Afep / Medef.

Code Afep / Medef	Préconisation non mise en œuvre
Terme du contrat de travail en cas de mandat social	Explication en section 4.1.3

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.eurotunnelgroup.com.

4.5. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SE, tels que résumés au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de GET SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

5. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.	<i>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</i>	182
5.1.1	<i>Politique de rémunération (vote ex-ante)</i>	182
5.1.2	<i>Rémunération due ou attribuée (vote ex-post)</i>	187
5.1.3	<i>Évaluation de l'alignement de la rémunération par rapport à la performance</i>	193
5.1.4	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SE et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	194
5.2.	<i>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</i>	194
5.2.1	<i>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Jacques Gounon, Président-directeur général</i>	194
5.2.2	<i>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à François Gauthey, Directeur-général délégué (huit mois de mandat)</i>	198
5.3.	<i>PLANS D'OPTIONS D' ACTIONS / ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</i>	200
5.4.	<i>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES</i>	201
5.4.1	<i>Jetons de présence</i>	201
5.4.2	<i>Rémunération des membres du comité exécutif</i>	202

5.1. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et du Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 28 février 2017, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise au vote de l'assemblée générale.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe et notamment, avec la politique de rémunération de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme ayant une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite ;
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et résultat net.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Ainsi par exemple, le renforcement de la sécurisation du site de la Concession en tant qu'enjeu majeur pour l'exploitation dans le contexte géopolitique actuel a été une des critères retenus en 2016. De même, le choix du critère de performance sociale, est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe : Groupe Eurotunnel est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe a créé un indice composite RSE pour quantifier la performance de l'entreprise dans ce domaine.

- Les plans d'incitation à long terme (actions gratuites sous conditions de performance) sont assis sur des critères de performance internes (objectif d'EBITDA) et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact que dans un temps long.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Cohérence interne et externe : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun,
 - cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise,
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
 - liée au rendement des actions ordinaires de GET SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Il doit être explicité et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail. En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance des mécanismes de rémunération de long terme, le maintien en tout ou partie du bénéfice de la rémunération de long terme ou de son versement relève de l'appréciation du conseil d'administration et est motivé.

b) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est structurée de façon identique avec des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Rémunération du Président-directeur général

La rémunération du Président-directeur général, Jacques Gounon, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

La rémunération du président-directeur général est structurée en trois parties équivalentes : 1/3 rémunération fixe annuelle, 1/3 rémunération variable annuelle et 1/3 rémunération variable à long terme.

Partie fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général est fixée à 500 000 euros depuis le 1^{er} avril 2013. Elle n'a pas été modifiée depuis et elle est maintenue pour 2017.

Partie variable annuelle

La partie variable de la rémunération annuelle du Président-directeur général est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé.

Elle est soumise pour 50 % à deux critères financiers : le résultat net et l'EBITDA.

Objectifs quantitatifs

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et de la branche française d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions au taux de change de 1£/1,175€), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- ElecLink (10 %) : pilotage stratégique du projet ElecLink (équilibre qualité-coût-délai).
- Finalisation du processus de refinancement de la dette (10 %), mise en œuvre du processus, pour permettre de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette ; l'indicateur comprend la réduction sur la durée, le poids du service de la dette.
- Consolidation de la sécurisation du site de Coquelles sur le long terme (5 %) ; le conseil d'administration prendra en considération l'adéquation des dépenses et des mesures de sécurisation et la poursuite de la veille technologique visant à améliorer encore les performances de la Concession, en termes de sûreté, sans altération de la qualité du service.
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2017, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par les commissaires aux comptes, en leur qualité d'organisme tiers indépendant.

Objectif qualitatif

Stratégie à long terme (15 %) : schéma d'orientation stratégique, (objectif, financement, communication, – appréciation de l'action ordinaire plus en ligne avec les fondamentaux-).

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2017 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables) : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée comme suit, en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ; avec, à compter de 2017, une évolution linéaire du pourcentage jusqu'au plafond de 120 %.

Cette échelle de modulation, qui dorénavant s'applique également à l'indice composite RSE, permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'autoriser l'attribution, aux dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance. L'attribution

définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne **40 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à performance de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 / 2019, il n'y aurait pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 / 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé / sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail),
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues),
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe ; et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème pour l'année 2019. Elle conditionne **10 % du volume** attribuable.

L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de performance RSE à fin 2019 strictement inférieure à l'Indice RSE Cible 2019, il n'y aurait pas d'attribution ; l'intégralité étant plafonnée à 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne serait procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feraient selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seraient acquises que si la performance globale pondérée atteignait 112 %.

Le conseil d'administration a décidé que l'attribution à chaque mandataire dirigeant social ne doit pas dépasser 10 % de chaque attribution et que, conformément à l'article L. 225 185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture.

Avantages en nature / Jetons de présence

Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique « Car policy cash allowance ».

Jacques Gounon reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie du régime de base

et d'un régime complémentaire de retraite. Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

ii) Directeur-général délégué

La rémunération du Directeur-général délégué, François Gauthey, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur-général délégué est fixée à 375 000 euros et va être augmentée de 4 %, soit un montant annuel de 15 000 euros pour la porter à un montant brut annuel 390 000 euros au 1^{er} mai 2017. Le positionnement de la rémunération du Directeur général délégué a été apprécié au regard des responsabilités assumées et en tenant compte des niveaux de rémunérations pratiquées pour les dirigeants de sociétés comparables, ainsi que la politique de rémunération des membres du comité exécutif.

Partie variable annuelle

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur-général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé.

Elle est soumise pour 50 % à deux critères financiers : l'EBITDA et le cash-flow opérationnel.

Objectifs quantitatifs

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions au taux de change de 1£/1,175€) ; sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- Cash-flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- Finalisation du processus de refinancement (15 %) : mise en œuvre du projet de refinancement (tranches spécifiques de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme et réorganisation juridique interne du Groupe), afin de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette ; l'indicateur porte sur l'objectif quantifié de réduction du service de la dette à taux de change constant ; et la réalisation des étapes prévues pour la réorganisation interne du Groupe.
- ElecLink (15 %) : contrôle opérationnel du projet (délais et maîtrise du budget).
- Europorte (10 %) : réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget : critères quantitatifs fixés d'après la réalisation des objectifs budgétaires.

Objectifs qualitatifs

Plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe (10 %), le conseil d'administration, prendra notamment en considération, la capacité du Directeur général délégué, à revoir les projets de plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe, en fonction de la difficulté, du coût et des gains potentiels, à mettre ces plans en perspective avec la stratégie d'investissement du Groupe et les apprécier, à moyen et à long terme, au regard des atouts de l'entreprise, leur réalisme en termes de rapport coûts/avantages et leur capacité à créer de la valeur.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2017 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués. Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables) : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée comme suit, en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;

- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ; avec, à compter de 2017, une évolution linéaire du pourcentage jusqu'au plafond de 120 %.

Cette échelle de modulation, qui dorénavant s'applique également à l'indice composite RSE, permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme

A l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'autoriser l'attribution, aux dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution au Directeur général délégué étant plafonné à 10 % de l'attribution totale et l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques au plan de 2016 (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

Avantages en nature

Le Directeur-général délégué bénéficie d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 208,64 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance

Le Directeur-général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur-général délégué une rente estimée à 9 634 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur-général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

5.1.2 RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE (VOTE EX-POST)

La rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2016 sera soumise au vote de l'assemblée générale du 27 avril 2017 au titre du Code Afep / Medef. Le paragraphe 26.2 du Code précise qu'en cas de vote négatif, le conseil d'administration doit se réunir et examiner, dans un délai raisonnable, les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération du Président-directeur général 2016

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2016 comprend :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2016

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2016 est de 500 000 euros.

Partie variable annuelle 2016

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur la base d'une cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : 560 millions d'euros en 2016, sur la base d'une parité de change livre / euro de 1,375 euro pour une livre ;
- Refinancement de la dette (10 %), la mise en œuvre de cet objectif étant appréciée au regard de la pertinence des choix et du résultat ;
- Adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée (15 %), la mise en œuvre de cet objectif devant être appréciée au regard de la mise en œuvre effective des mesures de sécurisation complémentaires et de leur résultat ;
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2016, le conseil d'administration, avait souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite.
- Stratégie institutionnelle et relais de croissance (15 %) : la vision à long terme fixe le cadre des plans de développement, qui englobent des actions et mesures, sous forme d'objectifs et indicateurs. Les objectifs visés sont liés aux relations avec les parties prenantes, dont les pouvoirs publics et les relais de croissance.

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération (120 %).

Le 9 février 2017, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration. Le comité a constaté la valeur créée par le Président-directeur général pour l'entreprise, dans l'environnement géopolitique difficile post-Referendum.

Le comité a noté que l'objectif de résultat net était réalisé à plus de 120 % et que donc, la part variable sur ce critère, était plafonnée à 120 %. Hors retraitements, le résultat net réalisé comparé au résultat net prévu au budget, aurait été réalisé à plus de 150 %. Pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et conserver des données véritablement comparables le résultat net réalisé en 2016 a été retraité : le résultat a été recalculé au taux de change sur la base duquel le budget avait été établi, hors les gains de change net et le bénéfice net des activités non poursuivies, dont il est tenu compte dans l'appréciation du critère de la stratégie de développement, a été retiré du résultat net. Après retraitement, l'objectif de résultat net est réalisé à plus de 120 %.

Le comité a constaté pour l'objectif d'EBITDA, que cet objectif, recalculé sur la base de la parité de change livre / euro de 1,375 euro pour une livre utilisée en 2016 pour annoncer l'objectif, était dépassé, mais sans pour autant atteindre la tranche à 110 % et que donc le degré de réalisation de ce critère restait plafonné à 100 % des 25 %.

S'agissant de l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe, le comité a apprécié la pertinence des choix tactiques et stratégiques dans la durée et dans l'espace, avec un renforcement des dispositifs de sécurisation du site avec une réaction rapide et efficace à trois niveaux (dépenses d'infrastructure, mobilisation des forces humaines et relations avec les États), ainsi que leur résultat et a constaté la surperformance (120 %) par rapport aux objectifs.

Le comité a salué le travail effectué dans l'analyse et l'organisation du refinancement, dont la mise en œuvre a été déplacée sur 2017. Le comité a considéré que cet objectif n'a été que partiellement atteint (45 000 euros).

Sur l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2016, comparés aux valeurs de référence, la sur-réalisation de l'objectif en matière de gaz à effets de serre, avec une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 12 % par rapport à l'année précédente à isopérimètre, la non-réalisation de l'objectif en matière d'absentéisme et, par une amélioration sensible en

matière d'accidents, la réalisation de l'objectif et que le résultat de l'indice RSE est réalisé à 115,41 %, soit une réalisation plafonnée à 110 %.

En ce qui concerne la stratégie institutionnelle et relais de croissance, le comité a salué le recentrage opéré, avec succès, avec la cession de GBRf, et, avec, pour le segment français d'Europorte, une redéfinition de la stratégie concentrée sur les contrats à valeur ajoutée, tout en poursuivant les projets de développement de l'infrastructure du Tunnel.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016

Critères	Cible	Performance	Montant dû (euros)*
Résultat net	25 %	120 %	150 000
EBITDA	25 %	100 %	125 000
Refinancement de la dette	10 %	75 %	45 000
Adéquation des plans de sécurisation	15 %	120 %	90 000
Stratégie institutionnelle et relais de croissance	15 %	120 %	90 000
Indice composite RSE	10 %	110 %	55 000

Par délibération du 28 février 2017, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. La performance du Président-directeur général a été jugée très bonne : dans l'environnement géopolitique encore complexe de 2016. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 555 000 euros.

Au total, le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 92,5 % du maximum.

Avantages en nature / Jetons de présence 2016

Pour l'exercice 2016, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui en application de la politique « Car policy cash allowance » modifiée en 2016, a porté de 540 livres à 800 livres par mois, soit un montant annuel de 11 674 euros (2015 : 6 480 livres ou 8 910 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2015). La « Car policy cash allowance » n'avait pas été réévaluée depuis 2008.

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SE (voir le tableau de la section 5.4.1).

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2016

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres français au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 115 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En ce qui concerne les cotisations, l'assiette des cotisations est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués, s'agissant de la part salariale sont de 2 % sur la tranche C et, s'agissant de la part patronale de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat. En 2016, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 19 258 euros (2015 : 18 970 euros) au titre de la part salariale et à 31 172 euros (2015 : 30 107 euros) au titre de la part patronale. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 545 euros (2015 : 1 552 euros) sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés (2015 : 13 733 euros) et, au titre de la part patronale, à 6 179 euros (2015 : 6 087 euros), sur un total de 66 127 euros (2015 : 59 007 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Partie variable à long terme 2016

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Il s'agit de plans collectifs. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectifs d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 27 avril 2016.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2016.

Actions gratuites sous condition de performance 2016

Pour l'exercice 2016, Jacques Gounon s'est vu attribuer 120 000 actions gratuites sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2016 qui a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance : L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2017 et 2018. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017 / 2018, il n'y aura pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017/2018, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé / sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail),
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues),
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe, et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème pour l'année 2018. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de performance RSE à fin 2018 strictement inférieure à l'Indice RSE Cible 2018, il n'y aura pas d'attribution ; l'intégralité étant plafonnée à 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

b) La rémunération du Directeur-général délégué

François Gauthey, précédemment Directeur général adjoint corporate, a été nommé Directeur-général délégué de Groupe Eurotunnel SE, le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur Général délégué.

La rémunération du Directeur-général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a été constituée en 2016 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2016

La part fixe de la rémunération du Directeur-général délégué, a été d'un montant brut annuel de 375 000 euros pour l'exercice 2016, soit pour ses huit mois de mandat, de 250 000 euros.

Partie variable annuelle 2016

La rémunération variable annuelle du directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe, soit pour la période de huit mois de mandat social, un maximum de 162 500 euros.

Pour 2016, le conseil d'administration a fixé les deux critères financiers.

Objectifs financiers :

- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : 560 millions d'euros en 2016, sur la base d'une parité de change livre / euro de 1,375 euro pour une livre ; le conseil d'administration a constaté que cet objectif, recalculé sur la base de la parité de change livre / euro de 1,375 euro pour une livre utilisée en 2016 pour annoncer l'objectif, a été dépassé, mais sans pour autant atteindre la tranche à 110 % et que donc le degré de réalisation de ce critère restait plafonné à 100 % des 25 %.
- Free cash flow (25 %) : free cash flow au 31 décembre 2016, par rapport au budget. Le conseil d'administration a constaté que cet objectif recalculé sur la base de la parité de change livre / euro pour une livre utilisée pour le budget, était dépassé, et atteignait la tranche à 120 % et que donc, le degré de réalisation de ce critère est plafonné à 120 % des 25 %.

Objectifs quantitatifs :

- Processus de refinancement de la dette (15 %) : analyse et conception d'un plan de refinancement pour permettre de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette : le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont pris acte des travaux effectués et constaté la réalisation de cet objectif à 100 %.
- Accidents du travail et absentéisme (10 %) : le conseil d'administration a pris acte de la baisse du taux de fréquence Groupe des accidents du travail, ramené de 11 à 8,6 en 2016, mais aussi d'une légère augmentation du taux d'absentéisme Groupe, passé de 4,37 en 2015 à 4,52 en 2016. Le conseil d'administration a considéré que cet objectif n'est atteint qu'à 45 %.

Objectifs qualitatifs

Gestion opérationnelle Europorte en France (25 %) : La direction a bâti une redéfinition de la stratégie et des objectifs pour les trois années à venir, concentrée sur les contrats à valeur ajoutée afin d'améliorer la productivité, de façon à faire face aux surcoûts liés à la convention collective ferroviaire et leur maîtrise. Cette stratégie a été présentée au conseil d'administration qui a constaté la pleine réalisation de l'objectif (100 %).

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016 (huit mois)

Critères	Cible	Performance	Montant dû (euros)*
EBITDA	25 %	100 %	40 625
Free cash flow	25 %	120 %	48 750
Processus de refinancement de la dette	15 %	100 %	24 375
Accidents du travail et absentéisme	10 %	45 %	7 312
Gestion opérationnelle Europorte	25 %	100 %	40 625

Par délibération du 28 février 2017, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué au cours de ses huit mois de mandat, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de son mandat de huit mois en 2016, à 161 687 euros.

Avantages en nature 2016

Le Directeur-général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 208,64 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance

Le Directeur-général délégué ne bénéficiait pas de retraite à prestations définies. Il bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur-général délégué une rente estimée à 9 634 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur-général délégué bénéficiait du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2016, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 16 048 euros au titre de la part salariale et à 25 977 euros au titre de la part patronale. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part salariale, à 2 060 euros sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés et au titre de la part patronale, à 8 238 euros sur un total de 66 127 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur-général délégué était couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Indemnité de prise de fonction

Il n'a pas été attribué d'indemnité de prise de fonction à François Gauthey, non plus que d'indemnité exceptionnelle.

Partie variable à long terme 2016

Pour l'exercice 2016, François Gauthey s'est vu attribuer 110 000 actions gratuites sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2016, laquelle a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2017 et 2018. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017 / 2018, il n'y aura pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017 / 2018, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé / sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail),
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues),
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe, et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème pour l'année 2018. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de performance RSE à fin 2018 strictement inférieure à l'Indice RSE Cible 2018, il n'y aura pas d'attribution ; l'intégralité étant plafonnée à 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

5.1.3 ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE

Le comité des nominations et des rémunérations, pour apprécier la rémunération avec le rendement global pour l'actionnaire, a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer).

La première étude avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général et du Directeur général délégué par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des président-directeurs généraux d'un panel intersectoriel de 23 entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires. La comparaison de la rémunération du Président-directeur général avec la pratique de ces sociétés a montré ce qui suit :

- la rémunération fixe annuelle de Jacques Gounon (500 000 euros) se situe en deçà du premier quartile (663 000 euros) ;
- la rémunération variable annuelle 2015 de Jacques Gounon (495 000 euros) se situe entre le premier quartile (420 000 euros) et la médiane (882 800 euros) ; elle est très inférieure à la moyenne (876 600 euros) ;
- la rémunération à long terme en actions 2015 de Jacques Gounon, est inférieure au premier quartile ;
- la rémunération totale annuelle 2015 de Jacques Gounon est inférieure à la médiane (2 078 600 euros) et à la moyenne du panel (2 212 300 euros) ; et
- la structure de la rémunération de Jacques Gounon est en ligne avec celle de ce panel (1/3 fixe annuel, 1/3 variable annuel et 1/3 de rémunération à long terme en actions).

La rémunération fixe annuelle de François Gauthey (375 000 euros) est supérieure au premier quartile (290 000 euros), et sa rémunération variable annuelle potentielle est supérieure au premier quartile (213 700 euros) et se traduit par un total cash annuel maximum (618 750 euros) inférieur à la moyenne (821 600 euros). Sa rémunération à long terme en actions 2016 (564 300 euros) est supérieure à la médiane (346 100 euros) et inférieure au troisième quartile (876 600 euros) ; la rémunération totale annuelle 2016 potentielle de François Gauthey (977 656 euros) est supérieure à la médiane (941 900 euros), mais inférieure à la moyenne du panel (1 338 500 euros).

La seconde étude avait pour objet d'apprécier l'évolution de la rémunération du Président-directeur général par rapport à celle de la performance relative de l'entreprise, par comparaison à son panel de pairs historiques, constitué de 12 entreprises comparables en termes de nature d'activité.

La performance de ces sociétés a été mesurée à partir de trois indicateurs de performance : le chiffre d'affaires, le rendement total de l'avoir des actionnaires (Total Shareholder Return) et le résultat net. Les résultats de ces trois indicateurs ont été comparés avec l'évolution de la rémunération du Président-directeur général de Groupe Eurotunnel, comme présentée au présent chapitre, si ce n'est toutefois, que pour les totalisations analysées dans cette seconde étude, pour reprendre la méthode de certains analystes, les différents instruments octroyés dans le cadre de la rémunération à long terme en actions ne sont pris en compte qu'au moment où ils sont réalisés, c'est-à-dire lorsque toutes les conditions éventuelles de performance rattachées aux différents instruments ont été remplies. Ainsi, pour les plans d'attribution d'options, la valeur des options octroyées aux dirigeants d'entreprises a été appréciée au moment où elles peuvent être exercées, dans la mesure où les conditions de performance ont été atteintes.

Cette analyse a montré une mesure d'alignement absolu de la rémunération totale de Jacques Gounon pour Groupe Eurotunnel, avec un coefficient de corrélation de 0,72 à comparer à une mesure d'alignement optimal de un.

Le comité a également considéré la mesure absolue de performance comparant l'évolution de la rémunération du Président-directeur général de Groupe Eurotunnel SE, par rapport à celle de la performance d'un investissement dans l'action ordinaire GET SE, sur les cinq dernières années, ce qui a permis de constater que l'évolution des rémunérations est corrélée avec celle de la performance financière.

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GET SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon et François Gauthey ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code Afep / Medef modifié, auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération Président directeur général	Montant dû (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2013, inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	555 000	<p>Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ;</p> <p>Au cours de la réunion du 28 février 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2016. Le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 92,5 % du maximum.</p> <p>555 000 euros, selon le degré de réalisation des critères :</p> <p><i>Critères financiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat net : en ligne avec le budget : 27 % du bonus total • EBITDA : en ligne avec l'objectif cible d'EBITDA 2016 publié : 23 % du bonus total <p><i>Quantitatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de refinancement : 8 % du bonus total • Adéquation des plans de sécurisation : 16 % du bonus total • Indice composite RSE : 10 % du bonus total <p><i>Qualitatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie institutionnelle et relais de croissance : 16 % du bonus total <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil d'administration et des réalisations constatées au 28 février 2017 le montant de la part variable a été évalué à 555 000 euros soit 92,5 % du maximum.</p>

Éléments de rémunération Président directeur général	Montant dû (euros)	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le principe d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Jetons de présence	69 050	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	615 600	120 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2019. Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : (40 %) performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance médiane des composants de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. Condition de performance RSE : (10 %) la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'assemblée générale mixte 27 avril 2016 (14 ^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 20 octobre 2016.
Avantage en nature	11 674	Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise et qui représente un montant de 800 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225-42).

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2016 : actions sous conditions de performance
Nombre d'actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	120 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	5,13 euros* par action sous conditions de performance, soit 615 600 euros pour 120 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	oct 2019
Date de disponibilité	oct 2019

* La juste valeur en date d'attribution des droits attribués a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon, Président-directeur général

MONTANTS BRUT EN EUROS	2016		2015		2014	
	(1) dus	(2) versés	(1) dus	(2) versés	(1) dus	(2) versés
Rémunération fixe	500 000	498 203	500 000	(3) 500 138	500 000	502 405
Rémunération variable annuelle	555 000	(5)(3) 488 395	495 000	(6)(3) 500 109	500 000	(3) 496 426
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	69 050	(4) 48 335	65 650	(4) 45 955	63 500	44 450
Avantages en nature	11 674	11 674	8 910	8 910	8 152	8 152
Total	1 135 724	1 046 607	1 069 560	1 055 112	1 071 652	1 051 433

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2016 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2015.

(3) Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaletur, retraitée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

(4) Après imputation du prélèvement libératoire de 30 % (20 715 euros en 2016).

(5) Rémunération variable au titre de 2015.

(6) Rémunération variable au titre de 2014.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon, Président-directeur général

MONTANTS BRUT EN EUROS	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 135 724	1 069 560
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	615 600	533 000
Total	1 751 324	1 602 560

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Nature des options (achat ou souscription)	N/A	N/A	N/A	N/A	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A	N/A	N/A	N/A	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A	juillet 2016 – juillet 2022	juillet 2015 – juillet 2021	juillet 2014 – juillet 2020

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.i. des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

	Actions sous conditions de performance 2016
N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Le 5 janvier 2017, Jacques Gounon a levé 20 872 options Plan 2010 via une passerelle PEG (au prix de 6,42 euros) ; les actions seront bloquées pendant cinq ans à compter de cette date.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	Exercice	Exercice	Exercice
Jacques Gounon	N/A	N/A	N/A

Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail GET SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
					Oui	Non*	Oui	Non
	Oui	Non*	Oui	Non	Oui	Non*	Oui	Non
J. Gounon Président-directeur général 2007 à ce jour		X	X			X		X

* Hors minimaux légaux britanniques. Contrat de travail ESL de droit anglais par effet de la loi (section 4.1.3).

Comme indiqué en section 4.1.3 du présent Document de Référence, Jacques Gounon assumant les fonctions de Chief Executive et de Président-directeur général du Groupe, perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited. Par effet de la loi britannique, auquel il ne peut être dérogé ni renoncé, ce versement qualifie techniquement un contrat de travail de droit anglais. GET SE n'a pris aucun engagement contractuel vis-à-vis de Jacques Gounon qui ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ.

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR-GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (HUIT MOIS DE MANDAT)

Éléments de rémunération Directeur général délégué	Montant (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	250 000	Rémunération fixe brute annuelle sur huit mois (montant annuel : 375 000 euros)
Rémunération variable annuelle	161 687	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle ; 161 687 euros sur la base de la réalisation des critères suivants : <i>Objectifs financiers :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif cible d'EBITDA (25 % du bonus total) • Free cash flow (30 % du bonus total) : free cash flow réalisé par rapport au budget <i>Objectifs quantitatifs :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de refinancement de la dette (15 % du bonus total) • Accidents du travail et absentéisme (4,5 % du bonus total) <i>Objectifs qualitatifs :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion opérationnelle Europorte en France (25 % du bonus total).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	N/A	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de GET SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock options et / ou d'actions de performance	564 300	110 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2019. Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : (40 %) performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance médiane des composants de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. Condition de performance RSE : (10 %) la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,1 %. La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'Assemblée générale mixte 27 avril 2016 (14 ^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration 20 octobre 2016.
Avantage en nature	1 669	François Gauthey a bénéficié pendant huit mois d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 208,64 euros par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non concurrence	NA	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Cette décision a été soumise à la procédure des conventions réglementées et cette convention a été soumise au vote de l'assemblée sur rapport des commissaires (L. 225-42). François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à François Gauthey par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2016 : actions sous conditions de performance
Nombre d'actions de préférence/actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	110 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	564 300
Date d'acquisition	oct 2019
Date de disponibilité	oct 2019

Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour François Gauthey

	Actions sous conditions de performance 2016
No et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

Tableau récapitulatif des rémunérations : François Gauthey, Directeur-général délégué : huit mois de mandat social

MONTANTS BRUT EN EUROS	2016 (8 mois)		2015	
	(*) dus	versés	(*) dus	versés
Rémunération fixe	250 000	201 506	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	161 687	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	1 669	1 669	N/A	N/A
Total	413 356	203 175	N/A	N/A

* Montants dus au titre de l'exercice.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : François Gauthey, Directeur-général délégué

MONTANTS BRUT EN EUROS	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	413 356	N/A
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	564 300	N/A
Total	977 656	N/A

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	Exercice	Exercice	Exercice
François Gauthey	N/A	N/A	N/A

Contrat de travail

	Contrat de travail GET SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	François Gauthey, Directeur-général délégué 1 ^{er} mai 2016 à ce jour		X	X			X	

5.3. PLANS D'OPTIONS D' ACTIONS / ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Historique des attributions d'options	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012	Actions de préférence B – 2014	Actions de préférence C – 2015	2016 actions sous conditions de performance
Date d'assemblée	26 mai 2010	26 mai 2010	26 mai 2010	29 avril 2014	29 avril 2015	27 avril 2016
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	16 juillet 2010	21 juillet 2011	20 juillet 2012	29 avril 2014	29 avril 2015	20 oct. 2016
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		3 900 000		1 500 000	1 000 000	1 200 000
Les mandataires sociaux						
J. Gounon, Président-directeur général	116 000	130 000	137 000	30	200	120 000
F. Gauthey, Directeur général délégué	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	110 000
Nombre total de bénéficiaires	57	56	57	36	63	60
Point de départ d'exercice des options	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	avril 2018	avril 2019	oct. 2019
Date d'expiration	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	avril 2018	avril 2019	oct. 2019
Prix de souscription ou d'achat	6,42€	7,52€	6,33€	N/A	N/A	N/A
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites au 28 février 2017 ⁽¹⁾	20 872	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques : J. Gounon, Président-directeur général	N/A	65 000	34 250	N/A	N/A	N/A
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice : J. Gounon, Président-directeur général	95 128	65 000	102 750	30	200	120 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice : F. Gauthey, Directeur général délégué	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	110 000

⁽¹⁾ Le 5 janvier 2017, Jacques Gounon a levé 20 872 options Plan 2010 via une passerelle PEG (au prix de 6,42 euros) ; les actions seront bloquées pendant cinq ans à compter de cette date.

L'ensemble des caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence B et C est rappelé en section 8.2.2 du présent Document de Référence. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E5(i) des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de référence.

5.4. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES

5.4.1 JETONS DE PRÉSENCE

Les administrateurs de GET SE perçoivent des jetons de présence.

Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2007. Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement.

Le montant et la répartition des jetons de présence, ont été revus par le conseil d'administration en 2014, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de façon à ce que, conformément à l'article 21 du Code Afep / Medef, le mode de répartition de cette rémunération, qui tenait déjà compte de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités comporte dorénavant une part variable prépondérante.

Le montant total des jetons de présence^(*) au titre de l'exercice 2016 de GET SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 685 050 euros (2015 : 718 700 euros), ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

EN EUROS	2016*	2015*
Jacques Gounon	69 050	65 650
Philippe Camu	48 500	48 500
Patricia Hewitt	58 950	60 650
Peter Levene	44 600	50 450
Colette Lewiner	58 950	60 400
Colette Neuville	79 250	80 950
Perrette Rey	67 450	72 550
Robert Rochefort	64 650	85 050
Jean-Pierre Trotignon	74 150	75 250
Philippe Vasseur	57 250	58 700
Tim Yeo	62 250	60 550
Total	685 050	718 700

* Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération.

Il va être proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017, de revaloriser l'enveloppe globale des jetons en ligne avec l'inflation moyenne enregistrée en France et en Angleterre depuis la fixation initiale qui remonte à 2007. Il est proposé de revaloriser l'enveloppe globale de 10 % en la portant de 750 000 euros à 825 000 euros par année calendaire. Cette proposition se justifie par l'accroissement substantiel des missions et des responsabilités des administrateurs et de l'accroissement de leur charge de travail. Le niveau de rémunération reflète le temps et les efforts nécessaires aux membres pour assumer leurs responsabilités au sein du conseil d'administration et de ses comités. La structure de la rémunération est également conçue pour permettre de renforcer l'internationalisation du conseil d'administration, attirer et retenir des individus hautement qualifiés pour siéger au conseil d'administration et pour assurer que la part variable des jetons de présence reste prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'administration perçoit, en sa qualité de membre, une indemnité forfaitaire mensuelle et une indemnité par participation aux réunions. Il est prévu de minorer le montant de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, par conférence téléphonique ou vidéo conférence, et de majorer la participation présentielle, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de jetons de présence à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

5.4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la politique de rémunération de Groupe Eurotunnel repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Groupe Eurotunnel consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des nominations et des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

La rémunération des directeurs généraux adjoints, décidée par la direction générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur général et du Directeur-général délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les membres du comité exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe, dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité.

6. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1.	<i>PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GROUPE EUROTUNNEL</i>	204
6.1.1	<i>Origine de la démarche RSE et engagements de Groupe Eurotunnel</i>	204
6.1.2	<i>Matérialité et dialogue avec les parties prenantes</i>	204
6.1.3	<i>Principaux axes de la politique RSE et faits marquants 2016</i>	206
6.1.4	<i>Pilotage de la démarche et organisation</i>	206
6.1.5	<i>Méthodologie de reporting et certification des données</i>	207
6.1.6	<i>Indices et récompenses</i>	207
6.2.	<i>LES HOMMES</i>	207
6.2.1	<i>Santé et sécurité</i>	208
6.2.2	<i>Conditions de travail</i>	211
6.2.3	<i>Dialogue et relations sociales</i>	212
6.2.4	<i>Emploi</i>	214
6.2.5	<i>Formation</i>	219
6.2.6	<i>Tableau des données chiffrées 2014 / 2015 incluant GBRf et MyFerryLink</i>	219
6.3.	<i>LE TERRITOIRE</i>	221
6.3.1	<i>Satisfaction et fidélisation de la clientèle</i>	221
6.3.2	<i>Promotion du ferroviaire</i>	222
6.3.3	<i>Développement du territoire</i>	223
6.3.4	<i>Bonnes pratiques : être un acteur loyal et responsable</i>	225
6.4.	<i>LA NATURE</i>	226
6.4.1	<i>Politique générale en matière environnementale</i>	226
6.4.2	<i>Changement climatique et politique énergétique</i>	227
6.4.3	<i>Économie circulaire et gestion des déchets</i>	230
6.4.4	<i>Protection de la biodiversité</i>	231
6.5.	<i>TABLEAUX DES DONNÉES CHIFFRÉES 2014/2015 INCLUANT GBRf</i>	231
6.6.	<i>TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4</i>	232
6.7.	<i>POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS</i>	239
6.8.	<i>NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE</i>	242
6.9.	<i>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</i>	243

6.1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1.1 ORIGINE DE LA DÉMARCHE RSE ET ENGAGEMENTS DE GROUPE EUROTUNNEL

Histoire, engagements du Groupe

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement dans une logique d'amélioration continue.

Groupe Eurotunnel intègre la responsabilité sociale au cœur de ses activités et dans ses interactions avec les différentes parties prenantes internes et externes et affiche clairement ses engagements auprès de ses partenaires : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, collectivités territoriales, administrations, associations et communautés.

Présentation de la politique RSE

Groupe Eurotunnel s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général et le conseil d'administration. Entrée en vigueur en 2015, cette politique décline les principes, les enjeux et les engagements du Groupe. Des objectifs RSE sont définis chaque année et font partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe.

Fidèle à ses principes, le Groupe mène depuis plus de vingt ans une politique à la fois exigeante et concrète, essentiellement dans trois domaines, qui sont autant d'enjeux stratégiques liés à ses activités :

- **Les Hommes**, c'est-à-dire chacun des 3 336 collaboratrices et collaborateurs du Groupe Eurotunnel ;
- **Le Territoire**, ou toutes les communautés avec lesquelles le Groupe est en relation partout en France, en Grande-Bretagne et en Europe ;
- **La Nature**, autrement dit l'environnement et les écosystèmes avec lesquels interagissent ses activités croissantes.

La politique RSE de Groupe Eurotunnel s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). En 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced), faisant ainsi figurer Groupe Eurotunnel parmi les 60 entreprises françaises qui ont atteint cette qualification en 2016 sur un peu plus de mille signataires en France. Groupe Eurotunnel soutient, adhère et participe activement au World Forum de l'Économie responsable et aux valeurs qu'il promet.

Périmètre

Comme indiqué en section 6.8 (note méthodologique) du présent Document de Référence, la consolidation des données 2016 porte sur l'ensemble des entités du Groupe à l'exception de GBRf (en raison de sa cession en cours d'exercice), du segment maritime et du projet Eleclink. L'ensemble des données du présent chapitre exclu GBRf, le segment maritime et Eleclink à l'exception des sections 6.2.6 et 6.5 du présent Document de Référence. Afin d'en faciliter la comparabilité, les données 2015 ont été retraitées en conséquence.

6.1.2 MATÉRIALITÉ ET DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les équipes du Groupe, dans chacun de leurs périmètres respectifs, sont à l'écoute de leurs parties prenantes et en premier lieu de leurs clients, afin de favoriser la correspondance entre les attentes exprimées et les objectifs à long terme du Groupe. Un dialogue constructif basé sur la confiance est clairement établi avec les différentes parties prenantes. Pour aller plus loin, le Groupe s'efforce de formaliser de manière précise les résultats des dialogues menés aux différents niveaux de son organisation. En 2015, Groupe Eurotunnel a conduit une analyse de matérialité, visant à identifier les enjeux éthiques, sociaux ou environnementaux internes et externes les plus significatifs pour l'entreprise, au regard de l'impact potentiellement important sur ses parties prenantes, son environnement ou sa performance économique. Cette démarche, qui a intégré la consultation des principales parties prenantes internes et externes du Groupe, a permis d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux RSE internes et externes du Groupe. Elle a également permis d'identifier les opportunités et risques présents et futurs susceptibles d'impacter d'une manière significative ses parties prenantes, son environnement ou sa performance économique.

Méthodologie

L'analyse de matérialité consiste à identifier et hiérarchiser les enjeux RSE du Groupe en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes. Vérifiée par le cabinet KPMG, l'analyse a été conduite en suivant les trois étapes suivantes :

Étape 1 – Identification : 57 enjeux ont été identifiés à partir d'une revue documentaire interne et externe de Groupe Eurotunnel (publications du Groupe et publications des entreprises du secteur, analyse de la couverture médiatique, référentiels).

Étape 2 – Évaluation par les parties prenantes : 25 parties prenantes internes et externes ont ensuite été interrogées par un tiers indépendant, sur la base d'un questionnaire. Un top 25 des enjeux RSE a été identifié.

Étape 3 – Hiérarchisation des enjeux : représentée par une matrice de matérialité tenant compte de l'importance accordée par les parties prenantes interrogées et de l'impact sur l'activité de chacun des enjeux.

Résultats

La hiérarchisation a permis d'identifier une liste d'enjeux prioritaires (prioritaires, très importants, importants) :

ENJEUX	1	Développement de l'activité	La sécurité et la sûreté des sites
	2	Développement de l'activité	La performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures
	3	Investissement dans nos employés	La sécurité des employés
	4	Développement de l'activité	La sécurité des voyageurs et des marchandises
	5	Performance environnementale	La politique générale en matière de gestion de l'environnement

Groupe Eurotunnel a évalué l'ensemble des politiques, procédures et moyens mis en place pour chacun de ces enjeux, afin de déterminer les actions à déployer pour renforcer ou améliorer sa performance, dans un processus d'amélioration continue.

La démarche a également permis de souligner les principales valeurs du Groupe, selon ses parties prenantes : sécurité, service, salariés, environnement, innovation.

6.1.3 PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE RSE ET FAITS MARQUANTS 2016

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des trois domaines de responsabilité de Groupe Eurotunnel les enjeux les plus matériels, tels qu'identifiés par l'analyse de matérialité et les faits marquants de l'année 2016 :

	Ambition	Enjeux les plus matériels	Principaux faits marquants 2016
Les Hommes	Groupe Eurotunnel s'investit en tant qu'employeur responsable en faveur d'un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnels, pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité.	Santé et sécurité (dont sécurité des infrastructures et des sites industriels) Conditions de travail Dialogue et relations sociales Emploi Formation	Campagne de sensibilisation, « La sécurité fait son cinéma », dans la Liaison Fixe. 5 ^{ème} édition de la Semaine de la Sécurité Europorte sur le thème de la sécurité au travail et le partage du retour d'expérience. MOOC, (Massive Online Open Course) « Sur les rails de l'emploi », ouvert le 11 janvier 2016, visé en section 6.3.2
Le Territoire	Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Groupe Eurotunnel s'inscrit pleinement dans une logique d'« ancrage territorial » et a généré depuis son ouverture plusieurs milliers d'emplois directs, indirects et induits dans le Kent et le Calais. Le Groupe exerce également sa responsabilité sociétale à travers des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté, en partenariat avec des acteurs locaux et des associations.	Sécurité des voyageurs Satisfaction et fidélisation de la clientèle Promotion du ferroviaire Développement du territoire	
La Nature	Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe s'engage à réduire les impacts environnementaux de ses propres opérations, sensibiliser le personnel aux gestes éco-citoyens, choisir des produits innovants et respectueux de l'environnement et renforcer les actions en faveur de la protection de la diversité.	Changement climatique et politique énergétique Économie circulaire Protection de la biodiversité	En juin 2016, une étude sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) menée par la société Generali Investments a classé Groupe Eurotunnel 1 ^{ère} des meilleures entreprises du secteur de gestion d'infrastructures, en prenant en compte des critères quantitatifs sociaux, environnementaux et de gouvernance. 12 ^{ème} Green Flag consécutif

6.1.4 PILOTAGE DE LA DÉMARCHE ET ORGANISATION

Gouvernance – conseil

Le comité stratégie et développement durable du conseil d'administration examine les questions qui concernent les orientations environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration. Le comité a notamment pour mission d'examiner les performances de GET SE et du Groupe en matière d'environnement et les orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SE et du Groupe sur l'environnement.

Les travaux du comité, composé de Tim Yeo, président, Philippe Camu, Peter Levene et Jacques Gounon, Président-directeur général de GET SE, sont décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence. Le comité pilote la mise en place de la politique RSE du Groupe et fixe les priorités environnementales en matière de développement durable, structuré autour des thèmes employés dans la politique globale de responsabilité sociale.

Rémunération

Pour 2016, le comité des nominations et des rémunérations a maintenu l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité,

climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général et 10 % dans les plans d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance. L'indice composite a été audité, en 2016, dans le cadre de la mission de vérification des informations sociales par les commissaires aux comptes.

6.1.5 MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET CERTIFICATION DES DONNÉES

La démarche de reporting social et environnemental de Groupe Eurotunnel s'appuie sur les informations sociales et environnementales prévues dans l'article 225 de la loi française n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI). Suite à l'analyse de matérialité conduite par le cabinet KPMG en 2015, les enjeux identifiés comme les plus matériels lors de cet exercice par les parties prenantes internes et externes l'ont été également par Groupe Eurotunnel.

6.1.6 INDICES ET RÉCOMPENSES

Indices

En 2016, Groupe Eurotunnel était inclus dans les indices de développement durable suivants :

- Les indices STOXX Global ESG Leaders de Dow Jones, en particulier EURO STOXX Sustainability et Stoxx Europe Sustainability ;
- Les indices Gaia Index, l'indice ISR des valeurs moyennes développé par IDMidCaps et Ethifinance pour la sixième année consécutive ; et
- L'indice Euronext Low Carbon 100 Europe® : Groupe Eurotunnel a intégré, en décembre 2015, la nouvelle version de l'indice Low Carbon 100 Europe®, qui mesure la performance des 100 plus grandes sociétés européennes émettant le plus faible niveau de CO2 dans leurs secteurs respectifs. La sélection est le fruit d'une évaluation approfondie et pertinente de l'empreinte carbone de chaque entreprise et s'appuie sur un comité scientifique composé d'experts, d'ONG, de partenaires publics et des secteurs financiers ;
- L'indice FTSE4Good, intégré suite à la mise à jour réalisée en septembre 2014 : l'indice FTSE4Good mesure la performance des sociétés dont l'engagement est remarquable dans les domaines de l'environnement, du social et de la responsabilité sociale (RSE).

À ce titre, Groupe Eurotunnel SE fait l'objet d'un suivi régulier par plusieurs agences d'évaluation extra financière.

Récompenses

En 2016, Groupe Eurotunnel a reçu les récompenses suivantes :

- Le 3^{ème} prix « toutes catégories » lors de la 9^{ème} édition des Trophées des Meilleures Relations Investisseurs qui récompense les sociétés cotées sur Euronext pour la qualité de leurs pratiques de communication financière.
- Le « Green Flag Award » : pour la 12^{ème} année consécutive, Groupe Eurotunnel a reçu le « pavillon vert » en reconnaissance des efforts accomplis en matière de préservation de l'environnement à Samphire Hoe, une réserve naturelle en Angleterre qui abrite de nombreuses mais rares espèces végétales et animales. Groupe Eurotunnel assure, en partenariat avec White Cliffs Countryside Partnership, la gestion de Samphire Hoe qui accueille chaque année plus de 80 000 visiteurs.
- Le « Prix du Projet Numérique et des nouveaux outils » décerné par l'Association Nationale des DRH lors de la 3^{ème} édition du Prix du DRH numérique par l'ANDRH et le « Coup de Cœur Digital RH » du jury des Trophées SIRH pour le MOOC « Sur les rails de l'emploi ».
- Le prix du « Meilleur Plan d'épargne en actions » lors des Employee Benefits Awards décerné au *Share Incentive Plan*, mis en place en 2015 par le Groupe au bénéfice des salariés britanniques.

6.2. LES HOMMES

Présentation de la politique du Groupe

Groupe Eurotunnel s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Les politiques ressources humaines sont élaborées en fonction de critères qui militent en faveur d'une parfaite égalité des chances et des traitements entre tous les salariés du Groupe et ce tout au long de leur parcours professionnel.

Les politiques de ressources humaines reconnaissent l'apport de chaque salarié, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et des performances individuelles.

Les membres du personnel de Groupe Eurotunnel se répartissent, pour la Liaison Fixe, entre ESL pour le Royaume-Uni et ESGIE pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. Ceux exerçant des activités de transport de fret ferroviaire et de gestion des infrastructures portuaires sont employés par les entités du segment Europorte. Les membres du personnel peuvent également être détachés auprès d'autres sociétés du Groupe. La société employeur facture ensuite à chacune des sociétés du Groupe les charges de personnel qui lui incombent. Les cadres dirigeants du Groupe sont pour l'essentiel salariés de GET SE.

Enjeux sociaux les plus significatifs

L'engagement du Groupe se focalise sur les enjeux sociaux jugés les plus significatifs, tels qu'identifiés dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- La sécurité des employés, voyageurs, marchandises et des sites, ainsi que la performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ;
- Le bien-être au travail et l'équilibre vie privée / vie professionnelle ;
- La mise en œuvre de formes efficaces de dialogue social avec les employés ;
- Les conditions de travail ;
- L'emploi et le développement de l'attractivité.

6.2.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Enjeux et politique du Groupe

La sécurité et la sûreté des sites, la sécurité des salariés, des voyageurs et des marchandises, ainsi que la performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes de Groupe Eurotunnel lors de l'exercice de matérialité comme étant des enjeux prioritaires pour le Groupe. De nombreux dispositifs et procédures, régulièrement renforcés, sont en place au sein de Groupe Eurotunnel et de ses entités pour assurer et améliorer la sûreté et la sécurité :

- La sûreté est définie par le Groupe comme la protection contre les risques qui viennent de l'extérieur, provenant plus particulièrement d'actions intentionnelles et malveillantes ;
- La sécurité correspond à la protection contre les risques provenant des défauts, des dommages, des erreurs et des dangers, à caractère physique, émotionnel, psychologique, etc.

La santé des salariés correspond pour Groupe Eurotunnel à un état complet de bien-être physique, mental et social qui est favorisé dans l'entreprise par le suivi, l'écoute et par des actions de prévention mises en œuvre par le service de santé au travail (suivi des aptitudes, entretiens infirmiers, cellule assistance psychologique, campagnes de vaccination, amélioration des conditions de travail et prise en compte de la pénibilité, etc.).

Les performances en matière de sécurité font l'objet d'un suivi régulier dans un processus d'amélioration continue et de mise en place, le cas échéant, des actions correctives nécessaires. Le Groupe a mis en place des politiques et procédures en matière de santé et sécurité et de bien-être de ses collaborateurs SAFD (Hygiène et Sécurité) et OENV (Opération Environnement).

La sécurité était au cœur même de la conception de la Liaison Fixe. Le système de transport atteint un niveau de sécurité reconnu comme bon et conforté par le retour d'expérience, mené depuis le début de l'exploitation. Les dispositifs de santé et sécurité mis en place par Groupe Eurotunnel permettent de garantir aux salariés des conditions de travail en conformité avec les législations en vigueur dans chacune de ses implantations et les politiques des ressources humaines de chaque filiale.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, Groupe Eurotunnel et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Tenu en janvier 2017, le dernier exercice Binat était le 27^{ème} depuis la construction du Tunnel et le 20^{ème} depuis l'ouverture des services en 1994. Le Royaume-Uni a rempli cette année son rôle d'Etat pilote pour les besoins de l'exercice.

Groupe Eurotunnel valorise ainsi le renforcement des comportements appropriés et met en place un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements. La maîtrise de l'ensemble de ces domaines de risques fonde la performance globale en matière de sécurité.

A l'instar de la sécurité, la santé constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Sa politique en la matière est fondée sur la transparence, la discipline et la concertation à tous les niveaux de l'entreprise. Elle est communiquée à tous et revue en fonction de l'expérience acquise.

En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise a été mise en place en avril 2009 pour les salariés ESGIE. Elle établit la démarche choisie par l'entreprise pour faire face aux cas de souffrances au travail. Conformément à cette charte, une commission a été créée pour prévenir et traiter les risques psychosociaux au travail et une cellule psychologique a été mise en place en juillet 2015 avec les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). La commission se réunit tous les trimestres avec plan d'action associé. ESGIE a également signé en juillet 2015 un accord

d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades en situation d'isolement précaire.

Actions et moyens mis en œuvre

Organisation

Au sein du conseil d'administration, le comité de sécurité et de sûreté veille à ce que les dispositifs et procédures propres à assurer la sécurité des clients, des salariés, des sous-traitants et de l'ensemble des parties prenantes soient en place. Par ailleurs, chaque segment du Groupe possède sa propre direction sécurité et développement durable, qui a pour principale mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise et de garantir la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des règles de sécurité. Elle est aussi en charge de mesurer la performance au sein des différents services, l'objectif étant d'aboutir progressivement à un milieu de travail sûr et salubre. Un suivi régulier des performances sécurité est assuré par chacune des entités dans le cadre d'une recherche d'amélioration continue et de déploiement d'actions correctives éventuellement nécessaires.

Les principales dépenses de sûreté pour 2016 (sécurisation du Système) ont été d'environ 19 millions d'euros net (29 millions d'euros en 2015 et 12 millions d'euros en 2014) pour la Liaison Fixe.

Sécurité des installations

Le système de gestion de la sécurité des entités françaises d'Europorte titulaires d'une licence d'entreprise ferroviaire est imposé par la législation des différents pays dans lesquels des activités sont exercées.

Le système d'exploitation des Navettes a été conçu sous le contrôle de la Commission Intergouvernementale (CIG) et du comité de sécurité. Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La CIG et le comité de sécurité ont été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. La CIG a pour mission de superviser, pour le compte des États, la construction et l'exploitation du Système. Le comité de sécurité est chargé de superviser pour le compte des États la construction et l'exploitation du Système. A ce dispositif, s'ajoutent désormais les audits de l'EPSF, l'autorité française de sécurité ferroviaire, qui est spécifiquement mandatée par la délégation française du Comité de sécurité.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie du Système de Gestion de la Sécurité, qui garantit la validité de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Plus généralement, le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités françaises et britanniques. Ces mesures de sûreté ont été renforcées dans le contexte géopolitique de ces deux dernières années, comme indiqué en section 1.2.1 du présent Document de Référence.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres aux Trains à Grande Vitesse Voyageurs et aux Services de Trains de Fret ont été développées par les opérateurs ferroviaires en concertation avec les États qui les ont approuvées. Les opérateurs ferroviaires collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Des sas de contrôle automatisés des passeports intégrant une technologie de reconnaissance faciale sont devenus opérationnels pour les Eurostar au départ de la gare du Nord, à Paris⁽¹⁾. Des sas identiques sont utilisés à la gare Saint-Pancras de Londres depuis juin 2016. Ces sas automatiques vérifient l'identité du voyageur à l'aide de la technologie de reconnaissance faciale. Après Londres et Paris, Eurostar prévoit d'installer les mêmes sas à la gare de Bruxelles-Midi.

Au cours de l'année 2016, les pouvoirs de régulation économique de la CIG ont été transférés aux deux régulateurs français et britannique (ARAFER et ORR). Les contrôles et les conditions de circulation des entreprises ferroviaires utilisatrices sont désormais du ressort de l'ARAFER et de l'ORR.

La sécurité : la priorité de la Liaison Fixe

Le tunnel sous la Manche dispose d'une équipe de 48 spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans la galerie de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800m de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le tunnel sous la Manche est la seule infrastructure de ce type au monde à être équipée d'un tel dispositif.

⁽¹⁾ Source : communiqué Eurostar 15 février 2017

Sûreté des sites

Les tentatives d'intrusion sur le site de Coquelles (Hauts-de-France) ont diminué en 2016 par rapport à 2015, grâce notamment à la mise en place par Groupe Eurotunnel d'un programme important avec le soutien des États français et britannique, responsables du contrôle des frontières. Ce plan d'actions pluriannuel est décrit en section 1.6.2b) du présent Document de Référence.

Santé et de sécurité au travail

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations puis de plans d'actions. Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique, notamment par le comité de sécurité et de sûreté au niveau du conseil d'administration, afin de veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment concernant les indicateurs de sécurité des salariés et des sous-traitants et du système de transport.

Une place importante est également donnée au retour d'expérience, dont la mise en œuvre est systématique au sein des filiales du Groupe après un exercice ou un événement significatif. Le retour d'expérience permet de tirer les enseignements nécessaires pour l'avenir et contribue à faire évoluer efficacement les modes d'organisation dans le but de les rendre plus efficaces.

Le Groupe veille tout particulièrement à ce que ses procédures et ses règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par ses sous-traitants, auxquels il est demandé un engagement contractuel en ce qui concerne le respect de la réglementation et législation sur le travail. En dépit de ces efforts et de cette vigilance, le risque d'accident ne peut être totalement évité, comme indiqué en section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Chaque filiale déploie des procédures et des programmes d'actions en vue de limiter et de prévenir les risques prépondérants liés aux activités de ses collaborateurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail.

Un comité dédié à l'amélioration des conditions de travail

En France, des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sont en place et ont pour mission de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Composé notamment d'une délégation du personnel, le CHSCT analyse les risques professionnels et vérifie – y compris par des enquêtes et des inspections – le respect des règles en vigueur et est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.

Au Royaume-Uni, un *occupational health service* joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles grâce à l'éducation et la promotion en matière de santé et à la mise en place de mesures de contrôles appropriés destinés à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l'entreprise, le comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'exams médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces exams, bénéficier d'un examen à leur demande. Pour ESGIE en France et ESL en Angleterre, le Groupe assure dans ses locaux la présence d'un médecin de travail et de deux infirmières chargés du suivi médical des salariés.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel a poursuivi en 2016 ses actions en matière de santé et sécurité à travers l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation à destination de ses collaborateurs :

- Europorte a organisé la 5^{ème} édition de la Semaine de la Sécurité sur le thème de la sécurité au travail et le partage du retour d'expérience, en s'appuyant sur les principales causes d'accidents du travail dans l'entreprise. En 2016, le CODIR d'Europorte a effectué 59 visites sur sites au cours desquelles les statistiques ont été présentées et examinées dans le cadre d'échanges nourris.
- Une campagne de sensibilisation, intitulée « La sécurité fait son cinéma », a été lancée par la direction générale de la Liaison Fixe en 2016, et se poursuivra en 2017. Basée sur des vidéos de format court diffusées sur l'intranet de l'entreprise, cette campagne vise à susciter une prise de conscience plus grande autour de la sécurité et à promouvoir et à partager les meilleures pratiques.

Résultats de l'année

Accidents du travail

Accidents du travail avec arrêt	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de gravité ⁽²⁾
2016	✓ 8,6	✓ 0,6
2015	✓ 11,0	✓ 0,6

⁽¹⁾ Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe et des intérimaires multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

⁽²⁾ Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

En 2015, les données accidents du travail du groupe avaient été impactées par les résultats du segment Europorte. Les efforts et les actions déployés en 2016 par Europorte ont permis d'améliorer leur performance en matière de sécurité. Le Groupe a ainsi enregistré en 2016 une baisse du taux de fréquence des accidents de travail à 8,6 (contre 11,0 en 2015).

Par ailleurs, en France, quatorze dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle ont été déposés par des salariés (13 dossiers pour ESGIE et un dossier pour Socorail), au cours de l'année 2016. La plupart des demandes concernent des problèmes musculo-squelettiques provoqués par certains gestes et postures au travail, liés à des activités de manutentions manuelles.

Le Groupe n'a connu aucun accident mortel de ses salariés au cours de l'exercice 2016.

6.2.2 CONDITIONS DE TRAVAIL

Enjeux et politique du Groupe

En matière d'organisation du temps de travail, la politique de Groupe Eurotunnel est déterminée par la recherche de compromis entre deux priorités majeures : d'une part, la volonté de satisfaire et servir au mieux les clients de l'entreprise, et, d'autre part, le souci de préserver le bon équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de ses collaborateurs.

La politique du Groupe est guidée par un souci de flexibilité et de réactivité pour permettre à l'entreprise – plus particulièrement la Liaison Fixe – de fonctionner 24h sur 24 tous les jours de l'année dans le cadre du Contrat de Concession.

Actions et moyens mis en œuvre

Groupe Eurotunnel veille au respect par toutes ses filiales de leurs obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Au Royaume-Uni, la durée hebdomadaire moyenne de travail pour les salariés ESL est de 37 heures (ou 1 924 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec l'organisation syndicale Unite et les instances représentatives du personnel.

En France, le temps de travail des salariés (à l'exception de certains cadres supérieurs et dirigeants) est organisé sur la base d'une durée hebdomadaire, qui ne doit pas, sur un an, excéder en moyenne 35 heures et en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année.

Résultats de l'année

Temps de travail

Répartition de l'effectif	2016	2015
Horaires décalés	67,2 %	66,1 %
Horaires administratifs	32,8 %	33,9 %
Temps partiel	5,8 %	5,7 %
Temps plein	94,2 %	94,3 %

Heures supplémentaires

Aucune entité du Groupe n'a recours de manière systématique aux heures supplémentaires. Le recours aux heures supplémentaires constaté correspond à des aléas inhérents à une activité de transport et à son organisation opérationnelle.

Indicateur : nombre d'heures supplémentaires

	2016	2015
Nombre d'heures supplémentaires	117 190	113 685

Absentéisme

	2016	2015
Taux d'absentéisme	✓ 4,5 %	4,4 %

Le taux d'absentéisme de 4,5 % en 2016 est en légère hausse par rapport à 2015 (4,4 %). La principale cause de l'absentéisme est la maladie, autre que la maladie professionnelle. Cette hausse est due entre autre à une forte augmentation des mi-temps thérapeutiques suite à des arrêts de travail de longue durée pour ESGIE (31 salariés en 2016 pour plus de 7 500 heures contre 23 salariés et près de 5 700 heures en 2015), à une augmentation du nombre des absences injustifiées pour ESL (78 salariés pour 1 400 heures en 2016 contre 33 salariés et 517 heures en 2015) et à une forte hausse des arrêts maladie pour les salariés d'Europorte Proximité (1 281 heures en 2016 contre 413 heures en 2015).

6.2.3 DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES

Enjeux et politique du Groupe

La mise en œuvre de formes efficaces de dialogue social avec les salariés a été identifiée, lors de l'exercice de matérialité, comme un enjeu très important. Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs.

Actions et moyens mis en œuvre

Groupe Eurotunnel a mis en place les instances de dialogue suivantes avec ses collaborateurs :

	Mission et fonctionnement	Actions 2016
Les comités d'entreprise Santé hygiène et sécurité	En France, chaque filiale dispose de son comité d'entreprise et de son comité hygiène et sécurité, qui se réunissent selon les règles de fonctionnement propres à chaque comité. Au Royaume-Uni, le Company Council et le Safety, Health and Environment Committee sont les deux instances pour les salariés ESL avec lesquelles est instauré un dialogue permanent. Ces deux comités se réunissent une fois tous les deux mois.	12 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2016 entre la direction ESGIE et les membres du CHSCT et 11 avec les membres du Comité d'entreprise. Le Company Council s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2016 et le Safety, Health and Environment Committee six fois au cours de la même année. Huit réunions ont eu lieu, en 2016, entre la direction ESL et les représentants du syndicat Unite.
Le comité d'entreprise européen de la Liaison Fixe (CEE)	Véritable instance transnationale, le CEE de la Liaison Fixe est un lieu d'information, de consultation, d'échanges de vues et de dialogue. Le CEE intervient en complément des représentations nationales du personnel existantes, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres. Le CEE de la Liaison Fixe a fait l'objet d'un renouvellement de ses membres en décembre 2010. Réuni ordinairement deux fois par an, le CEE de la Liaison Fixe est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les salariés de la Liaison Fixe. Le CEE du Groupe est composé de 16 membres titulaires et est informé sur les stratégies économique, financière et sociale du Groupe.	Aucune réunion n'a eu lieu en 2016.

	Mission et fonctionnement	Actions 2016
Le comité de Groupe Eurotunnel	<p>Mis en place par accord unanime en date du 31 janvier 2014 entre la direction du Groupe et quatre organisations syndicales représentatives du personnel, le comité de Groupe Eurotunnel a vocation à être une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel et la direction sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs. À ce titre, il est informé chaque année des évolutions observées, ainsi que des perspectives futures.</p> <p>Le comité de Groupe est composé de six représentants du personnel titulaires et de six représentants du personnel suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives. Il est complété d'un représentant syndical par organisation syndicale représentative. Il se réunit deux fois par an en réunion plénière sur convocation de son président ou de son représentant.</p>	<p>Le comité s'est réuni deux fois en 2016 en présence du Président-directeur général du Groupe, du Directeur-général délégué et du directeur des Ressources Humaines Groupe.</p>
Le comité de la société européenne	<p>Les représentants du personnel du Comité de la société européenne sont des salariés des filiales de Groupe Eurotunnel SE, élus ou désignés selon les règles applicables au sein de l'État qui les emploie, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.</p> <p>Le comité est composé de 12 représentants du personnel titulaires et de 12 représentants du personnel suppléants, désignés ou élus en application des règles applicables dans leur État d'embauche et est complété d'un représentant syndical par organisation syndicale représentée et ayant désigné des membres au sein du Comité de la société européenne.</p> <p>Le comité est informé formellement avant toute décision d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières de la société européenne et des éventuelles conséquences sur l'emploi.</p> <p>Ce comité se réunit deux fois par an en réunion plénière ordinaire. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en cas de circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter les intérêts des salariés.</p>	<p>Le Comité s'est réuni deux fois en présence, du Président-directeur général du Groupe, du Directeur-Général délégué et du directeur des Ressources Humaines Groupe, qui ont présenté les activités, les résultats financiers et les faits marquants du Groupe.</p>
Le comité santé et bien-être au travail	<p>Ce comité a été créé en 2015, suite aux enseignements d'une étude menée par un cabinet externe pour apprécier le bien-être et la santé au travail des salariés de ESGIE.</p> <p>En complément du CHSCT, ce comité est chargé de réfléchir sur des actions ayant pour objectif d'améliorer les conditions et le bien-être au travail, avec un rôle d'observateur.</p>	<p>Le comité s'est réuni trois fois en 2016.</p>

Dialogue et communication interne

Groupe Eurotunnel organise régulièrement des réunions entre les représentants du personnel et les membres de la direction. Ces dispositifs témoignent de la volonté du Groupe de renforcer la communication et le dialogue social en interne.

En complément, la communication interne a pour principale ambition de susciter et de nourrir l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des salariés. Groupe Eurotunnel entretient le dialogue et informe les salariés par différents outils (magazine, intranet, communication spécifique à certains projets...). La diffusion d'informations relatives à la stratégie, aux objectifs et aux résultats du Groupe, ainsi que la promotion de réalisations ou d'initiatives innovantes, constituent autant d'actions mises en œuvre pour informer en temps réel l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

En février 2016, Europorte a mené une enquête d'engagement, appelée « Europorte et Vous ». Confiée à une société indépendante, la démarche a permis d'identifier des axes d'amélioration à la fois dans les modes de communication, les rapports humains dans l'entreprise et la vie au travail. Trois axes de progrès ont été identifiés, pour lesquels des actions seront menées à compter de 2017 : accompagner la mobilité, partager la stratégie de l'entreprise et favoriser la communication entre les services.

Résultats de l'année

Aucun mouvement collectif ni aucune grève des salariés du Groupe n'a perturbé les opérations au cours de l'année 2016.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2016, 16 accords d'entreprise ont été signés par les filiales du Groupe portant sur des thèmes tels que l'intéressement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou les négociations salariales. Deux accords de Groupe instaurant un Plan d'épargne pour la retraite collective et un Plan épargne Groupe ont été par ailleurs signés le 7 mars 2016. Un avenant au PEG a été également signé le 7 mars 2016.

En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre organisations syndicales et relèvent de deux conventions collectives.

Les salariés d'ESGIE sont soumis à des accords collectifs relatifs particulièrement aux 35 heures, au travail de nuit, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, à l'intéressement, à l'égalité professionnelle et à des gains d'efficacité. En particulier, ESGIE a conclu trois accords et avenants en 2016, portant sur l'intéressement, la GPEC et la négociation annuelle obligatoire. ESL a conclu un accord en mars 2016 sur les négociations salariales.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 par ESL avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Œuvres sociales

En 2016, ESGIE, en France, a versé 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée au comité d'entreprise, soit 580 702 euros pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales (contre 568 484 euros en 2015). ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 145 175 euros (contre 142 121 euros en 2015).

Au titre de l'exercice 2016, Socorail et Europorte France ont versé 0,56 % de leurs masses salariales annuelles brutes à leur comité d'entreprise pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, dont 0,20 % au titre de leur fonctionnement (contre 0,56 % et 0,2 % en 2015).

Au Royaume-Uni, le *company council*, auquel ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée, a perçu, en 2016, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales 243 916 livres (contre 232 696 livres en 2015). ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du *company council*, soit 60 979 livres (contre 58 174 livres en 2015).

6.2.4 EMPLOI

Enjeux et politique du Groupe

Groupe Eurotunnel porte une attention particulière au recrutement et à l'emploi de ses collaborateurs ainsi qu'à leur rémunération afin d'adapter le niveau des effectifs et les compétences aux justes besoins créés par les activités.

La pyramide des âges

Le Groupe poursuit ses travaux d'anticipation en ce qui concerne la gestion de la pyramide des âges et s'engage à favoriser le maintien en activité des salariés de 55 ans et plus, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des seniors. Il s'agit, particulièrement, de faire évoluer les représentations actuelles sur le travail des seniors et de favoriser la progression de carrière tout au long de la vie professionnelle.

Recrutement

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement. Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance, dans le processus de recrutement, à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur volonté d'entreprendre.

Rémunération

La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Groupe Eurotunnel consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs, afin de les associer à la croissance du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle est un élément majeur de la stratégie de rémunération de Groupe Eurotunnel, qui souhaite offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une contrepartie motivante, afin de favoriser et fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

Gestion des carrières

Attentif à la progression des performances de ses salariés, le Groupe considère l'entretien individuel annuel comme un outil indispensable de gestion des ressources humaines et fixe par conséquent à tous les responsables de l'entreprise l'objectif de 100 % d'entretiens.

Depuis 2015, Groupe Eurotunnel utilise une application informatique, Success Factors, qui permet la centralisation des données recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation des cadres du Groupe. Cet outil mesure les besoins des différentes entités à court, moyen et long terme et permet également d'évaluer le potentiel individuel et collectif du capital humain et le déploiement de celles-ci, de façon, selon le cas également, à pouvoir anticiper les modalités de succession aux postes clefs.

Actionnariat salarié et participation

Le Groupe a mis en place un certain nombre de mécanismes relatifs à l'intéressement, la participation, les stock options et les actions gratuites, qui sont autant de systèmes ayant vocation à associer chacun des salariés aux performances financières du Groupe.

Emploi temporaire et sous-traitance

Le Groupe a recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents pour maladie ou congés, ou pour gérer des pointes de trafic exceptionnelles. Le Groupe fait également appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas de son cœur de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

Actions et moyens mis en œuvre

Le Groupe a mis en place différentes mesures en réponse au risque de décalage entre le développement de ses activités et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie.

Le Groupe conduit depuis plusieurs années des discussions avec les instances représentatives dans ses filiales Europorte France et Socorail, qui ont abouti, en 2013 et 2014, à la mise en place d'accords contrat de génération. Socorail a mis en place un nouveau contrat de génération en 2016.

Recrutement

Le Groupe tend à privilégier les contrats à durée indéterminée témoignant de sa volonté à s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation pérenne.

Groupe Eurotunnel s'est engagé depuis 2014 aux côtés de Réseau Alliances, en faveur d'un programme d'accompagnement à l'emploi de jeunes diplômés.

Rémunération

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut se traduire par le versement d'une prime d'un montant maximum de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel de la Concession.

Depuis trois ans, les salariés du Groupe reçoivent (cette année sous forme dématérialisée) leur Bilan Social Individuel détaillant la rémunération globale et l'ensemble des avantages dont ils bénéficient.

Actionnariat salarié et participation

Groupe Eurotunnel poursuit sa politique volontariste d'actionnariat salarié visant à associer l'ensemble des salariés à la réussite collective. Le conseil d'administration a ainsi procédé à différentes attributions gratuites d'actions au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants ou mandataires sociaux de GET SE), comme indiqué en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Par ailleurs, l'ensemble des salariés des filiales françaises de GET SE ont la possibilité d'investir en actions ordinaires dans un plan d'épargne Groupe via un Plan Commun de Placement d'Entreprise (PCPE) « actionnariat Eurotunnel ». Les sommes investies dans ce fonds bénéficient d'un abondement dans les limites des plafonds légaux en vigueur. Au 31 décembre 2016, 1 166 800 actions ordinaires étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,21 % du capital alors en circulation.

Les salariés du Groupe prennent part en termes de participation et d'intéressement aux résultats. C'est ainsi, qu'en France, des avenants aux accords d'intéressement ont été mis en place pour Europorte Proximité, Europorte France et Socorail en 2016. Pour 2016, le personnel ESGIE a bénéficié de 1 607,81 euros de prime d'intéressement.

Bien que le dispositif légal d'intéressement ne soit pas transposable au Royaume-Uni, les salariés d'ESL bénéficient néanmoins d'un système de prime collective qui a permis le paiement de 1 035 livres par salarié en 2016 (1 254,50 livres par salarié en 2015).

Alternance

Chaque année, les différentes entités du Groupe offrent des opportunités de formation par alternance. Des contrats ont été à cet effet signés avec différents établissements secondaires et universitaires tant dans le Nord-Pas-de-Calais que dans la région parisienne.

Dans ce domaine, Europorte participe à une démarche de collaboration avec E2C Grand Lille (École de la Deuxième Chance Grand Lille), avec pour objectif d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans qualification et sans emploi, en offrant par exemple des contrats de professionnalisation, des formations en alternance ou des stages en entreprise.

En 2016, une session de recrutement de contrat de professionnalisation a été organisée entre le CIFFCO, Pôle Emploi et Groupe Eurotunnel. Le Groupe prévoit également le recrutement de 17 collaborateurs en contrats de professionnalisation en 2017.

Le Groupe accueille au sein de ses différentes filiales des stagiaires, des apprentis et des jeunes en contrats de professionnalisation. En France, 276 stagiaires, apprentis et jeunes en contrats de professionnalisation ont été accueillis en 2016. De plus, ESGIE a accueilli des jeunes diplômés dans le cadre du Volontariat International en Entreprises, ce dispositif qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune (jusqu'à 28 ans) une mission professionnelle à l'étranger.

Dans le prolongement de son engagement et de sa mobilisation en faveur de l'employabilité des jeunes, le Groupe a participé en 2016 à de nombreux forums dédiés au recrutement, afin de présenter ses activités et de proposer des offres d'emploi ou des stages (salon « Jeunes d'Avenirs », Forum « Job d'avenirs », septième édition des Jobs Transfrontaliers à Fréthun et salon Sport Permis Emplois de FACE Calais).

Diversité et égalité des chances

Groupe Eurotunnel s'est ouvertement engagé à lutter contre les discriminations dans sa Charte Éthique et Comportements et à travers des politiques des Ressources humaines équitables en matière de recrutement, de rémunération et de formation. De plus, le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. La lutte contre les discriminations au sein du Groupe repose également sur des politiques de ressources humaines élaborées pour garantir une égalité de traitement et de chance à l'ensemble des salariés et ce, à tous les stades de leur carrière professionnelle. Pour prendre ses décisions, le Groupe ne se fonde pas sur des critères liés au sexe, à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, les opinions politiques ou les activités syndicales. Les seuls critères de choix valables que Groupe Eurotunnel reconnaît sont les qualités professionnelles, les qualifications et compétences de chacun.

En particulier, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un levier important de la politique de diversité du Groupe. Le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion. Les politiques de ressources humaines de chaque entité du Groupe rappellent le principe intangible d'égalité entre les sexes et la Charte Éthique et Comportements destinée à tous les collaborateurs du Groupe décrit les principes qui doivent, en matière de respect des personnes, inspirer le comportement de chaque salarié, parmi lesquels, le principe de non-discrimination est des plus importants.

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, Groupe Eurotunnel mène diverses actions et développe des partenariats avec les acteurs économiques, le secteur et les acteurs locaux en faveur de l'emploi. Depuis 2015, le Groupe a mis en place un partenariat avec l'association « Capital Filles », qui a pour but de créer des marrainages entre des professionnelles et des jeunes filles de lycées techniques pour promouvoir l'accès des femmes à des filières traditionnellement masculines. En 2016, 12 parrainages ont été noués au sein du lycée Léonard de Vinci de Calais.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes a ainsi été conclu, en juin 2009, par ESGIE avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée.

Au Royaume-Uni, un système de rémunération « Rate for the job » ainsi que la méthode HAY (qui mesure notamment l'importance et la difficulté relatives des responsabilités confiées) pour le personnel salarié ESL assurent une rémunération équitable.

En même temps qu'il favorise le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, le Groupe collabore avec le secteur protégé et adapté en faisant appel à des entreprises d'insertion par le travail de personnes handicapées et /ou à des Centres d'aide par le travail. C'est ainsi qu'un accord, toujours en cours, a été conclu en 2010 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'AFAPEI (Association Frontalière des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée) et ESGIE. Le 23 juillet 2013, une convention cadre

de partenariat a été signée entre Groupe Eurotunnel et l'Association des Paralysés de France (APF Entreprises), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ce partenariat, ESGIE a fréquemment sollicité l'APF pour différentes prestations. Cette collaboration assure une activité à temps plein pour trois personnes en contrat à durée indéterminée.

Comme en 2015, le Groupe a mené en interne, en 2016, plusieurs actions de sensibilisation sur le handicap avec la société spécialisée « Made in TH », incluant, un ambassadeur dédié, l'organisation d'une permanence mensuelle sur site, la conduite d'entretiens et la mise en place de mesures d'accompagnement. Par ailleurs, une action de formation a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre Groupe Eurotunnel et une agence de travail temporaire d'insertion spécialisée dans l'accompagnement des personnes handicapées. Dans le cadre de ce partenariat, le CIFFCO a assuré, en 2016, la formation de 12 personnes au métier d'agent d'accueil. Parallèlement, une autre action a été conduite avec la Direccte des Hauts de France, qui a permis l'insertion d'un travailleur handicapé pour un contrat de prestation d'un an.

Europorte a conclu un contrat de nettoyage des vêtements de travail avec un établissement et service d'aide par le travail pour la région Nord-Ouest. Cette alternative sera examinée lors de renouvellements des contrats dans d'autres régions.

Résultats de l'année

Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une baisse d'un peu plus de 1 % de son effectif par rapport à 2015 (à périmètre hors GBRf et segment maritime). Cette tendance est plus précisément enregistrée au niveau du segment Europorte. En revanche, l'effectif a enregistré une hausse de plus de 4 % entre 2013 et 2016 à périmètre constant.

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes	France	Royaume-Uni	Total
Au 31 décembre 2016	2 435	901	✓ 3 336
Au 31 décembre 2015	2 512	862	✓ 3 374

Au 31 décembre 2016, Groupe Eurotunnel employait 3 336 collaborateurs.

73 % de l'effectif est employé en France et 27 % au Royaume-Uni (2015 : 74,5 % et 25,5 % respectivement et 2014 : 74,2 % et 25,8 %).

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes	Hommes	Femmes
Au 31 décembre 2016	✓ 2 556	✓ 780
Au 31 décembre 2015	✓ 2 607	✓ 767

Au 31 décembre 2016, le personnel féminin du Groupe est de 23,4 % de l'effectif total (2015 : 22,7 % et 2014 : 22,8 %). Cette répartition s'explique par la spécificité des métiers du Groupe, particulièrement ceux de la maintenance ferroviaire.

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes	<25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans et plus
Au 31 décembre 2016	134	325	323	308	463	751	498	346	161	27
Au 31 décembre 2015	147	340	302	317	572	720	464	331	150	31

À la fin de l'exercice 2016, environ 23 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans et environ 47 % sont âgés de moins de 45 ans. Le nombre de salariés de 55 ans et plus est en légère progression par rapport à l'année précédente : ils représentent 16 % des effectifs contre 15 % en 2015. Quant aux salariés de plus de 59 ans, ils sont au nombre de 188, ce qui représente 5,6 % des effectifs (contre 181 en 2015, soit 5,3 %).

L'âge moyen des effectifs pour l'exercice est de ✓ 46 ans (2015 : 45 ans et 2014 : 44 ans).

Comme indiqué en section 6.2.4 du présent Document de Référence, le Groupe poursuit ses travaux sur la pyramide des âges.

Répartition des effectifs par catégorie

Au 31 décembre 2016, la part des cadres dans l'effectif Groupe est de ✓ 23,3 % parmi lesquels 22,4 % sont des femmes.

Recrutement

Nombres de personnes	Emploi à durée indéterminée	Emploi à durée déterminée	Total
2016	222	46	268
2015	210	84	294

Ainsi au 31 décembre 2016, sur la totalité des salariés recrutés, plus de 83 % des recrutements ont été réalisés sous forme de contrats à durée indéterminée. Le taux d'emploi précaire (contrat à durée déterminée/intérimaire) représente ✓ 6,4 % en 2016, contre 7,2 % en 2015.

Départs

Nombre de personnes	Licenciement	Licenciement économique	Rupture conventionnelle et accord mutuel	Démission	Départ à la retraite	Contrat arrivé à son terme	Transfert Intragroupe	Transfert hors groupe	Période d'essai non concluante	Décès	Total
2016	38	18	27	66	34	64	16	25	14	6	308
2015	31	8	16	46	29	48	14	2	26	8	228

Dans un contexte de taux de rotation du personnel faible (comme indiqué ci-dessous), la balance entre les entrées (268) et sorties (308) est négative. Les démissions (21 % en 2016, 22 % en 2015, 41,5 % en 2014) constituent le premier motif de départ du Groupe pour les années 2014 et 2016.

Taux de rotation du personnel

Au cours de l'exercice 2016, le taux moyen de rotation du personnel pour le Groupe s'est établi à 7,1 % (2015 : 5,4 % et 2014 : 4,9 %). Cette hausse s'explique en partie par un vieillissement de la population active et des départs en retraite. Elle s'explique également par les transferts hors Groupe (25 en 2016 contre 2 en 2015).

Rémunération

En France, l'ensemble des salariés a bénéficié d'une augmentation collective du salaire de base et de toutes les primes liées aux conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2016 de 0,8 % pour les salariés ESGIE. Pour 2016, cette augmentation a été de 0,3 % pour le personnel de Socorail et de 0,3 % pour les salariés d'EPP. Pour les salariés d'EPF les négociations ont eu lieu au cours du deuxième semestre 2016 pour une application au 1^{er} juillet 2016, de 0,2 % d'augmentation générale.

Au Royaume-Uni, une augmentation collective des salaires et primes de conditions de travail de 1 % a été négociée et entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2016 entre la direction et l'organisation syndicale *Unite* pour ESL. Pour l'année 2016, les résultats se sont traduits, pour le personnel de la Liaison Fixe (ESGIE et ESL) par un bonus opérationnel de 0,89 % et un bonus financier de 3,0 %, soit un bonus général de 3,89 % (2015 : respectivement 0,49 %, 2,1 % et 2,59 %). Un management bonus est par ailleurs versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du salaire qui évolue avec le niveau hiérarchique. Outre ce bonus général, les salariés ESGIE – ESL ont bénéficié d'un bonus exceptionnel de 0,11 %, soit un bonus général de 4,0 %.

Indicateur : masse salariale brute et charges salariales

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Masse salariale brute	146 403	147 718
Charges salariales	33 648	35 636

La consolidation est faite en euro selon le taux de change utilisé pour le compte de résultat de l'exercice. La masse salariale brute et les charges salariales couvrent 100 % de l'effectif au 31 décembre 2016.

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise : effectif moyen mensuel intérimaire

	2016	2015
Effectif moyen mensuel intérimaire	215	228

Indicateur : charges de sous-traitance

EN MILLIERS D'EUROS	2016	2015
Charges de sous-traitance	72 521	73 642

Égalité homme / femme

Au 31 décembre 2016, le nombre des femmes dans l'effectif du Groupe est de 780. Leur proportion au sein de la population cadre est de 174 femmes, soit un taux d'encadrement de 22,37 % (2015 : 22,39 %).

Emploi et insertion des salariés handicapés

En France, le taux d'emploi des travailleurs handicapés en 2016 pour ESGIE, EPF et Socorail, calculé par rapport aux données figurant dans la déclaration annuelle obligatoire d'emploi transmise à l'AGEFIPH (Association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), est, respectivement, de 4,06 %, 0,75 % et 0,69 % (2015 : 3,73 %, 0,45 % et 0,92 % et 2014 : 4,10 %, 0,42 % et 0,94 %).

Au Royaume-Uni, bien qu'en l'absence de statut de « travailleur handicapé », il ne soit pas possible de fournir des données chiffrées relatives à cet indicateur, il n'en demeure pas moins que les entités britanniques sont soumises, comme l'ensemble du Groupe, aux mêmes engagements et principes fondamentaux de la Charte Éthique et Comportements du Groupe en matière d'égalité. De même, elles appliquent une politique d'opportunités égales qui vise à assurer, comme au sein des filiales françaises, un traitement identique à tous les salariés sans distinction aucune.

6.2.5 FORMATION

Enjeux et politique du Groupe

Groupe Eurotunnel, qui opère dans des métiers de haute technicité, a toujours placé la formation au premier plan de ses préoccupations.

L'axe principal de la politique de formation du Groupe est de renforcer les compétences clés de ses salariés et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes, susceptible d'accompagner les évolutions des activités de l'entreprise. Accentuer une culture commune dans les domaines de la sécurité et de l'environnement et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail demeurent ses priorités essentielles.

Actions et moyens mis en œuvre

Groupe Eurotunnel s'est doté d'un centre de formation, le CIFFCO qui, à la fois, assure la gestion du plan de formation et la réalisation de formations pour la Concession et participe au développement du fret ferroviaire et des opérateurs ferroviaires de proximité. Il met en œuvre des actions de formation essentiellement dédiées à des activités du domaine ferroviaire sur le réseau ferré national ou sur d'autres réseaux, comme indiqué à la section 6.3.2 du présent Document de Référence.

Résultats de l'année

	2016	2015
Nombre d'heures de formation	✓ 84 508	✓ 98 984
Coût de la formation (en milliers d'euros)	4 025	6 119
Part de la masse salariale dédiée à la formation	2,75 %	4,14 %

En 2016, 84 508 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des salariés, soit en moyenne un peu plus de 25 heures de formation par salarié. Le coût de la formation, qui représente près de 2,75 % de la masse salariale, a atteint 4 024 579 euros contre 6 119 050 en 2015 et 5 094 498 euros en 2014 à périmètre constant.

6.2.6 TABLEAU DES DONNÉES CHIFFRÉES 2014 / 2015 INCLUANT GBRf ET MyFerryLink

Accidents du travail

Accidents du travail avec arrêt	Taux de fréquence	Taux de gravité
2015	✓ 9,8	✓ 0,5
2014	✓ 8,0	✓ 0,4

Temps de travail

Répartition de l'effectif	2015	2014
Horaires décalés	67,7 %	67,4 %
Horaires administratifs	32,3 %	32,6 %
Temps partiel	5,2 %	5,2 %
Temps plein	94,8 %	94,8 %
Heures supplémentaires	2015	2014
Nombre d'heures supplémentaires	266 368	255 679

Absentéisme

	2015	2014
Taux d'absentéisme	✓ 4,05	✓ 3,9

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes	France	Royaume-Uni	Total
Au 31 décembre 2015	2 512	1 480	✓ 3 992
Au 31 décembre 2014	2 470	1 479	✓ 3 949

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes	Hommes	Femmes
Au 31 décembre 2015	✓ 3 180	✓ 812
Au 31 décembre 2014	✓ 3 141	✓ 808

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes	<25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans et plus
Au 31 décembre 2015	184	387	357	378	664	852	577	393	165	35
Au 31 décembre 2014	197	368	342	388	757	791	557	358	160	31

Recrutement

Nombres de personnes	Emploi à durée indéterminée	Emploi à durée déterminée	Total
2015	268	85	353
2014	371	88	459

Départs

Nombre de personnes	Licenciement	Licenciement économique	Rupture conventionnelle et accord mutuel	Démission	Départ à la retraite	Contrat arrivé à son terme	Transfert Intragroupe	Transfert hors groupe	Période d'essai non concluante	Décès	Total
2015	32	43	22	65	30	52	14	2	26	9	295
2014	30	7	12	108	15	54	20		11	3	260

Indicateur : masse salariale brute et charges salariales

EN MILLIERS D'EUROS	2015	2014
Masse salariale brute	193 851	176 075*
Charges salariales	45 778	40 202**

* Ajustement en fin d'exercice pour intégrer les filiales européennes dans le périmètre du reporting de l'indicateur.

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise : effectif moyen mensuel intérimaire

	2015	2014
Effectif moyen mensuel intérimaire	228	176

Indicateur : charges de sous-traitance

EN MILLIERS D'EUROS	2015	2014
Charges de sous-traitance	77 622	74 134

Formation

	2015	2014
Nombre d'heures de formation	✓ 159 837	✓ 227 289
Coût de la formation (en milliers d'euros)	6 276	5 461
Part de la masse salariale dédiée à la formation	3,24 %	3,1 %

6.3. LE TERRITOIRE

Présentation de la politique du Groupe

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture de Groupe Eurotunnel, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Rappel des enjeux les plus importants

Cet engagement se concentre sur les enjeux jugés les plus importants, tels qu'ils ressortent dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- La satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- Le développement du ferroviaire et, notamment, le lien avec les réglementations ferroviaires nationales et européennes ;
- Le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local.

6.3.1 SATISFACTION ET FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE

Enjeux et politique du Groupe

L'exercice de matérialité a identifié la satisfaction et la fidélisation de la clientèle, ainsi que la gestion du trafic, de la capacité et de la disponibilité des lignes ferroviaires parmi les enjeux très importants pour le Groupe. La circulation des biens et des personnes apparaît parmi les enjeux importants.

Groupe Eurotunnel place le client au cœur de sa stratégie de développement. Pour ses équipes, au sein de toutes ses filiales, la sécurité et la qualité de service constituent une priorité et une exigence à la fois quotidiennes et stratégiques. Ancré dans une culture binationale où la notion de « client » prévaut, Groupe Eurotunnel investit constamment dans l'adaptation de l'offre, la qualité de l'accueil, la ponctualité, la fluidité, le confort et la sécurité, autour d'un objectif central : accroître constamment le haut niveau de qualité de service qui fonde sa croissance économique.

Actions et moyens mis en œuvre

Accueil des passagers

Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le projet « Terminal 2015 » place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie de développement.

Développement du trafic

Dans la perspective du projet Vision 2020, Groupe Eurotunnel a commandé trois nouvelles Navettes Camion pour permettre d'augmenter la capacité de l'ordre de 20 % et de passer à une fréquence, en période de pointe, de huit départs par heure, contre six actuellement. Le renforcement de la flotte s'accompagne d'un programme d'extension des terminaux à Coquelles et Folkestone afin d'assurer la fluidité du trafic sur le site.

La politique commerciale d'Europorte s'efforce de transformer l'approche traditionnelle du secteur du transport ferroviaire basée sur des trafics à court terme en des partenariats structurés à moyen terme.

Début 2016, Nantes Saint-Nazaire Port a choisi, après appel d'offres, de reconduire Europorte pour assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance de ses infrastructures ferroviaires. Le port s'étant fixé l'objectif de doubler son trafic ferroviaire d'ici à 2020, l'attribution de ce nouveau contrat traduit une reconnaissance de l'expertise ferroviaire d'Europorte.

6.3.2 PROMOTION DU FERROVIAIRE**Enjeux et politique du Groupe**

La dépendance aux réglementations ferroviaires nationales et européennes a été identifiée par l'exercice de matérialité comme un enjeu très important pour le Groupe. Leader mondial de l'autoroute ferroviaire et du feroutage, Groupe Eurotunnel milite en faveur du ferroviaire, en tant que levier de développement des territoires bénéficiant d'une faible empreinte environnementale.

Actions et moyens mis en œuvre*Formation aux métiers du ferroviaire*

Le CIFFCO, premier centre de formation privé dédié aux métiers du ferroviaire, créé en 2011 est une filiale détenue à 100 % par Groupe Eurotunnel, expert en matière d'exploitation ferroviaire. Le centre de formation CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel.

Le CIFFCO dispose :

- d'une équipe franco-britannique experte en matière de formation ferroviaire ;
- d'un bâtiment entièrement dévolu à la formation ;
- d'un parc de 14 micro-simulateurs modernes et performants indispensables à l'apprentissage des conducteurs de train.
- d'une toute nouvelle plateforme d'apprentissage de formation à distance ;
- des agréments nécessaires pour exercer son activité de centre de formation ferroviaire ; CIFFCO est agréé par l'EPSF pour dispenser les formations aux fonctions de sécurité ferroviaires sur le réseau ferré national français. La formation de conducteur de train délivrée par le CIFFCO est enregistrée officiellement depuis 2014 dans le répertoire national des certifications professionnelles français. Elle permet la délivrance d'un titre professionnel reconnu par l'État français. Le CIFFCO est donc aujourd'hui le premier, et seul, organisme privé de formation en capacité à délivrer ce titre, à côté de l'opérateur public français.

D'autre part, depuis le 20 novembre 2015, le CIFFCO est le seul organisme de formation continue ferroviaire à voir sa formation de conducteur de train reconnue, pour sa qualité et ses résultats en matière d'employabilité, par la labellisation d'I-trans, Pôle de compétitivité référent pour le ferroviaire au niveau national.

Au cours du 1^{er} trimestre 2016, le CIFFCO a mis en place le 1^{er} MOOC EMPLOI du Ferroviaire. *Massive Open On line Course* : six semaines de formation digitalisée pour découvrir les métiers du ferroviaire, et plus particulièrement le métier de conducteur de train. Véritable innovation dans le domaine du recrutement, ce MOOC a attiré plus de 5 300 inscriptions pour un résultat final de 1 200 attestés ayant réalisé le parcours classique de quatre semaines et de 800 certifiés ayant réussi le parcours complet de six semaines.

Les contenus élaborés pour le MOOC ont été intégrés dans la construction d'une nouvelle plateforme d'apprentissage digitale à destination des stagiaires ferroviaires (e-ferro).

Par ailleurs, le MOOC :

- a été nommé pour le Prix de l'Innovation logistique du salon SITL (le rendez-vous international du transport, du « freight forwarding » et de la chaîne logistique) de Villepinte en mars 2016,
- a obtenu le « Coup de Cœur Digital RH » du jury décerné par le jury des Trophées SIRH (association de responsables SIRH indépendante des éditeurs de solutions), et
- a reçu le « Prix du Projet Numérique et des nouveaux outils » décerné par l'Association Nationale des DRH lors de la troisième édition du Prix du DRH numérique par l'ANDRH.

Le CIFFCO a dispensé en 2016 à 235 personnes, venues de toute la France, mais aussi de Belgique, de Suisse, d'Italie et du Royaume-Uni (salariés du Groupe et d'entreprises extérieures), un total de 2 565 jours de formation ferroviaire. Au total, depuis

l'ouverture du Centre, 220 agents au sol et près de 500 stagiaires conducteurs de train ont été formés, la moitié de l'activité s'effectuant avec des sociétés extérieures au Groupe Eurotunnel.

Sur l'année, les formations ont principalement concerné les conducteurs de train entrant sur le réseau ferré français, ainsi que les agents au sol. Le CIFFCO contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue également un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers et prend, plus généralement, part au développement économique et au rayonnement de la région Hauts-de-France. En 2016, le CIFFCO, ESGIE, le GRETA de Calais et Cap Intérim, ont accompagné par une formation de 7 semaines des personnes en situation de handicap et de en recherche d'emploi. Ceci afin de faciliter leur employabilité et leur insertion dans le monde professionnel.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles, afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel :

- Mise en place et développement par Europorte d'une formation diplômante aux métiers de l'ingénierie et de la maintenance ferroviaire, en étroite relation avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ;
- Accord avec l'École nationale des Ponts et Chaussées jusqu'en 2018 pour le financement d'une chaire d'enseignement et de recherche intitulée « Sciences pour le transport ferroviaire », consacrée à l'étude de l'activité ferroviaire. Cette chaire a pour finalité d'aborder la formation et la recherche sur des thématiques associées à l'infrastructure et au service de transport. Cette initiative confirme la volonté de Groupe Eurotunnel de partager son expertise pour faire avancer la science et l'innovation et de positionner le ferroviaire en métier d'avenir ;
- Partenariats avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, pour développer une nouvelle approche des métiers de la maintenance ;
- Participation en novembre 2016 à l'opération « Professeurs en entreprises » initiée par la Fondation C Génial, fondation pour la culture scientifique et technique. Cette opération destinée aux enseignants (et autres membres de l'éducation nationale) du secondaire, permet, outre l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation des filières et des métiers scientifiques et techniques des entreprises visitées. Plusieurs responsables du Matériel roulant de la Liaison Fixe se sont mobilisés en faveur de cette action.

Partenariats du Groupe pour le développement du ferroviaire

Groupe Eurotunnel apporte à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires.

Groupe Eurotunnel collabore également aux travaux du Comité Européen de normalisation, au sein du groupe de travail chargé de rédiger le projet de norme définissant la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effets de serre des prestations de transport.

Groupe Eurotunnel est membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. Des travaux présidés par le Groupe ont débouché sur des propositions pour la reconnaissance par l'État français de différents métiers de ce secteur d'activité en développement.

Groupe Eurotunnel est également membre actif de I-Trans, pôle de compétitivité mondial et pôle référent pour le ferroviaire en France. Le directeur des ressources humaines Groupe participe en tant que pilote au groupe opérationnel du CAPFOR (cercle d'animation du projet Formation), qui vise à renforcer la cohérence des formations existantes avec les attentes des industriels, à créer un vivier de compétences en région et à développer des formations supérieures de haut niveau de rayonnement international.

6.3.3 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Enjeux et politique du Groupe

Le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figurent parmi les enjeux importants identifiés lors de l'exercice de matérialité.

Groupe Eurotunnel s'est inséré dans son milieu en le façonnant positivement. Pourvoyeur d'emplois, il participe directement et d'une manière soutenue au développement économique local et poursuit sa mission d'aménageur en concertation avec les parties prenantes. Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Groupe Eurotunnel a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. De par sa mission, il s'inscrit pleinement dans une logique d'« ancrage territorial », entendu, comme la définition issue de l'ISO 26000, comme « le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté, visant à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté ».

Groupe Eurotunnel estime que son engagement en faveur du territoire est primordial d'autant qu'il contribue à la performance globale de l'entreprise, au climat interne et à la cohésion sociale et à la fidélisation de ses salariés.

Pour être à la hauteur de ces enjeux, Groupe Eurotunnel s'engage à tisser des liens avec toutes les communautés locales en apportant un soutien actif aux associations, écoles, universités et organisations avec lesquelles il collabore étroitement des deux côtés de la Liaison Fixe. Cet engagement repose notamment sur le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Actions et moyens mis en œuvre

Le développement de l'emploi local

Le Tunnel est depuis plus de 20 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale. Sa mise en service s'est concrétisée par la création d'environ 8 100 emplois directs et indirects dans les régions du Kent et du Pas-de-Calais et la réalisation d'infrastructures annexes de grande envergure dont notamment, de nouvelles autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, gares internationales.

Comme indiqué en section 1.1.1 du présent Document de Référence, Ernst and Young a publié un rapport évaluant la contribution économique du Tunnel au commerce et au tourisme ainsi que son rôle dans la croissance économique du Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel continue, en application de la convention de revitalisation signée en 2006 avec l'État français, d'apporter sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement du Calais. Cette contribution est prioritairement affectée au soutien à la création d'emplois. De même, il apporte un soutien financier et une présence active aux rencontres Jobs Transfrontaliers, initiative locale encourageant la mobilité professionnelle des jeunes entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, Groupe Eurotunnel encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés à partir de 2013 entre la filiale ESGIE et une personne accompagnée par FACE Calais. Un dernier contrat a porté sur une mission d'éco-garde représentant 400 heures de travail.

D'autres partenariats de sous-traitance et de service ont par ailleurs été signés entre ESGIE et des entreprises locales afin de développer l'emploi et de garantir l'ancrage territorial des activités du Groupe. Ces partenariats ont représenté environ 1 470 équivalents temps plein (ETP) en 2016 pour différentes prestations, notamment de services.

Le développement de l'économie locale

Dans le cadre de sa mission d'aménageur, il a été confié à la filiale du Groupe, Euro Immo GET, en janvier 2013, par la commune de Sangatte Blériot Plage, l'aménagement de l'éco village balnéaire et du golf de la Porte des Deux Caps. Ce projet prévoit, outre un golf de standing international et un hôtel de haute gamme, un programme immobilier de type éco quartier avec la construction de 500 logements.

Les réserves foncières du Groupe à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui inclut entre autres aujourd'hui un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an.

En France, l'ensemble Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et des gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint. Cela étant, à défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport, la dégradation progressive, voire la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait, comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, fortement impacter les revenus d'EPF qui réalise une part importante de son activité avec le transport de céréales.

Dans le cadre d'une convention assimilable à un partenariat public privé, Groupe Eurotunnel participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Actions solidaires

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Groupe Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté :

- Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Arrivée à échéance, la convention de Partenariat qui lie Groupe Eurotunnel et le Secours populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2015-2017).
- Soutien actif à la Fondation de la 2^{ème} Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie.

- Actions solidaires au profit de Papa Tohanga, une association d'aide sociale en faveur des populations de la République Démocratique du Congo dont le Président fondateur est un membre du personnel d'ESGIE. En 2015, un bus a été offert à l'association.
- Mise en place d'actions communes avec la Croix Rouge française à l'attention des clients sur le terminal français de la Concession.
- Versement d'un don à différentes associations telles que « La Ressourcerie du Calais », dans le cadre d'une campagne de financement participatif lancée par l'association FACE Calais.

Mécénat

Groupe Eurotunnel apporte un soutien financier au World Forum de l'Économie Responsable de Lille. Initié par Réseau Alliances, celui-ci a comme ambition de provoquer une économie mondiale responsable, en faisant connaître les bonnes pratiques d'entreprises qui exercent et contrôlent d'une manière responsable leur activité.

6.3.4 BONNES PRATIQUES : ÊTRE UN ACTEUR LOYAL ET RESPONSABLE

Enjeux et politique du Groupe

La mise en place d'un code éthique et la politique d'achats responsables ont été identifiés comme un enjeu important dans le cadre de l'analyse de matérialité. Groupe Eurotunnel s'engage à développer un climat de confiance et des relations loyales avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. Signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Groupe Eurotunnel adhère à ses principes fondamentaux, parmi lesquels le dixième principe qui précise que « les entreprises doivent combattre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin ».

Actions et moyens mis en œuvre

Éthique

Dans sa Charte Éthique et Comportements, arrêtée par le conseil d'administration en 2013, Groupe Eurotunnel définit des règles communes en matière de respect des personnes, de loyauté de la concurrence, de contrôle interne, de préservation de l'environnement.

Le Groupe opère comme un ensemble d'entités dans divers secteurs d'activités et zones géographiques. Ces principes d'action et ces lignes de conduite sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs. Le non-respect des règles éthiques ou du code de déontologie par les salariés du Groupe peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Relations avec les fournisseurs

Les relations entre Groupe Eurotunnel et ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. Conformément aux principes érigés par la Charte Éthique et Comportements, la procédure ACHA 0019 (code de déontologie) énonce les normes éthiques du Groupe. Ces normes assurent non seulement la conformité avec les lois et règlements applicables, mais au-delà des critères légaux, permettent de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Chaque acheteur ou collaborateur du Groupe s'engage à respecter le code de déontologie et à rechercher des fournisseurs qui partagent ses engagements. Les procédures d'appel d'offres garantissent l'égalité de traitement des fournisseurs lors des consultations.

Porteuses des valeurs et des engagements du Groupe en matière de RSE, les directions Achats des différentes entités ont pris des mesures qui, au-delà de la référence faite dans tous les nouveaux contrats à la Charte Éthique et Comportements de Groupe Eurotunnel, visent à exiger de leurs fournisseurs le respect de ses principes fondamentaux et de souscrire à la Politique de Conformité (article 23). L'article 23.2.1 engage le fournisseur à respecter la réglementation française en vigueur en matière de corruption, ainsi que la loi britannique sur la corruption, notamment le « Bribery Act 2010 » au Royaume-Uni.

La dimension développement durable est intégrée par les Concessionnaires dans le processus d'appel d'offres pour les contrats de sous-traitance sur leurs sites de la Liaison Fixe. Un engagement contractuel des sous-traitants est attendu sur le respect de la réglementation et législation sur le travail. Europorte opère principalement sur les sites de ses clients et ainsi, pour la gestion d'infrastructures portuaires, répercute les exigences des autorités portuaires dans ses propres contrats de sous-traitance.

Groupe Eurotunnel est signataire depuis janvier 2012 de la Charte Relations fournisseur responsables. Cette charte se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise. Elle constitue en cela une action destinée à prévenir la corruption.

Groupe Eurotunnel participe en outre aux comités de pilotage de la charte et du label « Relations fournisseur responsables » et manifeste clairement sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de labellisation en prolongement de la mise en œuvre des dix engagements de la charte. De plus, l'ethics and compliance steering committee a travaillé à la mise en place d'une politique anti-corruption Groupe sur laquelle le comité éthique et gouvernance du conseil d'administration, puis le conseil d'administration se sont prononcés et qui vise à renforcer la diffusion des règles de conduite faisant l'intégrité et l'éthique de Groupe Eurotunnel.

6.4. LA NATURE

Présentation de la politique du Groupe

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Groupe Eurotunnel, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Enjeux les plus matériels

L'engagement environnemental du Groupe se focalise sur les enjeux jugés les plus matériels, tels qu'identifiés dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- la politique générale en matière de gestion de l'environnement et notamment la formation des salariés en matière d'environnement ;
- la gestion des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- la politique d'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques ;
- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- une traction électrique provenant à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique, qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Europorte a renforcé, sous l'impulsion du Groupe, sa démarche environnementale. En complément de la mise en place d'un reporting transparent des prélèvements et rejets sur l'environnement, une phase d'identification des impacts des activités des entités françaises d'Europorte sur l'environnement a été conduite en 2013, qui a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions pour limiter ces impacts :

- optimisation des consommations énergétiques afin de réduire l'impact sur l'effet de serre ;
- prise en compte des critères environnementaux dans la définition des programmes de maintenance des locotracteurs (fuites d'huile ou émanations de particules liées aux moteurs). Fin 2016, 42 % du parc de Socorail est désormais équipé de moteurs nouvelle génération ;
- mise en place de filières de tri/collecte et traitements adaptés pour les différents types de déchets produits ;
- choix de produits respectueux de l'environnement ;
- création de zones vertes pour le stationnement et les opérations de maintenance des engins ;
- amélioration de la gestion des situations accidentelles en lien avec ses clients ;
- sensibilisation du personnel aux gestes éco-citoyens.

6.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

L'exercice de matérialité a permis de classer la politique générale en matière d'environnement parmi les enjeux prioritaires et la formation des salariés sur l'environnement parmi les enjeux importants pour Groupe Eurotunnel.

Gouvernance / pilotage

Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille est assurée et diffusée chaque mois, les Concessionnaires, fidèles à leur engagement constant en faveur de l'environnement, ont créé en 2006 une direction de la sécurité et du développement durable.

La politique générale des filiales Europorte comporte un volet environnemental qui précise l'implication d'Europorte dans la maîtrise de ses impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'énergie. L'avancement du plan d'actions environnementales qui en découle est suivi régulièrement par le comité de sécurité Europorte et lors de revue de direction. Le déploiement et la mise en œuvre de ce plan sont pris en charge par la direction sécurité, qualité et environnement centrale d'Europorte et plus particulièrement le service qualité environnement, relayés par les animateurs qualité et sécurité régionaux.

Certifications et labels

Dès 2002, les Concessionnaires ont mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et ont formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants. Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni par la direction de la sécurité et du développement durable ; en 2016, huit audits internes ont été menés, dont un dans une division opérationnelle et sept chez des sous-traitants.

Avec une démarche d'évaluation SQAS Rail (*Safety and Quality Assessment System*) tous les trois ans depuis 2014 pour l'ensemble du périmètre des filiales d'Europorte, Europorte s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation vient compléter les certifications MASE et ISO 9001 indiquées à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des évolutions réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement, Socorail est certifié depuis 2013 EcoPhyto pour les prestations de désherbage assurées sur les réseaux ferrés de certains ports et sites industriels. Le système mis en place vise à une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et une meilleure maîtrise de leurs impacts.

Prévention des risques

En application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les sites du terminal de Coquelles et de Sangatte constituent des ICPE du fait des éventuels dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, les activités notamment de réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). De même, en application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. Le Système comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention et des stations de traitement.

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L. 516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas aux activités du Groupe.

Le Groupe n'a été soumis à aucune amende de quelque nature que ce soit ni n'a été sujet à des rapports de non-conformité liés à ses activités.

Sensibilisation / formation des salariés

Dans le cadre d'un séminaire d'accueil dans l'entreprise, chaque nouveau salarié est informé de la politique environnementale de l'entreprise, ses objectifs et l'organisation mise en œuvre pour minimiser l'impact de son activité sur l'environnement. Le Groupe travaille par ailleurs à la mise en place d'une formation RSE digitale dont l'objectif sera de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux actions engagées dans les domaines de la responsabilité sociale et aux enjeux auxquels est confronté le Groupe.

6.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Enjeux et politique du Groupe

L'exercice de matérialité a identifié la gestion des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables parmi les enjeux très importants pour le premier et importants pour le second.

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires. Groupe Eurotunnel et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte développent ainsi dans toute la France et le Royaume-Uni une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants.

Actions et moyens mis en œuvre

Mesure des émissions

Groupe Eurotunnel a mis en place une politique de suivi et de gestion des émissions de gaz à effet de serre de ses filiales et ce, en anticipation de la parution des décrets d'application de l'article 228 – II de la loi dite « Grenelle 2 » relatifs à l'information que doit obligatoirement fournir toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport, sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. Afin de mieux répondre aux exigences de transparence qu'impose l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Groupe a entrepris une étude visant à identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre qui, au-delà de la Liaison Fixe, devra permettre de fournir pour le prochain exercice une analyse qualitative détaillée.

Groupe Eurotunnel est certifié par The Carbon Trust Standard depuis 2009. La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par cette organisation indépendante qui a établi à 2010 le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Groupe. En 2015, Groupe Eurotunnel a obtenu, sur le périmètre de la Liaison Fixe, le renouvellement de la certification Carbon Trust Standard pour sa politique et ses résultats en matière de réduction de son empreinte carbone sur la période 2013-2014. Un audit est prévu au printemps 2017, aux fins du renouvellement de la certification sur la période 2015-2016.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel est le seul opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone. En France, comme au Royaume-Uni, un bilan carbone complet de la Liaison Fixe avait été entrepris dès 2007 selon la méthode développée par l'ADEME. Ce bilan carbone avait permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité de la Liaison Fixe. Le plan d'action mis en œuvre à la suite du bilan avait porté sur les deux principaux postes : la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes, qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

Conformément au protocole de Montréal de 1992, des actions sont mises en œuvre pour réduire l'émission de l'ensemble des gaz amenuisant la couche d'ozone. Le halon est en cours de démantèlement des infrastructures de la Liaison Fixe. Les gaz réfrigérants utilisés dans les canalisations de refroidissement de Sangatte et Shakespeare Cliff ont également remplacés en totalité pour la partie française et pour moitié pour la partie britannique par de nouveaux groupes froids, sans effet négatif sur l'environnement et présentant une meilleure performance énergétique.

Offre client

Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport écoresponsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités.

Un éco-comparateur est disponible sur le site Internet de la Liaison Fixe, permet aux clients de calculer l'émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes Camions.

Depuis 2015, Groupe Eurotunnel met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge rapides et gratuites, sur le site de la Liaison Fixe de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent) : en trente minutes, ils peuvent ainsi charger 80 % de la capacité des batteries (chargeurs universels) ou recouvrer plus de 250 km d'autonomie. Au total, 16 places dédiées sont utilisables simultanément sur les deux terminaux du Tunnel sous la Manche. Il s'agit là des seuls sites en Europe à offrir une offre aussi complète. Le nombre de clients empruntant la Navette Passager en voiture électrique est passé de 40 en 2014 à 800 en 2015, et à plus de 3 500 en 2016. Il devrait être d'environ 5 000 en 2017.

Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK' Bluepar l'agence European TK' Blue Agency, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable et permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport.

Politique énergétique

Des audits énergétiques complets couvrant l'ensemble des consommations énergétiques des activités de la Concession – soit au-delà des obligations réglementaires – ont été réalisés en 2015 par un prestataire externe. Les conclusions rendues en 2016, proposent différentes actions de performances énergétiques ainsi que des pistes d'amélioration pour davantage de gains environnementaux.

L'achat de nouvelles Navettes Camions donnera lieu à l'attribution de Certificats d'Économie d'Énergie, qui seront accordés à EDF dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015 entre France Manche et EDF. Par ailleurs des variateurs électroniques nouvelle génération, moins consommateurs d'énergie ont été achetés et installés en France en 2016, qui permettent

de moduler la variation des ventilateurs de refroidissement. Enfin, fin 2016, la flotte de véhicules 100 % électriques circulant sur les terminaux de la Concession a atteint 37 unités. 12 autres véhicules ont été commandés et devront être livrés en mars 2017.

Europorte France a mis en place une démarche éco-conduite visant à sensibiliser les conducteurs de trains grandes lignes à l'impact de leur comportement de conduite sur les consommations d'énergie. Cette démarche prévoit également l'installation d'équipements techniques permettant la réduction de la consommation des locomotives, ainsi que des systèmes d'aide à la conduite en fonction des caractéristiques du réseau et du train, permettant au conducteur de mieux appliquer la conduite économique. Europorte France a également mis en service en 2015, pour la première fois en France, sept locomotives de moyenne puissance d'un nouveau modèle (Vossloh type DE18), qui pour une utilisation équivalente, permettent une réduction de la consommation de carburant de 15 à 20 %.

Les audits énergétiques réalisés par un organisme accrédité pour Europorte, ont permis d'identifier les opportunités de réduction de la consommation énergétique. Ainsi, une première expérience d'auto partage des véhicules de service a été mise en place dans la région lyonnaise. La société Arval a décerné le trophée de la mobilité éco responsable à Europorte pour cette initiative.

Résultats de l'année

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto⁽¹⁾)

Tonnes équivalent CO ₂	France	Royaume-Uni	Total
2016	62 740	22 106	✓ 84 847
2015	64 368	32 279	✓ 96 647

Groupe Eurotunnel déploie des efforts constants pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. Le Groupe a diminué cette année ses émissions de gaz à effet de serre de 12 % par rapport à l'année précédente à isopérimètre.

Cette réduction des émissions de gaz à effet de serre résulte, au niveau de la Liaison Fixe, du remplacement du halon dans les salles techniques du tunnel de service et sur les deux terminaux de la Liaison Fixe par des gaz moins polluants. Un investissement de plus de 40 000 euros a été en outre réalisé afin de remplacer certains fluides frigorigènes.

Il est à noter par ailleurs que des efforts sont continuellement déployés pour réduire les consommations énergétiques du Groupe et par conséquent ses émissions de CO₂. C'est ainsi que des tests sont menés, depuis 2015, pour équiper les installations des systèmes de climatisation embarqués à bord des Navettes de puces GSM, qui permettront d'effectuer des relevés, toutes les deux heures, de la pression et de la température des groupes. Cela permettra de limiter les fuites en les détectant plus facilement et plus rapidement. Il est par ailleurs envisagé de remplacer certains de ces systèmes de climatisation embarqués.

Un investissement sur 2016 et 2017 est par ailleurs consacré pour l'achat de nouveaux groupes HVAC (système de chauffage, de ventilation et de climatisation) pour les Navettes Passagers (150 sur une flotte de 450) afin de pallier au vieillissement de ces équipements.

Depuis la mise en service commercial de son service Navettes Camions, Groupe Eurotunnel a permis d'économiser près de 3,7 millions de tonnes de CO₂ par rapport aux ferries et depuis 2006, le Groupe a réduit de 55 % son empreinte carbone et ses émissions de gaz à effets de serre.

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie	Consommation totale en 2016	Consommation totale en 2015	Unité
Électricité	561 376 759	533 498 858	kWh
Gaz naturel	7 691 510	8 565 506	kWh
Fuel (GNR)	7 094 665	7 800 886	Litres
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	7 290	11 753	Litres
Gasoil	808 243	720 135	Litres
Essence	43 970	50 351	Litres

La hausse de 5 % des consommations d'électricité par rapport à l'année précédente est liée à l'augmentation de l'activité et donc de l'accroissement de la consommation d'énergie pour la traction avec un nombre plus important de rotation. De plus, de nouveaux points d'éclairage ont été ajoutés sur le terminal français de la Liaison Fixe pour des raisons de sécurité. La

⁽¹⁾ Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).

consommation de fuel est en léger recul du fait d'une activité moins soutenue dans ses volumes. L'augmentation de la consommation de gasoil (12 %) est due pour la Liaison Fixe à l'accroissement du parc de véhicules de location pour permettre, dans le contexte de la crise migratoire, la mise en place du plan anti-intrusion qui a nécessité davantage de véhicules. Pour Europorte, l'augmentation est liée à des trafics ponctuels sur le réseau non-électrique. La consommation en gaz naturel a connu une baisse de 10 %, due principalement à une baisse significative (65 %) chez Europorte liée à un changement de méthode d'estimation. En effet, les consommations de gaz ne sont plus estimées sur la base du ratio de consommation de gaz moyenne/m² fourni par l'ADEME mais sur la base d'une estimation moyenne par m² et par jour des sites Europorte disposant d'un compteur. Les consommations de GPL et d'essence ont connu également une baisse, respectivement de 38 % et de 13 % par rapport à l'année précédente et à périmètre constant.

Indicateur consommation d'eau

Mètres Cubes	Eau prélevée sur réseau public			Eau prélevée sur nappe phréatique		
	France	Royaume-Uni	Total	France	Royaume-Uni	Total
2016	125 811	122 777	248 588	34 908	0	✓ 34 908
2015	162 813	135 111	297 925	34 275	0	✓ 34 275

La consommation d'eau prélevée sur réseau public a fortement diminué par rapport à l'année précédente (17 %), une diminution principalement due en France à un changement de processus pour le nettoyage des Navettes, qui nécessite moins d'eau. Les consommations prélevées sur nappe phréatique ont augmenté au niveau du Groupe de 2 %.

Par ailleurs, les prélèvements d'eau sont réalisés en tenant compte des contraintes légales.

6.4.3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS

Enjeux et politique du Groupe

Selon les résultats de l'exercice de matérialité, la politique d'économie circulaire et la gestion des déchets figurent parmi les enjeux importants pour Groupe Eurotunnel. Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

Il est à noter par ailleurs que de par la nature de ses activités, le gaspillage alimentaire n'est pas un enjeu matériel pour le Groupe. Ce sujet ne concerne que la restauration sur le site et les données relatives à ce sujet ne seront pas publiées pour l'exercice 2016.

Actions et moyens mis en œuvre

Pour la partie française de la Liaison Fixe, les déchets industriels non dangereux sont triés afin d'être valorisés à près de 94 %, en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus est permis grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération. Trois formes de valorisation sont possibles : la valorisation par amélioration du tri, le rachat de déchets puis exutoires, la valorisation ou reprise gratuite.

Chez Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires (Dunkerque, Nantes-Saint Nazaire, Le Havre-Rouen), ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne et leur traitement confié à un prestataire. La prévention contre la pollution des sols a par ailleurs été renforcée dans l'atelier d'Europorte Proximité, par la mise en place d'un système de lavage à sec des locomotives.

Résultats de l'année

Indicateur déchets

Tonnes	Déchets industriels dangereux			Déchets industriels non dangereux		
	France	Royaume-Uni	Total	France	Royaume-Uni	Total
2016	186	168	354	5 499	1 688	✓ 7 187
2015	114	290	403	2 914	1 336	✓ 4 250

La production de déchets industriels dangereux a connu une baisse de 12 % par rapport à l'année dernière à périmètre constant. Cette baisse est due à la moindre fréquence des opérations de nettoyage de tunnel en 2016 qui, en conséquence ont engendré moins de déchets (savons, grandes quantités d'eau souillée, détergents). En revanche les quantités de déchets non dangereux ont fortement augmenté (69 %) en raison notamment d'un accroissement des travaux sur site et de l'abattage, pour des raisons de sécurité, d'arbres sur le terminal français.

Le bruit occasionné par les activités commerciales et de maintenance fait également l'objet d'un suivi attentif autour des terminaux. Une étude réalisée en 2009 a démontré que les activités de la Liaison Fixe ne créent aucun dépassement des normes de bruit, que ce soit en limite de propriété ou en zone d'émergence réglementée et ce, de jour comme de nuit. Les mesures ont été effectuées conformément à (i) l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans déroger à aucune de ses dispositions et (ii) la norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

De par la nature de ses activités, la thématique de consommation de matières premières et l'amélioration de l'efficacité dans leur utilisation est une thématique qui n'est pas pertinente pour le Groupe.

6.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeux et politique du Groupe

Dans le domaine de la biodiversité, Groupe Eurotunnel agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Actions et moyens mis en œuvre

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. En France, les espaces naturels sont situés dans le périmètre de la Concession et ne sont donc pas ouverts au public. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre gagnée sur la mer a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Le partenariat entre les Concessionnaires et le WCCP a reçu en 2016 son douzième Green Flag Award® consécutif, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe accueille chaque année plus de 80 000 visiteurs. Depuis 2014, un nouveau centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé.

Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone – dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Par ailleurs, le sol et la végétation d'un espace boisé à Biggins Wood ont été prélevés sur l'emplacement du terminal de Folkestone et réinstallés à proximité, pour conserver ce témoignage de la forêt primaire britannique.

6.5. TABLEAUX DES DONNÉES CHIFFRÉES 2014/2015 INCLUANT GBRf

Indicateur émissions de gaz à effet de serre

Tonnes équivalent CO ₂	France	Royaume-Uni	Total
2015	64 369	108 924	✓ 173 292
2014	62 911	93 349	✓ 156 260

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie	Consommation totale en 2015	Consommation totale en 2014	Unité
Électricité	533 659 961	515 816 892	kWh
Gaz naturel	8 578 914	8 871 267	kWh
Fuel (GNR)	37 104 110	33 816 154	Litres
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	40 310	44 332	Litres
Gasoil	825 038	865 983	Litres
Essence	50 370	102 692	Litres

Indicateur consommation d'eau

Mètres Cubes	Eau prélevée sur réseau public			Eau prélevée sur nappe phréatique		
	France	Royaume-Uni	Total	France	Royaume-Uni	Total
2015	162 814	135 439	✓ 298 253	34 275	0	✓ 34 275
2014	143 112	138 960	✓ 282 072	31 368	0	✓ 31 368

Indicateur déchets

Tonnes	Déchets industriels dangereux			Déchets industriels non dangereux		
	France	Royaume-Uni	Total	France	Royaume-Uni	Total
2015	114	362	✓ 476	2 914	1 783	✓ 4 697
2014	156	326	✓ 482	2 355	2 362	✓ 4 717

6.6. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
INFORMATIONS SOCIALES			
Emploi			
Effectif total	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	6.2.4 Emploi : Effectifs et répartition géographique
Répartition des salariés par sexe	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	6.2.4 Emploi : Répartition des effectifs hommes/femmes
Répartition des salariés par âge	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	6.2.4 Emploi : Répartition des effectifs par tranches d'âges
Répartition des salariés par zone géographique	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	6.2.4 Emploi : Effectif et répartition géographique
Embauches	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	6.2.4 Emploi : Recrutement

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Licenciements	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Départs
Rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.2.4 Emploi : Rémunération
Évolution des rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.2.4 Emploi : Rémunération
Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	LA	Droit du travail.	6.2.2 Conditions de travail : Temps de travail
Absentéisme	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.2.2 Conditions de travail : Absentéisme
Relations sociales			
Organisation du dialogue social	HR4	Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : pages 2 et 3</i>	6.2.3 Dialogue et relations sociales
Organisation du dialogue social	LA4	Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : pages 2 et 3</i>	6.2.3 Dialogue et relations sociales : Bilan des accords collectifs
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA5	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis.	6.2.1 Santé et sécurité : Santé et sécurité au travail
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	LA8	Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats.	6.2.1 Santé et sécurité : Santé et sécurité au travail
Taux de fréquence des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Taux de gravité des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail
Maladies professionnelles	LA7	Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité.	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail
Formation			
Nombre total d'heures de formation	LA9 / LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle. Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	6.2.5 Formation
Égalité de traitement			
Politique et actions diversité – égalité des chances	LA12 / EC5 / EC7	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2</i>	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances
Egalite hommes / femmes	LA13	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes, par catégorie professionnelle et par principaux sites opérationnels. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2</i>	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances, Egalité homme/femme
Emploi et insertion de personnes handicapées	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité.	6.2.4 Emploi : Emploi et insertion des salariés handicapés
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2</i>	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT			
	LA et HR	Pratiques en matière d'emploi et travail décent / Droit de l'Homme. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2</i>	6.1.1. Origine de la démarche RSE et engagements d'Eurotunnel

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
DONNES ENVIRONNEMENTALES			
Politique générale en matière environnementale			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 6</i>	6.4.1 Politique générale en matière environnementale
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement.	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 6</i>	6.4.1 Politique générale en matière environnementale
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	EN31	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type.	6.4.1 Politique générale en matière environnementale : Prévention des risques
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN29 / EN34	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales. Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs	6.4.1 Politique générale en matière environnementale : Prévention des risques
Pollution			
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN23/ EN24 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume des déversements substantiels. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII ;de la Convention de Bâle, et pourcentage de déchets exportés.	6.4.3 Économie circulaire et gestion des déchets : Indicateur Déchets
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN24	Nombre et volume total des déversements substantiels	6.4.3. Économie circulaire et gestion des déchets
Économie circulaire			
Prévention et gestion des déchets			
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	EN23 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I,II, III et VIII de la Convention de Bâle et pourcentage de déchets exportés.	Non applicable
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		N/A	Non applicable

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Économie circulaire			
Utilisation durable des ressources			
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales.	EN8 / EN9 / EN10	Volume total d'eau prélevé par source Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : indicateur consommation d'eau
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1/ EN2	Consommation de matières en poids ou en volume Pourcentage de matériaux provenant de matières recyclées	
Consommation d'énergie et mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 / EN6 / EN7	Consommation énergétique au sein de l'organisation Réduction de la consommation énergétique Réduction des besoins énergétiques des produits et services	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : sources énergétiques
Utilisation des sols	EN5 / EN6 / EN7		6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : Politique énergétique
Changement climatique			
Les postes significatifs d'émissions de Gaz à effet de serre	EN15 à EN21	Émissions directes de gaz à effet de serre (SCOPE 1) Émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 2) liées à l'énergie Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 3) Intensité des émissions de gaz à effet de serre Réduction des émissions de gaz à effet de serre Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles Total des rejets d'eau, par type et par destination Poids total de déchets, par type et par mode de traitement Nombre et volume total des déversements substantiels.	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : Indicateur émission de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto)
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques.	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Protection de la biodiversité			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN11 à EN14	<p>Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.</p> <p>Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.</p> <p>Habitats protégés ou restaurés.</p> <p>Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.</p>	6.4.4 Protection de la biodiversité
ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
En matière d'emploi et de développement régional	EC7 / EC8	<p>Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services.</p> <p>Impacts économiques indirects substantiels, y compris importance de ces impacts.</p>	6.3.3 Développement du territoire : Développement de l'emploi local, Développement de l'économie locale
Sur les populations riveraines ou locales	SO1 / SO2	<p>Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations des impacts et des programmes de développement.</p> <p>Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles sur les communautés locales.</p>	6.3.3 Développement du territoire : Développement de l'emploi local 6.3.4 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société			
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	G4-24 à G4-27		
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	Valeur économique directe créée et distribuée.	6.3.3 Développement du territoire : Actions solidaires, Mécénat
Sous-traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans le politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 / HR10	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits de l'Homme.	6.3.4 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	S09	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux impacts sur la société.	6.3.4 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Loyauté des pratiques			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO3 SO4 – SO5 /	<p>Nombre total et pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifié.</p> <p>Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption.</p> <p>Cas avérés de corruption et mesures prises.</p> <p><i>Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 3</i></p>	6.3.4 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 / PR2	<p>Pourcentage des catégories importantes de produits et de services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués aux fins d'amélioration.</p> <p>Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.</p>	6.2.1 Santé et sécurité Sécurité des installations : Sûreté des sites

6.7. POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS

La RSE, au cœur de la stratégie du Groupe

La Responsabilité sociale de l'Entreprise (RSE) suppose que les entreprises intègrent dans leur modèle économique et leur stratégie des problématiques environnementales et sociales. Démarche d'autorégulation volontairement adoptée à ses débuts, la RSE s'est inscrite ensuite dans un cadre réglementaire initié en France, dès 2001-2002, par la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue plus tard obligatoire pour les entreprises françaises suite à la publication en 2012 du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 puis de l'arrêté du 13 mai 2013. Groupe Eurotunnel a devancé cette obligation et sa démarche va au-delà de la simple vérification.

Groupe Eurotunnel intègre la responsabilité sociale au cœur de ses activités et dans ses interactions avec les différentes parties prenantes internes et externes et affiche clairement ses engagements auprès de ses partenaires : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, collectivités territoriales, administrations, associations et communautés. Fidèle à ses principes, il mène depuis plus de vingt ans une politique à la fois exigeante et concrète en faveur de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise qu'il exerce essentiellement dans trois domaines, qui sont autant d'axes stratégiques liés à ses activités :

- Les Hommes, c'est-à-dire chacun des 3 336 collaboratrices et collaborateurs du Groupe Eurotunnel ;
- La Nature, autrement dit l'environnement et les écosystèmes avec lesquels interagissent ses activités croissantes ;
- Le Territoire, ou toutes les communautés avec lesquelles le Groupe est en relation partout en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Groupe Eurotunnel a élaboré une politique RSE qui s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands textes fondateurs internationaux : la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail.

Le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel et son Président-directeur général appuient sans réserve les principes énoncés dans ces codes et normes internationales. L'objectif de cette politique est de traduire ce soutien dans un ensemble de procédures opérationnelles qui définissent une approche commune pour toutes les entités du Groupe.

La conformité à cette politique sera surveillée et soumise en permanence à l'examen attentif du conseil d'administration du Groupe, soutenu par le comité développement durable. Celle-ci sera par ailleurs communiquée aux parties prenantes à travers les différents rapports annuels du Groupe.

Des objectifs RSE seront définis chaque année et feront partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe. Ils seront examinés et évalués lors des entretiens annuels individuels.

Chaque responsable sera chargé de veiller à ce que les principes énoncés soient communiqués, compris et respectés par tous les employés.

Les enjeux

Groupe Eurotunnel a identifié cinq enjeux majeurs, qui répondent aux questions centrales énoncées par les grands textes fondateurs et les différents référentiels et normes internationaux (Global compact, GRI, ISO 26000). L'univers de ces enjeux est de plusieurs ordres : social, territorial, environnemental, économique et éthique.

- Les enjeux sociaux : respecter les droits des salariés
- Les enjeux territoriaux : développer les liens de proximité avec le territoire
- Les enjeux environnementaux : réduire l'impact de l'activité sur l'environnement
- Les enjeux économiques : maîtriser les relations avec les clients
- Les enjeux éthiques : poursuivre le développement des politiques et le partage des valeurs au sein du Groupe en relation avec les parties prenantes.

La maîtrise de ces enjeux a été et reste une priorité pour Groupe Eurotunnel qui, depuis son origine, s'est engagé dans une politique de responsabilité sociale qui concilie performance économique, équité sociale et protection de l'environnement dans une logique d'amélioration continue.

Enjeux sociaux

La maîtrise des enjeux sociaux passe, pour le Groupe, par un investissement total en faveur d'un environnement de travail qui favorise le développement et l'épanouissement personnels de ses collaborateurs. Les politiques des ressources humaines sont élaborées en fonction de critères qui militent en faveur d'une parfaite égalité des chances et de traitement entre tous les salariés. Dans sa Charte Éthique et Comportements, Groupe Eurotunnel s'est en effet engagé à lutter contre toutes les formes de discrimination. Dans cette même Charte, il réaffirme avec force son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle

des droits de l'homme de 1948 et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact).

Pour accompagner le développement de ses collaborateurs et leur garantir un environnement de travail sûr et salubre, Groupe Eurotunnel fait de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail une préoccupation majeure avec l'ambition renouvelée et affirmée du zéro accident. Attentif à la progression des performances de ses salariés, le Groupe considère l'entretien individuel annuel comme un outil indispensable de gestion des ressources humaines et fixe par conséquent à tous les responsables de l'entreprise l'objectif de 100 % d'entretiens.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. C'est ainsi qu'un accord a été signé en janvier 2013 avec l'École nationale des Ponts et Chaussées, qui porte création pour une durée de cinq ans d'une chaire d'enseignement et de recherche intitulée « Science pour le transport ferroviaire », consacrée à l'étude de l'activité ferroviaire. Cette chaire a pour finalité d'aborder la formation et la recherche sur des thématiques associées à l'infrastructure et au service de transport. Cette initiative confirme la volonté de Groupe Eurotunnel de partager son expertise pour faire avancer la science et l'innovation et positionner le ferroviaire en métier d'avenir.

Groupe Eurotunnel porte également une grande attention à la formation aux métiers du ferroviaire. Créé en 2011 par le Groupe, un centre international de formation ferroviaire, le CIFFCO, contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers et prend, plus généralement, part au développement économique et au rayonnement de la région Nord-Pas-de-Calais.

Enjeux territoriaux

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Groupe Eurotunnel a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. De par sa mission, il s'inscrit pleinement dans une logique d'« ancrage territorial », entendu, telle qu'une définition issue de l'ISO 26000 le précise, « comme le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté, visant à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté ».

Groupe Eurotunnel a contribué à la création de plusieurs milliers d'emplois directs, indirects et induits dans le Kent et le Calais et a, de par son rôle d'aménageur, fortement contribué à la dynamisation de l'économie locale aux deux sorties du Tunnel et à la transformation positive du milieu dans lequel il évolue.

Groupe Eurotunnel a conscience que l'ancrage territorial ne se limite pas à assumer l'impact de ses activités sur le milieu mais qu'il induit un comportement responsable et citoyen. Aussi cherche-t-il constamment à renforcer son intégration dans son environnement immédiat à travers des engagements concrets et des actions solidaires tournées vers la communauté. Le Groupe milite par ailleurs en faveur de l'éducation et de la culture, conscient que le partage des connaissances est un facteur de plus grande égalité des chances.

Groupe Eurotunnel estime que son engagement en faveur du territoire est primordial d'autant qu'il contribue à la performance globale de l'entreprise, au climat interne et à la cohésion sociale et à la fidélisation de ses salariés.

Pour être à la hauteur de ces enjeux, Groupe Eurotunnel s'engage à renforcer ses liens avec les communautés locales en apportant un soutien actif aux associations, écoles, universités et organisations avec lesquelles il collabore étroitement des deux côtés de la Liaison Fixe.

Enjeux environnementaux

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Groupe Eurotunnel, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires.

Dès la construction du Tunnel, des dépenses ont été engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Le système comprend des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention, des stations de traitement, etc. Par ailleurs, un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 a été mis en place dès 2002 par les Concessionnaires.

Pour 2016, Groupe Eurotunnel s'engage à agir en cohérence avec les principes du développement durable et conformément aux principes du Pacte mondial relatifs à l'environnement. Pour y parvenir, le Groupe s'engage sur quatre axes :

- Réduire les impacts environnementaux de ses propres opérations, en mettant l'accent sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de ses consommations d'énergie, l'accroissement de la flotte des voitures électriques et l'optimisation de la gestion des déchets ;
- Sensibiliser le personnel aux gestes éco-citoyens ;
- Choisir des produits innovants et respectueux de l'environnement ;
- Renforcer les actions en faveur de la protection de la diversité.

Au-delà de ces engagements, Groupe Eurotunnel portera une attention particulière à l'approche environnementale de ses fournisseurs, auxquels il sera demandé la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Enjeux économiques

Groupe Eurotunnel place l'attention portée à chaque client au cœur de sa stratégie de développement. Pour ses équipes, au sein de toutes ses filiales, la qualité de service est une priorité et une exigence à la fois quotidiennes et stratégiques.

Ancré dans une culture binationale où la notion de « client » prévaut, Groupe Eurotunnel investit constamment dans l'adaptation de l'offre, la qualité de l'accueil, la ponctualité, la fluidité, le confort et la sécurité, autour d'un objectif central : accroître constamment le haut niveau de qualité de service qui fonde sa croissance économique. Avec une règle d'or : toute innovation, tout projet d'investissement doit démontrer son apport pour les clients avant d'être engagé. Cette démarche d'amélioration continue prend aujourd'hui un relief particulier, quand, plus de 20 ans après l'ouverture de l'exploitation, une nouvelle génération de clientèle se profile.

Cet engagement s'est concrétisé dès 2013 par le lancement d'importants projets dans les différentes filiales du Groupe, tels que la création d'une direction Expérience Clients, la rénovation des terminaux et des wagons des Navettes Camions, la téléphonie mobile dans l'ensemble du Tunnel, etc.

Premier opérateur ferroviaire privé en France et au Royaume-Uni, Europorte, une filiale de Groupe Eurotunnel, fait la différence par la qualité de service.

Engagé dans une démarche d'amélioration continue, Groupe Eurotunnel conduit un projet de transformation de ses terminaux dont la capacité d'accueil va être élargie afin d'offrir, à partir de 2015, davantage de départs, de voies de péages, un parking sécurisé, autant d'initiatives pour répondre en toute fluidité à la croissance attendue du trafic camions.

La volonté de Groupe Eurotunnel et de ses filiales, entreprises de service, demeure celle de maintenir pour 2016 une qualité de service au meilleur niveau. La satisfaction de ses clients est une priorité absolue pour le Groupe. Pour 2016, il fixe comme objectif central, pour la Concession, un taux de satisfaction clients pour l'activité passager de 90 % et de 85 % pour les conducteurs concernant l'activité commerciale camions.

Pour répondre aux enjeux de l'approvisionnement responsable, le Groupe a entrepris un travail d'identification et d'évaluation de ses principaux fournisseurs dans le domaine du développement durable.

Enjeux éthiques

Pour définir ses priorités, Groupe Eurotunnel échange et poursuit un dialogue permanent avec ses parties prenantes internes et externes parmi lesquelles ses salariés, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires, les collectivités locales, les concurrents, les pouvoirs publics, les organisations syndicales. Ce dialogue aide le groupe à mieux cerner les évolutions sociétales et ses enjeux, à faire émerger de nouveaux sujets et à amorcer la réflexion sur des projets pilotes.

Groupe Eurotunnel a pour ambition d'être une référence et un modèle au sein de l'industrie du transport en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et entend maintenir son rôle d'acteur majeur du transport transmanche et sa position de leader mondial du ferroutage.

Cette ambition oblige à des engagements clairement énoncés. C'est ce qu'entreprend Groupe Eurotunnel, qui s'engage, à travers cette politique, à développer un climat de confiance et des relations loyales avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. Il s'engage notamment à :

- Agir avec loyauté envers ses clients et partenaires ;
- Susciter, maintenir et encourager un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes ;
- Renforcer son ancrage territorial ;
- Respecter scrupuleusement les droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ;
- Rendre compte avec la plus grande transparence de ses résultats économiques, sociaux et environnementaux.

6.8. NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La démarche de reporting social et environnemental de Groupe Eurotunnel s'appuie sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans l'article 225 de la loi française n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI).

La consolidation des données sociales pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de la direction des Ressources humaines Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016), du fait de l'indisponibilité des données et des éléments de preuve auditable dans un délai compatible avec la date de publication du Document de Référence.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe à l'exception de GBRf en raison de sa cession en cours d'exercice à EQT Infrastructure II. Après consultation des représentants du personnel compétents au niveau du Groupe, la finalisation de la vente de la filiale est intervenue le 15 novembre 2016.

Afin de renforcer la comparabilité des données, les indicateurs ont été publiés sur un périmètre hors GBRf pour 2015 et 2016. Les indicateurs incluant GBRf, sur les exercices 2014 et 2015 sont présentés séparément, dans la section 6.5 du présent Document de Référence.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale,
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe,
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des Ressources humaines du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des Ressources humaines Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la Direction des Ressources humaines Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales,
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs,
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données,
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthodologie développée par le Carbon Trust. Pour certaines données entrantes relatives aux fluides frigorigènes, les facteurs d'émission sont basés sur les fiches sécurité produit. Pour le SF6 et le Halon et l'achat d'électricité en France, les facteurs d'émissions sont basés sur le DEFRA.

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting.

La méthode d'estimation des consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs a évolué. Les consommations ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m³/ par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Il a été procédé à un réajustement au cours de l'exercice 2016 concernant la consommation d'eau 2015 du site de Shakespeare Cliff, de la Liaison Fixe UK suite à la réception des factures.

Les quantités de SF6 rejetées dans l'atmosphère ont été estimées lors du présent exercice sur le périmètre de la Liaison Fixe, mais feront l'objet davantage de précisions lors des reporting futurs suite à l'acquisition d'une nouvelle machine, DIL0, qui permet de mesurer les quantités de SF6 retirées ou ajoutées.

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

Les charges salariales et les charges patronales sont reportées par les services des ressources humaines à partir des systèmes de paie.

Contrôle externe

Soucieux de fournir une information fiable, Groupe Eurotunnel demande chaque année un avis à un organisme tiers indépendant sur la qualité de ses procédures de reporting et de remontée des informations sociales et environnementales. En 2016, l'audit a été mené par le cabinet Mazars. Le rapport d'assurance 2016 exprime une assurance raisonnable sur trois indicateurs environnementaux et dix indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe ✓) ainsi qu'un indicateur sociétal et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans le chapitre 6 du présent Document de Référence.

6.9. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Eurotunnel, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

⁽¹⁾ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 6 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre les mois d'octobre 2016 et de mars 2017 pour une durée d'environ 15 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 30 002⁽¹⁾.

I – Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 6.8 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II – Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE*Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

⁽¹⁾ ISAE 30 002 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (détaillées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 99 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

III – Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 99 % des effectifs et 100 % des informations environnementales identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 28 février 2017

Mazars SAS

Francisco Sanchez
Associé

Edwige Rey
Associé
RSE & Développement Durable

⁽¹⁾ Données sociales : Eurotunnel Services GIE (ESGIE), Eurotunnel Services LTD (ESL), Europorte France (Europorte France – EPF, Socorail, Europorte Proximité – EPP, Europorte SAS)

Données environnementales : France Manche SA (FM SA), The Channel Tunnel Group Limited (CTG), Europorte France

6

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Annexe

Liste des informations les plus importantes :

Indicateurs sociaux	Rapport d'assurance raisonnable
Effectifs fin de période, répartition par sexe	X
Âge moyen	X
Taux d'encadrement	X
Taux d'emploi précaire non permanent	X
Nombre de stagiaires et d'alternants	X
Nombre d'heures de formation	X
Taux de fréquence des accidents du travail	X
Taux de gravité des accidents du travail	X
Taux d'absentéisme	X
Coût de formation	X

Indicateurs environnementaux	Rapport d'assurance raisonnable
Consommation d'eau	X
Émissions de GES (scope 1 et 2)	X
Déchets produits (dangereux, non dangereux)	X

Indicateurs sociétaux	Rapport d'assurance raisonnable
Indice composite de performance RSE	X

7. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1.	<i>CAPITAL SOCIAL</i>	248
7.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SE)</i>	248
7.1.2	<i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SE)</i>	248
7.1.3	<i>Autres valeurs mobilières</i>	248
7.1.4	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	248
7.1.5	<i>Historique du capital des trois dernières années</i>	251
7.2.	<i>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</i>	252
7.3.	<i>RACHAT D' ACTIONS</i>	253
7.3.1	<i>Description du programme de rachat d'actions 2016</i>	253
7.3.2	<i>Synthèse des opérations réalisées par GET SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2016</i>	254
7.4.	<i>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i>	254
7.4.1	<i>Principaux actionnaires</i>	254
7.4.2	<i>Détention du contrôle</i>	256
7.5.	<i>AVANTAGES TARIFAIRES</i>	256

7.1. CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GET SE)

Au 31 décembre 2016, le capital social de GET SE était de 220 000 002,67 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 267 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, entièrement libérées.

Le 28 février 2017, le conseil d'administration a constaté la perte des droits afférents à 22 actions de préférence de type B, soit une réduction du capital de 22 centimes d'euros. À la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SE était de 220 000 002,45 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 245 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SE.

A la date du présent Document de Référence, GET SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GET SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

A la date du présent Document de Référence, GET SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2016, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de GET SE, tenue sur première convocation le 29 avril 2015, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après. Ces délégations arrivent à échéance cette année. Il est prévu de présenter le renouvellement de deux délégations au vote des

actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017. Ces opérations ne pourront pas avoir lieu pendant les périodes d'offres publiques sur le capital de la société.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Autorisations présentées au vote de l'assemblée générale du 27 avril 2017	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8 ^{ème} résolution)	29 avril 2015	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (9 ^{ème} résolution)	29 avril 2015	26 mois	20 % du capital 44 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	Néant	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (10 ^{ème} résolution)	29 avril 2015	26 mois	10 % capital 22 millions d'euros	Néant	10 % capital 22 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (15 ^{ème} résolution)	29 avril 2015	26 mois	2 millions d'euros	Néant	2 millions d'euros	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 8, 9 et 10 (14 ^{ème} résolution)	29 avril 2015	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 20 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois

Capital faisant l'objet d'une option

L'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions ordinaires de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options / 31 décembre 2015	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2010 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 164 000 Exerçables : 237 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) et de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) ont été atteintes pour 100 % des options.	4 ans
Options 2011 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 430 000 Exerçables : 446 500	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 50 % des options ont été déchuées en 2012 et 2013, les conditions de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) n'ayant pas été atteintes.	4 ans
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 405 000 Exerçables : 957 750	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchuées en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le descriptif des conditions de performance et leur niveau de réalisation figurent au chapitre 5 du présent Document de Référence.

Le conseil d'administration a affecté 1 641 250 actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Plan collectifs attribution d'actions ordinaires gratuites

L'assemblée générale du 28 avril 2011 a, aux termes de la septième résolution, autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce qui y ont renoncé). Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de la septième résolution votée par l'assemblée générale du 28 avril 2011, ne pouvait, au total sur trois ans, excéder 1 748 000 actions ordinaires. Les 28 avril 2011 et 26 avril 2012, GET SE a attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants), 200 actions ordinaires (2011) et 310 actions ordinaires (2012) par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2014 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 29 avril 2014 à une attribution d'un total de 369 100 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2015 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 29 avril 2015 à une attribution d'un total de 583 500 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 150 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2016 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2016 à une attribution d'un total de 302 325 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2016, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 954 550 actions ordinaires (contre 1 264 750 au 31 décembre 2015) soit environ 0,17 % du capital au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'options d'actions ordinaires attribuées et non encore exercées (déduction faite, le cas échéant, des options annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 641 250 (contre 1 741 700 au 31 décembre 2015) soit environ 0,30 % du capital de GET SE au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'actions de préférence de type B attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 278 (contre 300 au 31 décembre 2015) représentant 1 390 000 actions ordinaires soit environ 0,25 % du capital de GET SE au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'actions de préférence de type C attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 784 (contre 1 995 au 31 décembre 2015) représentant 892 000 actions ordinaires soit environ 0,16 % du capital de GET SE au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 179 750 soit environ 0,21 % du capital de GET SE au 31 décembre 2016.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 1,1 % du capital social de GET SE.

La moyenne du taux d'attribution annuel (« burn rate ») de la société sur les trois derniers exercices correspond à 0,30 %.

Année	2016	2015	2014
Taux annuel	0,27 %	0,29 %	0,34 %
Burn rate sur 3 ans			0,30 %

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat salarié, avec 1 949 107 actions ordinaires, représentait 0,35 % du capital, dont 1 166 800 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Epargne Groupe (soit environ 0,21 % du capital) et 173 518 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 482 798 actions ordinaires au nominatif français et, par un intermédiaire, 125 991 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**Annulation d'actions ordinaires**

Groupe Eurotunnel SA a procédé, le 3 décembre 2012, à l'annulation de 10 572 129 actions ordinaires, conformément aux pouvoirs conférés par la 13^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 avril 2012. Ces actions ordinaires avaient été achetées dans le cadre du programme de rachat de la société et affectées en annulation. À la suite de cette opération, le capital est divisé en 550 000 000 actions ordinaires de 0,40 euros de nominal chacune.

Actions de préférence GET SE : « actions de préférence B »

L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 a, dans sa résolution 14, autorisé la création d'une nouvelle catégorie d'actions, des actions de préférence B, convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans, en actions ordinaires si des conditions de performance boursières des actions ordinaires sont remplies. Le descriptif de ces actions de préférence B figure à la section 8.2.2 du présent Document de Référence.

Actions de préférence GET SE : « actions de préférence C »

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune, des actions de préférence C, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le descriptif de ces actions de préférence C figure à la section 8.2.2 du présent Document de Référence.

PEA-PME des ETI cotées sur Euronext

Le 7 mars 2016, Groupe Eurotunnel SE a confirmé le renouvellement de son éligibilité au dispositif PEA-PME pour 2016-2017 conformément au décret n° 2014-283 du 4 mars 2014.

7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de GET SE s'établit à 86 272 829 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui font apparaître ce bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (44 469 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

GET SE entend poursuivre, tout en la renforçant, sa politique de distribution. Le 27 avril 2017, GET SE soumettra au vote de ses actionnaires une distribution de dividendes de 0,26 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 143 millions d'euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice 2016 à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et de prélever 56 727 171 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	86 272 829 euros
Report à nouveau bénéficiaire	326 117 063 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	143 000 000 euros
Solde du report à nouveau	269 389 892 euros

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que GET SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

Exercice	2015	2014	2013
Dividende par action ordinaire	0,22 €	0,18 €	0,15 €
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	121 000 000€	99 000 000 €	82 500 000 €
Valeur réel : nombre d'actions ordinaires concernées ^(*)	537 065 436	540 399 917	539 240 517
Valeur réel : montant affecté en distribution ^(*)	118 154 396€	97 271 985 €	80 886 078 €

* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements liés au Tunnel et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'atteindre un dividende de 35 centimes par action au titre de l'exercice 2018. Dans cette dynamique, il sera proposé, au titre de 2016, d'augmenter le dividende à 26 centimes par action ordinaire ayant droit au dividende.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3. RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 27 avril 2016 a autorisé GET SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2016

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 27 avril 2016 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2016, GET SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement général de l'AMF et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 17 février 2016 excéder 880 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 16 euros, visé ci-dessus) ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GET SE tenue le 27 avril 2016 s'élève à 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de GET SE au moment considéré.

Les opérations réalisées par GET SE au titre du programme de rachat 2016 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'AMF telles que (i) l'achat d'actions ordinaires de GET SE pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou, (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'AMF, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'AMF ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de GET SE, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SE (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions ordinaires octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SE ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SE ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des actions ordinaires de GET SE, en vertu d'autorisations antérieures ou ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions ordinaires, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de céder ou de remettre des actions ordinaires, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat, au bénéfice des salariés du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne entreprise, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, y compris par attribution gratuite de ces actions ordinaires au titre d'un abondement en actions ordinaires ;
- de réduire le capital de GET SE en application de la 15^{ème} résolution votée par l'assemblée générale du 27 avril 2016 ou toute autorisation similaire.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GET SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2016

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, au titre du programme de rachat d'actions ordinaires, GET SE a racheté un total de 6 255 000 actions ordinaires au prix moyen de 9,441 euros.

Au 31 décembre 2016, GET SE détenait⁽¹⁾ 15 684 151 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans d'options d'achat d'actions ordinaires (1 641 250), aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (954 550), à l'exercice de droits attachés aux actions de préférence convertibles à terme en actions ordinaires de GET SE (2 282 000) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (8 372 283). Ces actions ordinaires auto-détenues par GET SE représentaient 2,85 % du capital social de GET SE au 31 décembre 2016, pour un montant nominal total de 6 273 660,40 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (7,6408 euros) de 119 840 200 euros hors contrat de liquidité.

	Synthèse au 31 décembre 2016
Pourcentage de capital auto-détenu	2,85 %
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	15 684 151
Valeur nette comptable du portefeuille	119 840 200 euros
Valeur de marché du portefeuille	141 690 620 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des actions ordinaires acquises par GET SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni GET SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

7.4. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2016, et à la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 639 198 460. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 622 752 846.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale n'est pas significatif : il provient des actions détenues en autocontrôle par GET SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document de Référence et qui sont privées du droit de vote ; et
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques n'est pas significatif : il résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.2.4 du présent Document de Référence.

⁽¹⁾ Hors actions acquises par Oddo Seydler Corporate Finance dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (1 166 800 actions ordinaires GET SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires GET SE).

La répartition du capital social de GET SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
- individuels	9,39 %	9,98 %
- dépositaires	59,12 %	52,01 %
- institutionnels	28,64 %	36,21 %
- auto détention	2,85 %	1,80 %
Nombre actions	550 000 000	550 000 000

Source : analyse TPI et registre nominatif.

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. À la demande de la société, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière. Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2016, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	18 %
Royaume-Uni	26 %
États-Unis	36 %
Reste du Monde	20 %
TOTAL	100 %

Au 28 février 2017, deux actionnaires détiennent encore plus de 5 % du capital social :

Actionnariat ⁽¹⁾	Actions	% capital ⁽²⁾	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques ⁽³⁾
Aero	85 170 758	15,48	170 341 516	26,65
The Capital Group Companies Inc.	31 936 776	5,81	31 936 776	4,996

⁽¹⁾ Base : données déclaration AMF au moment considéré.

⁽²⁾ Base : 31 décembre 2016 : 550 000 000 actions ordinaires.

⁽³⁾ Base : 31 décembre 2016 : 639 198 460 droits de vote théoriques.

Aero 1 Global & International S.à.r.l. (Aero)

Par courrier à l'AMF le 26 septembre 2011, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis), a déclaré (déclaration AMF n° 211C1770) avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 20 % et 25 % des droits de vote de la société GET SE et détenir indirectement, 85 289 551 actions, représentant 163 315 953 droits de vote, soit 15,64 % du capital et 26,05 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 545 344 183 actions ordinaires représentant 626 903 140 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Aero 1 Global & International S.à.r.l (Aero)	85 170 758	15,62	163 197 160	26,03
Goldman Sachs & Co (GSCO)	3 862	ns	3 862	ns
Goldman Sachs International (GSI)	114 931	0,02	114 931	0,02

The Capital Group Companies Inc.

Par courrier reçu le 18 mai 2016, la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF n° 216C1148) avoir franchi en hausse, le 16 mai 2016, le seuil de 5 % des droits de vote de la société GET SE et détenir 31 936 776 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,81 % du capital et 5,0003 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 701 981 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Historique

Pour mémoire, BlackRock, Inc a, depuis 2016, ramené sa participation en deçà du seuil de 5 % du capital social :

- Par courrier reçu le 19 décembre 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (déclaration AMF n° 216C2863) avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2016, le seuil de 5 % du capital de la société GET SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 26 397 403 actions ordinaires représentant autant de droits de vote, soit 4,80 % du capital et 4,13 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 179 626 droits de vote. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ordinaires GET SE sur le marché.

Pour mémoire, Rare Infrastructure Limited / Legg Mason Inc a, depuis 2016, ramené sa participation en deçà du seuil de 5 % du capital social :

- Par courrier reçu le 13 juillet 2016, la société de droit de l'Etat du Maryland Legg Mason, Inc. (100 International Drive, Baltimore Maryland 21202, Etats-Unis), a déclaré à l'AMF (déclaration AMF 216C1644) avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Rare Infrastructure Limited qu'elle contrôle, le seuil de 5 % du capital de la société GET SE et détenir 27 415 128 actions ordinaires représentant autant de droits de vote, soit 4,98 % du capital et 4,29 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 638 713 323 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ordinaires sur le marché.

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

À la connaissance de GET SE, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SE.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.2.4 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions. En revanche, les actions de préférence B et actions de préférence C visées en section 8.2.2 du présent Document de Référence, sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B et d'actions de préférence C.

7.5. AVANTAGES TARIFAIRES

GET SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de GET SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de GET SE jusqu'au 31 décembre 2019.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.eurotunnelgroup.com.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1.	CONTRATS IMPORTANTS	258
8.1.1	<i>Le Traité de Cantorbéry</i>	258
8.1.2	<i>Le Contrat de Concession</i>	258
8.1.3	<i>La Convention d'Utilisation</i>	261
8.1.4	<i>Emprunt à Long Terme et conventions annexes</i>	262
8.1.5	<i>Master Intra-Group Debt Agreement</i>	265
8.1.6	<i>Affrètement de navires</i>	266
8.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	266
8.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts de GET SE)</i>	266
8.2.2	<i>Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de GET SE)</i>	266
8.2.3	<i>Affectation des bénéficiaires (article 31 des statuts de GET SE)</i>	268
8.2.4	<i>Modifications des droits des actionnaires</i>	268
8.2.5	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SE</i>	270
8.2.6	<i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SE)</i>	270
8.3.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	271
8.4.	CONTRÔLEURS LÉGAUX	275
8.4.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	275
8.4.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	276
8.5.	PERSONNE RESPONSABLE	276
8.5.1	<i>Responsable du Document de Référence et de l'information financière</i>	276
8.5.2	<i>Attestation du Responsable du Document de Référence</i>	276
8.6.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	277
8.7.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	277
8.7.1	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SE</i>	277
8.7.2	<i>Autres informations</i>	277

Le Tunnel est régi à la fois par des accords franco-britanniques (traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le contrat de concession quadripartite le 14 mars 1986), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : le 4^e paquet ferroviaire, présenté par la Commission européenne en janvier 2013, confirme l'exemption Navettes du Groupe Eurotunnel.

8.1. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.1.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des États ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

8.1.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au

Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [l]a Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire. La directive 2012/34/UE du parlement européen et du conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, prévoit une exception pour Groupe Eurotunnel : article 2.9 : « La présente directive ne s'applique pas, [...] aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels. »

L'activité de gestion de l'infrastructure et celle de l'exploitation des Navettes sont juridiquement et financièrement intégrées. Il n'y a donc pas de flux intragroupes sur ces activités à reporter.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la directive 2012/34/UE ont été conférées à l'Arafer et son homologue britannique, l'Office of rail and road (ORR). Ce transfert de la CIG à l'Arafer et à l'ORR a été formalisé par un règlement binational du 23 mars 2015, qui a pris effet le 15 juin 2016, en vertu du décret d'application du 6 juillet 2016.

Le Groupe a comptabilisé 6 millions d'euros au titre de 2016, pour contribution au coût de fonctionnement de la CIG.

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers,
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents,
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéficiaire des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

8.1.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux ferroviaires BRB et SNCF. Elle définit les bases sur lesquelles les Réseaux s'engagent et sont autorisés à utiliser la Liaison Fixe. La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du réseau ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à fournir certaines infrastructures ferroviaires et à organiser le développement de certains services.

La Convention d'Utilisation prévoit également les obligations des Réseaux ferroviaires concernant les infrastructures ferroviaires et le matériel roulant utilisé pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le réseau ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation des Concessionnaires. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans son Document de Référence Réseau (ou Network Statement).

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des redevances de son réseau ferroviaire (voir chapitre 1) est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail, DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, Groupe Eurotunnel publie annuellement son Document de Référence Réseau (ou Network Statement) offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour les Entreprises Ferroviaires.

8.1.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par avenants en date des 27 juin 2007, 20 août 2007, 30 novembre 2007, 31 janvier 2008, 13 mai 2009, 20 avril 2011, 24 septembre 2014 et 18 décembre 2015 et modifié) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 500 millions de livres sterling d'une part et de 1 965 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C2 libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Les crédits tranche C1 et C2 portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en notes G.5 et G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SE a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2016.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, le Groupe (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers (tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées).

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites à la section 8.1.2 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;

- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel GET SE est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de GET SE ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition de l'Emprunt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de Sauvegarde et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G5 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l’Emprunt à Long Terme**Garanties**

Au titre de l’Accord Inter-créanciers, GET SE, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company (les « Garants Initiaux ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d’emprunteurs au titre de l’Emprunt à Long Terme à l’égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l’Emprunt à Long Terme. EGP, TNU SA et TNU PLC, qui avaient chacune la qualité de Garant Initial, ont été absorbées par GET SE et EurotunnelPlus Distribution SAS, également Garant Initial, a été absorbée par Eurotunnel SE.

L’Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes de l’Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l’excédent brut d’exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d’affaires de Groupe Eurotunnel augmente au-delà d’un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la dette antérieure à la restructuration financière de l’entreprise en 2007, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d’une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d’Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l’encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d’assurance et les créances détenues à l’encontre des sociétés françaises de Groupe Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l’exception des créances commerciales à l’encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres de Groupe Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d’assurance et les créances intra-groupe détenues à l’encontre des sociétés françaises de Groupe Eurotunnel ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- iii) gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- iv) nantissement de l’intégralité des comptes bancaires et des comptes d’investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l’Emprunt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres de Groupe Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l’Emprunt à Long Terme ;
- vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel ; et
- vii) nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d’aménagement concertée faisant l’objet de baux à construction.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l’ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l’Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l’exception des actions d’Europorte SAS et ses filiales) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l’Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l’Accord Inter-créanciers.

8.1.5 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d’entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du

Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.1.6 AFFRÈTEMENT DE NAVIRES

À la suite des décisions du *Competition Appeal Tribunal* de janvier 2015 et de la *Supreme Court* de décembre 2015, interdisant aux bateaux du Groupe (le Berlioz, le Rodin et le Nord Pas-de-Calais) d'accoster au port de Douvres, le Groupe s'est désengagé de son activité maritime et a cherché un repreneur pour les trois navires.

En juin 2015, le Groupe a conclu un accord avec le groupe DFDS portant sur l'affrètement coque nue des deux navires, le Berlioz et le Rodin. Du fait de la clause d'inaliénabilité de cinq ans imposée lors de leur achat en 2012, cet accord prévoit la location des deux navires à compter de la date de leur livraison définitive à DFDS et intègre une option de vente exerçable par le Groupe en juin 2017.

Le Rodin et le Berlioz ayant été occupés par les marins de la SCOP SeaFrance, les deux navires ont été livrés à DFDS respectivement le 9 et le 11 février 2016, pour le début de leur location-financement.

En mai 2016, le Groupe a conclu un accord de même nature avec la société Vansea Shipping Company Limited portant sur l'affrètement coque nue du Nord Pas-de-Calais.

8.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

GET SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les SE.

Les statuts de GET SE ont été mis à jour par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016.

8.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GET SE)

GET SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.2.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GET SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de GET SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de GET SE.

Actions ordinaires

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence B

L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 a, dans sa résolution 14, autorisé la création d'actions de préférence (actions de préférence B), convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans en actions ordinaires si des conditions de performance boursières des actions ordinaires sont remplies. L'attribution des actions de préférence B sera définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans (29 avril 2016) pour le plan français et quatre pour le plan monde (29 avril 2018).

Les actions de préférence B seront convertibles en actions ordinaires, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires à la date de conversion et le cours moyen à la date d'attribution, déterminés par référence à la valeur la plus élevée des moyennes ci-dessous :

- à la moyenne des six derniers mois, selon décision du conseil, précédant la date d'attribution ou date de conversion ;
- à la moyenne des cours de rachat des actions ordinaires détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution ou à la date de conversion, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le cours moyen à la date d'attribution s'est établi à 8,17 euros. Le ratio de conversion sera au maximum de 5 000 actions ordinaires par actions de préférence B, pour un objectif cible réalisé à 100 %, avec une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif et établi de façon à donner lieu, selon le cas, à l'attribution d'un nombre entier d'actions ordinaires.

L'objectif cible du cours de bourse des actions ordinaires de GET SE à la date de conversion, calculé selon les modalités ci-dessus, est fixé à 11,50 euros.

Les actions de préférence B auront une valeur nominale de un cent. Les actions de préférence B sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B. Les titulaires d'actions de préférence B sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence B. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la société dans le cadre duquel les actions de préférence B ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les actions de préférence B ne donne droit à la distribution que de 1/5 000^{ème} du montant de toute distribution ou, le cas échéant, de la répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque action ordinaire. Les actions de préférence B n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires d'actions de préférence B, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 37 des statuts. S'agissant de la propriété de l'actif social, l'action de préférence B donne droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence C

L'assemblée générale du 29 avril 2015 a, dans sa résolution 12, décidé de créer des actions de préférence (actions de préférence C) convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans, en actions ordinaires si des conditions de performance sont remplies.

L'attribution définitive des actions de préférence C est assujettie à la condition de surperformance de l'EBITDA réalisé en 2015 et 2016 par rapport à l'objectif d'EBITDA publié pour l'année considérée, sans attribution possible en deçà de la réalisation de l'objectif à 100 %. Le nombre d'actions de préférence C attribuées est fixé en fonction du degré de dépassement de l'objectif, sans pouvoir dépasser un total de 2 000 actions de préférence C. L'attribution des actions de préférence C aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans (se terminant le 29 avril 2017), les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence C seront converties à l'issue de la période d'acquisition de quatre ans prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions.

Les actions de préférence C auront une valeur nominale de un cent. Les actions de préférence C ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence C auront le droit de participer à une assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence C, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

Chaque action de préférence C disposera d'un droit de distribution égal à 1/5000^{ème} du droit de distribution et, en cas de dissolution de GET SE, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social. Les actions de préférence C n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

La conversion des actions de préférence C en actions ordinaires sera effectuée par application du ratio de conversion, déterminé sur la base du degré de réalisation d'une condition de performance, calculée à l'issue d'un délai de quatre années, à compter de la

date d'attribution des actions de préférence C par le conseil d'administration, comme étant la moyenne de la réalisation des trois critères suivants :

- pourcentage moyen de surperformance de l'EBITDA réalisé pour 2015, 2016, 2017 et 2018 par rapport aux objectifs annuels annoncés au marché pour 2015, 2016, 2017 et 2018 (70 %) ;
- pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (20 %) ;
- taux moyen de réalisation de l'indice composite RSE sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (10 %).

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, le ratio de conversion des actions de préférence C sera au maximum de 500 actions ordinaires par actions de préférence C, dès lors que la condition de performance atteindra un objectif cible de 115 % et 135 actions ordinaires pour une performance de 100 % des objectifs cibles, avec une échelle progressive par paliers correspondant au degré de réalisation de l'objectif et sachant que pour tout pourcentage de réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, il ne sera procédé à aucune conversion d'actions de préférence C en actions ordinaires. Au terme d'un délai de quatre ans, les actions de préférence C seront, soit converties en actions ordinaires suivant le ratio de conversion, soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par GET SE, à leur valeur nominale, en vue de leur annulation.

8.2.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GET SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Chaque action de préférence B et chaque action de préférence C disposera d'un droit de distribution égal à 1/5 000^e du droit de distribution et, en cas de dissolution de GET SE, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.2.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres

nominatifs tenus par GET SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les actions de préférence B et les actions de préférence C seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposeront du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B et C.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Droits de vote des titulaires d'actions de préférence B ou d'actions de préférence C (article 11 des statuts de GET SE)

Les actions de préférence B et les actions de préférence C ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence B et les titulaires d'actions de préférence C auront le droit de participer à une assemblée spéciale, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

8.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GET SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SE.

8.2.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GET SE)

GET SE est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.3. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France	38	62	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Tractionnaire		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Exploitation d'installations ferroviaires		100	100
Europorte Proximité SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg France	France	Manutention non portuaire		20	20
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	6 rue du Courant 33310 Lormont France	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
Bourgogne Fret Services SAS	45 rue Longvic 21300 Chenôve France	France	Affrètement et organisation des transports		62,7	62,7

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
JP Services Logistic Transports SARL	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille France	France	Transports routiers de fret de proximité		62,7	62,7
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS ^(*)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier	100		100
Euro-Immo GET SAS ^(*)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier		100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Formation professionnelle continue		100	100
Eurotunnel Management Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Euro-TransManche Holding SAS	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs	100		100
GET Finances SAS (ex Euro-TransManche 3 SAS) ^(*)	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
Euro-TransManche 3NPC SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Location financement de navire		100	100
Euro-TransManche SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Location financement de navire		100	100
Euro-TransManche 3Be SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Location financement de navire		100	100
NTMO SAS ^(*)	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
MyFerryLink SAS ^(*)	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
MyFerryLink Limited ^(*)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Eurotunnel Projet SAS ^(*)	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Néant	100		100
Cheriton Leasing Limited ^(*)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement	100		100
Cheriton Resources 1 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 2 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited*	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Cheriton Resources 13 Limited ^(*)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 15 Limited ^(*)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 16 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Orbital Park Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Le Shuttle Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited ^(*)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	79	21	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernsey	Société d'assurance captive		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Eurotunnel Trustees Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel SE	Silvesquare 35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
EurotunnelPlus Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus Gmbh	Axel-Springer- Platz 3, 20355 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
ElecLink Limited	91 Wimpole Street London W1G 0EF Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100

⁽¹⁾ Hors actions détenues par les administrateurs.

^(*) Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2016.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2016 figure en note G.8 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 et en note U des comptes sociaux de GET SE figurant en section 2.2.2 du présent Document de Référence.

8.4. CONTRÔLEURS LÉGAUX

8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2013.

Mazars SA

61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2016.

8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG Audit IS SAS

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Hervé Hélias

61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.5. PERSONNE RESPONSABLE**8.5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Groupe Eurotunnel SE.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com.

8.5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation relative au présent Document de Référence.

Les informations financières 2016 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2 du présent Document de Référence. Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

8.6. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

8.7. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.7.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GET SE

L'ensemble des documents sociaux de GET SE devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SE (www.eurotunnelgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SE (3 rue La Boétie 75008 Paris), téléphone : +33 (0)1.40.98.04.60.

8.7.2 AUTRES INFORMATIONS

Analystes et investisseurs

Responsables : Michael Schuller / Jean-Baptiste Roussille

Téléphone : + 44 (0) 1303 288719 / + 33 (0) 140980481

Email : michael.schuller@eurotunnel.com / jean-baptiste.roussille@eurotunnel.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@eurotunnel.com ou shareholder.info@eurotunnel.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

DÉFINITIONS



Administrateur Référent	désigne un administrateur indépendant, nommé afin d'assister le Président-directeur général en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document de Référence ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ARAFER	désigne l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, autorité publique indépendante, chargée de surveiller le bon déroulement de l'ouverture à la concurrence du transport terrestre, ferroviaire et routier en France ;
BFS	désigne la société par actions simplifiée Bourgogne Freight Services ;
BRB	désigne <i>British Railways Board</i> ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (<i>Crest Depository Interest</i>) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en novembre 2016 ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
CHSCT	désigne le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, composé de représentants de personnel et de l'employeur, chargé de contribuer à la protection de la santé et de la sûreté des salariés ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;



CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais détenue à 100 % par GET SE ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dettes	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SE ;
Document de Référence 2013	désigne le document de référence relatif au Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 ;
Document de Référence 2014	désigne le document de référence relatif au Groupe Eurotunnel, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015 ;
Document de Référence 2015	désigne le document de référence relatif au Groupe Eurotunnel, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016 ;
Document de Référence Réseau	désigne le document publié annuellement par Eurotunnel et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par GET SE ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.1.4 du présent Document de Référence ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
EPTSCO	désigne la société par actions simplifiée Europorte TCSO ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européen ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière de Groupe Eurotunnel au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;

DÉFINITIONS

Eurostar	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar International Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français détenue à 100 % par GET SE ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (retraité) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 2.1.3 du présent Document de Référence ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS jusqu'en novembre 2016 et depuis cédée à EQT Infrastructure II ;
GET SE	désigne la société Groupe Eurotunnel SE, (<i>Societas Europaea</i>) ;
Groupe Eurotunnel / le Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SE et de ses filiales ;
GSM-R	désigne <i>Global System for Mobile communication – Railways</i> , un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée-Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MyFerryLink	désigne l'ensemble des activités maritimes exercées par Euro-TransManche SAS et ses filiales dont MyFerryLink SAS ;
MOOC	désigne le Massive Online Open Course, première formation en ligne gratuite ouverte à tous dispensé par le CIFFCO « Sur les rails de l'emploi », ouvert le 11 janvier 2016 ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Network Statement ou Document de Référence Réseau	désigne le document publié annuellement par Eurotunnel et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
ORA	désigne les obligations remboursables en actions ordinaires GET SE émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le <i>London Stock Exchange</i> , conformément à la note d'opération 2007, visée le 4 avril 2007 par l'AMF, visa n° 07-113 ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre. Il était auparavant l'Office of Rail Regulation ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et/ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;



Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006, dans le cadre de laquelle a été opérée la restructuration financière de l'entreprise, en application du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007, qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
SCOP	désigne une société coopérative et participative, c'est-à-dire une société dont les salariés sont les associés majoritaires ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos et remorques (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
Services de Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF, DB Schenker, Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau (anciennement RFF)	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par GET SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par GET SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;



DÉFINITIONS

Traversée-Jonction

désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;

Tunnel

désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche ;

Vision 2020

désigne la démarche collaborative de long terme entreprise par les équipes de la Liaison Fixe dans la préparation de l'horizon 2020.



TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
1	Personnes responsables	section 8.5
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 8.5.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	section 8.5.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.4
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	sections 8.4
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Informations financières sélectionnées	section 1.1.3
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	section 1.1.3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	section 1.1.3
4	Facteurs de risques	chapitre 3
5	Informations concernant l'émetteur	sections 1.1 et 1.6.2
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 1.1.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	section 1.1.2
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	section 1.1.2
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	section 1.1.2
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	sections 1.1.2 et 8.7
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	Section 2.1 et 3.1.1
5.2	Investissements	section 1.6.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	section 1.6.2 a)
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	section 1.6.2 a)
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	section 1.6.2 b)



TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
6	Aperçu des activités	chapitre 1
6.1	Principales activités	section 1.2, 1.3, 1.4
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 1.2 à 1.5
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	sections 1.2 à 1.5
6.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.5
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	section 2.2.1 (note A) et section 3.3.1
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.6.3
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	sections 1.2.2 (a) et (b)
7	Organigramme	section 1.1.2
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.2
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	Sections 1.1.2 et 8.3
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	section 1.6
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 1.6.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	section 6.4.2
9	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	sections 1.1.3 et 2.1 ⁽¹⁾
9.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	section 2.1 et section 2.2.1 (noteA)
9.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 2.1.1
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	section 3.1.1
10	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	2.1.2
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	2.1.3
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	section 8.1.4
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 8.1.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.6.2.b)
11	Recherche et développement, brevets et licences	section 1.6.3
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	

⁽¹⁾ En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2015 a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure en chapitre 2 du Document de Référence 2015.



N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
12	Information sur les tendances	section 2.3
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur	sans objet
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires	sections 4.1, 4.2.1 et 4.2.4
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	section 4.2.2 section 4.5
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	chapitre 5
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.3
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4



TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
17	Salariés	section 6.2
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 6.2.4
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	sections 4.2.3 section 5.2
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 6.2.4
18	Principaux actionnaires	section 7.4
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 8.2.4
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 7.4.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	section 7.4.2
19	Opérations avec des apparentés	section 8.3
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
20.1	Informations financières historiques	section 2.4
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Néant
20.3	États financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 2.2
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 2.4
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	section 2.2
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	sections 4.3 et 6.9
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 2.4
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	section 7.2
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 2.1



N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
21	Informations complémentaires	Chapitres 7 et 8
21.1	Capital social	section 7.1.1
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	section 7.1.1
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	section 7.1.3
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	section 7.3.2
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	sections 7.1.3
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	section 7.1.4
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	section 7.1.4
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	section 7.1.5
21.2	Acte constitutif et statuts	section 8.2
21.2.1	<i>Objet social</i>	section 8.2.1
21.2.2	<i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	section 4.2.5
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	section 8.2.2
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	section 8.2.4
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	section 4.5
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	Néant
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	Néant
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	Néant
22	Contrats importants	section 8.1
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	section 8.6
24	Documents accessibles au public	section 8.7
25	Informations sur les participations	section 8.3
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	section 8.3

TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SE au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 note A des comptes figurant en section 2.2.1 et 2.2.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes figurant en section 2.2.1 et 2.2.2
3	Résultats de l'activité de GET SE, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 2.1, 2.3, 2.4 et 2.2.3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	sections 2.1.3 et 2.1.4
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 2.1
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	section 2.1 et chapitre 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SE est confrontée (y inclus l'exposition de GET SE aux risques financiers)	chapitre 3
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SE en matière de gestion des risques financiers	section 3.1.1 et 3.4.2
9	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	section 2.3
10	Évolution prévisibles de GET SE et perspectives d'avenir	section 2.3
11	Activités en matière de recherche et développement	section 1.6.3
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	section 4.2.1
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽²⁾ Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	chapitre 5 section 5.1
14	Engagements de toute nature pris par GET SE au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	chapitre 5
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SE	section 4.2.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 6

⁽²⁾ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SE et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.



N°	Information	Référence
17	Informations sociales : <ul style="list-style-type: none"> • Emploi • Organisation du travail • Relations sociales • Santé et sécurité • Formation • Egalité de traitement • Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 	section 6.2 section 6.2.4 section 6.2.2 section 6.2.3 section 6.2.1 section 6.2.5 section 6.2.4 sections 6.1.1, 6.2.3, 6.2.4
18	Etat de la participation des salariés au capital social	section 7.1.4
19	Informations environnementales : <ul style="list-style-type: none"> • Politique générale en matière environnementale Pollution <ul style="list-style-type: none"> • économie circulaire : <ul style="list-style-type: none"> – prévention et gestion des déchets – Utilisation durable des ressources • Changement climatique • Protection de la biodiversité 	section 6.4 section 6.4.1 section 6.4.2 sections 6.4.2 et 6.4.3 section 6.4.2 section 6.4.4
20	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> • Impact territorial, économique et social de l'activité de la société • Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines • Sous-traitance et fournisseurs • Loyauté des pratiques • Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme 	section 6.3 section 6.3.3 section 6.3.2 section 6.3.4 section 6.3.4 section 6.1.1
21	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SE à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SE	sections 3.1.2.h), et 3.3
22	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	section 8.3
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
24	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SE aux assemblées générales	section 7.4
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	section 3.1.1 (i)



TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Information	Référence
26	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none">• Structure du capital de GET SE• Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SE en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce• Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SE dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce• Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci• Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier• Accords entre actionnaires dont GET SE a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote• Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SE• Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions• Accords conclus par GET SE modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle• Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	<p>section 7.1</p> <p>section 8.2</p> <p>section 7.4</p> <p>section 7.4</p> <p>sans objet</p> <p>sans objet</p> <p>sections 4.2.1, 4.5 et 8.4</p> <p>sections 4.2.5.b) et 7.3</p> <p>néant</p> <p>néant</p>
27	Mode de direction générale de GET SE (uniquement en cas de modification)	sans objet
28	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁽³⁾	section 7.3
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	section 7.1.4
31	Tableau des résultats de GET SE au cours des cinq derniers exercices	section 2.2.3
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 7.2
33	Informations sur les succursales	section 8.3

⁽³⁾ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SE à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.



N°	Information	Référence
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	section 2.2.2
2	Comptes consolidés	section 2.2.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	section 2.2.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	section 2.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	section 8.5
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 2.4
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SE	sections 4.1, 4.2, 4.4, et 4.6, (liste précise en préambule chapitre 4)
8	Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	section 4.3.1
III AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	section 4.3.2
2	Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	section 6.9



GROUPE EUROTUNNEL SE

Société Européenne au capital de 220 000 002,45 €
483 385 142 R.C.S. Paris
3, rue La Boétie
75008 Paris - France
www.eurotunnelgroup.com